

SOMMAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

1	INTRODUCTION.....	8
2	RESUME NON TECHNIQUE.....	11
2.1	PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET	11
2.2	RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT.....	11
2.2.1	Localisation du site.....	12
2.2.2	Milieu humain	12
2.2.3	Milieu naturel.....	14
2.2.4	Milieu physique.....	16
2.2.5	Compatibilité avec les documents d'urbanisme.....	19
2.2.6	Aspects financiers	20
2.2.7	Remise en état du site.....	20
3	DESCRIPTION DU PROJET	21
3.1	DEFINITION DES ACTIVITE DE L'INSTALLATION.....	21
3.1.1	Activités générales de l'installation	21
3.1.2	Identification des déchets.....	21
3.2	DESCRIPTION DES ACTIVITES DU CENTRE	22
3.2.1	Présentation.....	22
3.2.2	Zone d'accueil et de contrôle.....	23
3.2.3	Zone de transit et de regroupement de métaux	28
3.2.4	Zone de réception et de dépollution de véhicules hors d'usage.....	31
3.2.5	Zones périphériques.....	33
3.3	FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME.....	34
3.3.1	Activité relative au tri et au transit de métaux.....	34
3.3.2	Activité relative à la dépollution de VHU.....	37
3.4	EQUIPEMENTS ET MATERIELS.....	41
3.5	EFFECTIFS	41
3.6	HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	42
3.7	CONTROLE ET SUIVI.....	42
3.7.1	Registre d'exploitation	42
3.7.2	Registres des entrées, des sorties et des refus.....	43
3.7.3	Registre des évènements.....	43
3.7.4	Contrôle par les employés de l'installation	43
3.7.5	Contrôle par des organismes extérieurs spécialisés.....	44
4	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	45
4.1	MILIEU HUMAIN.....	45
4.1.1	Population	45
4.1.2	Habitat.....	50
4.1.3	Activités économiques	52
4.1.4	Agriculture.....	55
4.1.5	Infrastructures et trafic	56
4.1.6	Réseaux et équipements publics	60

4.1.7	Tourisme et loisirs	63
4.1.8	Patrimoine culturel et architectural.....	63
4.1.9	Bruit.....	66
4.2	MILIEU NATUREL	70
4.2.1	Contexte paysager.....	70
4.2.2	Potentiel floristique	75
4.2.3	Potentiel faunistique.....	76
4.2.4	Patrimoine naturel	80
4.3	MILIEU PHYSIQUE.....	89
4.3.1	Topographie	89
4.3.2	Contexte géologique	91
4.3.3	Contexte hydrogéologique local	93
4.3.4	Hydrologie	97
4.3.5	Climatologie	99
4.3.6	Qualité de l'air.....	104
4.4	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET DES SENSIBILITES DU SECTEUR.....	107
5	ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	109
5.1	IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN	109
5.1.1	Impact sur les activités économiques	109
5.1.2	Impact sur l'agriculture	109
5.1.3	Impact dû au trafic	109
5.1.4	Impact sur le tourisme et les loisirs	112
5.1.5	Impact sur le patrimoine culturel et architectural.....	112
5.1.6	Impact dû aux vibrations.....	113
5.1.7	Impact sur les énergies	113
5.1.8	Impact dû à l'éclairage	113
5.1.9	Impact sur les réseaux et les équipements publics	114
5.1.10	Impact dû au bruit.....	114
5.1.11	Impact sur l'hygiène et la sécurité	120
5.1.12	Impact dû à la production de déchets	121
5.2	IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL	121
5.2.1	Impact sur le paysage.....	121
5.2.2	Impact sur la flore	122
5.2.3	Impact sur la faune.....	122
5.2.4	Impact sur le patrimoine naturel	123
5.3	IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	125
5.3.1	Impact sur les eaux superficielles	125
5.3.2	Impact sur les eaux souterraines	131
5.3.3	Impact sur le sol	131
5.3.4	Impact sur la topographie du site	132
5.3.5	Impact sur la qualité de l'air et le climat.....	132
5.4	IMPACTS TEMPORAIRES ET INDIRECTS.....	134
5.5	SYNTHESE DES IMPACTS POTENTIELS PERMANENTS	134
6	ANALYSE DES IMPACTS DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC LES PROJETS CONNUS	137
6.1	INTRODUCTION	137
6.2	LOCALISATION DES PROJETS.....	137

6.3	ETUDES DES EFFETS CUMULES.....	138
7	VOLET SANTE	139
7.1	CONTEXTE ET OBJECTIFS	139
7.2	CARACTERISATION DE LA PLATEFORME DE TANSIT ET DE REGROUPEMENT DE METAUX	139
7.2.1	Recensement des sources d'émissions.....	139
7.2.2	Description des sources d'émissions recensées	140
7.3	IDENTIFICATION DES DANGERS	148
7.4	ETUDE DES RELATIONS DOSE-REPONSE	149
7.4.1	Définitions	149
7.4.2	Critères de choix des VTR.....	150
7.5	EVALUATION DE L'EXPOSITION HUMAINE.....	152
7.5.1	Définition du domaine d'étude.....	152
7.5.2	Description et quantification des populations.....	152
7.5.3	Scénario d'exposition	155
7.6	DISCUSSION	156
8	RAISONS DU CHOIX DU PROJET	158
8.1	I.C.P.E. EXISTANTE	158
8.2	CRITERES REGLEMENTAIRES	158
8.2.1	Sur le plan de l'urbanisme.....	158
8.2.2	Sur les protections culturelles.....	159
8.2.3	Sur les protections des ressources en eau.....	159
8.2.4	Sur les protections naturelles	159
8.3	CRITERES GEOGRAPHIQUES	159
8.4	ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL, ARTISANAL ET COMMERCIAL	160
8.5	MILIEU NATUREL	160
9	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	161
9.1.1	Documents d'urbanisme	161
9.1.2	Servitudes et prescriptions	164
10	MESURES ENVISAGEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	165
10.1	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	165
10.1.1	Milieu humain	165
10.1.2	Milieu naturel.....	169
10.1.3	Milieu physique.....	170
10.2	MESURES COMPENSATOIRES.....	175
10.2.1	Milieu humain	175
10.2.2	Milieu naturel.....	176
10.2.3	Milieu physique	176
10.3	DISPOSITIONS PRISES LORS DES TRAVAUX TEMPORAIRES.....	176
10.4	ESTIMATION DU COUT DES MESURES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	177
11	REMISE EN ETAT DU SITE.....	177
11.1	ASPECTS REGLEMENTAIRES	177
11.2	REMISE EN ETAT DU SITE	180
12	PERFOMANCES ATTENDUS AU REGARD DES M.T.D.....	183
13	ANALYSE DE LA METHODOLOGIE UTILISEE.....	195

13.1	POINTS REGLEMENTAIRES	195
13.2	ANALYSE DES METHODES	195
13.2.1	Impact sur le milieu physique	196
13.2.2	Impact sur les eaux	196
13.2.3	Impact sur le paysage.....	196
13.2.4	Impact sur la faune et la flore	196
13.2.5	Impact sur le milieu humain.....	197
13.2.6	Impact sur le bruit	197
13.2.7	Impact sur le trafic	197
13.2.8	Impact sur l'air	197
13.3	ANALYSE DES DIFFICULTES.....	197
14	AUTEURS ET INTERVENANTS DE LA PRESENTE ETUDE	198
15	BIBLIOGRAPHIE	200
15.1	MILIEU HUMAIN.....	200
15.2	MILIEU NATUREL.....	200
15.3	MILIEU PHYSIQUE.....	200
15.4	VOLET SANTE.....	201

SOMMAIRE DES FIGURES

Figure 1 :	Rayon d'affichage de 2 km	9
Figure 2 :	Principe d'un pont-bascule	25
Figure 3 :	Principe d'un portique et exemple d'alarme visuelle et sonore	27
Figure 4 :	Principe d'un atelier de dépollution des VHU.....	32
Figure 5 :	Infrastructures routières autour du site	58
Figure 6 :	Localisation du site de comptage permanent proche de la plateforme	59
Figure 7 :	Localisation des réseaux divers à proximité du projet	62
Figure 8 :	Localisation des points de mesures	67
Figure 9 :	Carte récapitulative des résultats de l'état initial sonore.....	70
Figure 10 :	Entités paysagères du Var	71
Figure 11 :	Types de ressources forestières à proximité du site	72
Figure 12 :	Extrait de la cartographie Corine Land Cover 2006	73
Figure 13 :	Cartographie des ZNIEFF les plus proches du site	81
Figure 14 :	Cartographie des zones Natura 2000 les plus proches du site.....	87
Figure 15 :	Localisation des protections naturelles les plus proches du centre	89
Figure 16 :	Topographie départementale synthétique.....	90
Figure 17 :	Topographie associée au site.....	91
Figure 18 :	Extrait de la carte géologique de Salernes.....	92
Figure 19 :	Contexte hydrogéologique local	94
Figure 20 :	Localisation des périmètres de protection des points d'eaux communaux.....	96
Figure 21 :	Représentation du Bassin Versant de l'Argens.....	97
Figure 22 :	Etats écologique et chimique de l'Argens et de ses affluents	99
Figure 23 :	Températures moyennes mensuelles.....	100
Figure 24 :	Précipitations moyennes mensuelles	101
Figure 25 :	Nombre moyen de jours avec des hauteurs de précipitations ≥ 1 mm	102

Figure 26 :	Rose des vents de la station du Luc	103
Figure 27 :	Relevé Airpaca sur la station périurbaine de Brignoles	106
Figure 28 :	Relevé Airpaca sur la station périurbaine de Brignoles	106
Figure 29 :	Localisation des engins au niveau de la plateforme	118
Figure 30 :	Gestion des eaux pluviales du projet	127
Figure 31 :	Localisation des projets connus les plus proches du site	138
Figure 32 :	Localisation des zones habitées les plus proches	155
Figure 33 :	Extrait du PLU de Salernes	162
Figure 34 :	Procédure de cessation d'activité des ICPE soumises à autorisation	181
Figure 35 :	Fonctionnement de la procédure de cessation d'activité	182

LISTE DES PHOTOGRAPHIES

Photo 1 :	Exemple de local d'accueil	24
Photo 2 :	Zinc	30
Photo 3 :	Aluminium	30
Photo 4 :	Inox	30
Photo 5 :	Ferrailles	30
Photo 6 :	Cuivre	30
Photo 7 :	Laiton	30
Photo 8 :	Pneus V.L., avec et sans jantes	31
Photo 9 :	Pneus P.L.	31
Photo 10 :	Bouteilles métalliques	31
Photo 11 :	Récupération des câbles et circuits en bac	31
Photo 12 :	Camion grue	41
Photo 13 :	Camion ampliroll	41
Photo 14 :	RD560 vers Salernes	57
Photo 15 :	RD560 vers Villecroze	57
Photo 16 :	Voie communale d'accès à la plateforme	57
Photo 17 :	Eglise ancienne Villecroze	65
Photo 18 :	Fontaine à Salernes	65
Photo 19 :	Pont du Gourgaret	65
Photo 20 :	Chapelle des templiers	65
Photo 21 :	Entreprises sur la RD560 au Nord	75
Photo 22 :	Forêts de conifères à l'Est	75
Photo 23 :	Habitation à l'Ouest	75
Photo 24 :	Vallon de Ruou au Sud	75

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Dimensionnement des stockages de métaux	29
Tableau 2 :	Destination des produits issus de la dépollution des VHU	40
Tableau 3 :	Variation de la population de la commune de Salernes	46

Tableau 4 :	Structure de la population de la commune de Salernes en 2009.....	46
Tableau 5 :	Variation de la population de la commune de Villecroze.....	48
Tableau 6 :	Structure de la population de la commune de Villecroze	48
Tableau 7 :	Types d'habitat sur Salerne.....	50
Tableau 8 :	Types de logements sur Villecroze.....	50
Tableau 9 :	Types d'habitat sur Villecroze	51
Tableau 10 :	Types de logements sur Villecroze.....	52
Tableau 11 :	Répartition de la population active sur Salernes.....	53
Tableau 12 :	Répartition de la population active de Bessancourt.....	54
Tableau 13 :	Taux d'emploi des communes du rayon d'affichage	54
Tableau 14 :	Appellations protégées sur Salernes et Villecroze.....	55
Tableau 15 :	Mesures permanentes à proximité du site	59
Tableau 16 :	Mesures temporaires à proximité du site.....	59
Tableau 17 :	Monuments historiques à proximité du projet	64
Tableau 18 :	Exigences réglementaires concernant les niveaux sonores	68
Tableau 19 :	Résultats des mesures en période diurne en limite de propriété	68
Tableau 20 :	Résultats des mesures en période diurne au niveau des ZER	69
Tableau 21 :	Espèces floristiques recensées sur la commune de Salernes	76
Tableau 22 :	Espèces avifaunistiques recensées sur la commune de Salernes.....	76
Tableau 23 :	Espèces de mammifères recensées sur la commune de Salernes.....	78
Tableau 24 :	Espèces d'amphibien recensées sur la commune de Salernes.....	79
Tableau 25 :	Espèces de reptile recensées sur la commune de Salernes.....	79
Tableau 26 :	Inventaire des ZNIEFF.....	81
Tableau 27 :	Site remarquable recensé	83
Tableau 28 :	Parc naturel régional à proximité du projet.....	85
Tableau 29 :	Sites Natura 2000 recensés.....	86
Tableau 30 :	Log géologique numérisé	92
Tableau 31 :	Volumes prélevés en 2001 répartis par usages	95
Tableau 32 :	Températures moyennes	100
Tableau 33 :	Pluviométrie	101
Tableau 34 :	Nombre moyen de jours avec des hauteurs de précipitations $\geq 1\text{mm}$	101
Tableau 35 :	Bilan des émissions annuelles pour la commune de Salernes.....	105
Tableau 36 :	Trafic PL lié à l'activité.....	110
Tableau 37 :	Rappel du trafic journalier des routes d'accès au site.....	111
Tableau 38 :	Impact de la plateforme sur le trafic actuel.....	111
Tableau 39 :	Exigences réglementaires concernant les émissions sonores de la plateforme .	115
Tableau 40 :	Engins susceptibles de fonctionner en même temps sur le site.....	116
Tableau 41 :	Distances entre les points de mesures et les équipements du site.....	117
Tableau 42 :	Résultat des émergences des ZER.....	118
Tableau 43 :	Niveaux sonores globaux théoriques en limite du site en période diurne.....	119
Tableau 44 :	Gestion des eaux de la plateforme	126
Tableau 45 :	Pollution générée par les surfaces imperméabilisées urbaines	128
Tableau 46 :	Coefficients de ruissellement du projet.....	129
Tableau 47 :	Débits de pointe du projet	131
Tableau 48 :	Recensement des sources d'émissions.....	140
Tableau 49 :	Facteurs d'émission des polluants majeurs pour les véhicules diesel $> 3,5\text{t}$	141

Tableau 50 :	Proportion de COVNM dans les émissions des véhicules diesel > 3,5t	142
Tableau 51 :	Flux massiques des HAP pour les véhicules diesel > 3,5t	142
Tableau 52 :	Flux massiques des métaux et du SO2 pour véhicule diesel > 3,5 t	142
Tableau 53 :	Données calcul des émissions liées aux gaz d'échappement des camions	143
Tableau 54 :	Émissions liées aux gaz d'échappement des camions inférieurs à 7,5t.....	143
Tableau 55 :	Émissions liées aux gaz d'échappement des camions compris entre 7,5t et 16t	143
Tableau 56 :	Émissions liées aux gaz d'échappement des camions compris entre 16t et 32t.	144
Tableau 57 :	Facteur d'émissions_Catégorie « Non-road mobile machinery – Stage III ».....	145
Tableau 58 :	Puissance moteur des engins et facteurs d'émissions associés	145
Tableau 59 :	Emissions liées aux engins	145
Tableau 60 :	Proportion et émission de COVNM dans les gaz d'échappement des engins.....	146
Tableau 61 :	Bilan des émissions (en tonnes /an)	147
Tableau 62 :	Codes de classification selon la cancérogénicité d'après le CIRC, l'EPA et l'UE ..	148
Tableau 63 :	Composés inventoriés et effets sanitaires chroniques associés.....	149
Tableau 64 :	Valeurs toxicologiques de référence chroniques à seuil_Voie respiratoire	151
Tableau 65 :	Valeurs toxicologiques de référence chroniques à seuil_Voie digestive.....	151
Tableau 66 :	Valeurs toxicologiques de référence chroniques sans seuil_Voie respiratoire...	152
Tableau 67 :	Valeurs toxicologiques de référence chroniques sans seuil_Voie digestive	152
Tableau 68 :	Evolution de la population par commune et par tranche d'âge.....	153
Tableau 69 :	Effectifs des crèches et garderies de la commune de Salernes.....	153
Tableau 70 :	Effectifs des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Salernes...	154
Tableau 71 :	Etablissements sanitaires de la commune de Salernes	154
Tableau 72 :	Habitations les plus proches du site	154
Tableau 73 :	Bilan des émissions annuelles pour les communes concernées	156
Tableau 74 :	Principales énergies du site, leurs origines et leurs destinations :	166
Tableau 75 :	Dimensionnement du bassin de rétention	172
Tableau 76 :	Coût des mesures pour la protection de l'environnement	177
Tableau 77 :	MTD / Management environnemental.....	183
Tableau 78 :	MTD / Maîtrise des déchets entrants et sortants.....	185
Tableau 79 :	MTD / Système de gestion	187
Tableau 80 :	MTD / Gestions des utilités et matières premières	187
Tableau 81 :	MTD / Stockage et manutention.....	188
Tableau 82 :	MTD / Autres techniques courantes	190
Tableau 83 :	MTD / Traitement des émissions dans l'air	191
Tableau 84 :	MTD / Gestion des eaux résiduelles	192
Tableau 85 :	MTD / Gestion des résidus	193
Tableau 86 :	MTD / Contamination des sols.....	194

1 INTRODUCTION

La présente étude d'impact concerne la plateforme de transit et de regroupement de métaux existante de la société SANTIAGO ANTOINE, située sur la commune de Salernes, dans le Var (83).

La société souhaite **augmenter les capacités de la plateforme existante concernant le stockage de ses stocks de batterie, ainsi que l'augmentation de sa surface associé à l'activité de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU)**. Dans le cadre de cette augmentation, la société SANTIAGO ANTOINE doit déposer un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, qui inclut la présente étude d'impact.

Le projet est donc situé sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) existante soumise à déclaration :

Plateforme de transit et de regroupement de métaux exploité par la société SANTIAGO ANTOINE sous la rubrique n° **2713-2** de la nomenclature des ICPE.

La déclaration d'exploiter date du 6 juillet 2011.

La présente demande d'autorisation concerne les mêmes activités que celles décrites dans le dossier de déclaration soit le tri et le regroupement de métaux, ainsi que la dépollution de VHU. **Seules les capacités de la plateforme sont augmentées, classant ainsi l'installation sous le régime d'autorisation pour la rubrique 2718** (stockage de batteries).

Le rayon d'affichage applicable est de 2 kilomètres. Il concerne les communes de Salernes et de Villecroze.

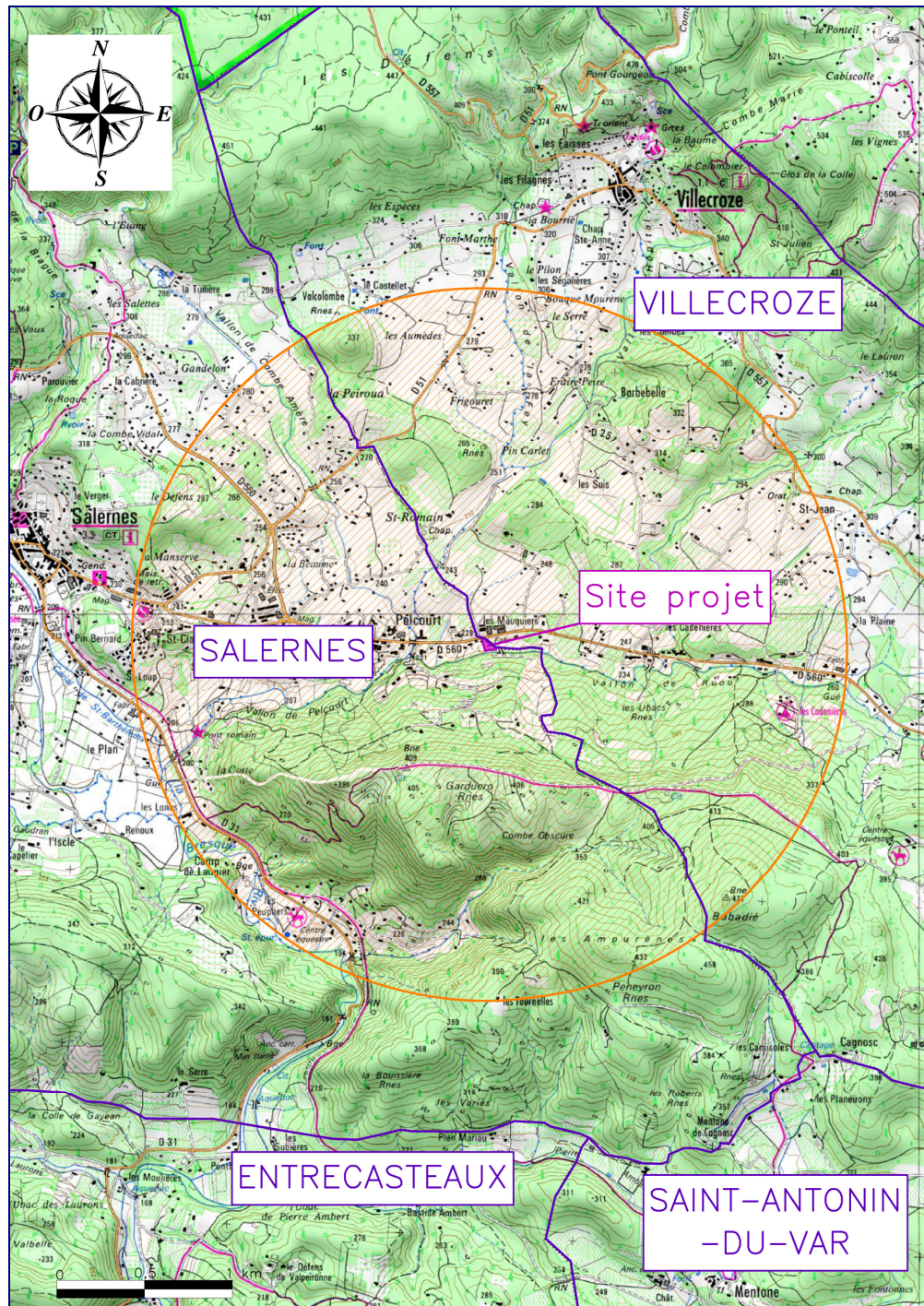


Figure 1 : Rayon d'affichage de 2 km

Cette étude d'impact est établie conformément à la législation en vigueur et notamment :

- ✧ l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement ;
- ✧ le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié notamment par le décret n°94-484 du 9 juin 1994, le décret n°96-18 du 5 janvier 1996 et le décret n°2000-258 du 20 mars 2000 ;

- ✧ les décrets n°77-1141 du 12 octobre 1977 et n°85-453 du 23 avril 1985 relatifs aux études d'impact et à la démocratisation des enquêtes publiques, modifiés notamment par le décret du 1^{er} août 2003 ;
- ✧ la circulaire n° 93-73 du 27 septembre 1993 prise pour l'application du décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et aux champs d'application des enquêtes publiques et modifiant le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 ;
- ✧ la loi n° 96-1236 du 30 décembre sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, la circulaire MATE/DNP du 17 février 1998 relative à l'application de l'article 19 de la loi sur l'air, ainsi que la circulaire DGS n° 2001/185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé complétant le contenu des études d'impact des projets d'aménagement ;
- ✧ l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- ✧ le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact du projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement.

L'étude d'impact est présentée en 13 parties, à savoir :

- 1 - Un résumé non technique ;**
- 2 - La description du projet ;**
- 3 - L'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;**
- 4 - L'analyse des impacts du projet et de son environnement ;**
- 5 - L'analyse des impacts des effets cumulés du projet avec les projets connus ;**
- 6 – Le volet Santé**
- 7 - Les raisons du choix du projet ;**
- 8 - La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme ;**
- 9 - Les mesures envisagées pour la projection de l'environnement ;**
- 10 - La remise en état du site ;**
- 11 - Les performances attendues au regard des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) ;**
- 12 - Analyse de la méthodologie utilisée ;**
- 13 - Auteurs et intervenants de l'étude.**

2 RESUME NON TECHNIQUE

Ce résumé non technique a pour fin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact.

2.1 PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet de la société SANTIAGO ANTOINRE consiste à augmenter les capacités de la plateforme de transit et de regroupement de métaux existante du quartier Saint-Romain actuellement sous le régime de la déclaration selon la nomenclature des ICPE, et notamment concernant les rubriques 2712 (Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de Véhicule Hors d'Usage) et 2718-1 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses).

Les activités projetées sur le site concernent :

- ◆ Le transit et le regroupement de métaux ;
- ◆ La dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU).

A noter cependant que l'installation ne comprend aucune activité de broyage ou de compactage de métaux ou de véhicules hors d'usage.

Les déchets admissibles sur le site seront les suivants :

- ◆ les métaux et pièces métalliques non dangereux ;
- ◆ les déchets de métaux et de pièces métalliques non dangereux ;
- ◆ les alliages de métaux non dangereux ;
- ◆ les déchets d'alliage de métaux non dangereux ;
- ◆ les véhicules hors d'usage.

L'installation existante restera inchangée par rapport à celle existante. Seuls les tonnages entrants et sortants sont modifiés. Aucun travaux supplémentaire n'est donc à prévoir.

2.2 RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact permet d'apprécier les impacts sur l'environnement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Dans le cas de l'augmentation des capacités de la plateforme existence de la société SANTIAGO ANTOINE, ses activités n'auront qu'un impact limité.

2.2.1 Localisation du site

Le projet se situe sur la commune de Salernes, elle-même située au Nord du département du Var (83). Cette commune appartient au **canton de Salernes** et à **l'arrondissement de Draguignan**.

Plus précisément, La plateforme de transit et de regroupement de métaux se situe au lieu-dit « Saint-Romain » sur la commune de Salernes (83) le long de la route départementale n°560.

L'accès au site s'effectue via une voie communale depuis la RD560. La RD560 est un axe routier de 22 km de long qui relie Auriol à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et se raccordant à l'autoroute A8.

→ Le site est facilement accessible via les infrastructures publiques

2.2.2 Milieu humain

2.2.2.1 Population et Habitat

La commune de Salernes compte 2 362 habitants pour une densité de 60,1 hab/km² (Source : INSEE, 2008).

→ La plateforme de transit et de regroupement de métaux est située à l'intérieur d'une zone dédiée aux activités artisanales, industrielles et commerciales. Bien que certaines habitations soient relativement proches du projet, ce dernier ne perturbera pas la qualité de vie des habitants de Salernes de par les mesures mises en œuvre (insertion paysagère, gestion des eaux...)

2.2.2.2 Activité économique

La population active de la commune de Salernes comprend 1 458 personnes en 2009 soit un taux d'actifs de 68,7 %. Le taux de chômage en 2008 est de 14,9 %, taux supérieur à la moyenne nationale (11,6 % en 2008) et à la moyenne régionale (10,8 % en 2008).

→ La plateforme de transit et de regroupement de métaux génère 4 emplois directs. Elle induira également l'intervention des sociétés spécialisées de travaux, de transport, de contrôles... Elle créera également un effet positif sur le petit commerce de proximité. L'impact du projet est positif sur le contexte économique local

2.2.2.3 Infrastructures et trafic

L'ensemble de l'accès à la plateforme de transit et de regroupement s'effectuera depuis la voie communale directement accessible via la route départementale n°560.

Les voiries assurant la desserte du site sont en bon état et permettent la circulation de poids-lourds.

D'après les données transmises par le Conseil Général du Var, le trafic engendré par la plateforme de transit et de regroupement de métaux représentera :

- 5,12 % du trafic PL sur la RD560
- 0,33 % du trafic VL sur la RD560
- 0,54 % du trafic PL et VL confondu sur la RD560

L'impact sur le trafic est par conséquent relativement faible.

→ Faible impact du trafic engendré par les activités de l'installation.

→ Concernant les véhicules de collecte et de transport, il est favorisé le regroupement et le double-fret afin de limiter le trafic lié à l'installation.

2.2.2.4 Réseaux et équipement publics

Le site sera raccordé aux réseaux suivants :

- ◆ Réseau électrique ;
- ◆ Réseau de télécommunication ;
- ◆ Réseau d'assainissement des eaux usées ;
- ◆ Réseau d'alimentation en eau potable.

Le site ne nécessite pas de raccordement vers le réseau public d'eaux pluviales, car les eaux de la plateforme sont gérées en internes.

Aucun réseau de canalisation de gaz n'est situé au niveau de la plateforme de transit et de regroupement de métaux.

→ Le projet sera raccordé aux divers réseaux nécessaires à son exploitation.

2.2.2.5 Tourisme et loisirs

Le site est situé dans une zone dédiée aux activités artisanales, industrielles, commerciales... Excepté quelques magasins ou ateliers de céramiques présents sur la route départementale 560, la zone environ le projet ne possède aucun attrait touristique particulier.

→ Les activités projetées sur la plateforme ne perturberont en rien le tourisme et les loisirs de la commune de Salernes.

2.2.2.6 Patrimoine culturel et architectural

Aucun site archéologique n'est recensé dans les documents d'urbanisme de la commune de Salernes sur le site du projet ou ses abords immédiats.

De plus, le site du projet est localisé en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques.

Enfin, le bâtiment remarquable le plus proche de la plateforme (Eglise ancienne de Villecroze) est situé à 2,5 km au Nord Nord-est du site.

→ La localisation de la plateforme de transit et de regroupement de métaux est telle que le projet ne présente aucun impact sur le patrimoine culturel et architectural environnant.

2.2.2.7 Environnement sonore et bruit

Les mesures acoustiques ont été réalisées conformément à l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage et à la norme NFS 31-010 relative au mesurage des bruits dans l'environnement extérieur. Elles ont été réalisées en différents points, au niveau des limites du site d'étude et des Zones à Emergence Réglementées (ZER).

La plateforme de transit et de regroupement de métaux ne fonctionnera ni en période nocturne, ni les week-ends et jours fériés. Les activités se dérouleront du lundi au vendredi, de 8h à 17h30.

En considérant le fonctionnement de l'ensemble des machines et engins pouvant être utilisés en même temps (hypothèse majorante), les résultats montrent que :

- ◆ Les niveaux sonores en limite de site seront inférieurs à 70 dB(a) et respecteront l'arrêté du 23 janvier 1997 ;
- ◆ L'émergence réglementaire de + 5,0 dB(A) en période de jour ne sera pas dépassée pour l'ensemble des zones à émergence réglementée (Z.E.R.) conformément à l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997.

→ En situation majorante, les valeurs acoustiques réglementaires sont respectées.

→ Les équipements, les véhicules et les engins utilisés sur l'installation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière d'émissions sonores. L'usage d'appareils acoustiques sera limité aux dispositifs de sécurité réglementaires (klaxon, avertisseur de recul).

2.2.3 Milieu naturel

2.2.3.1 Contexte paysager

Le site est situé dans des systèmes culturels et parcellaires complexes. Il est entouré principalement de forêts de conifères et de forêts mélangées au Sud, de tissu urbain discontinu à l'Ouest, d'autres systèmes culturels et parcellaires complexes au Nord et des vignobles à l'Est.

D'un point de vue parcellaire, le contexte paysager est composé des éléments suivants :

- ❖ Au Nord par un axe routier relativement important : la RD 560. Cette route départementale est un lieu de passage et comporte un grand nombre d'entreprises locales. Des arrêts de bus sont situés à proximité du site du projet.
- ❖ A l'Ouest, le paysage est caractérisé par une habitation qui est relativement bien masqué depuis le site grâce aux écrans végétaux en bordure de la parcelle ;
- ❖ A l'Est, le paysage est constitué de forêt typiquement méditerranéenne, comprenant des essences locales ;
- ❖ Au Sud de la zone du projet, le paysage est caractérisé par le passage du Vallon de Ruou, cours d'eau permanent associé à une végétation typique des milieux humides.

Du fait de l'aménagement de la plateforme de transit et de regroupement de métaux, la quasi-totalité de l'emprise du projet est ceinturée par des espaces verts qui constituent un écran végétal et isolent complètement le projet depuis les points de vue proches.

→ Le projet est situé dans une zone dédiée aux activités artisanales, industrielles et commerciales. Le paysage ne sera donc pas déprécié de par les activités du site

→ L'insertion paysagère soignée (rangées d'arbres végétalisés en périphérie du projet) permettra d'isoler complètement le site et de limiter les co-visibilités depuis la RD560 et les habitations proches.

2.2.3.2 Intérêt écologique

2.2.3.2.1 Flore

La zone étant d'ores et déjà vouée à l'activité industrielle, il n'y a pas de végétations particulières sur l'emprise de la Plateforme.

→ Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'est présente sur l'emprise de la plateforme.

2.2.3.2.2 Faune

La plateforme se trouve dans un environnement qui n'offre pas de biotope favorable à la faune. En effet, les activités humaines et la circulation de véhicules constituent une gêne pour les animaux. Par conséquent, la faune potentiellement présente sur le site d'étude se résume aux animaux habitués à la présence de l'Homme tels que certains oiseaux et quelques rongeurs (rats, souris).

→ Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'est présente sur l'emprise de la plateforme.

→ Les écrans paysagers mis en place dans le cadre de l'intégration paysagère entraînent un impact positif du projet sur la faune. En effet, certains oiseaux ou rongeurs auront la possibilité d'y évoluer ou d'y nicher.

2.2.3.3 Patrimoine naturel

La plateforme de transit et de regroupement de métaux est localisée sur le territoire d'une Z.N.I.E.F.F. de type 2 « La Bresque et ses affluents ». Le projet couvre moins de 0,04 % de la surface totale de cette Z.N.I.E.F.F. De plus, du fait de la gestion raisonnée des eaux, et du prétraitement et du contrôle des rejets d'eau de la plateforme de transit et de regroupement des métaux, aucun impact significatif relatif à une quelconque pollution des eaux n'est à prévoir.

De plus aucune des protections réglementaires suivantes n'est identifiée à proximité du site du projet :

- ◆ Sites inscrits et classés ;
- ◆ Réserve naturelle ;
- ◆ Arrêté préfectoral de protection du biotope ;
- ◆ Réserve naturelle régionale ;
- ◆ Espace naturel sensible ;
- ◆ Parc naturel régional ou national ;
- ◆ Site du réseau NATURA 2000. Le site NATURA 2000 le plus proche du site est la Zone Spéciale de Conservation « Source et Tufts du Haut Var » situé à 1,4 km à l'Ouest Nord-ouest du site. Une étude de notabilité des incidences du projet a été réalisée dans le cadre du présent dossier et a démontré l'absence d'impact significatif sur les sites NATURA 200 ;
- ◆ Convention de Ramsar ;
- ◆ ZICO ;
- ◆ Réserve de Biosphère.

→ Le projet est situé au sein d'une ZNIEFF de type 2. Il est situé en dehors de toute autre protection concernant le patrimoine naturel.

→ De fait de l'exploitation raisonnée et de la mise en œuvre de mesure de protection, la plateforme de transit et de regroupement de métaux ne représente pas un impact sur le patrimoine naturel.

2.2.4 Milieu physique

2.2.4.1 Contexte hydrogéologique

La masse d'eau souterraines située au droit de la plateforme de transit et de regroupement de métaux est nommée « Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence Est – Bassin Versants Est » (Code : FRDG520). Elle est de type imperméable localement aquifère. Elle possédait en 2009 selon le SDAGE Rhône Méditerranée un bon état qualitatif et chimique L'objectif de bon état 2015 doit donc, selon le SDAGE, être maintenu.

L'ensemble des activités se trouvant sur une surface imperméabilisée, l'infiltration directe des eaux pluviales sera très faible et limitée aux zones enherbées et aux espaces verts.

→ La qualité géologique et hydrogéologique au droit du site est relativement bonne.

→ La plateforme étant en majeure partie revêtue, l'impact sur les eaux souterraine peut être qualifiée comme nul.

2.2.4.2 Usage des eaux souterraines et captage d'eau

La ressource de la masse d'eau au droit du site est très peu exploitée. En effet, seule la source de Pioule (Le Luc, 83) est exploitée par forage.

D'après les documents mis à disposition par le Bureau de Protection des Ressources en Eau des Collectivités (BPREC), aucun périmètre de protection d'une ressource en eau potable d'une collectivité publique varoise n'est situé sur le site du projet.

→ Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

2.2.4.3 Milieu hydrologique

Le site du projet est implanté dans le bassin versant du fleuve l'Argens couvrant une superficie de 2 800 km².

Plus localement, le site du projet est situé en rive droite du Vallon de Ruou, confluent de la Bresque qui rejoint l'Argens à l'Est de Carcès.

Le projet appartient au bassin hydrographique de Rhône Méditerranée et doit être compatible avec son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE 2010-2015 définit 8 orientations fondamentales directement reliées aux questions importantes identifiées lors de l'état des lieux du bassin ou issues d'autres sujets concernant l'eau devant être traités par le SDAGE.

→ L'installation est pleinement compatible avec les différentes orientations du SDAGE.

2.2.4.4 Gestion des eaux superficielles de la plateforme

Les eaux de ruissellement externes susceptibles de pénétrer sur l'installation seront détournées en périphérie du centre.

Les eaux pluviales collectées sur le site seront dirigées vers le point bas de la Plateforme, au Sud-est du site. La zone revêtue aura une pente d'environ 2 %, orientée suivant un axe Nord-ouest / Sud-est.

Un bassin de rétention assurera à la fois un rôle d'écroulement des phénomènes de crue et une décantation des matières en suspension, et ce pour une pluie d'occurrence décennale.

Ce bassin sera couplé à un séparateur d'hydrocarbures qui permettra de diminuer la charge en hydrocarbures des eaux et de garantir un rejet normé des eaux pluviales (moins de 5 mg/l d'hydrocarbures résiduels).

Les espaces verts en périphérie de la zone revêtue n'accueilleront aucune activité particulière. Les eaux pluviales tombant sur ces zones s'infiltreront directement dans le sol. La végétation permettra de limiter les ruissellements et de favoriser l'infiltration.

Enfin, la zone de dépollution des VHU susceptible d'être à l'origine de pollution des eaux sera en totale rétention et stock dans une fosse spécifique. Cette fosse sera traitée périodiquement par un organisme extérieur. Aucune substance issue de cette zone ne pourra être mélangée aux eaux pluviales.

→ Les déchets pouvant être source de pollution aquatique seront gérés comme des déchets dangereux et stockés sur aire de rétention.

→ Les réseaux de collecte ont été dimensionnés pour pouvoir gérer au minimum un épisode pluvieux d'occurrence décennale.

→ Le bassin de rétention des eaux pluviales permettra donc d'assurer la rétention des ruissellements issus de la plateforme revêtue consécutifs à une pluie décennale.

2.2.4.5 Climatologie et qualité de l'air

Le climat observé sur la Station Météo France de Gonfaron, représentatif de celui de Salernes, est typique du climat méditerranéen, caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers doux et humides.

Juillet est le mois le plus chaud ; les températures les plus froides sont enregistrées en janvier. Les précipitations présentent de fortes variations (entre 15,4 mm en juillet et 127,3 mm en octobre) et il est récurrent d'avoir de fortes pluies sur des périodes courtes.

Le vent provient majoritairement des secteurs Ouest et Est.

→ De par sa taille, l'impact de la plateforme sur le climat sera négligeable. Aucune opération pouvant créer un microclimat particulier (création de plan d'eau) ou d'accentuer la vitesse d'écoulement des vents (défrichement) n'est prévue.

Le Var est un département hétérogène en termes de qualité de l'air.

Les sources d'émissions polluantes dans l'arrière pays sont beaucoup moins nombreuses que sur la bande côtière très urbanisée. Les principales sources d'émissions de polluants sont les quelques zones urbanisées et les grands axes routiers et autoroutiers (A8 et A57).

Les principaux impacts associés à la qualité de l'air sont liés à l'envol d'éléments légers et la dispersion de poussière.

Cependant, du fait des activités projetées, l'impact associé à l'envol d'éléments léger apparaît comme faible.

Concernant la dispersion de poussières, des mesures seront prises au niveau de la plateforme pour limiter au maximum l'impact (revêtement de la plateforme, bâchage des camions, arrosage des pistes...).

→ Les déchets arriveront jusqu'à la Plateforme de transit et de regroupement de métaux des Châtaigniers par camions fermés ou bâchés.

→ Les aménagements prévus en périphérie (haies, murs) permettront d'isoler la Plateforme et de limiter la vitesse des vents sur le site.

→ Les aires de déchargement et voiries seront entretenues et des campagnes de ramassage seront effectuées autant que nécessaire.

→ Les voies internes de la plateforme sont entièrement goudronnées, et les aires de manœuvre disposent d'un revêtement durable (arrosage des pistes éventuel).

2.2.5 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La commune de Salernes possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui a été approuvé en septembre 2009.

Les parcelles du projet sont classées en secteur Uer

En zone Ue, les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises :

- ◆ L'édification des clôtures et les coupes et abattages d'arbres sont soumises à déclaration préalable.
- ◆ **Les constructions à usage d'activités, artisanales, industrielles, de services ou commerciales**, les établissements de formation, et les aires de stationnement qui y sont liées, les clôtures, ainsi que les logements du personnel nécessaire à la surveillance ou l'entretien des installations sont admises.
- ◆ Les affouillements et exhaussements du sol sous réserve des formalités préalables et à condition de ne pas compromettre la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et de ne pas porter atteinte au caractère du site sont admises.

→ La plateforme de transit et de regroupement de métaux est une activité industrielle : elle est donc admise en zone Ue.

→ Le plan des servitudes ne fait apparaître aucune contrainte au niveau des parcelles du projet.

2.2.6 Aspects financiers

Le coût des mesures envisagées pour la protection de l'environnement à réaliser pour limiter ou supprimer les impacts du centre sur l'environnement est évalué à 31 500,00 euros HT.

2.2.7 Remise en état du site

Dans le cadre d'éventuelles modifications ou cessation d'activité du centre de la société SANTIAGO ANTOINE, les différents *scenarii* suivants pourront être envisagés :

- réutilisation des locaux et des terrains pour un autre usage industriel. Préservation des clôtures et du portail ;
- démantèlement et élimination ou valorisation des équipements conformément à la législation en vigueur. Nettoyage du site et évacuation des derniers déchets vers des filières de valorisation ou de traitement ;
- cessation d'activité et démolition totale des aménagements. Evacuation de tous les déchets vers des filières de valorisation ou de traitement ; restitution des terrains pour un usage conforme au document d'urbanisme en vigueur. Actuellement, les terrains sont classés Uer soit en zone d'activités industrielles, artisanales, commerciales, non polluantes.

3 DESCRIPTION DU PROJET

Le présent chapitre a pour but de présenter la nature et le volume des activités de la plateforme. Il montre en particulier les conditions de fonctionnement de l'installation dans le souci de préserver le cadre du site et son environnement.

3.1 DEFINITION DES ACTIVITE DE L'INSTALLATION

3.1.1 Activités générales de l'installation

Les activités projetées sur le site par la société SANTIAGO ANTOINE concernent :

- ◆ Le transit et le regroupement de métaux ;
- ◆ La dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU).

La société SANTIAGO ANTOINE souhaite exploiter son installation au titre des ICPE sous les rubriques suivantes soumises à autorisation ou à déclaration :

- **2712** : Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de VHU
- **2513-2** : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux ;
- **2718-1** : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses.

A noter cependant que l'installation ne comprend aucune activité de broyage ou de compactage de métaux ou de véhicules hors d'usage.

Ces activités sont décrites ci-après.

3.1.2 Identification des déchets

3.1.2.1 Origine et nature des déchets admissibles

Les déchets reçus sur l'installation proviendront aussi bien des déchetteries que de la collecte auprès de particuliers ou de professionnels. En matière de collecte, l'essentiel de l'activité sera réalisé par l'intermédiaire des véhicules de la société.

Ils proviendront essentiellement du canton de Salernes et des cantons voisins.

Les déchets admissibles sur le site seront les suivants :

- ◆ les métaux et pièces métalliques non dangereux ;
- ◆ les déchets de métaux et de pièces métalliques non dangereux ;

- ◆ les alliages de métaux non dangereux ;
- ◆ les déchets d'alliage de métaux non dangereux ;
- ◆ les véhicules hors d'usage.

Un affichage des matières prises en charge par l'installation sera visible à l'entrée de l'installation. Les matières non listées ne seront pas admises dans l'installation.

L'exploitation de l'installation est basée sur un apport de déchets de **12 000 m³ maximum par an**. La quantité totale de déchets sortants est la même que celle des déchets entrants soit **12 000 m³ maximum**.

3.1.2.2 Déchets interdits

Les déchets interdits sur le site seront les déchets ne faisant pas partie de la liste des déchets admissibles ci-dessus.

Sont interdits notamment les déchets fermentescibles.

Cette liste sera adaptée en fonction de l'évolution du contexte réglementaire après avis de l'Inspection des Installations Classées.

3.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES DU CENTRE

3.2.1 Présentation

L'installation disposera des zones suivantes :

- ◆ une zone d'accueil et de contrôle ;
- ◆ une zone de transit et de regroupement de métaux ;
- ◆ une zone de réception et de dépollution de véhicules hors d'usage ;
- ◆ Les zones périphériques comprenant notamment un bassin d'eaux pluviales muni d'un déshuileur-débourbeur et les espaces verts.

Pour rappel, l'installation ne comprend aucune activité de broyage ou de compactage de métaux ou de véhicules hors d'usage.

L'ensemble de la plateforme (environ 1 400 m²) sera réalisé en sol bétonné afin de faciliter les manœuvres et la gestion des eaux pluviales. Les espaces verts seront maintenus et entretenus en périphérie de l'installation, notamment aux limites séparatives avec les parcelles voisines et la route départementale.

Le plan d'ensemble avec rayon de 35 mètres par rapport aux limites de l'installation est présenté en pièce n° 6 de la présente demande.

3.2.2 Zone d'accueil et de contrôle

L'installation disposera d'une zone d'accueil et de contrôle comprenant :

- ◆ L'aire d'accueil des camions,
- ◆ Un local d'accueil pour le contrôle des chargements à l'entrée et à la sortie des camions,
- ◆ Un pont-bascule nécessaire à la pesée à l'entrée et à la sortie des camions, et relié informatiquement au local d'accueil. Il est muni de barrières levantes contrôlées par l'agent d'accueil, et précédé d'une aire d'attente suffisante pour ne pas empêcher la sortie des véhicules de l'installation ;
- ◆ Deux places de parking pour véhicules légers.

3.2.2.1 Aire d'accueil des camions

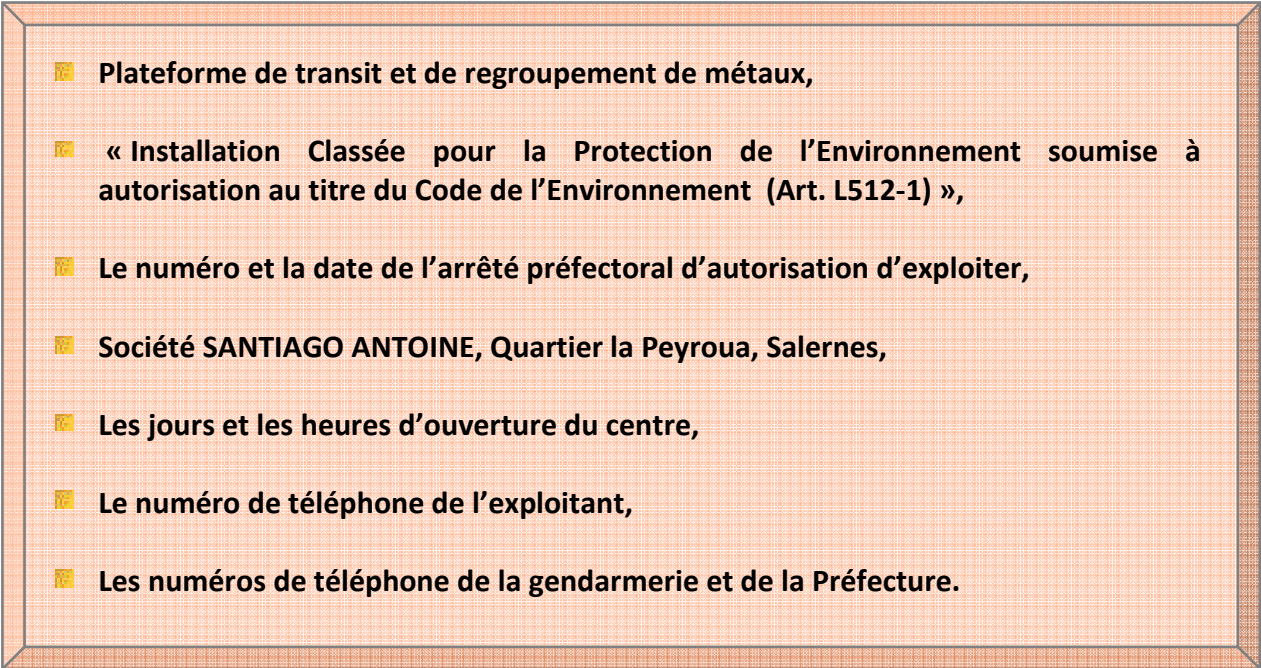
3.2.2.1.1 Entrée de l'installation classée

L'accès au site est fermé à clé en dehors des heures d'ouverture de l'installation.

L'aire d'attente entre le portail et le local d'accueil est dimensionnée de façon à pouvoir accueillir au minimum un camion. Cette aire est visible depuis le local d'accueil.

La chaussée est composée d'un revêtement durable.

Un panneau sera placé à proximité immédiate de l'entrée du site et mentionnera les éléments suivants :

- 
- Plateforme de transit et de regroupement de métaux,
 - « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation au titre du Code de l'Environnement (Art. L512-1) »,
 - Le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter,
 - Société SANTIAGO ANTOINE, Quartier la Peyroua, Salernes,
 - Les jours et les heures d'ouverture du centre,
 - Le numéro de téléphone de l'exploitant,
 - Les numéros de téléphone de la gendarmerie et de la Préfecture.

Un autre panneau présentera les règles de circulation à appliquer dans l'enceinte de l'installation. Ce plan de circulation interne sera établi pour assurer un niveau de sécurité

maximum pour les employés du centre, pour les agents de transport ainsi que pour les intervenants extérieurs. Ce panneau sera complété par un marquage au sol.

3.2.2.2 Local d'accueil et de contrôle

Le local d'accueil permettra le contrôle des chargements à l'entrée et à la sortie des camions.

Il est muni de moyens informatiques et de moyens de communication internes pour la communication avec les chauffeurs.



Photo 1 : Exemple de local d'accueil

Le bureau disposera d'une bonne visibilité sur la voie d'accès. Pour l'accès au site, des barrières levantes seront implantées à l'entrée et à la sortie du pont-bascule. Elles seront contrôlées par l'opérateur du bureau d'accueil.

Les apporteurs disposeront d'un accès direct au poste de contrôle pour les échanges d'informations.

Pour chaque véhicule passant par le local d'accueil, les données suivantes seront enregistrées :

- ◆ les poids « entrée » (P1) et « sortie à vide » (P2), afin de déterminer par différence le poids du chargement apportés (NET) ;
- ◆ les poids « entrée à vide » (P1) et « sortie » (P2), afin de déterminer par différence le poids du chargement évacués (NET) ;
- ◆ la date et l'heure ;
- ◆ le code client ;
- ◆ le code transporteur ;
- ◆ le numéro d'immatriculation et le nom du chauffeur du véhicule ;
- ◆ l'activité de destination ;
- ◆ le code produit ;
- ◆ toute observation nécessaire.

3.2.2.3 Pont-bascule

Le pont-bascule positionné à l'entrée du site possèdera les caractéristiques suivantes :

- ◆ Dimensions : (8 m de longueur) x (3 m de largeur). Ces dimensions permettront de peser les camions d'apport accédant à la plateforme
- ◆ De type électronique à jauges de contraintes. Des capteurs de charge, ou de compression effectuent la mesure du poids et la transmettent au local d'accueil. L'ensemble des capteurs est protégé contre les surtensions électriques et les coups de foudre par la mise à la terre du dispositif. A noter qu'en cas de panne d'un des capteurs, le système répartit automatiquement la mesure du poids sur les autres capteurs.
- ◆ Au titre du décret du 27 mars 1991 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, et conformément aux normes nationales et européennes, le nom du fabricant et la portée maximale (en général 50 tonnes) sont indiqués.
- ◆ La vérification du pont-bascule, homologué poids et mesure, est effectuée tous les ans. La maintenance et le nettoyage sont simplifiés du fait du montage hors sol et de la présence de trappes de visite facilement accessibles.

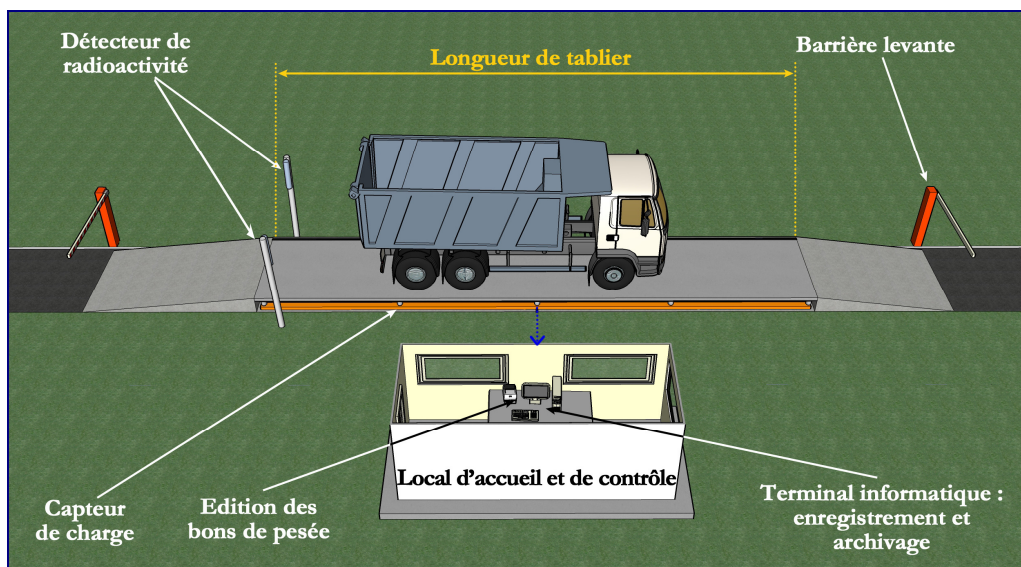


Figure 2 : Principe d'un pont-bascule

Un terminal standard, situé dans le local d'accueil, affichera le poids et enregistrera les données.

Le logiciel de pesée permettra, entre autres, d'automatiser les tâches suivantes :

- ◆ Les pesées de camions (saisie directe du poids) ;
- ◆ L'édition rapide de bons de pesée ;
- ◆ La saisie et le suivi des contrats de clients ;
- ◆ La gestion des fiches clients, véhicules et bennes ;

- ◆ La sortie des différentes statistiques, par exemple :
 - Le cumul et le détail de poids par client et par catégorie de déchets ;
 - La liste de réceptions et expéditions ;
 - Les détails de mouvements avec bruts, tares, nets ;
 - Le cumul des entrées/sorties par tiers/qualités sur la période, ... ;
- ◆ L'édition des pré-factures et des factures ;
- ◆ La réalisation des statistiques correspondant à la facturation.

3.2.2.4 Vérification de la non radioactivité

Afin de vérifier la conformité des chargements vis-à-vis de la radioactivité, une vérification de leur non-radioactivité sera effectuée à leur entrée sur le centre au niveau du pont-bascule.

La solution la plus utilisée est celle du portique. On qualifie généralement de « portique » tous les dispositifs fixes.

Ces bornes et ces colonnes sont chargées de signaler les dépassements du seuil de radioactivité admis. L'Activité Minimale Détectable (A.M.D) correspond au niveau de sensibilité de l'appareil retenu.

Du fait de l'importance de ce contrôle, les caractéristiques et les limites de détection seront définies avant la mise en exploitation de la plateforme par un organisme spécialisé.

Les principaux constituants de ce portique sont les suivants :

- ◆ un système d'alarme raccordé au local d'accueil ;
- ◆ un scintillateur sensible au rayonnement gamma ;
- ◆ un boîtier électronique pour mémorisation systématique des résultats.

Tout chargement entrant passera obligatoirement par ce portique de contrôle de la non-radioactivité. Ainsi, tous les contenus seront automatiquement contrôlés. Cette détection vise à s'assurer qu'aucune source radioactive ne soit contenue dans le chargement ; dans le cas contraire, le chargement serait considéré comme contaminé et serait isolés.

L'étalonnage du détecteur est réalisé tous les ans.

Schéma de principe :

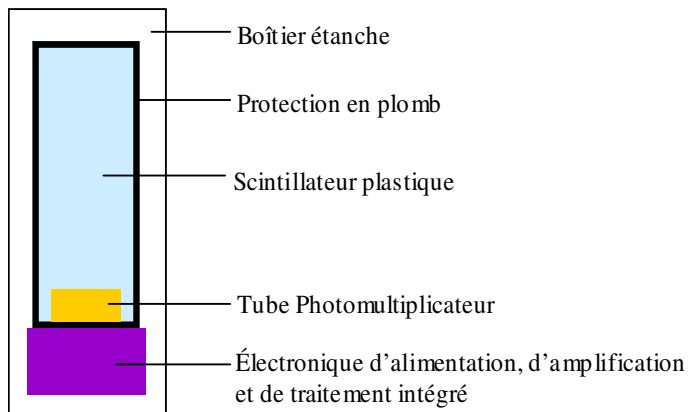


Figure 3 : Principe d'un portique et exemple d'alarme visuelle et sonore

3.2.2.5 Voie d'accès aux activités

Après avoir été contrôlés et pesés en zone d'accueil, les véhicules chargés empruntent la voie d'accès à sens unique du site vers l'une des activités de la plateforme.

Cette voie, tout comme l'ensemble de la plateforme est réalisée en revêtement durable et une signalisation indique le sens de circulation et la direction des activités. La circulation s'effectue en sens unique.

Des lampadaires disposés au niveau de la plateforme favoriseront la bonne visibilité des véhicules lors des périodes nocturnes.

Cette voie d'accès permet la circulation des camions dans de bonnes conditions et est régulièrement nettoyées et, si nécessaire, arrosées.

La vitesse est limitée à 20 km/h pour l'ensemble de l'installation.

L'ensemble du réseau de voirie est aménagé de façon à faciliter l'accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

3.2.2.6 Parking VL

La zone d'accueil possède également un parking pour les véhicules légers du personnel et des visiteurs. Ce parking est positionné à l'entrée de l'installation (au Sud-est).

Une signalisation indique l'emplacement du parking et les véhicules autorisés à stationner.



Ce parking est strictement réservé aux véhicules légers.

Le parking a une capacité totale de deux véhicules légers.

La signalétique au sol délimite chaque emplacement.

La pente de la surface de stationnement a été étudiée pour permettre la bonne évacuation des eaux pluviales.

3.2.2.7 Piétons

Pour des raisons de sécurité, les visites extérieures seront toujours réalisées avec un membre habilité. Tout piéton sera équipé d'un boudrier de couleur vive avec bandes réfléchissantes.

Des panneaux informent des éventuels dangers. Les voies traversées par les piétons disposeront également de passages cloutés. La signalétique ainsi définie comprendra les panneaux suivants :



Interdit aux piétons



Passage obligatoire pour les piétons



Défense de fumer



Signalement d'un danger pour la vie humaine



Port du boudrier obligatoire

3.2.3 Zone de transit et de regroupement de métaux

Cette zone accueille l'activité principale de l'installation. Elle comprend :

- ◆ Une aire de manœuvre et de déchargement, ceinturée par la voie interne ;
- ◆ Une aire de stockage des métaux.

3.2.3.1 Zone de déchargement et de tri

Cette zone sera répartie comme suit :

- ◆ Une aire de manœuvre afin de faciliter le déchargement (265 m²) ;
- ◆ Une aire de déchargement et de stockage des métaux à trier (80 m²).

Ces aires seront délimitées par un marquage au sol.

3.2.3.2 Zone de stockage des matériaux

Les métaux en apport direct ou issus d'un tri sur site seront regroupés sur les aires de stockage correspondantes :

- ◆ Ferrailles ;
- ◆ Zinc ;
- ◆ Aluminium ;
- ◆ Inox ;
- ◆ Cuivre ;
- ◆ Laiton ;
- ◆ Jantes sans pneus.

Ces aires seront identifiées par des panneaux et des marquages au sol.

La hauteur de stockage des métaux n'excédera pas 3 mètres de hauteur.

L'activité dispose également d'une aire réservée au stockage de bouteilles métalliques (15 m²) et une aire de 10 m² pour la récupération des câbles et circuits.

Tableau 1 : Dimensionnement des stockages de métaux

Catégorie	Surface de stockage (en m ²)	Hauteur de stockage (en m)	Volume de stockage (en m ³)
Métaux à trier	80	3	240
Divers métaux	70	3	210
Zinc	70	3	210
Aluminium	100	3	300
Inox	140	3	420
Métaux ferreux	140	3	420
Cuivre	40	3	120
Laiton	30	1	30
Jantes avec pneus	10	2	20
Jantes sans pneus	10	1	10

La surface dédiée au stockage de métaux sera donc d'environ 690 m². Cette surface ne comprend pas l'activité de dépollution des VHU.

Les photos ci-après illustrent les divers métaux qui seront disposés au niveau de la zone de stockage.



Photo 2 : Zinc



Photo 3 : Aluminium



Photo 4 : Inox



Photo 5 : Ferrailles



Photo 6 : Cuivre



Photo 7 : Laiton



Photo 8 : Pneus V.L., avec et sans jantes



Photo 9 : Pneus P.L.



Photo 10 : Bouteilles métalliques



Photo 11 : Récupération des câbles et circuits en bac

3.2.4 Zone de réception et de dépollution de véhicules hors d'usage

D'une surface de près de 85 m², cette zone comprend les aires suivantes :

- ◆ Une aire de réception et de démantèlement de véhicules (environ 45 m²) ;
- ◆ Un atelier de dépollution comprenant aussi le stockage d'effluents récupérés sur les véhicules (environ 8 m²) ;
- ◆ Deux bennes étanches pour le stockage de batterie (surface au sol d'environ 30 m²).

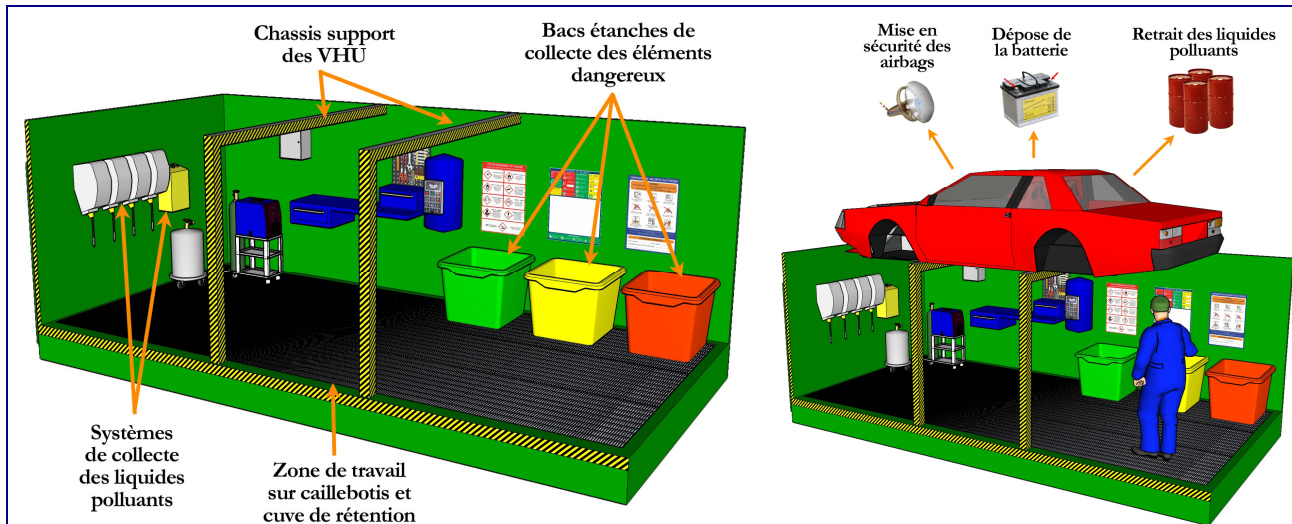


Figure 4 : Principe d'un atelier de dépollution des VHU

3.2.4.1 Aire de stockage des VHU en attente de dépollution

L'aire de stockage des VHU en attente de dépollution permet de stocker plusieurs VHU sur une surface imperméable permettant de prévenir tout risque de pollution du sous-sol et tout risque de pénétration dans le sol des différents liquides que contiennent les VHU. Les VHU sont parqués côte à côte avec une largeur de passage nécessaire pour faciliter les manœuvres des engins de l'exploitation.

Seuls les opérateurs de la plateforme peuvent accéder à la zone de stockage des VHU en attente de dépollution.

3.2.4.2 Aire de dépollution

Cet abri, situé au Nord-ouest de la plateforme, permet d'effectuer les opérations suivantes :

- Retrait des éléments dangereux (batteries, réservoirs de gaz liquéfiés, fluides et huiles divers, éléments contenant des substances dangereuses tels que le mercure, le plomb, le cadmium et le chrome hexavalent) ;
- Retrait des déchets et matériaux valorisables (pots catalytiques, composants métalliques, éléments plastiques, pneumatiques, verre, ...).

3.2.4.3 Aire de stockage des produits valorisables, dangereux et des refus

Suite à la dépollution des VHU, les déchets dangereux ou valorisables sont stockés sur des aires spécifiques en attente de traitement ou de valorisation. Ces éléments sont stockés par catégorie et en fonction de leur type sont soit envoyés vers des filières de valorisation soit vers des filières spécifiques de traitement.

3.2.5 Zones périphériques

3.2.5.1 Clôture et portail

L'ensemble de l'installation sera clôturé d'un grillage suffisamment résistant d'une hauteur minimale de 2 mètres.

L'installation disposera d'un portail d'accès fermé en dehors des heures d'ouverture et de fonctionnement de l'établissement.

Le portail est aménagé de façon à permettre l'accès à l'installation en mode de fonctionnement normal. Il est accompagné de l'affichage de la présentation des activités de l'établissement, des heures de réception des déchets et des coordonnées de l'exploitant.

Des panneaux seront disposés sur la clôture, en interdisant l'accès sans autorisation.

3.2.5.2 Espaces verts

L'installation comporte des espaces verts répartis sur tout le pourtour de la plateforme revêtue. Ces espaces verts comporteront des arbres et arbustes afin d'isoler le site des terrains voisins et des surfaces engazonnées.

Au final, les espaces verts du site représentent une surface de près de 800 m², soit plus de 30 % de la surface totale de l'installation.

3.2.5.3 Gestion des eaux pluviales

La plateforme dispose d'un bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité totale de 150 m³ qui gère l'ensemble des eaux de la plateforme (surface bétonnée). Il a été dimensionné pour gérer une pluie d'occurrence décennale. Ce bassin possède en entrée un séparateur d'hydrocarbures.

Les aires extérieures destinées aux diverses manœuvres seront réalisées en sol bétonné ce qui facilitera la gestion des eaux de ruissellement.

Les eaux sont ensuite rejetées, après analyse, vers le milieu naturel. Le bassin est muni d'un débitmètre à sa sortie.

3.3 FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME

3.3.1 Activité relative au tri et au transit de métaux

3.3.1.1 Procédure d'acceptation

Les véhicules chargés ou vides arrivant sur l'installation seront accueillis par un agent qui vérifie leur enregistrement préalable, au niveau du local d'accueil et de contrôle.

3.3.1.1.1 Enregistrement préalable

Pour toute livraison de métaux sur l'installation, un enregistrement préalable doit être établi auprès de la société SANTIAGO ANTOINE.

Ces éléments doivent permettre d'identifier à la fois le producteur, le transporteur et les déchets entrants.

Chaque enregistrement doit contenir au minimum :

- ◆ L'origine et la quantité du déchet ;
- ◆ Les informations concernant le producteur du déchet ;
- ◆ Le code du déchet conformément à l'Annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement ;
- ◆ Le cas échéant, le motif du refus.

Ces informations sont enregistrées et archivées dans le registre des admissions, ou, le cas échéant, le registre des refus.

3.3.1.1.2 Procédure d'entrée au pont-bascule

Une fois l'enregistrement préalable effectué, le chargement peut se présenter sur l'installation.

A l'entrée de l'installation, l'opérateur du pont-bascule vérifie que le transporteur et le chauffeur ont fait l'objet d'un enregistrement préalable et, le cas échéant, dispose des fiches de suivi spécifiques.

Si le transporteur n'est pas enregistré, le véhicule est immobilisé et le registre des événements renseigné.

Si le chauffeur se présente pour la première fois, l'opérateur a en charge de lui faire prendre connaissance des protocoles de sécurité afférents à l'installation (notamment concernant les procédures de déchargement ou de chargement).

3.3.1.1.3 Contrôle d'admission sur site

Tout véhicule entrant et apportant des métaux dans l'installation subira successivement les contrôles suivants :

- ◆ Un **contrôle administratif**, ce contrôle permettra d'identifier le producteur, le transporteur et également de définir si ce chargement et les déchets sont conformes ;
- ◆ Un **contrôle de la radioactivité** par l'intermédiaire d'un portique de détection ou tout autre dispositif équivalent ;
- ◆ Un **contrôle du tonnage** du véhicule par l'intermédiaire du pont-bascule. Chaque pesée fera l'objet de l'édition d'un bon de pesée. En cas de surcharge, l'opérateur du pont-bascule appliquera la consigne relative à la conduite à tenir, et le registre des événements sera également renseigné et le transporteur contacté.
- ◆ Un **contrôle visuel**, au niveau du pont-bascule et pendant la phase de déchargement. Ce contrôle permettra, entre autres, de constater la conformité des métaux reçus.

Dans le cas où le code déchets ne serait pas conforme, une fiche d'évènement sera complétée et le registre des événements sera renseigné ; le camion n'aura pas l'autorisation de vider. Le chargement sera alors renvoyé au détenteur accompagné et suivi d'un courrier motivé adressé au producteur, rappelant les conditions d'acceptation d'un déchet sur l'installation et la liste des déchets admissibles.

En cas de déclenchement du portique de détection de la radioactivité, le chargement sera refusé et l'accident sera signalé à l'Inspection des Installations Classées.

Si les contrôles sont conformes, le camion et son chargement sont ensuite dirigés vers soit vers l'aire de déchargement et de triage, soit directement vers les stockages de métaux concernés.

Lors du déchargement, l'opérateur effectue un contrôle de la totalité du chargement afin de détecter immédiatement d'éventuelles anomalies. En cas de non-conformité à cette étape, le chargement est soit repris, soit isolé. Ce refus fait également l'objet d'un courrier motivé adressé au producteur et à l'Inspection des Installations Classées.

3.3.1.2 Opération de déchargement

Une fois le chargement contrôlé et identifié, le véhicule contournera l'aire de déchargement et de manœuvre.

Avant tout déchargement, l'agent responsable mettra en sécurité le personnel, les conducteurs et le matériel en place. Pour cela, il dirigera les manœuvres des conducteurs de véhicules, en s'assurant notamment qu'aucun opérateur ou engin n'est présent sur la zone de recul. Le déchargement sera effectué sur l'aire de stockage des métaux à trier.

Si la tare du véhicule n'est pas connue, celui-ci, déchargé, repassera par le pont-bascule afin que l'opérateur du local d'accueil édite le bon de pesée à remettre au conducteur. Ainsi, le véhicule devra effectuer un tour supplémentaire autour de l'aire de déchargement avant de sortir de l'installation.

Si la tare du véhicule est connue, le conducteur recevra le bon de pesée avant sa sortie de l'installation.

3.3.1.3 Opération de tri et de regroupement

Suite à leur déchargement et après le départ du véhicule d'apports, les métaux seront triés manuellement par le personnel et par l'intermédiaire d'une chargeuse.

L'activité de tri consistera aux phases suivantes :

- ◆ Pré-tri manuel afin d'enlever les éventuelles bouteilles métalliques, les câbles et circuits, les métaux légers ;
- ◆ Opération d'aération du déversement, par l'intermédiaire de la chargeuse, afin de diminuer sa compaction et de séparer les matières imbriquées ;
- ◆ Tri manuel et mécanique et transfert vers les zones de stockage correspondantes. Les métaux légers seront transférés manuellement, tandis que les plus lourds ou encombrants seront placés dans le godet de la chargeuse qui les acheminera vers les zones correspondantes ;
- ◆ Si nécessaire, les éléments les plus encombrants seront découpés sur site par le personnel de l'installation.

Tout déchet dangereux diffus (DDD) introduit dans l'installation de manière accidentelle sera placé sous l'abri de stockage des effluents issus de l'activité de véhicules hors d'usage. En effet, cet abri dispose d'une aire étanche et d'une fosse de récupération des éventuelles fuites.

3.3.1.4 Procédure de sortie

3.3.1.4.1 Pesée à vide

Pour les transporteurs dont la tare n'est pas connu et ayant déchargé, une fois le déchargement effectué, le camion se présentera à vide sur le pont-basculé.

Le réceptionniste éditera le bon de pesée correspondant et complètera le registre des admissions. Une copie de ce bon de pesée sera fournie en double exemplaire pour le transporteur et le producteur.

3.3.1.4.2 Procédure de sortie au pont-basculé

Les métaux regroupés seront chargés par des camions remorqués.

Les véhicules chargés seront pesés avant leur sortie de l'installation. L'agent d'accueil éditera un bon de pesée et complètera le registre des sorties. Une copie de ce bon de pesée sera fournie au transporteur.

Les documents de sortie pourront ainsi être complétés par le poids du véhicule chargé.

3.3.2 Activité relative à la dépollution de VHU

3.3.2.1 Procédure d'acceptation

La phase d'acceptation a pour objectif d'identifier à la fois le producteur et les VHU entrants.

Les véhicules arrivant sur l'installation seront accueillis au niveau de la zone d'accueil et de contrôle par un agent qui enregistrera les données suivantes :

- ◆ La provenance du VHU ;
- ◆ L'identité et l'adresse du détenteur ;
- ◆ Le code du déchet conformément à l'Annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement ;
- ◆ Le cas échéant, le motif du refus.

Ces éléments permettront d'identifier à la fois le producteur, le transporteur et les VHU entrants.

Ces informations seront enregistrées et archivées dans le registre des admissions, ou, le cas échéant, le registre des refus

Les VHU reçus sur la plateforme et désimmatriculés préalablement à leur arrivée seront accompagnés d'un certificat de désimmatriculation. Ils seront ensuite déremorqués pour être stockés sur l'aire de réception et de démantèlement.

Dans le cas où ils seraient encore immatriculés, ils sont stockés sur l'aire de réception de la plateforme. Le service administratif de la plateforme valide le démantèlement dès réception par courrier ou par fax du certificat de désimmatriculation.

Conformément à l'article R.322-9 du Code de la Route, lorsque le véhicule est pris en charge par la plateforme de dépollution de VHU de la société SANTIAGO ANTOINE pour sa destruction, le responsable du site remet systématiquement au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat du véhicule.

3.3.2.2 Opération de dépollution des VHU

3.3.2.2.1 Opérations d'extraction des produits dangereux et/ou souillés

Les produits dangereux et souillés d'un VHU comprennent notamment les différents fluides, les produits toxiques ou les matériaux, souillés ou dangereux.

Afin de réduire et de prévenir toute incidence négative sur l'environnement, les différents opérateurs de la plateforme retirent les éléments dangereux présents à l'intérieur des véhicules hors d'usage. Ainsi, avant de commencer la dépollution des VHU, les opérateurs effectuent en tout premier lieu les opérations suivantes :

- ◆ Retrait des batteries et des réservoirs de gaz liquéfiés ;

- ◆ Retrait des pots catalytiques ;
- ◆ Retrait des composants susceptibles d'exploser (airbags, prétensionneurs, ...) ou si cela est impossible, ces éléments sont au minimum neutralisés ;
- ◆ Retrait des éléments filtrants contenant des fluides, comme les filtres à huiles, les filtres à carburants ;
- ◆ Retrait des fluides (huiles de carters, huiles de transmission, huiles de boîtes de vitesse, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigel et de freins, fluides de circuits d'air conditionné) présents en quantités significatives sauf s'ils sont nécessaires pour le réemploi et la valorisation des parties de véhicule concernées ;
- ◆ Vidange des divers réservoirs (carburants,...) ;
- ◆ Retrait, récupération et stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes ;
- ◆ Retrait dans la mesure du possible des composants contenant du mercure ;
- ◆ Retrait des filtres et condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) conformément aux dispositions prévues par le constructeur automobile ;
- ◆ Retrait de l'ensemble des composants identifiés contenant des éléments dangereux dans les véhicules (plomb, cadmium, chrome hexavalent).

3.3.2.2 Opérations de déconstruction

Cette phase de dépollution des VHU permet de retirer l'ensemble des éléments pouvant être recyclé en tant que matériaux.

Afin de pouvoir réaliser les opérations de déconstruction des véhicules hors d'usage, il est impératif de démanteler les éléments suivants des véhicules :

- ◆ Composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium et du magnésium ;
- ◆ Les sous-ensembles métalliques ;
- ◆ Pneumatiques et composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableau de bord, récipients de fluides,...) ;
- ◆ les feux et lampes ;
- ◆ les matériels électriques ;
- ◆ Verre.

3.3.2.3 Contrôle de l'état des éléments retirés des VHU

Lors des opérations de déconstruction et de dépollution des VHU, le responsable du site fait contrôler systématiquement par les opérateurs l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réemploi et d'assurer ainsi, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié lorsque celui-ci est techniquement possible. Les pièces de réemploi sont mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du Code de la Consommation.

3.3.2.3 Stockage des déchets et produits et sortie des VHU

Les opérations de stockage sont effectuées de manière à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables ou contenant des fluides.

3.3.2.3.1 Stockage des produits dangereux et/ou souillés

Les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont clairement identifiés et sont stockés sur des surfaces imperméables avec un dispositif de rétention afin d'éviter toute pollution du milieu naturel. Les pièces graisseuses sont quant à elle entreposées dans des bennes fermées étanches.

Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs distincts spécifiques avec un marquage approprié permettant d'identifier le type de produit stocké. Ces produits sont ensuite envoyés vers des filières de valorisation.

Les fluides extraits des VHU (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigel et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné,...) sont également entreposés dans des réservoirs approprié avec un marquage spécifique permettant d'identifier le type de produit stocké.

Ces déchets sont stockés dans des réservoirs appropriés, entreposés sur des étagères possédant un dispositif de rétention à l'intérieur du bâtiment, en vue de leur évacuation vers une filière de traitement extérieur.

3.3.2.3.2 Stockage des déchets valorisables

Les déchets valorisables retirés des VHU sont regroupés et stockés par catégorie : métaux, plastique, DEEE. Les métaux seront envoyés vers l'aire de stockage de la plateforme, tandis que les autres types de déchets seront envoyés vers les filières de valorisation ou de traitement spécifiques.

Les pneumatiques usagés ayant été retirés des VHU sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation.

3.3.2.3.3 Contrôle de la qualité du stockage

Les opérations de stockage sont effectuées en veillant à ne pas endommager les composants et éléments valorisables ou contenant des fluides et les pièces de rechange. Pour cela, les opérateurs du centre VHU prennent toutes les dispositions nécessaires afin de retirer les éléments des VHU sans les endommager et de les stocker dans des conteneurs appropriés.

3.3.2.3.4 Conclusion

Les déchets issus du démantèlement des VHU sont dirigés vers les filières suivantes :

Tableau 2 : Destination des produits issus de la dépollution des VHU

Produits en sortie	Exemples de filières de traitement ou de valorisation
Métaux ferreux et non ferreux	Filières de valorisation interne.
Plastique DEEE	Filières de valorisation externe.
Fluides et matériaux souillés	Mise en local ou en fûts spécifiques et envoi vers une installation de traitement de déchets dangereux spécialisée.
Refus	Filières de traitement ou de tri externe spécifiques

3.3.2.4 Reprise des VHU démantelés pour leur destruction dans un centre agréé

L'activité VHU de la plateforme ne comprend aucune activité de broyage, de découpage ou de compactage de métaux ou de véhicules hors d'usage. Or, ce type d'installation doit éliminer les déchets conformément aux dispositions des titres Ier et IV du livre V du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, la plateforme transfère systématiquement les véhicules hors d'usage à un broyeur de VHU agréé ou dans toute autre installation de valorisation ou d'élimination autorisée à cet effet ou assurant un traitement similaire.

De plus, le centre VHU est conforme aux dispositions de l'article R.322-9 du Code de la Route, cité ci-dessus, notamment lorsque le véhicule doit être pris en charge pour sa destruction.

Les conditions de transfert entre la plateforme et le broyeur agréé permettent de connaître, de suivre et/ou de retrouver la traçabilité des véhicules transitant. C'est ainsi, que le centre VHU délivre au broyeur agréé, qui prend en charge le véhicule après dépollution, un exemplaire du récépissé de prise en charge pour destruction.

3.3.2.5 Gestion des effluents liquides

Les fluides polluants (hydrocarbures, huiles,...) sont retirés lors des opérations de dépollution des VHU, effectuées sur une zone de rétention. Ces liquides sont récupérés et stockés dans des fûts spécifiques.

En dehors de ces fluides, peu volumineux, les VHU ne produisent pas d'effluents liquides nécessitant la mise en œuvre d'une gestion particulière. Les opérations de démantèlement des VHU sont réalisées systématiquement sur une surface imperméable avec un dispositif de

rétenction permettant d'éviter tout déversement de produit dangereux et/ou polluant sur le centre et dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales du reste de la plateforme sont récupérées et collectées vers un bassin de rétenction équipée d'un séparateur d'hydrocarbures en entrée. Ces eaux sont contrôlées avant tout rejet dans le milieu naturel afin de prévenir tout risque de pollution accidentel.

3.4 EQUIPEMENTS ET MATERIELS

Les besoins en équipement et en matériels ont été définis pour répondre parfaitement aux activités pratiquées.

L'installation disposera du matériel fixe et mobile suivant :

- 1 chargeuse ;
- 1 camion grue ;
- 1 camion ampliroll.



Photo 12 : Camion grue



Photo 13 : Camion ampliroll

3.5 EFFECTIFS

Le nombre de personnels sera fonction des compétences et de la formation de chacun, des durées de travail réglementaires (conformément au Code du Travail et à la convention collective), et de l'activité de l'installation. Ainsi, lors de la montée en puissance de l'activité, un même personnel pourra être affecté à plusieurs tâches sous conditions qu'il y soit préalablement formé.

L'exploitation de l'installation nécessite les effectifs suivants :

- ◆ **Un responsable d'exploitation** : gestion des quantités de refus et de matières recyclables à évacuer, respect des procédures et des consignes de sécurité et notamment lors des phases de déchargement et de chargement,...

- ◆ **Un agent d'accueil au pont-basculé :** accueil et contrôle des véhicules et des chargements, gestion des apporteurs de déchets...
- ◆ **Un conducteur d'engin :** tri mécanique des déchets, gestion des stocks... ;
- ◆ **Un opérateur de tri :** tri manuel des déchets, nettoyage des aires de déchargement et de réception....

Il y aura 4 personnes dédiées continuellement à l'exploitation de l'ensemble des activités de l'installation. Périodiquement ou dès que nécessaires, d'autres personnels pourront être présents sur le centre.

3.6 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires de la plateforme de transit et de regroupement de métaux sont **de 8 h 00 à 17 h 30 du lundi au vendredi.**

La plateforme fonctionne donc 260 jours par an.

En situation normale, le site est totalement fermé les week-ends et les jours fériés.

3.7 CONTROLE ET SUIVI

3.7.1 Registre d'exploitation

Un **registre d'exploitation** détaillé, qui sera tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées, mentionnera :

- ◆ **Informations concernant les déchets reçus :**
 - ◆ les dates de prise en charge des déchets,
 - ◆ la nature des déchets et les quantités reçues,
 - ◆ l'identité des producteurs ou détenteurs antérieurs,
- ◆ **Informations concernant les déchets sortis :**
 - ◆ les dates de sorties,
 - ◆ la nature des déchets et les quantités sorties,
 - ◆ l'identité de l'éliminateur.

Chaque incident/événement fera également l'objet d'un enregistrement qui précisera, entres autres, leurs origines, conséquences et acteurs.

3.7.2 Registres des entrées, des sorties et des refus

Pour chaque véhicule apportant des déchets, le responsable du site consigne sur le **registre des entrées et des sorties** les informations suivantes :

- date et heure de réception ou de sortie,
- pour les entrées, identité du producteur et lieu de provenance,
- identité des transporteurs en entrée ou en sortie, en précisant le mode de transport,
- le numéro d'immatriculation du véhicule,
- quantité de chaque déchet reçu ou évacué, en précisant son code au regard de la nomenclature définie à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement ;
- pour les sorties, nom et adresse du repreneur, ainsi que le code de traitement qui sera opéré ;
- le cas échéant, motif de refus.

En cas de non-conformité, le chargement est automatiquement refusé. Le responsable d'exploitation informera le producteur du déchet et l'Inspection des Installations Classées du refus d'admission du chargement. Cette décision est consignée dans le **registre des refus**.

Les registres sont informatisés. Ils permettent notamment de reconstituer l'historique des déchargements et des rechargements. Ils sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Conformément à l'article R. 541-44 du Code de l'Environnement, l'exploitant fournira à l'administration compétente une déclaration annuelle sur la nature, les quantités et la destination ou l'origine des déchets dangereux qui auront transité sur la plateforme.

L'ensemble de ces données est repris dans le rapport annuel d'activité de la plateforme.

3.7.3 Registre des événements

Dans le **registre des événements** apparaissent toutes les visites, tous les accidents et les autres événements non liés à l'activité normale de la plateforme.

Les travaux effectués sur site par des entreprises extérieures (contrôle, entretien...) sont également notifiés sur ce registre.

L'ensemble de ces données est repris dans le rapport annuel d'activité de la plateforme.

3.7.4 Contrôle par les employés de l'installation

L'ensemble du personnel veille au bon fonctionnement des activités de l'installation et au bon état de propreté de l'exploitation.

Selon leur fonction, ils contrôlent et assistent les activités sur l'installation des autres employés et des différents intervenants extérieurs : transporteurs, fournisseurs... Ceci dans le but de limiter le risque d'accidents par absence d'informations ou manque de communication.

Dans ce cadre, le personnel veille également au bon état des revêtements (voirie, structure du bâtiment, état de la toiture, réseau d'eaux pluviales, etc.). Ceci afin de déclencher les opérations de maintenance et/ou de renouvellement nécessaires.

Le personnel du site est garant de la surveillance du site, du respect du protocole de sécurité interne et du respect du marquage au sol et des signalisations verticales pour la circulation des engins et véhicules sur l'ensemble de la plateforme.

3.7.5 Contrôle par des organismes extérieurs spécialisés

Des organismes agréés (APAVE, VERITAS,...) seront chargés d'effectuer les contrôles périodiques réglementaires (étude acoustique, installations électriques, engins de chantiers, moyens de lutte contre l'incendie...).

Le rapport de visite rédigé par ces organismes extérieurs sera conservé. Les éventuelles actions correctrices faisant suite à ces contrôles seront également archivées et tenues à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

4 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

4.1 MILIEU HUMAIN

4.1.1 Population

Les chiffres des populations légales sont ceux de 2009. Ils sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Ils se substituent à ceux issus du recensement de la population de 1999. Les résultats statistiques de 2009 sont obtenus à partir du cumul des informations collectées lors des cinq enquêtes de recensement de 2006 à 2010 (source : INSEE).

4.1.1.1 Population globale

La région PACA représente 4,8 millions d'habitants avec une densité de population de 155,5 habitants au km². Il s'agit d'une densité moyenne supérieure à la moyenne nationale (114 habitants au km² pour la France métropolitaine et 101 habitants au km² pour l'ensemble du territoire Français). La région PACA abrite ainsi 8 % de la population de la France métropolitaine sur un espace qui couvre 5,8 % du territoire national. La région Paca a eu le plus fort taux de progression depuis 1962 : 71 %, soit plus du double de la France (32 %).

Tous les départements de la région PACA n'ont pas progressé au même rythme. Le Var se distingue à la fois par une forte croissance - sa population a plus que doublé depuis 1962 - et une régularité dans ce rythme. L'excédent des naissances sur les décès explique un quart de cette croissance, les trois quarts restants étant dû à la progression du solde migratoire apparent depuis 1999.

Situé au Sud de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Var s'étale sur une superficie totale de 5 972 km² et possède une densité de 167,7 habitants par km².

4.1.1.2 Commune de Salernes

Salernes est une commune d'une superficie de 39,3 km² pour **2 362 habitants** en 2009, soit une densité de 60,1 habitants au km². Il s'agit d'une densité faible en comparaison à la moyenne régionale (155,5 habitants au km²) et à la moyenne nationale (101 habitants par km²).

L'évolution de la population au cours des dernières décennies est indiquée dans le tableau et le graphique suivants¹.

¹ les chiffres présentés sont les chiffres bruts issus du site internet de l'INSEE. Il existe des écarts visibles entre les arrondis et leur somme. L'INSEE explique ce phénomène de la façon suivante : « Ces écarts s'expliquent par les poids de sondage des individus et le fait que la somme des arrondis n'est pas toujours égale à l'arrondi de la somme ».

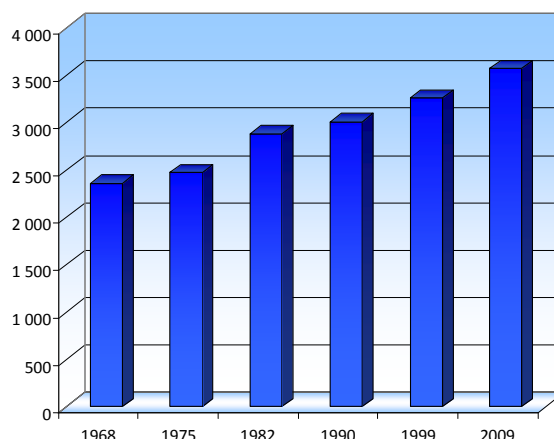
Cette remarque est valable pour tous les tableaux présentant des chiffres de l'INSEE.

Tableau 3 : Variation de la population de la commune de Salernes

Année	Variation de la population		Population totale
	Nb d'habitants	Taux	
1968		-	2 362
1975	+ 107	+ 4,53%	2 469
1982	+ 413	+ 16,73%	2 882
1990	+ 130	+ 4,51%	3 012
1999	+ 248	+ 8,23%	3 260
2009	+ 314	+ 9,63%	3 574

Source : I.N.S.E.E

Evolution de la population sur la commune de Salernes



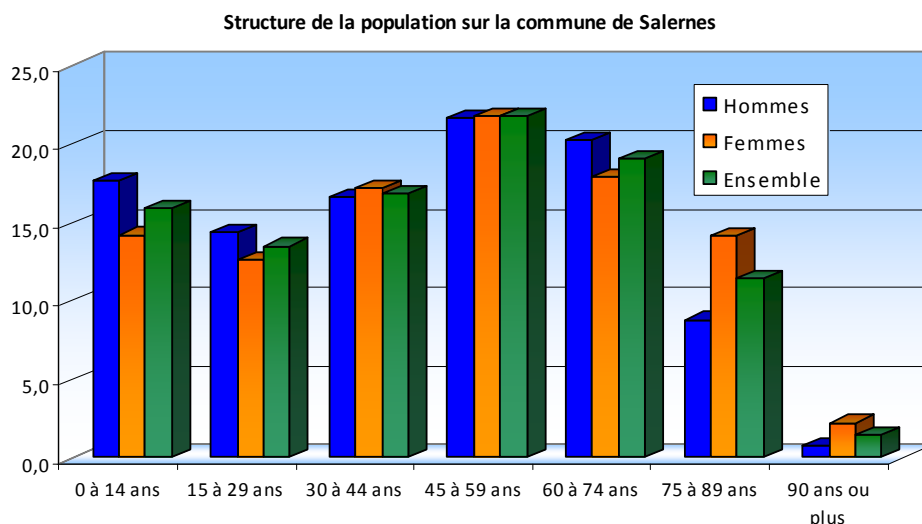
Depuis les années 70, la commune de Salernes connaît une croissance démographique continue et progressive. Toutefois, entre les recensements de 1975 et de 1982, la commune de Salernes a enregistré un pic de croissance puisque l'on notait une augmentation de 16,73% de la population.

Lors du recensement de 2009, des statistiques ont été établies concernant la structure de la population de Salernes par classe d'âge. Les résultats obtenus sont reportés dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Structure de la population de la commune de Salernes en 2009

Tranche d'âge	Hommes	Femmes	Total
0 à 14 ans	17,7 %	14,2 %	16,0 %
15 à 29 ans	14,4 %	12,6 %	13,5 %
30 à 44 ans	16,6 %	17,2 %	16,9 %
45 à 59 ans	21,7 %	21,8 %	21,8 %
60 à 74 ans	20,3 %	17,9 %	19,1 %
75 à 89ans	8,8 %	14,1 %	11,55 %
90 ans et plus	0,7 %	2,2 %	1,5 %
Part de la population	46,28 %	53,72 %	100 %

Source : I.N.S.E.E-R.P.2009

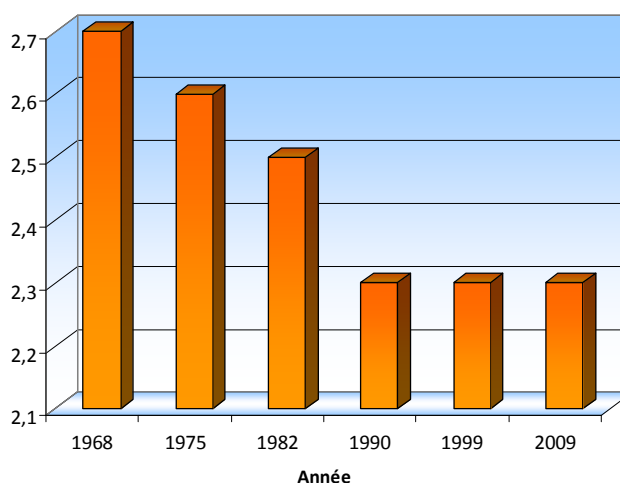


La structure par âge de la population communale est assez hétérogène. En effet, le graphique met en évidence une prédominance de la classe d'âge 45 à 59 ans représentant 21,8% de la population communale. Il est intéressant de noter que les 15-29 ans représentent seulement 13,5% de la population.

A l'image de la situation nationale, les femmes de plus de 60 ans sont, sur la commune de Salernes, plus nombreuses que les hommes : 657 femmes contre 491 hommes.

L'analyse de l'évolution de la population permet d'observer que la commune de Salernes suit la tendance du vieillissement de la population qui caractérise la démographie de la société française.

Evolution de la taille des ménages sur la commune de Salernes



L'évolution de la taille des ménages, correspondant au nombre d'occupants d'un foyer, depuis 1968, est représentée dans le graphique ci-contre.

La taille des ménages baisse continuellement depuis 1968. Depuis 1990, elle s'établit aux alentours de 2,3 personnes par foyer.

Source : I.N.S.E.E.

4.1.1.3 Commune de Villecroze

Villecroze est une commune d'une superficie de 20,6 km² pour **1 128 habitants** en 2009, soit une densité de 54,5 habitants au km². Il s'agit d'une densité faible en comparaison à la moyenne régionale (155,5 habitants au km²) et à la moyenne nationale (101 habitants par km²).

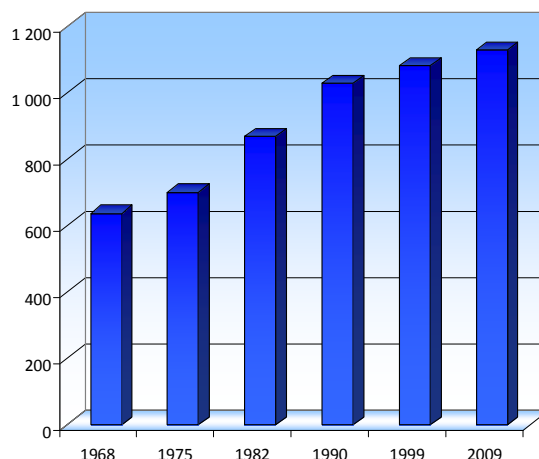
L'évolution de la population au cours des dernières décennies est indiquée dans le tableau et le graphique suivants².

Tableau 5 : Variation de la population de la commune de Villecroze

Année	Variation de la population		Population totale
	Nb d'habitants	Taux	
1968	-	-	637
1975	+ 63	+ 9,89%	700
1982	+ 167	+ 23,86%	867
1990	+ 162	+ 18,69%	1 029
1999	+ 53	+ 5,15%	1 082
2008	+ 46	+ 4,25%	1 128

Source : I.N.S.E.E

Evolution de la population sur la commune de Villecroze



Depuis les années 70, la population de la commune de Villecroze ne cesse d'augmenter. Entre les recensements de 1975 et de 1990, la commune de Villecroze a connu une croissance démographique soutenue puisque l'on notait une augmentation de 23,86 % de la population entre 1975 et 1982 et une augmentation de 18,69 % entre 1982 et 1990. Depuis les années 90, la population continue de croître mais à un rythme moins soutenu de l'ordre de 4,7%.

Lors du recensement de 2009, des statistiques ont été établies concernant la structure de la population de Villecroze par classe d'âge. Les résultats obtenus sont reportés dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Structure de la population de la commune de Villecroze

Tranche d'âge	Hommes	Femmes	Total
0 à 14 ans	12,6 %	14,7 %	13,7 %
15 à 29 ans	13,0 %	10,7 %	11,9 %
30 à 44 ans	16,6 %	15,6 %	16,1 %
45 à 59 ans	22,4 %	21,9 %	22,2 %
60 à 74 ans	24,1 %	22,9 %	23,5 %
75 à 89 ans	11,1 %	13,1 %	12,1 %
90 ans et plus	0,2 %	1,1 %	0,7 %

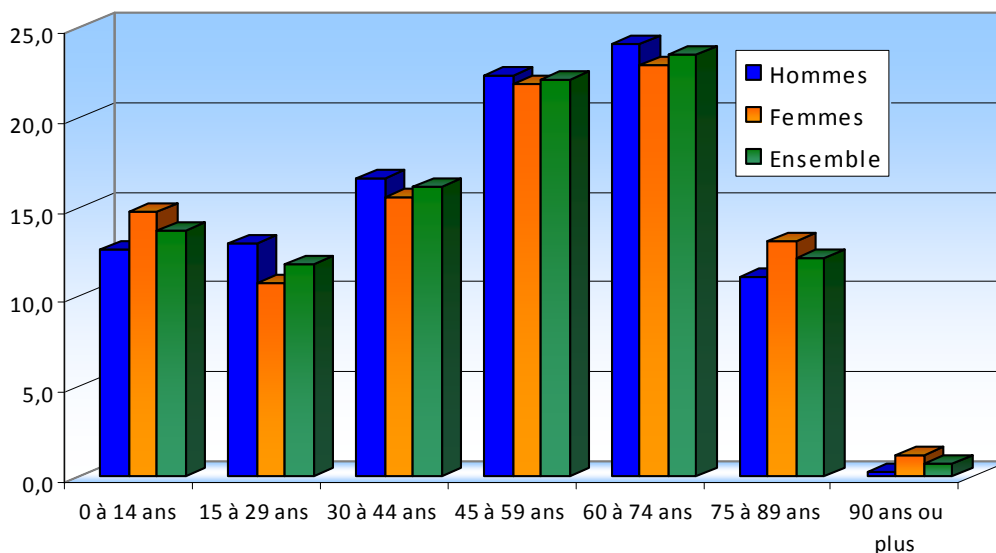
² les chiffres présentés sont les chiffres bruts issus du site internet de l'INSEE. Il existe des écarts visibles entre les arrondis et leur somme. L'INSEE explique ce phénomène de la façon suivante : « Ces écarts s'expliquent par les poids de sondage des individus et le fait que la somme des arrondis n'est pas toujours égale à l'arrondi de la somme ».

Cette remarque est valable pour tous les tableaux présentant des chiffres de l'INSEE.

Part de la population	47,78 %	52,22 %	100 %
------------------------------	----------------	----------------	--------------

Source : I.N.S.E.E – R.P. 2009

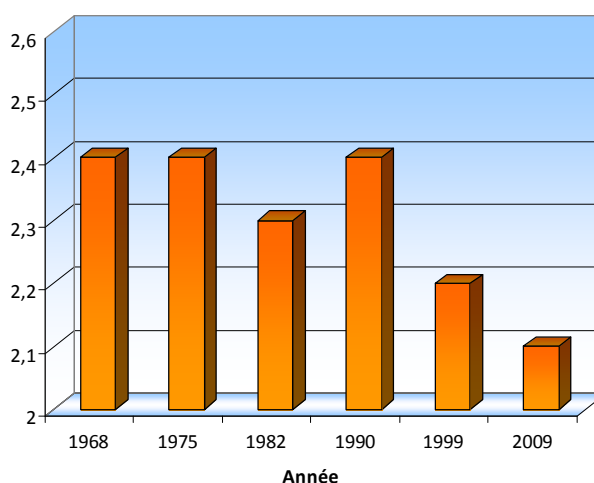
Structure de la population sur la commune de Villecroze



La structure par âge de la population communale de Villecroze met en évidence une prédominance des classes les plus âgées. En effet, 58,4 % de la population ont plus de 45 ans. La classe d'âge 60 à 74 ans est la plus représentée regroupant 23,5 % de la population communale. Les moins de 30 ans ne représentent que 25,6 % de la population.

L'analyse de l'évolution de la population permet d'observer que la commune de Villecroze suit également la tendance du vieillissement de la population qui caractérise la démographie de la société française.

Evolution de la taille des ménages sur la commune de Villecroze



Source : I.N.S.E.E.

L'évolution de la taille des ménages depuis 1968, correspondant au nombre d'occupants d'un foyer, est représentée dans le graphique ci-contre.

La taille des ménages baisse depuis 1968. En 2009 la taille des ménages s'établit à 2,1 personnes par foyer.

4.1.2 Habitat

4.1.2.1 Introduction

A l'échelle du département du Var, l'habitat est caractérisé par une densité moyenne et une structuration dominée par de nombreuses villes.

La part de logements secondaires est assez importante, puisqu'en 2008, 26,5% des logements ont une vocation de loisirs contre 10 % dans le reste de la métropole.

4.1.2.2 Commune de Salernes

L'habitat sur Salernes se situe principalement au centre-est du territoire communal. Il est réparti le long des routes départementales n°2560 et n°560.

Les statistiques effectuées lors du recensement de 2009 sont indiquées dans le tableau et le graphique suivants.

Tableau 7 : Types d'habitat sur Salerne

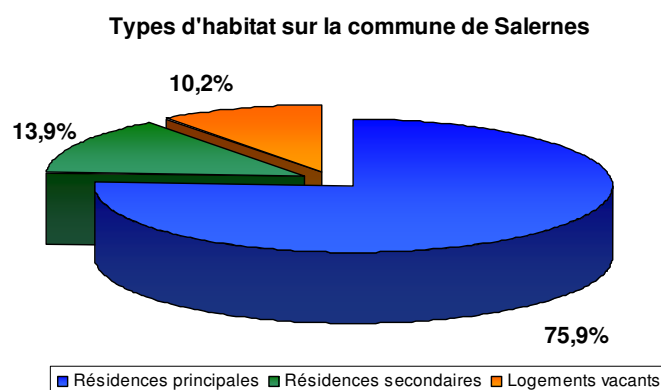
Type de logements	Nombre	Part du parc	Evoluation de 1999 à 2009
Résidences principales	1 533	75,9 %	+ 8,8 %
Résidences secondaires	280	13,9 %	+ 20,69 %
Logements vacants	207	10,2 %	- 21,89 %
Ensemble	2 020	100,0%	+ 5,98 %

Source : I.N.S.E.E.

Les chiffres du recensement de 2009 confirment les résultats de 1999, avec toujours plus de 70 % de logements principaux sur l'ensemble du parc.

Le parc de logements de la commune de Salernes est composé dans une grande majorité de résidences principales (75,9 %) et d'une part non négligeable de résidences secondaires ou occasionnelles, soit 13,9 % du parc.

On note sur ce territoire communal un pourcentage important de logements vacants puisqu'au dernier recensement 10,2 % du parc était concerné, soit 207 logements. Toutefois, il est intéressant de noter que le nombre de logements vacants en 1999 était de 265 soit 13,9 % du parc. Ce chiffre tend donc à diminué.



L'habitat sur Salernes est majoritairement

Tableau 8 : Types de logements sur

composé de maisons individuelles (64,4 %) comme le montre le tableau ci-contre.

Villecroze

Type	Nombre	Part
Maison individuelle	1 300	64,4 %
Immeuble collectif	694	34,4 %
TOTAL	1 994	98,8 %

Source : I.N.S.E.E

4.1.2.3 Communes de Villecroze

L'habitat sur Villecroze est dispersé sur l'ensemble du territoire. Il est toutefois possible de noter une plus forte concentration des habitations au Nord-est de la commune. A l'intersection entre les routes départementales n°51 et n°557.

Les chiffres validés disponibles concernant l'habitat sont ceux du recensement de 2009.

Tableau 9 : Types d'habitat sur Villecroze

Type de logements	Nombre	Part du parc	Evolution de 1999 à 2009
Résidences principales	520	64,0%	+ 8,3 %
Résidences secondaires	264	32,5 %	+ 53,5 %
Logements vacants	28	3,4 %	0 %
Ensemble	812	100,0%	+ 19,41 %

Source : I.N.S.E.E.

Entre 1999 et 2008, le parc de logements de Villecroze a évolué. Si le nombre de résidences principales n'a que légèrement augmenté, le nombre de résidences secondaires a fortement progressé (+ 53,5 par rapport à 1999).

Le parc de logement est majoritairement composé de résidences principales (64,0 % en 2009).

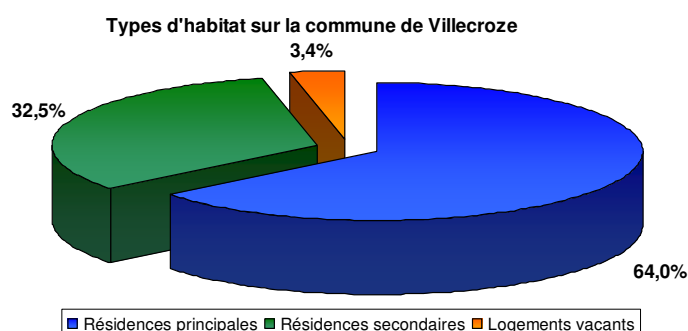


Tableau 10 : Types de logements sur Villecroze

L'habitat sur Villecroze est essentiellement composé de maisons individuelles comme le montre le tableau ci-contre.

Type	Nombre	Part
Maison individuelle	692	85,2 %
Immeuble collectif	112	13,7 %
TOTAL	804	98,9 %

Source : I.N.S.E.E.

4.1.3 Activités économiques

4.1.3.1 Introduction

Le Var est un département dynamique situé au Sud de la France, en région PACA. Ce département présente un double visage : d'une part, il s'agit d'un espace urbanisé sur toute sa bande côtière, d'autre part il présente de vastes espaces ruraux maintenus en zone de production agricole. L'agriculture varoise est performante et à haute technologie. La viticulture y occupe une place prépondérante (le Var est le premier producteur mondial de vins rosés) aux côtés de l'horticulture (le Var est le premier producteur français de fleurs coupées).

L'économie varoise est largement tournée vers le tertiaire. Les trois quarts de la population active exercent dans ce secteur. Le tourisme occupe une place centrale dans l'économie varoise. Le tourisme varois longtemps estival et balnéaire se diversifie avec le tourisme vert et connaît un développement d'avant et d'arrière saison.

Un bon nombre de groupes, d'envergure internationale, ont choisi de s'implanter dans le département. Cette particularité crée de la richesse économique et exerce un rôle capital dans la dynamique économique du pays.

4.1.3.2 Emplois

Au moment de la rédaction de l'étude d'impact, les données disponibles concernant l'emploi et validées par l'INSEE sont celles du recensement de 2009.

4.1.3.2.1 Commune de Salernes

La commune de Salernes fait partie de la Zone d'emploi de Brignoles.

Les statistiques disponibles concernant l'emploi sont celles du recensement de 2009. La population, prise en compte par l'INSEE, pour les recensements sur l'emploi, concerne la tranche d'âge des 15 – 64 ans, soit 2 122 personnes recensées sur Salernes. La population active comprend 1 458 personnes en 2009 soit un taux d'actifs de 68,7 %. Il s'agit d'un taux d'actifs inférieur à la moyenne nationale (71,6 %) et à la moyenne régionale (69,2 %). Le taux de

chômage en 2009 est de 14,9 % ; taux supérieur à la moyenne nationale (11,6 % en 2008) et à la moyenne régionale (12,9 % en 2008).

La répartition de la population active sur Salernes est indiquée dans le tableau et le graphique suivants :

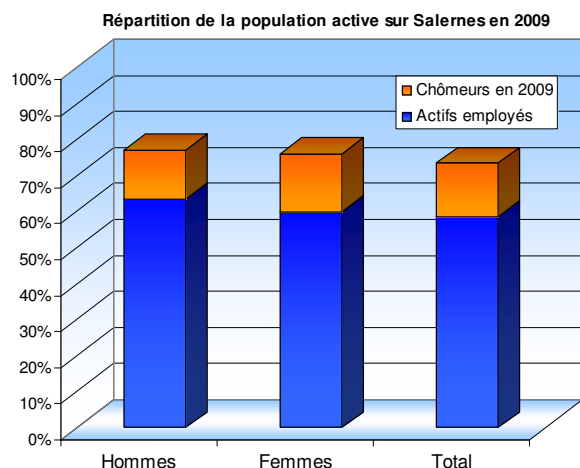


Tableau 11 : Répartition de la population active sur Salernes

	Hommes	Femmes	Total
Actifs employés	63,5 %	59,9 %	58,5 %
Chômeurs	13,7 %	16,1 %	14,9 %
Total nombre	739	719	1 458

Source : I.N.S.E.E.

Le taux de chômage des femmes (16,1 %) est plus élevé que celui des hommes (13,7 %). Toutefois, il est intéressant de noter que le taux de chômage global en 1999 était 15,6 %. Ce chiffre tend donc à diminuer chez les hommes et chez les femmes.

4.1.3.2.2 Commune de Bessancourt

La commune de Villecroze fait partie de la Zone d'emploi de Brignoles.

Les statistiques disponibles concernant l'emploi sont celles du recensement de 2009. La population, prise en compte par l'INSEE, pour les recensements sur l'emploi, concerne la tranche d'âge des 15 – 64 ans, soit 2 122 personnes recensées sur Salernes. La population active comprend 1 458 personnes en 2009 soit un taux d'actifs de 68,7 %. Il s'agit d'un taux d'actifs inférieur à la moyenne nationale (71,6 %) et à la moyenne régionale (69,2 %). Le taux de chômage en 2009 est de 14,9 % ; taux supérieur à la moyenne nationale (11,6 % en 2008) et à la moyenne régionale (12,9 % en 2008).

La répartition de la population active sur Bessancourt est indiquée dans le tableau et le graphique suivants :

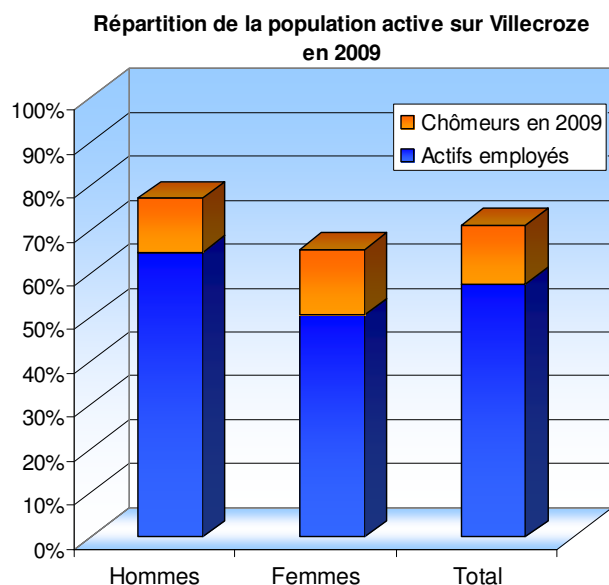


Tableau 12 : Répartition de la population active de Bessancourt

	Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés	64,8 %	50,5%	57,5%
Chômeurs	12,3 %	14,9 %	13,5%
Total nombre	242	201	443

Source : I.N.S.E.E.

Le taux de chômage des femmes (14,9 %) est également plus élevé que celui des hommes (12,3 %). Toutefois, il est intéressant de noter que le taux de chômage des femmes en 1999 était 21,5 %. Ce chiffre a donc fortement diminué.

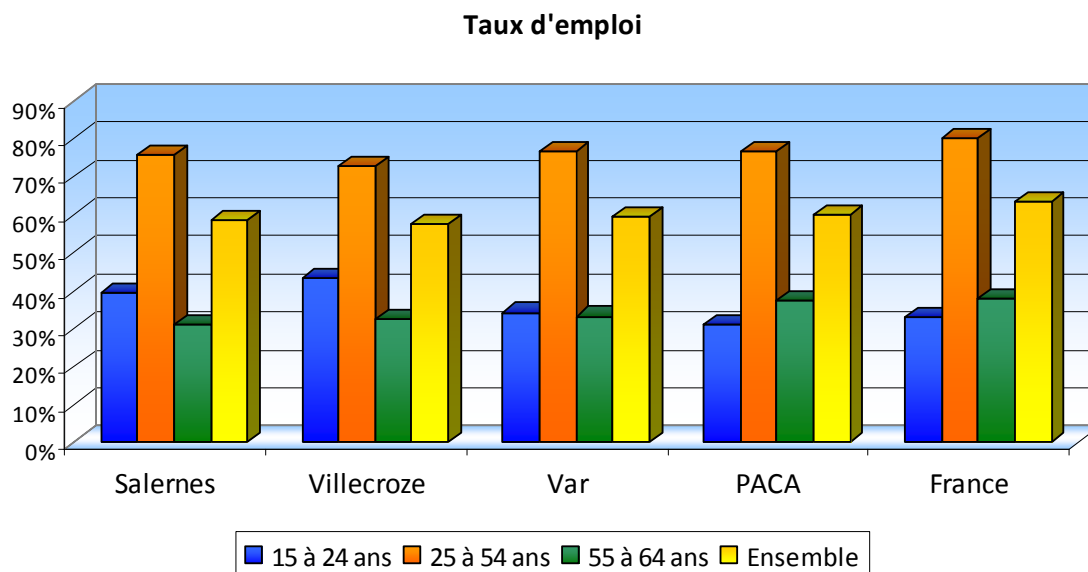
4.1.3.2.3 Synthèse

Le tableau et le graphique suivants représentent les taux d'emploi, en 2009, des communes de Salernes et Villecroze par tranche d'âge, en comparaison avec les taux départemental, régional et national :

Tableau 13 : Taux d'emploi des communes du rayon d'affichage

	Salernes	Villecroze	Var	PACA	France
15 à 24 ans	39,4%	43,30%	34,2%	31,1%	32,9%
25 à 54 ans	75,5%	72,60%	76,6%	76,7%	80,2%
55 à 64 ans	30,9%	32,60%	33,2%	37,4%	38,0%
Ensemble	58,5%	57,50%	59,6%	60,2%	63,3%

Source : I.N.S.E.E.



Toutes les classes d'âge exercent une activité mais le taux d'emploi demeure beaucoup plus élevé pour la tranche d'âge de 25 à 54 ans.

On constate que les taux d'emploi des communes de Salernes et de Villecroze, validés par l'INSEE en 2009, légèrement inférieurs, aux moyennes départementales, régionale et nationale.

4.1.4 Agriculture

L'Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.) est l'organisme public chargé de la gestion des Indication Géographique Protégée (IGP) ainsi que de la reconnaissance des Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et de leur protection au plan national et international.

D'après l'Institut National des Appellations d'Origine, il existe plusieurs AOC et IGP sur les communes de Salernes et de Villecroze. Ces appellations protégées sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 14 : Appellations protégées sur Salernes et Villecroze

Type de protection	Produit(s)	Groupeur demandeur
Salernes		
IGP	Agneau de Sisteron	Association CESAR
AOC	Coteaux varois en Provence blanc Coteaux varois en Provence rosé Coteaux varois en Provence rouge	Syndicat des vins Coteaux Varois en Provence
AOC	Côtes de Provence blanc Côtes de Provence rosé Côtes de Provence Rouge	Syndicat des vins Côtes de Provence
AOC	Huile d'olive de Provence	Syndicat AOC Huile d'olive de Provence
IGP	Var primeur ou nouveau blanc	Syndicat des Vignerons du Var

	Var primeur ou nouveau rosé Var primeur ou nouveau rouge	
IGP	Var mousseux de qualité blanc Var mousseux de qualité rosé Var mousseux de qualité rouge	Syndicat des Vignerons du Var
IGP	Méditerranée blanc Méditerranée rosé Méditerranée rouge	INTERMED
IGP	Méditerranée mousseux de qualité blanc Méditerranée mousseux de qualité rosé Méditerranée mousseux de qualité rouge	INTERMED
IGP	Méditerranée primeur ou nouveau blanc Méditerranée primeur ou nouveau rosé Méditerranée primeur ou nouveau rouge	INTERMED
IGP	Var blanc Var rosé Var rouge	Syndicat des Vignerons du Var
IGP	Miel de Provence	Syndicat des miels de Provence et des Alpes du Sud

A.O.C. : Appellation d'Origine Contrôlée. Elle identifie un produit agricole, brut ou transformé, qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique, possède une notoriété établie, et fait l'objet d'une procédure d'agrément. Les conditions de production attachées à l'utilisation de ce signe d'identification sont définies en référence à des usages locaux, loyaux et constants.

I.G.P. : Indication Géographique Protégée. Il s'agit d'une protection géographique de produits agricoles et/ou agro-alimentaires dont les caractéristiques et spécificités sont liées au terroir, au bassin de production, au savoir-faire.

D'après l'Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.), il n'existe aucune AOC, ni aucune IGP sur l'emprise de la plateforme de transit et de regroupement de métaux.

4.1.5 Infrastructures et trafic

4.1.5.1 Accès au site

La plateforme de transit et de regroupement des métaux se situe en limite Est de la commune de Salernes, et plus précisément au lieu-dit Saint-Romain.

La plateforme est située le long de la route départementale n°560. Cette route est suffisamment large et en bonne état pour permettre le croisement des poids-lourds. Les axes routiers empruntés par les véhicules sont adaptés pour recevoir le trafic généré par l'exploitation du site.

L'ensemble de l'accès à la plateforme de transit et de regroupement s'effectuera depuis la voie communale directement accessible via la route départementale n°560.

Les véhicules d'accès à la plateforme proviendront principalement du canton et des cantons voisins. Les camions de transport arriveront soit depuis Flayosc, Lorgues et Villecroze (accès depuis l'Est), soit depuis Salernes et Sillans-la-Cascade (accès depuis l'Ouest).



Photo 14 : RD560 vers Salernes



Photo 15 : RD560 vers Villecroze



Photo 16 : Voie communale d'accès à la plateforme

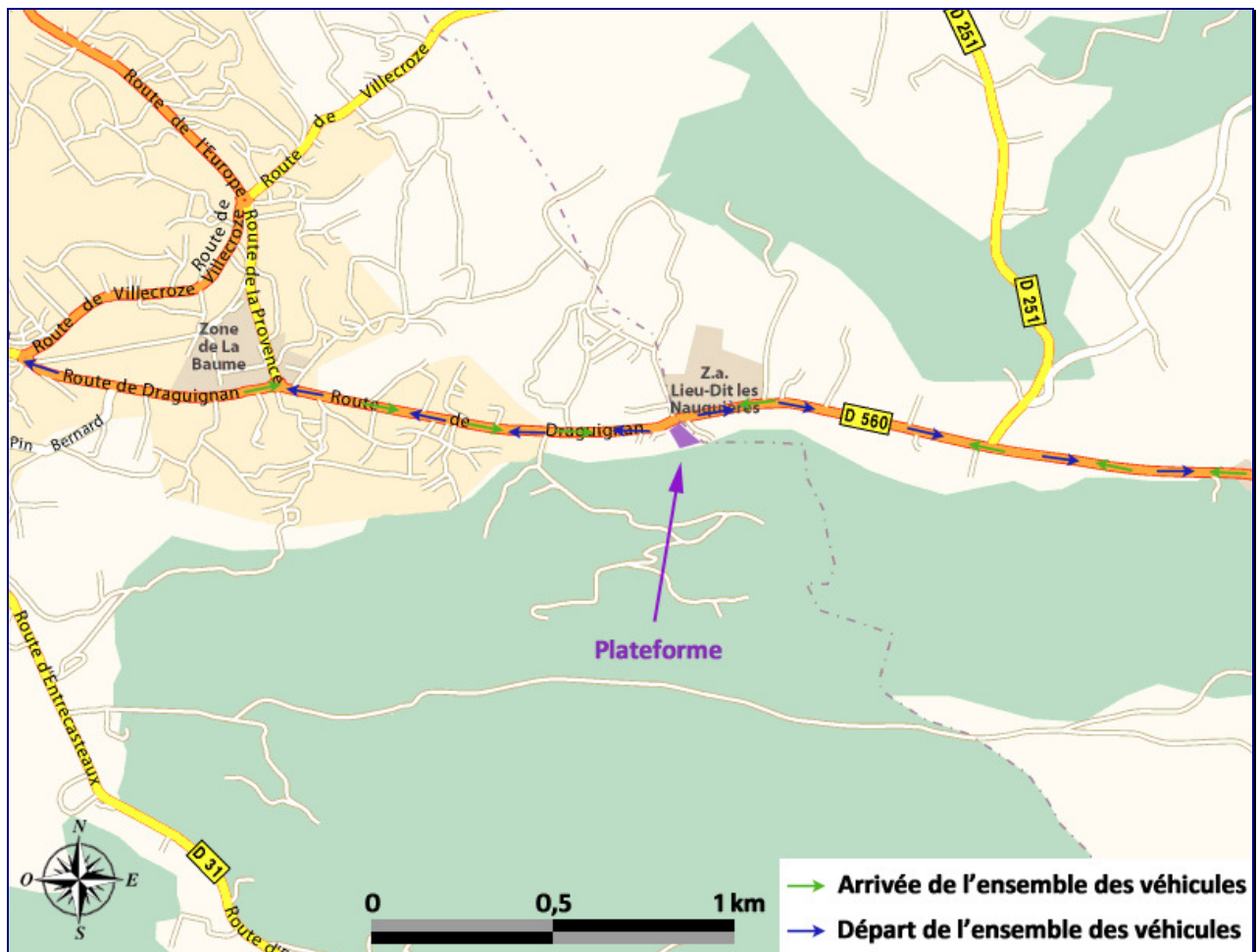


Figure 5 : Infrastructures routières autour du site

4.1.5.2 Trafic actuel

Les données concernant le trafic sont issues du recensement de la circulation dans le département du Var établi par la Direction des routes du Conseil Général du Var en 2011.

Le réseau des routes départementales gérées par le Conseil Général du Var représente de l'ordre de 3000 km.

Les mesures permanentes, concernant la route départementale n° 560 traversant Salernes, sont effectuées au niveau du tronçon 50 représenté sur la carte ci-dessous.

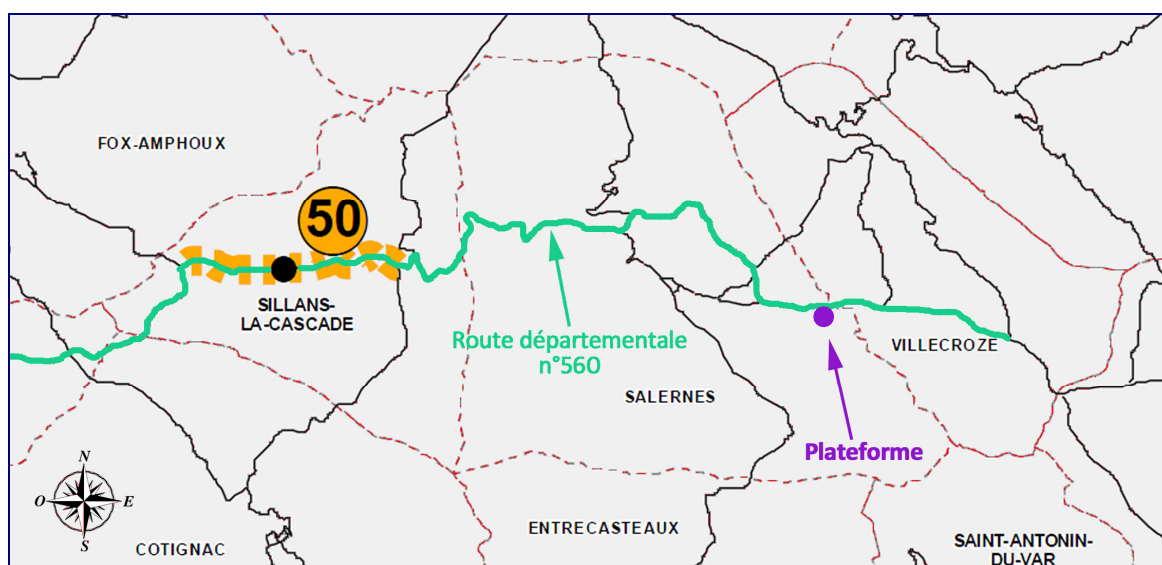


Figure 6 : Localisation du site de comptage permanent proche de la plateforme

Les données recueillies sur le tronçon 50 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Mesures permanentes à proximité du site

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	MJA
MJM	1 468	1 577	1 649	1 834	1 897	2 017	2 268	2 325	1 952	1 781	1 545	1 512	1 821
%PL	4,4%	4,5%	5,2%	4,6%	5,1%	4,6%	4,0%	3,5%	4,4%	4,3%	4,5%	4,1%	4,4%

MJM : Moyenne Journalière Mensuelle

MJA : Moyenne Journalière Annuelle

PL : Poids Lourds

(Source : Conseil Général du Var)

Des campagnes de mesures temporaires sont également réalisées à l'aide de compteurs mobiles. Ces mesures permettent d'estimer le trafic moyen journalier annuel sur la route départementale n°560 à proximité de la plateforme.

Tableau 16 : Mesures temporaires à proximité du site

	MJA 2011	% PL	Evolution sur 6 ans	MJA 2010	MJA 2009	MJA 2008	MJA 2006
Cotignac	945	-	4,65%	931	1 081	1 069	903
Sillans (Saint Barnabé)	1 821	4,4%	-0,11%	1 794	1 804	1 783	1 823
Salernes Ouest	2 695	-	8,10%	2 451	2 465	2 437	2 493
Salernes Est	7 123	-	23,56%	5 752	5 773	5 655	5 765
St Zacharie	9 925	1,7%	-3,08%	9 907	10 161	10 189	10 240

(Source : Conseil Général du Var)

4.1.6 Réseaux et équipements publics

4.1.6.1 Réseau électrique

Le site du projet est situé à proximité de divers réseaux électriques.

En effet, les services d'ErDF nous ont transmis la localisation des réseaux les plus proches qui sont :

- ◆ Un tronçon câble haute tension au niveau de la route RD560 ;
- ◆ Un tronçon câble basse tension au Nord du site au niveau du chemin rural dit de Saint Romain ;
- ◆ Un tronçon aérien basse tension au Nord du site au niveau du chemin rural dit de Saint Romain.

Ces réseaux sont représentés au niveau de la carte page 62.

4.1.6.2 Réseau de transport de gaz

Les services de GRDF nous ont fait part des canalisations de gaz situés à proximité de la zone du projet.

Une canalisation est située au niveau de la route départementale RD560. Cependant cette canalisation est arrêtée à environ 70 m du projet, au Nord-ouest.

Aucune canalisation ne passe au niveau de la plateforme.

Le réseau GRDF est représenté sur la carte page 62.

4.1.6.3 Réseau de télécommunication

Un réseau de télécommunication est installé au Nord du site, alimentant les entreprises artisanales et commerciales, ainsi que les habitations proches.

Néanmoins, aucun tracé du réseau n'a pu être récupéré à ce jour.

4.1.6.4 Réseau d'alimentation en eau potable

D'après les informations récupérées auprès des services concernés de la mairie de Salernes, il apparaît que le réseau d'alimentation en eau potable de la commune est situé au Nord du site au niveau de la RD 560 et du chemin rural dit de Saint Romain.

Ce réseau est représenté sur la figure page 62.

4.1.6.5 Réseau d'assainissement des eaux usées

D'après les informations récupérées auprès des services concernés de la mairie de Salernes, il apparaît que le réseau d'assainissement des eaux usées de la commune est situé, tout comme le réseau d'eau potable, au Nord du site au niveau de la RD 560 et du chemin rural dit de Saint Romain.

Ce réseau est représenté sur la figure page 62.

4.1.6.6 Réseau d'eaux pluviales

Deux fossés de gestion des eaux pluviales ruisselant sur la RD560 sont situés au Sud de cette dernière.

Ces fossés n'intersectent pas la zone du projet.

Ces fossés sont représentés sur le plan d'ensemble du projet, pièce n° 6 de la présente demande.

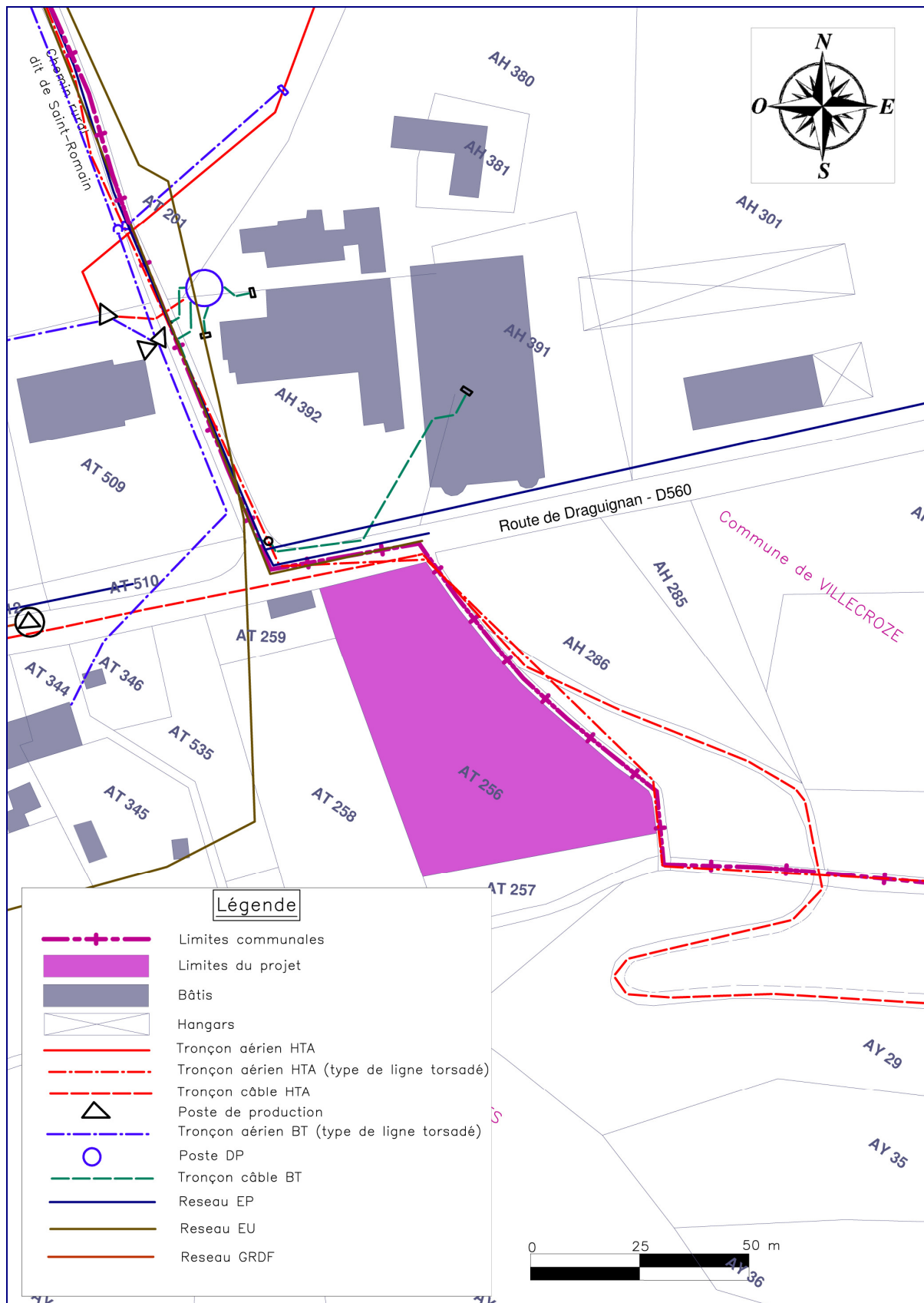


Figure 7 : Localisation des réseaux divers à proximité du projet

4.1.7 Tourisme et loisirs

Situé dans le dans le haut pays varois, la ville de Salernes possède un patrimoine touristique relativement important.

En effet, Salernes était un ancien comptoir du sel sur la route de la transhumance et possède ainsi une histoire et un patrimoine très riche.

De plus, Salernes est reconnu pour sa production de céramique qui est une spécialité de la commune depuis le XVIIIème siècle. Aujourd'hui une quinzaine de fabricants perpétuent les traditions d'excellence de la production de céramiques architecturales. Par ailleurs de nombreux ateliers de poteries viennent renforcer la vocation antique de la cité.

De plus, le patrimoine architectural de la commune est relativement marqué avec les vestiges du château féodal dominant la commune, l'église romane de Saint-Pierre (XIème siècle), le site de Saint-Barthélemy...

Enfin, le cœur de village est toujours très animé, les commerces, terrasses des cafés qui font de Salernes une ville vivante.

Toutefois, excepté quelques magasins ou ateliers de céramiques présents sur la route départementale 560, la zone environ le projet ne possède aucun attrait touristique particulier.

Les alentours du site ne possèdent pas d'attrait touristique particulier.

4.1.8 Patrimoine culturel et architectural

4.1.8.1 Sites archéologiques

Le patrimoine archéologique relève de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques. Selon cette loi, *« toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique doit être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur régional de l'archéologie »*.

D'après le portail du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) du Var, les communes de Salernes et de Villecroze ne possèdent aucun site archéologique recensé.

Cependant, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine et notamment son livre V, le service régional de l'archéologie pourra prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise du projet.

4.1.8.2 Monuments historiques

La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques vise à protéger les immeubles qui présentent du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les articles 13bis et 13ter de cette loi prévoient la protection des abords de chaque monument inscrit ou classé dans un rayon de 500 m autour du monument. Aucune modification des immeubles dans ces abords ne peut être engagée sans l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

D'autres contraintes concernent les monuments historiques :

- La loi du 30 décembre 1966 avec circulaire d'application en date du 12 juillet 1968 concernant l'établissement d'un périmètre de protection de 500 m de rayon autour de tout édifice classé et à l'intérieur duquel sont interdits tous travaux d'extraction de matériaux,
- La loi du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance,
- La circulaire du 1er juillet 1985 relatives aux Zones de Protection du Patrimoine Architecturale, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.).

Le but est « de préserver l'impression que procure le monument ».

L'inventaire effectué par le Ministère de la Culture et de la Communication, permet de connaître les monuments historiques et leur périmètre de protection de 500 m applicable (art. 1 de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques) sur les communes de Salernes et de Villecroze.

Il existe deux monuments historiques inscrits sur la commune de Salernes et trois monuments historiques inscrits sur la commune de Villecroze.

L'ensemble des sites localisés dans un rayon de 4 km autour de la plateforme de transit et de regroupement sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 17 : Monuments historiques à proximité du projet

Monument	Commune	Type et date de protection	Distance et direction par rapport aux limites du site
Eglise (ancienne)	Villecroze	Inscrit MH le 17/02/1972	2,5 km au Nord-Nord-est
Fontaine à Salernes	Salernes	Inscrit MH le 24/02/1926	2,7 km à l'Ouest Nord-ouest
Pont du Gourgaret sur la Bresque	Salernes	Inscrit MH le 05/07/1981	3,3 km à l'Ouest Nord-Ouest
Chapelle des Templiers	Villecroze	Inscrit MH le 06/11/1926	3,9 km à l'Est Sud-est
Commanderie de Templiers puis Usine de céramique de la Tour du Ruou (fabrique de tomettes et de malons vernis de Salernes)	Villecroze	Inscrit MH le 06/11/1929	3,9 km à l'Est Sud-est

(Source : <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>)



**Photo 17 : Eglise ancienne
Villecroze**



**Photo 18 : Fontaine à
Salernes**



Photo 19 : Pont du Gourgaret



**Photo 20 : Chapelle des
templiers**

Il n'y a aucun monument historique à moins de 500 m des limites du site. La plateforme est donc localisée en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques.

Le monument historique le plus proche du centre est l'ancienne église Sainte-Marie située à 2,5 km Nord Nord-est des limites de la plateforme sur la commune de Villecroze. L'église est inscrite monument historique depuis le 17 février 1972.

4.1.9 Bruit

4.1.9.1 Introduction

L'étude acoustique complète de l'état initial réalisée par la société VENATHEC est présentée en annexe EI 1 de la pièce n°10. Les paragraphes suivants reprennent les éléments importants de cette étude.

La présente étude de bruit s'inscrit dans le cadre de l'exploitation de la plateforme de transit et de regroupement de métaux soumise à autorisation au regard de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4.1.9.2 Méthodologie

Les mesures acoustiques ont été réalisées conformément aux exigences réglementaires de référence soient :

- ◆ L'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des émissions acoustiques dans l'environnement des installations classées ;
- ◆ La norme NF S 31-010 relative au mesurage des bruits dans l'environnement extérieur.

Les mesures ont été réalisées le mercredi 8 août et ce uniquement en période diurne. En effet, les horaires de fonctionnement décrits au paragraphe 3.6 ne nécessitent pas de réaliser des mesures nocturnes (entre 22 h 00 et 7 h 00), étant donné que l'ensemble des activités de la plateforme ne seront effectives qu'en journée.

4.1.9.3 Localisation des points de mesures

Les mesures de bruit ont été réalisées en différents points, au niveau des Limites de Propriété (LP) et des Zones à Emergence Réglementées (ZER). Sept points de mesures ont été sélectionnés en fonction de la configuration de la zone d'étude et de l'environnement. Les figures ci-dessous indiquent l'emplacement des points de mesure retenus.



Figure 8 : Localisation des points de mesures

(Source : VENATHEC)

Les points de mesure sont les suivants :

- ④ 4 points en limite de propriété, soit :
 - LP1 : En limite Sud du site ;
 - LP2 : En limite Est du site ;
 - LP3 : En limite Ouest du site ;
 - LP4 : En limite Nord du site.
- ④ 3 points au niveau des zones à émergence réglementée, soit :
 - ZER1 : au niveau de l'habitation la plus proche du site, sur la parcelle voisine située à l'ouest ;
 - ZER2 : au niveau de l'entreprise Pierre Basset, au nord du site, de l'autre côté de la RD560 ;
 - ZER3 : au niveau de l'habitation le plus proche située à l'Est du site.

4.1.9.4 Résultats des mesures et interprétation

4.1.9.4.1 Rappel des exigences réglementaires

Les exigences réglementaires de l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 18 : Exigences réglementaires concernant les niveaux sonores

Période	Niveaux limites admissibles en limite de propriété	Emergences admissibles en ZER	
		LAeq > 45 dB(A)	35 dB(A) < LAeq < 45 dB(A)
Diurne : 7h à 22h sauf dimanche et jour férié	70 dB(A)	5 dB(A)	6 dB(A)
Nocturne : 22h à 7h ainsi que dimanche et jours fériés	60 dB(A)	3 dB(A)	4 dB(A)

4.1.9.4.2 Niveaux sonores en limites de propriété

Les mesures ont été effectuées sur une durée minimale de 30 minutes comme spécifié dans la norme de mesure NFS 31-010 « Acoustique - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement ».

Le tableau ci-après récapitule les résultats des mesures effectuées en limite de propriété (en dB(A)) en période diurne :

Tableau 19 : Résultats des mesures en période diurne en limite de propriété

Emplacement des points de mesure	Période de mesurage	Niveau de bruit en dBA de jour (LAeq)		
		LAeq	L50	L90
LP1 – Sud	8h45 – 9h15	50,0	47,0	42,0
LP2 – Est	8h52 – 9h22	51,5	47,5	39,5
LP3 – Ouest	9h18 – 9h48	53,5	49,0	38,0
LP4 – Nord	8h57 – 9h30	61,5	53,0	39,0

Les niveaux de bruit mesurés sont principalement influencés par le trafic de la route départementale RD560, située en bordure nord du futur site. Etant donné le trafic relativement important de la cette voie de circulation, le L₅₀ est également impacté par le bruit généré. Seul le L₉₀ représente le niveau sonore en l'absence de trafic routier.

4.1.9.4.3 Niveaux sonores en zones à émergence réglementée

Les mesures ont été effectuées sur une durée minimale de 30 minutes comme spécifié dans la norme de mesure NFS 31-010 « Acoustique - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement ».

L'émergence acoustique est fondée sur la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier, et celui du bruit résiduel (bruit de fond).

La méthodologie retenue est la suivante pour la réalisation des mesures :

- ◆ **Bruit résiduel** : niveau mesuré lorsque l'impact acoustique de l'activité de l'établissement n'est pas perçu ;
- ◆ **Bruit particulier** : Niveau sonore constitué uniquement du bruit généré par l'installation ;
- ◆ **Bruit ambiant** : niveau sonore mesuré pendant les plages d'activité de l'établissement.

Le bruit ambiant est la somme énergétique du bruit résiduel et du bruit particulier.

Les mesurages en zones à émergence réglementée ont été effectués à des emplacements représentatifs de la situation sonore considérée. La hauteur de mesurage au-dessus du sol est de 1,5 m. Ces emplacements se trouvent à plus de 2 m de toute surface réfléchissante.

Le site n'étant pas encore en fonctionnement, les mesures réalisées permettent la caractérisation du bruit résiduel.

Le tableau suivant regroupe les résultats des mesures effectuées en période diurne au niveau des 3 points situés en ZER :

Tableau 20 : Résultats des mesures en période diurne au niveau des ZER

Emplacement des points de mesure	Période de mesurage	Niveau de bruit en dBA		
		LAeq	L50	L90
ZER1 - Ouest du site	9h32 – 10h16	54,5	52,0	40,5
ZER2 – Nord du site	9h50 – 10h20	60,5	51,5	38,5
ZER3 – Est du site	9h28 – 9h59	47,5	46,0	37,5

Remarque : Selon l'annexe de l'arrêté du 23/01/1997, dans le cas où la différence LAeq - L50 du bruit résiduel est supérieure à 5 dBA, on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel, dans le cas contraire le LAeq. Dans le cas présent, selon les résultats obtenus, il conviendrait d'utiliser l'indice LAeq pour les points ZER1 et ZER3 où la différence LAeq - L50 du bruit résiduel mesuré est inférieure à 5 dBA. Pour le point ZER2, la différence LAeq - L50 du bruit résiduel mesuré étant supérieure à 5 dB, il conviendra de tenir compte des niveaux L50.

Les remarques sont globalement les mêmes que pour les mesures en limites de propriété, à savoir que la source de bruit prépondérante est la route départementale 560.

Les niveaux de bruit varient en fonction de la distance à l'infrastructure et des éventuels obstacles entre la route et le point de mesure.

Ainsi, le point en ZER1 est partiellement caché de la voie car il est positionné au sud du bâtiment d'habitation. De même, le point en ZER3 est plus éloigné de la route et partiellement protégé par un petit merlon de terre en bordure de la RD560.

4.1.9.4.4 Conclusion

L'analyse des mesures réalisées montre que la majorité des émissions sonores observées dans la zone sont liées à la circulation sur la route départementale RD560.

La figure suivante récapitule l'ensemble des résultats des mesures acoustiques réalisées au niveau des limites du site et des zones à émergence réglementée.

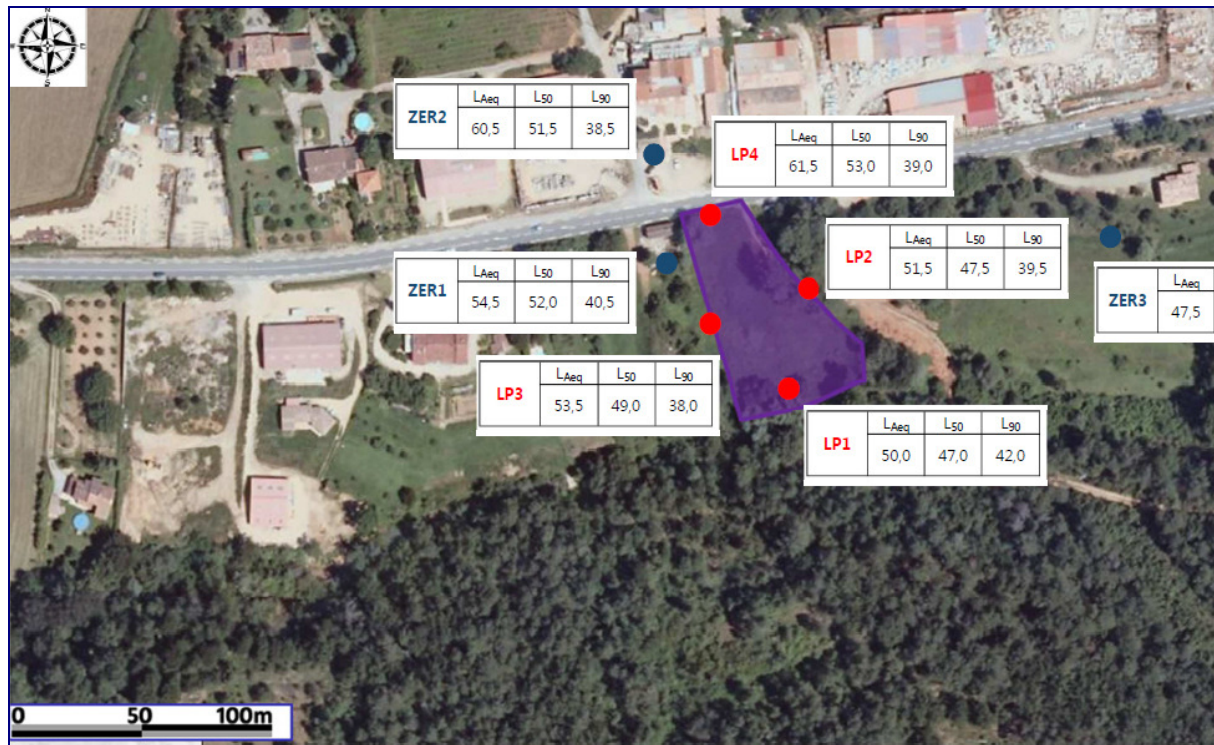


Figure 9 : Carte récapitulative des résultats de l'état initial sonore
(Source : VENATHEC)

4.2 MILIEU NATUREL

4.2.1 Contexte paysager

4.2.1.1 Contexte paysager communal

Le département du Var réunit 27 entités paysagères définies dans l'atlas paysager du Var (Atlas des paysages du Var, DDE-Diren, 2007). La commune de Salernes compte 2 de ces 27 entités paysagères. Elles sont décrites ci-dessous :

- **Le Haut Var** est caractérisé par une étendue vaste à peine modelée, très largement boisée, peu pentue. Cette entité paysagère constitue une marche de transition entre

montagne et Méditerranée. Elle est caractérisée par des terroirs structurés par les lignes de pierre sèche où la vigne cède place aux oliviers et aux bergeries.

- **Le Centre Var** est caractérisé par un labyrinthe de vallons dans une ambiance collinaire et très boisées.

La carte suivante localise ces entités paysagères.

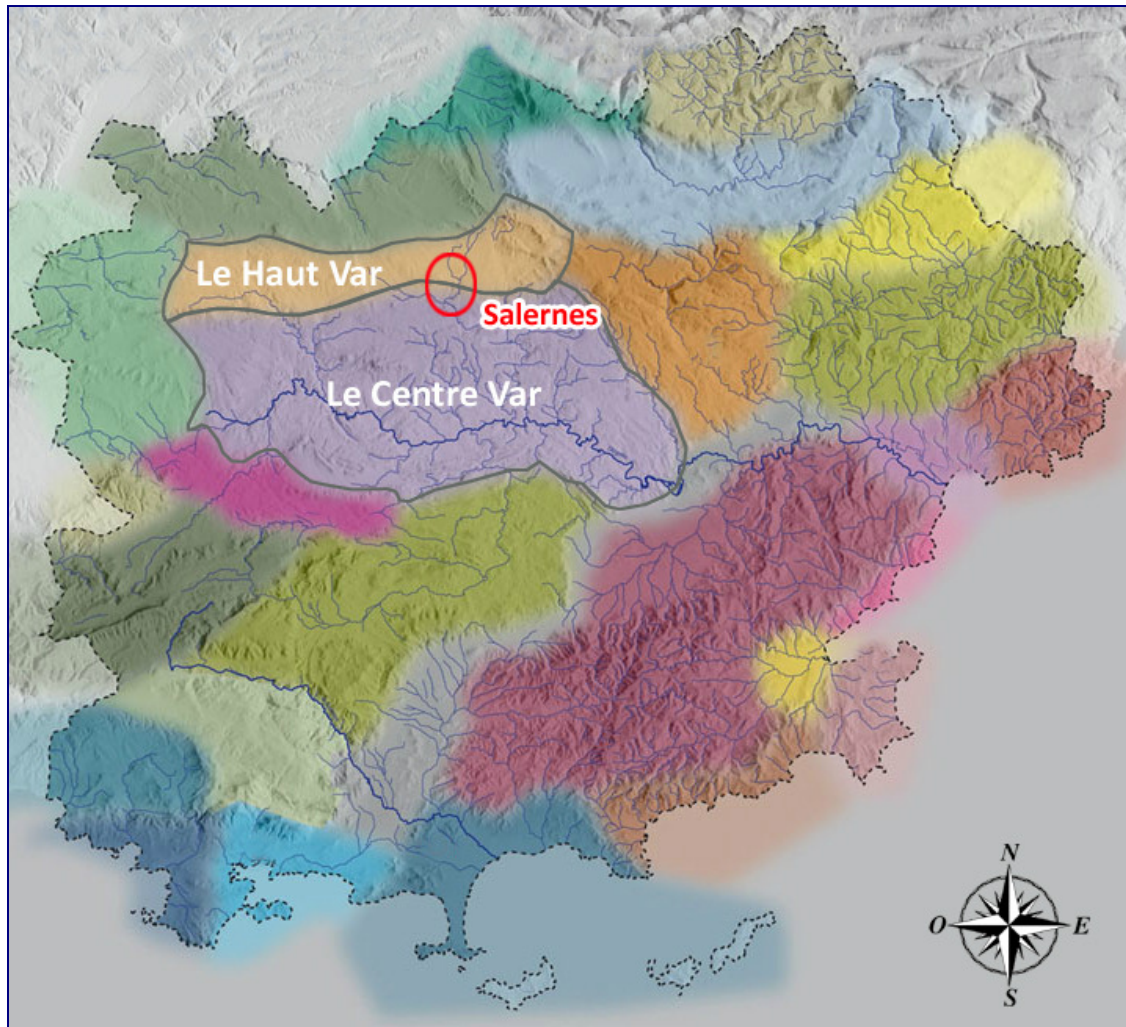


Figure 10 : Entités paysagères du Var

4.2.1.2 Contexte paysager du site

La carte suivante localise les ensembles forestiers aux abords de la plateforme.

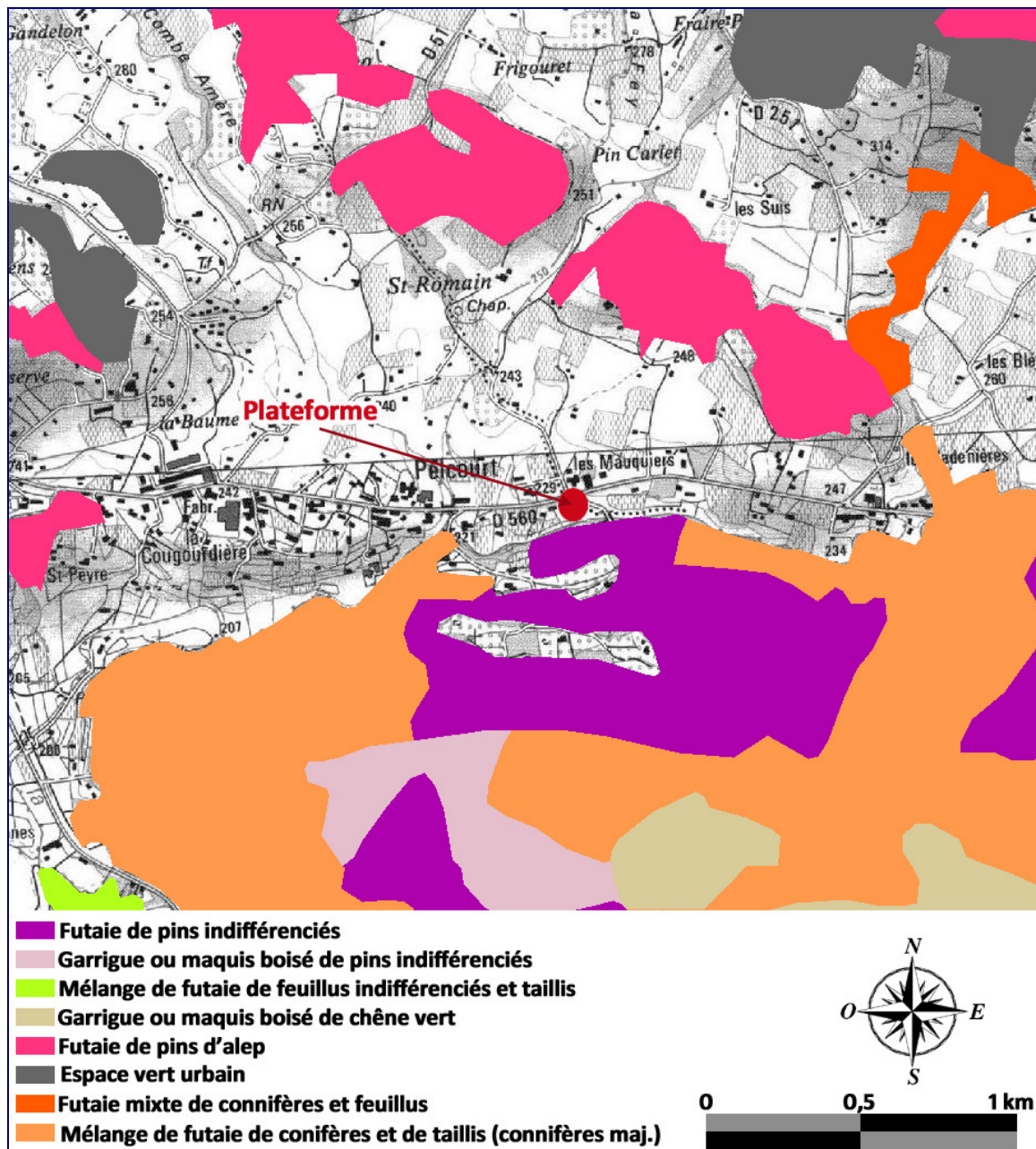


Figure 11 : Types de ressources forestières à proximité du site

Parmi les espaces forestiers présents à proximité de la plateforme, huit types de ressources forestières différentes ont été identifiées :

- Futaie de pins indifférenciés ;
- Garrigue ou maquis boisé de pins indifférenciés ;
- Mélange de futaie de feuillus indifférenciés et taillis ;
- Garrigue ou maquis boisé de chêne vert ;
- Futaie de pins d'Alep ;
- Espace vert urbain ;
- Futaie mixte de conifères et feuillus ;
- Mélange de futaie de conifères et de taillis.

Les espaces forestiers les plus proches du projet sont situés au Sud et correspondent principalement à des futaies de pins indifférenciés.

La base de données géographiques « CORINE Land Cover », produite dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement (CORINE), constitue un inventaire biophysique de l'occupation des terres et fournit une information géographique de référence.

L'extrait cartographique du secteur d'étude permet d'identifier les structures paysagères suivantes :

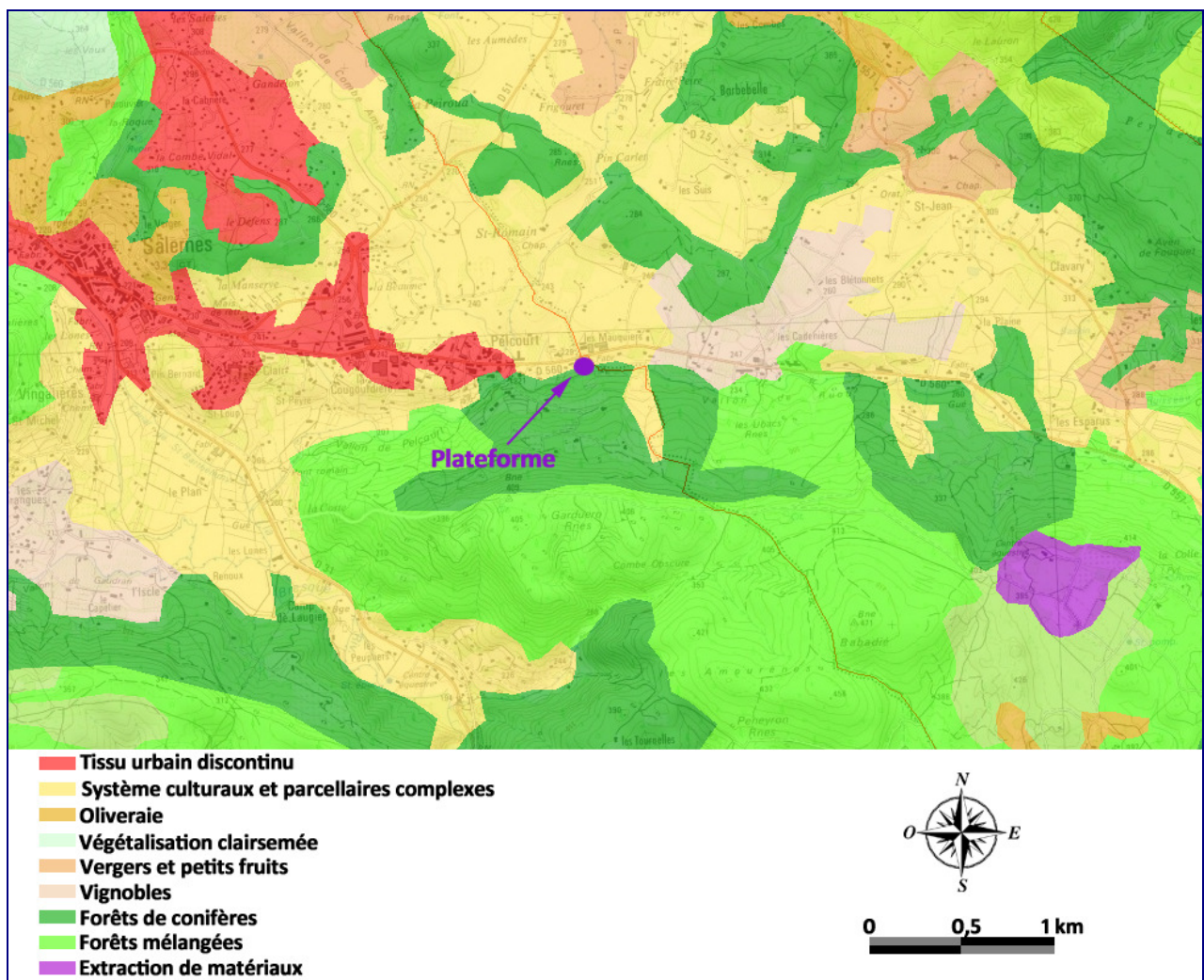


Figure 12 : Extrait de la cartographie Corine Land Cover 2006

Plusieurs entités paysagères à proximité du site sont donc identifiées :

- **Tissu urbain discontinu** (code 112) caractérisé par des espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables ;

- **Systèmes cultureux et parcellaires complexes** (code 242) caractérisés par une juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.
- **Oliveraie** (code 223) caractérisées par des surfaces plantées d'oliviers, y compris oliviers et vignes sur la même parcelle;
- **Végétalisation clairsemée** (code 333) comprenant les steppes, toundras et "bad lands" (zones sèches avec peu de végétation et présence de roches nues). Végétation éparse de haute altitude ;
- **Vergers et petits fruits** (code 222) caractérisés par des parcelles plantées d'arbres fruitiers ou d'arbustes fruitiers : cultures pures ou mélanges d'espèces fruitières, arbres fruitiers en association avec des surfaces toujours en herbe. Y compris les châtaigneraies et les noiseraies ;
- **Vignobles** (code 221) caractérisés par des surfaces plantées de vignes ;
- **Forêts de conifères** (code 312) caractérisées par des formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères ;
- **Forêts mélangées** (code 313) caractérisées par des formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.

Le site est situé dans des systèmes cultureux et parcellaires complexes. Il est entouré principalement de forêts de conifères et de forêts mélangées au Sud, de tissu urbain discontinu à l'Ouest, d'autres systèmes cultureux et parcellaires complexes au Nord et des vignobles à l'Est.

La plateforme est également située en bordure d'un axe routier important (route départementale n°560). Cette route accueille plusieurs entreprises locales (céramiques...).

Les seuls terrains urbanisés présents à proximité du site se situent donc à l'Ouest et correspondent au centre bourg de Salernes.

Les espaces verts sont localisés au Sud du projet et correspondent à la ZNIEFF de type 2 « Les collines de Salernes ».

D'un point de vue parcellaire, le contexte paysager est composé des éléments suivants :

- ◆ Au Nord par un axe routier relativement important : la RD 560. Cette route départementale est un lieu de passage et comporte un grand nombre d'entreprises locales. Des arrêts de bus sont situés à proximité du site du projet.
- ◆ A l'Ouest, le paysage est caractérisé par une habitation qui est relativement bien masqué depuis le site grâce aux écrans végétaux en bordure de la parcelle ;
- ◆ A l'Est, le paysage est constitué de forêt typiquement méditerranéenne, comprenant des essences locales ;
- ◆ Au Sud de la zone du projet, le paysage est caractérisé par le passage du Vallon de Ruou, cours d'eau permanent associé à une végétation typique des milieux humides.



Photo 21 : Entreprises sur la RD560 au Nord



Photo 22 : Forêts de conifères à l'Est

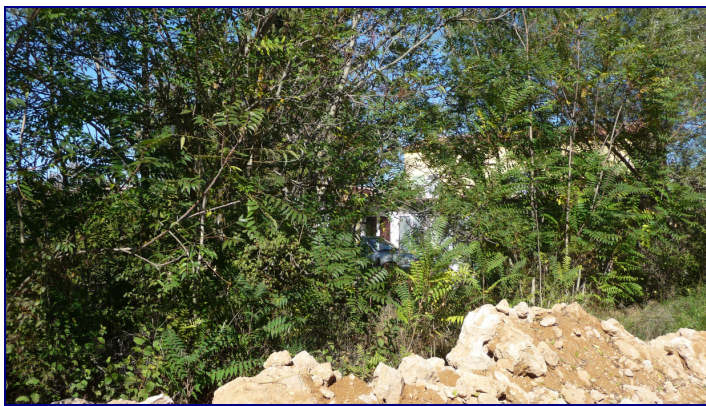


Photo 23 : Habitation à l'Ouest



Photo 24 : Vallon de Ruou au Sud

4.2.2 Potentiel floristique

Le site du projet, de par sa petite taille et son implantation au bord d'un axe routier important présente une végétation typique des friches de ces latitudes. **Il présente donc une flore banale et peu diversifiée.**

Les espèces floristiques recensées sur la commune de Salernes sont listées dans le tableau ci-après :

Tableau 21 : Espèces floristiques recensées sur la commune de Salernes

Taxons Reconnus (Genre Espèce) Nom Français	Nombre d'obs.	Date de la dernière observation	Groupe taxonomique	Ordre	Famille	Protection
<i>Arenaria aggregata</i>	8	14/01/2007	Dicotylédones	Centrosperma e	Caryophyllacea e	Aucune
<i>Festuca heterophylla</i> Fétuque hétérophylle	58	14/01/2007	Monocotylédones	-	Poaceae	Aucune
<i>Fragaria vesca</i> Fraisier	1	1967	Dicotylédones	Rosales	Rosaceae	Aucune
<i>Mespilus germanica</i> Néflier	1	16/09/2006	Dicotylédones	Rosales	Rosaceae	Aucune

(Source : Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes, SILENE - <http://faune.silene.eu/>)

Néanmoins, aucune de ces espèces n'a été recensée sur le site.

La flore observée sur la commune de Salernes, ou potentiellement présente, ne présente pas d'enjeu patrimonial particulier. Les espèces sont communes et largement répandues localement et dans le quart Sud-est de la France.

4.2.3 Potentiel faunistique

4.2.3.1 Oiseaux

La commune de Salernes possède un inventaire des espèces oiseaux recensées sur le territoire communal de Salernes. Parmi ces 54 espèces recensées, on peut relever 21 espèces représentant un enjeu pour la nidification.

Tableau 22 : Espèces avifaunistiques recensées sur la commune de Salernes

Nom latin	Nom vernaculaire	Nidification	Statut	Réglementation concernée	Liste rouge de l'IUCN
<i>Emberiza cirrus</i>	Bruant zizi	Probable	P	Convention de Berne (Ann. III) Oiseaux protégés (art. 3)	LC
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Certaine	P	Convention de Berne (Ann. II) Oiseaux protégés (art. 3)	LC
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	Probable	P	Règlement communautaire (Ann. A) Oiseaux protégés (art. 3)	LC
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Probable	P	Règlement communautaire (Ann. A) Oiseaux protégés (art. 3)	LC
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Probable	P	Règlement communautaire (Ann. B) Directive oiseaux (Ann. I) Convention de Berne (Ann. II) Convention de Washington (Ann. II)	LC

				Oiseaux protégés (art. 3)	
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Probable	P	Directive oiseaux (Ann. II/2)	LC
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	Certaine	P	Convention de Berne (Ann. III) Oiseaux protégés (art. 3)	LC
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	Probable	P	Règlement communautaire (Ann. A) Directive oiseaux (Ann. I) Oiseaux protégés (art. 3)	LC
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Probable	P	Convention de Berne (Ann. III) Oiseaux protégés (art. 3)	LC
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Certaine	P	Convention de Berne (Ann. II) Oiseaux protégés (art. 3)	LC
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Certaine	P	Convention de Berne (Ann. II) Oiseaux protégés (art. 3)	LC
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	Certaine	P	Convention de Berne (Ann. II) Oiseaux protégés (art. 3)	LC
<i>Apus Apus</i>	Martinet noir	Certaine	P	Convention de Berne (Ann. III) Oiseaux protégés (art. 3)	LC
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Certaine	P	Convention de Berne (Ann. II) Oiseaux protégés (art. 3)	LC
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Certaine	P	Convention de Berne (Ann. II) Oiseaux protégés (art. 3)	LC
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Certaine	P	Oiseaux protégés (art. 3)	LC
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset domestique	Probable	P	Règlement communautaire (Ann. A) Directive Oiseaux (Ann. II/1) Convention de Berne (Ann. III)	EN LC
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	Probable	P	Convention de Berne (Ann. II) Oiseaux protégés (art. 3)	LC
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Probable	P	Convention de Berne (Ann. II) Oiseaux protégés (art. 3)	LC
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Certaine	P	Règlement communautaire (Ann. A) Directive oiseaux (Ann. II/2) Convention de Berne (Ann. III)	LC
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Certaine	P	Directive oiseaux (Ann. II/2) Convention de Berne (Ann. III)	LC

(Source : Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes, SILENE - <http://faune.silene.eu/>)

Bien que les terrains au Sud soient composés de forêts, le site même ne comporte pas d'arbres ou espèces végétales permettant la nidification d'espèces d'oiseaux.

Aucune des espèces patrimoniales ne semble donc pouvoir être présente sur le site.

4.2.3.2 Mammifères

La grande faune suit des axes précis lors de ses déplacements. Les corridors biologiques empruntés relient des boisements d'intérêt majeur (habitat permanent ou relais temporaire) ou des lieux de chasse et de nourriture.

Ces corridors sont de deux types :

- Les axes d'importance régionale : ils permettent le déplacement sur de grandes distances entre les massifs individualisés et éloignés ;
- Les axes d'importance locale : ils sont le siège de mouvements réguliers, dans un périmètre restreint (fuite, déplacement pour l'alimentation...).

Vingt espèces de mammifères continentaux sont recensées sur la commune de Salernes par le SILENE (Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes). Elles sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 23 : Espèces de mammifères recensées sur la commune de Salernes

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut	Réglementation concernée	Liste rouge de l'IUCN
<i>Aricola sapidus</i>	Campagnol amphibie	-	-	NT
<i>Crociodura suaveolens</i>	Crociodure des jardins	P	Convention de Berne (Ann. II et III)	NT
<i>Myotis blythii</i>	Petit murin	P	Directive habitats Faune Flore	NT
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	P	Convention de Berne (Ann. II) Mammifères protégés (art. 2)	NT
<i>Apodemus sylvaticus</i>	Mulot sylvestre	-	-	LC
<i>Chionomys nivalis</i>	Campagnol des neiges	P	Convention de Berne (Ann. III)	LC
<i>Crociodura russula</i>	Crociodure musette	P	Convention de Berne (Ann. III)	LC
<i>Eliomys quercinus</i>	Lérot	P	Convention de Berne (Ann. III)	LC
<i>Glis glis</i>	Loir gris	P	Convention de Berne (Ann. III)	LC
<i>Microtus duodecimcostatus</i>	Campagnol provençal	-	-	LC
<i>Mus musculus</i>	Souris grise	-	-	LC
<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin	P	Directive habitats Faune Flore Convention de Berne (Ann. III) Mammifères protégés (art. 2)	LC
<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	P	Convention de Berne (Ann. III)	LC
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	P	Directive habitats Faune Flore Convention de Berne (Ann. II) Mammifères protégés (art. 2)	LC
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	P	Directive habitats Faune Flore Convention de Berne (Ann. II) Mammifères protégés (art. 2)	LC
<i>Neomys fodiens</i>	Crossope aquatique	P	Convention de Berne (Ann. III) Mammifères protégés (art. 2)	LC
<i>Rattus rattus</i>	Rat noir	-	-	LC
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	P	Convention de Berne (Ann. III) Mammifères protégés (art. 2)	LC
<i>Suncus etruscus</i>	Pachyure étrusque	P	Convention de Berne (Ann. III)	LC
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	-	-	LC
<i>Sorex araneus</i>	Musaraigne carrelet	P	Convention de Berne (Ann. III)	DD

(Source : Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes, SILENE - <http://faune.silene.eu/>)

Ces espèces sont pour certaines protégées et sont classées dans la liste rouge mondiale de l'IUCN. Elles ne présentent cependant pas de sensibilité particulière pour le projet envisagé en raison de la surface et de la localisation du projet.

Le site sera toutefois susceptible d'accueillir des espèces communes aux zones fortement anthropisées telles que le Mulot sylvestre, le Rat des moissons, la Souris grise et le Rat surmulot.

Aucune espèce patrimoniale n'est à recenser au niveau du site.

4.2.3.3 Amphibiens

Deux espèces d'amphibiens ont été recensées sur la commune de Salernes.

Tableau 24 : Espèces d'amphibien recensées sur la commune de Salernes

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut	Réglementation concernée	Liste rouge de l'IUCN
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	P	Amphibiens et reptiles protégés (art. 3) Convention de Berne (Ann. III)	LC
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	P	Amphibiens et reptiles protégés (art. 3) Convention de Berne (Ann. III)	LC

(Source : Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes, SILENE - <http://faune.silene.eu/>)

Bien que protégées, ces espèces sont largement répandues et réparties sur toute la France et ne présentent pas de sensibilité particulière.

De plus, aucun plan d'eau n'est présent au niveau di site du projet.

Aucune espèce patrimoniale d'amphibien n'est donc à considérer.

4.2.3.4 Reptiles

Les reptiles sont des animaux hétérothermes, donc dépendants de l'insolation.

Les espaces boisés à proximité du site sont donc susceptibles d'offrir un milieu propice au développement de certains d'entre eux.

Deux espèces de reptiles ont été recensées sur la commune de Salernes.

Tableau 25 : Espèces de reptile recensées sur la commune de Salernes

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut	Réglementation concernée	Liste rouge de l'IUCN
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental	P	Amphibiens et reptiles protégés (art. 2) Convention de Berne (Ann. II)	LC
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	P	Directive habitats Faune Flore Amphibiens et reptiles protégés (art. 2) Convention de Berne (Ann. II)	LC

(Source : Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes, SILENE - <http://faune.silene.eu/>)

Ces deux reptiles ne présentent pas de sensibilité particulière.

4.2.3.5 Insectes

Du fait de la présence des espaces boisés à proximité du site, il est probable de retrouver des espèces d'insectes sur le site.

L'INPN recense une espèce d'insecte sur la commune de Salernes : le Camptote des genêts (*Camptotus lateralis*).

Néanmoins, cette espèce n'est pas inscrite sur les listes rouges nationales ou mondiales. Elle ne possède pas de protection particulière.

Le site ne présente donc pas de potentiel particulier concernant les espèces d'insectes.

4.2.4 Patrimoine naturel

4.2.4.1 Les Z.N.I.E.F.F.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou « relictuelles » pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

On distingue deux types de zones :

- **Les Z.N.I.E.F.F. de type I** : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- **Les Z.N.I.E.F.F. de type II** : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

En tant que telles, les Z.N.I.E.F.F. n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent pas de documents opposables au tiers. Toutefois, les Z.N.I.E.F.F. de type 1 doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion. Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 doivent être prises en compte systématiquement dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux.

L'inventaire Z.N.I.E.F.F. vise les objectifs suivants :

- Le recensement et l'inventaire aussi exhaustifs que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares ou menacés,
- La constitution d'une base de connaissance accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient trop tardivement révélés.

La zone d'études des ZNIEFF environnantes concerne un périmètre de plus de 3 km autour des limites du site existant, ce qui correspond à un rayon représentatif du contexte naturel de la plateforme.

Les ZNIEFF les plus proches du site sont répertoriées dans la figure et le tableau suivants.

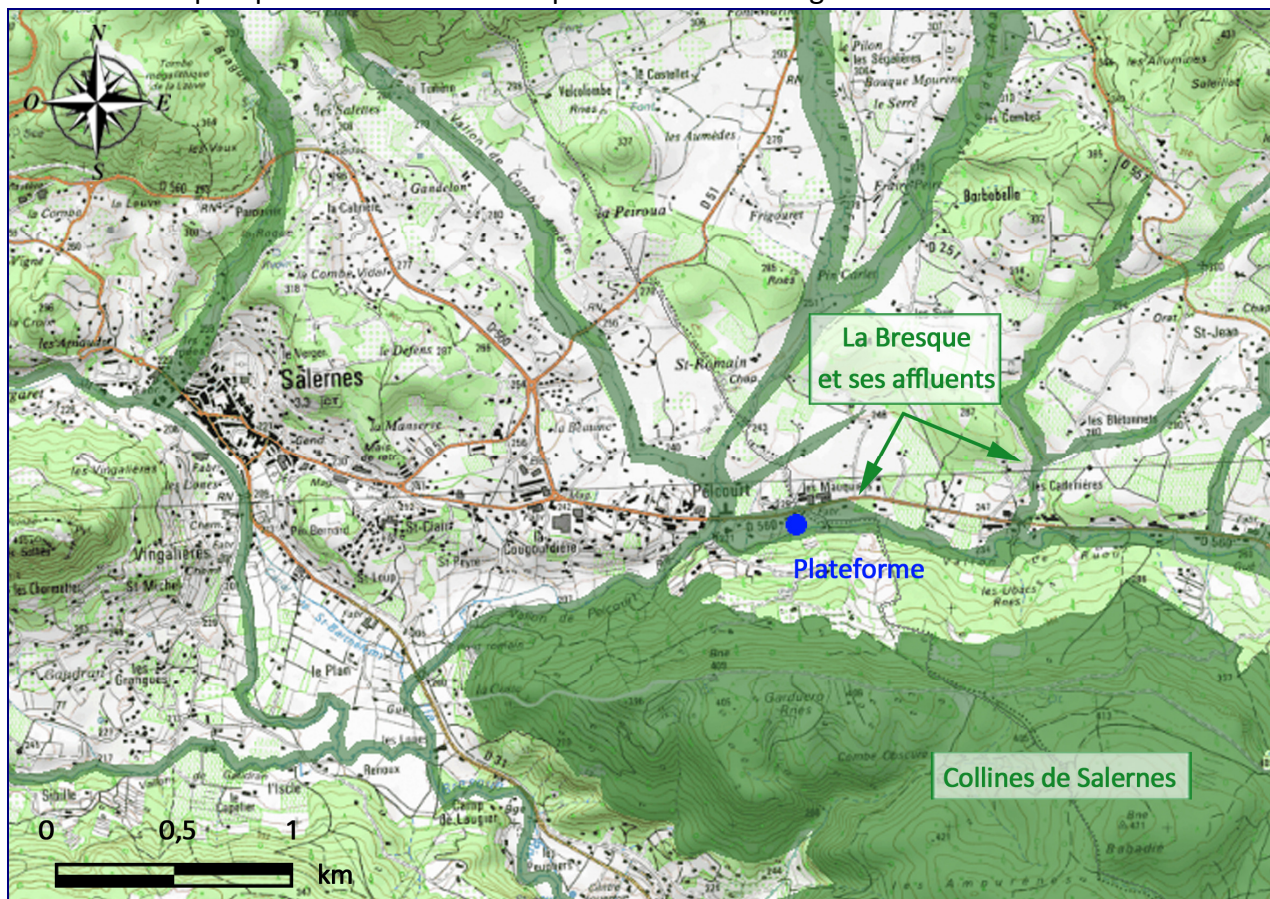


Figure 13 : Cartographie des ZNIEFF les plus proches du site

Tableau 26 : Inventaire des ZNIEFF

Type de protection	Intitulé	Code	Localisation par rapport au site	Superficie
ZNIEFF de type II	La Bresque et ses affluents	13-128-100	Couvre la totalité du site	628,66 ha
ZNIEFF de type II	Collines de Salernes	83-110-100	400 m au Sud	854,6 ha

La plateforme de transit et de regroupement de métaux est localisée sur le territoire d'une Z.N.I.E.F.F. de type 2 « La Bresque et ses affluents ». Le projet couvre moins de 0,04 % de la surface totale de cette Z.N.I.E.F.F.

Cette Z.N.I.E.F.F. est constituée par le linéaire du cours de la Bresque et par de nombreux affluents. Ce réseau s'étend sur un substrat calcaire, du Haut Var entre Aups et Tourtour jusqu'au

Centre Var entre Carcès et le Thoronet. Ces rivières sont généralement sinueuses et faiblement encaissés dans un relief de collines calcaires. Ces cours d'eau présentent généralement une forte naturalité, de par la densité de la ripisylve. Celle-ci est à base de peupliers et de frêne et procure un ombrage régulier. Des milieux connexes (prairies, friches, vignes) situées en bord de cours d'eau complètent localement le site. Il faut noter la présence d'une cascade et nombreuses formations de tuf et travertins.

Concernant la Flore et les habitats naturels, ils sont représentatifs des habitats classiques des ripisylves méditerranéennes.

Concernant la faune, les cours d'eau du Centre Var présentent un intérêt biologique assez marqué sur le plan faunistique avec la présence de 13 espèces animales patrimoniales dont 3 correspondent à des déterminantes.

4.2.4.2 Protections réglementaires nationales

4.2.4.2.1 Sites inscrits – sites classés

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, susceptibles d'être protégés au titre du Code de l'Environnement (ex-loi du 2 mai 1930), sont des espaces ou des formations naturelles, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). A compter de la publication du texte (décret ou arrêté) prononçant le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du Préfet du département.

- **En site inscrit**, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple et qui peut être tacite sur les projets de construction, et un avis conforme sur les projets de démolition. La Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages (C.D.S.P.P.) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.
- **En site classé**, tous les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale, selon leur ampleur, soit du ministre chargé des sites après avis de la C.D.S.P.P. voire de la Commission supérieure, soit du Préfet du département qui peut saisir la C.D.S.P.P. mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. L'avis du ministre chargé des sites est également nécessaire avant toute enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique touchant un site classé.

La DIREN de Provence-Alpes-Côte d'Azur recense un site naturel remarquable classé dans un rayon de 3 km autour des limites du site. Ce site est situé sur la commune de Villecroze à environ 3 km au Nord du site.

Tableau 27 : Site remarquable recensé

Type	Nom Monument	Date de classement	Communes	Superficie	Localisation par rapport au projet
Site classé	Les grottes de Villecroze	23/04/1924	Villecroze	Non renseignée	3 km au Nord

4.2.4.2.2 Réserves naturelles

Les réserves naturelles s'appliquent à des parties de territoire dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présentent une importance particulière qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de la dégrader.

Il n'y a pas de réserves naturelles nationales sur les communes de Salernes et Villecroze ainsi que dans un rayon de 3 km autour du site existant.

4.2.4.3 Protections réglementaires régionales et départementales

4.2.4.3.1 Arrêtés préfectoraux de protection du biotope

Afin de prévenir la disparition des espèces figurant sur la liste prévue à l'article R 211.1 (espèces protégées), le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département (à l'exclusion du domaine public maritime), la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou ces formations sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces (art. 4 du décret n°77-1295 du 25 novembre 1977).

Il n'y a aucun arrêté de biotope dans un rayon de 3 km autour de la plateforme.

4.2.4.3.2 Réserves naturelles régionales

Afin de protéger la faune et la flore, les propriétaires peuvent demander que leurs propriétés, soient agréées comme réserves naturelles régionales par l'autorité administrative après consultation des collectivités territoriales intéressées.

Le classement en réserve naturelle régionale peut aussi être demandé par des personnes publiques (collectivités territoriales, État) pour protéger des espaces naturels sur leur domaine privé.

Un décret en Conseil d'État précise la durée de l'agrément, ses modalités, les mesures conservatoires dont bénéficient ces territoires ainsi que les obligations du propriétaire, notamment en matière de gardiennage et de responsabilité civile à l'égard des tiers.

Aucune réserve naturelle régionale n'est présente sur les communes de Salernes et Villecroze ainsi que dans un rayon de 3 km autour du site.

4.2.4.3.3 Espaces naturels sensibles

Les espaces naturels sensibles ont été institués, en France, par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976. Ils sont définis comme des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent.

Il n'y a pas d'espace naturel sensible sur Salernes et Villecroze ainsi que dans les alentours du site actuel.

4.2.4.4 Parcs naturels

4.2.4.4.1 Parcs naturels nationaux

Un parc national est un territoire reconnu comme exceptionnel de par la richesse de sa biodiversité, la qualité de ses paysages et de son patrimoine culturel. Sur ce territoire, l'Etat met en œuvre des moyens spécifiques de protection.

Il n'y a pas de parc naturel national sur les communes de Salernes et Villecroze ainsi qu'autour du site actuel.

4.2.4.4.2 Parcs naturels régionaux

Les Parcs Naturels Régionaux (P.N.R.) ont été créés par décret du 1^{er} mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Un décret du 1^{er} septembre 1994 leur a donné une assise réglementaire et leur attribue les objectifs suivants :

- protéger le patrimoine,
- contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc est régi par une charte élaborée avec l'ensemble des partenaires territoriaux.

Tableau 28 : Parc naturel régional à proximité du projet

Nom	Code national	Date de classement	Superficie	Commentaire	Localisation par rapport au projet
Parc naturel Régional du Verdon	FR8000033	27/02/2008	192 793,64 ha	Décret n° 97-187 portant création du parc le 03/03/1997 (renouvelé le 27/02/2008 par décret n° 2008-181)	2,3 km au Nord-ouest

Le site de la plateforme est localisé en dehors de tout parc naturel régional.

La DIREN de Provence-Alpes-Côte d'Azur recense dans un rayon de 3 km autour des limites du site un parc naturel régional. Il s'agit du « parc naturel régional du Verdon » localisé à plus de 2 km au Nord-ouest du centre.

4.2.4.5 Engagements internationaux

4.2.4.5.1 Réseau NATURA 2000

Le décret n°95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire définit le cadre de mise en œuvre de la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (**Zones Spéciales de Conservation – Z.S.C. ou Sites d'Importance Communautaire – S.I.C.**), et de la directive du 2 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (**Zones de Protection Spéciales – Z.P.S.**).

Les directives Oiseaux et Habitats ont été transposées dans le droit national par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, les décrets n°2001-1031 du 8 novembre 2001 (procédure de désignation des sites NATURA 2000) et n°2001-1216 du 20 décembre 2001 (gestion des sites), ainsi que l'arrêté du 16 novembre 2001 (listes des habitats et espèces d'intérêt communautaire).

La procédure établit une liste nationale des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire et d'être désignés ultérieurement par la France comme Zone Spéciale de Conservation en application des articles 3 et 4 de la directive 92-43 et appelés, à ce titre, à faire partie du réseau européen « NATURA 2000 ».

➤ Site d'Importance Communautaire (SIC)

Les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) sont des sites d'importance communautaire désignés par les États membres, par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel, où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné (Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).

➤ **Zone de protection spéciale (ZPS)**

Les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'environnement ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

La DIREN de Provence-Alpes-Côte d'Azur recense deux sites NATURA 2000 dans un rayon de 3 km : une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et un site d'importance communautaire (SIC).

Tableau 29 : Sites Natura 2000 recensés

Type	Nom	Code	Date d'inscription	Superficie	Localisation par rapport au projet
ZSC	Sources et Tufs du Haut Var	FR9301618	02/06/2010	5 611,61 ha	1,4 km à l'Ouest Nord-ouest
SIC	Val d'Argens	FR9301626	08/05/2008	12 246,37 ha	2,4 km au Sud-ouest

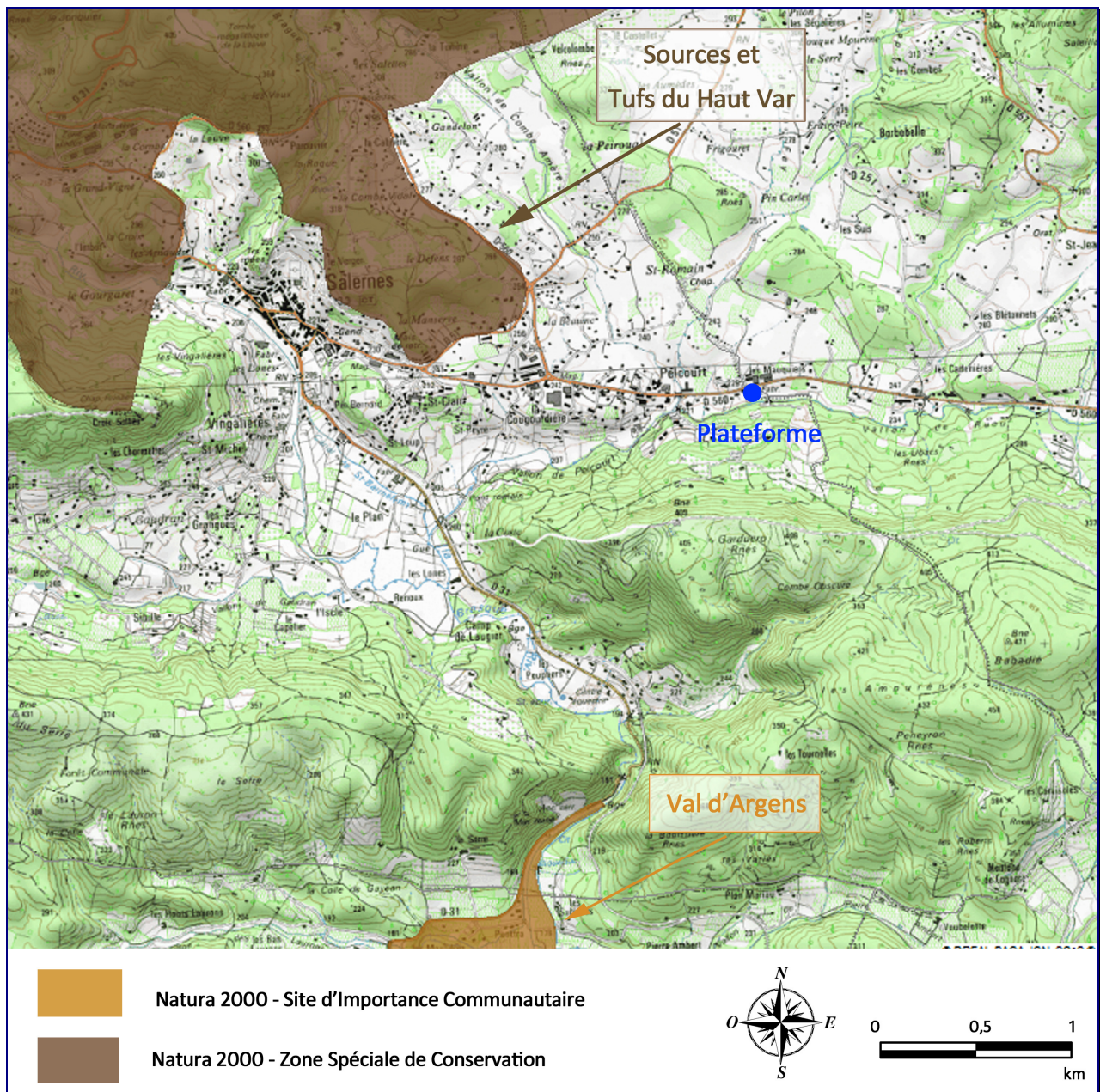


Figure 14 : Cartographie des zones Natura 2000 les plus proches du site

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la zone spéciale de conservation (ZSC) « Sources et Tufs du Haut Var ». Elle est localisée à 1,4 km à l'Ouest Nord-ouest des limites du site.

4.2.4.5.2 Convention de Ramsar

La convention de Ramsar, relative à la conservation des zones humides d'importance internationale a été signée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifiée par la France en octobre 1986. Elle vise à favoriser la conservation des zones humides de valeur internationale du point de vue écologique, botanique, géologique, limnologique ou hydrographique et en premier lieu les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toute saison.

Il n'y a pas de zone d'application de la convention Ramsar sur Salernes et Villecroze ainsi que dans un rayon un rayon de 3 km autour du projet.

4.2.4.5.3 Z.I.C.O.

Les Z.I.C.O. (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) constituent le premier inventaire des sites de valeur européenne pour l'avifaune, établi en phase préalable de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 du Conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages.

En France, les inventaires des Z.I.C.O. ont été établis en 1980 par le Muséum National d'Histoire Naturelle et complétés jusqu'en 1992 par la ligue de protection des oiseaux (L.P.O.) sur la base d'une connaissance plus fine et de nouveaux critères ornithologiques européens. Il s'agit d'un outil de connaissance appelé à être modifié ; il n'a donc pas, en lui-même, de valeur juridique directe.

La directive européenne concernant les oiseaux a pour objectifs :

- la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés,
- la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais des migrations pour l'ensemble des espèces migratrices.

Aucune Z.I.C.O n'est recensé dans un rayon de plus de 3 km autour du site.

4.2.4.5.4 Réserves de Biosphère

Le programme "Man and Biosphère" (MAB) a été lancé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au début des années 70 pour constituer un réseau mondial de réserves de la biosphère combinant la conservation de l'espace et l'utilisation durable des ressources par l'espèce humaine. La mission principale de la liste du patrimoine mondial est de faire connaître et de protéger les sites que l'organisation considère comme exceptionnels. La liste du patrimoine mondial est établie par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Aucune réserve de biosphère n'est présente sur les communes de Salernes et Villecroze ainsi que dans un rayon de 3 km autour du site.

4.2.4.6 Conclusion

La plateforme de transit et de regroupement des métaux est localisée en dehors de tout site NATURA 2000 ou de Z.N.I.E.F.F. de type 1. Le site NATURA 2000 le plus proche du projet se situe à plus de 1,4 km à l'Ouest Nord-ouest du site.

Toutefois, la plateforme est localisée sur une Z.N.I.E.F.F. de type 2 « La Bresque et ses affluents ». Les activités projetées représenteront moins de 0,04 % de cette Z.N.I.E.F.F.

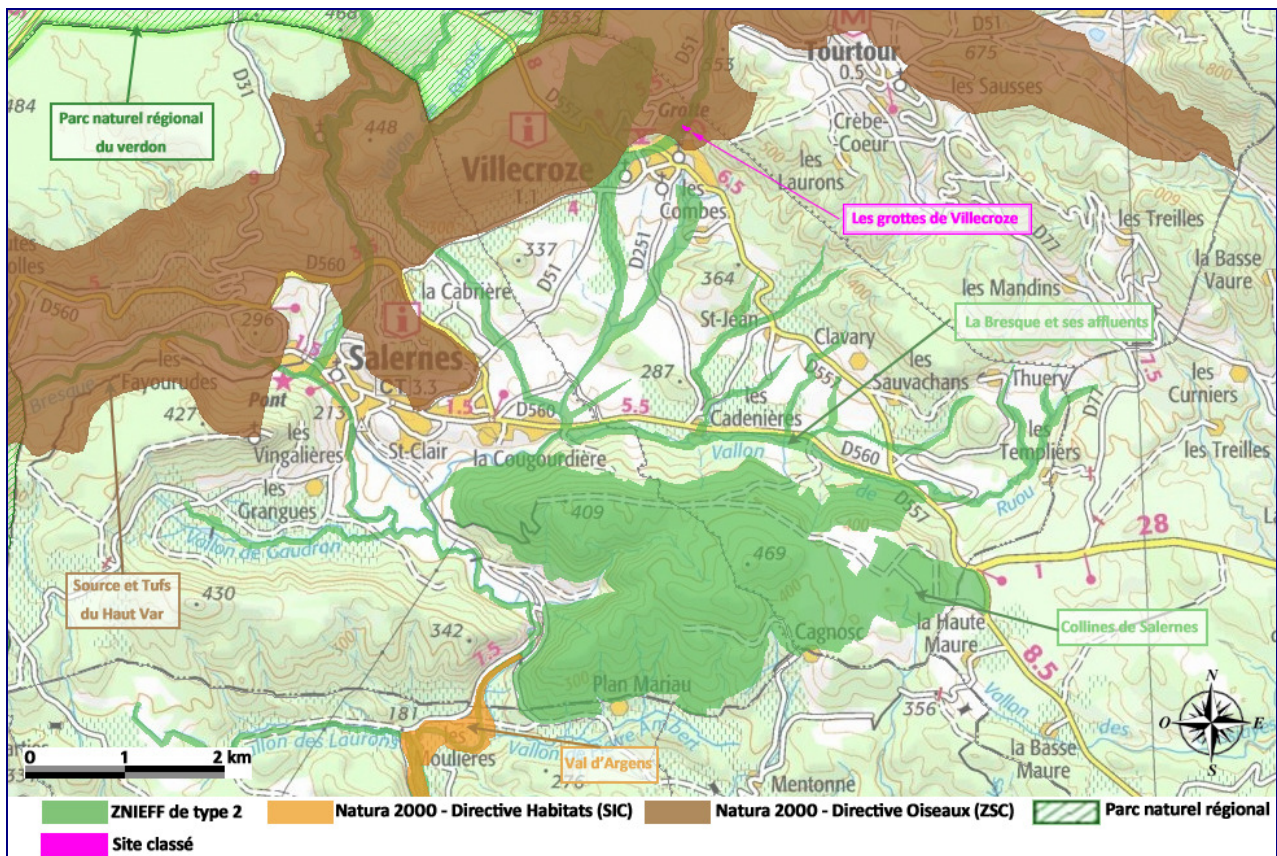


Figure 15 : Localisation des protections naturelles les plus proches du centre

4.3 MILIEU PHYSIQUE

4.3.1 Topographie

Le département du Var possède un relief varié qui peut être dissociée en deux parties géologiquement différentes :

- ◆ La partie calcaire à l'Ouest de l'axe Toulon/Draguignan ;
- ◆ La partie cristalline à l'Est de ce même axe.

Les principaux massifs côtiers varois sont :

- ◆ Le massif des Maures (point culminant à 779 m) situé entre Hyères et Fréjus ;
- ◆ Le massif de l'Estérel (point culminant à 618 m) qui s'étend sur le département du Var et des Alpes-Maritimes, entre Saint-Raphaël (83) et Mandelieu (06) ;
- ◆ Le massif de la Saint-Baume (point culminant à 1 147 m) qui s'étend sur le Var et les Bouches du Rhône entre Tourves et Aubagne ;
- ◆ La montagne de Lachens qui constitue le point culminant du département (1 715 m) sur la commune de Mons ;

- ◆ Les plans au Nord du département tel que le Plan de Canjuers, s'élevant graduellement de 500 à 1 000 m ;
- ◆ Les plateaux au Sud et à l'Ouest du département tel que Siou Blanc au Nord de Toulon sont à une moyenne de 400 à 700 m d'altitude.

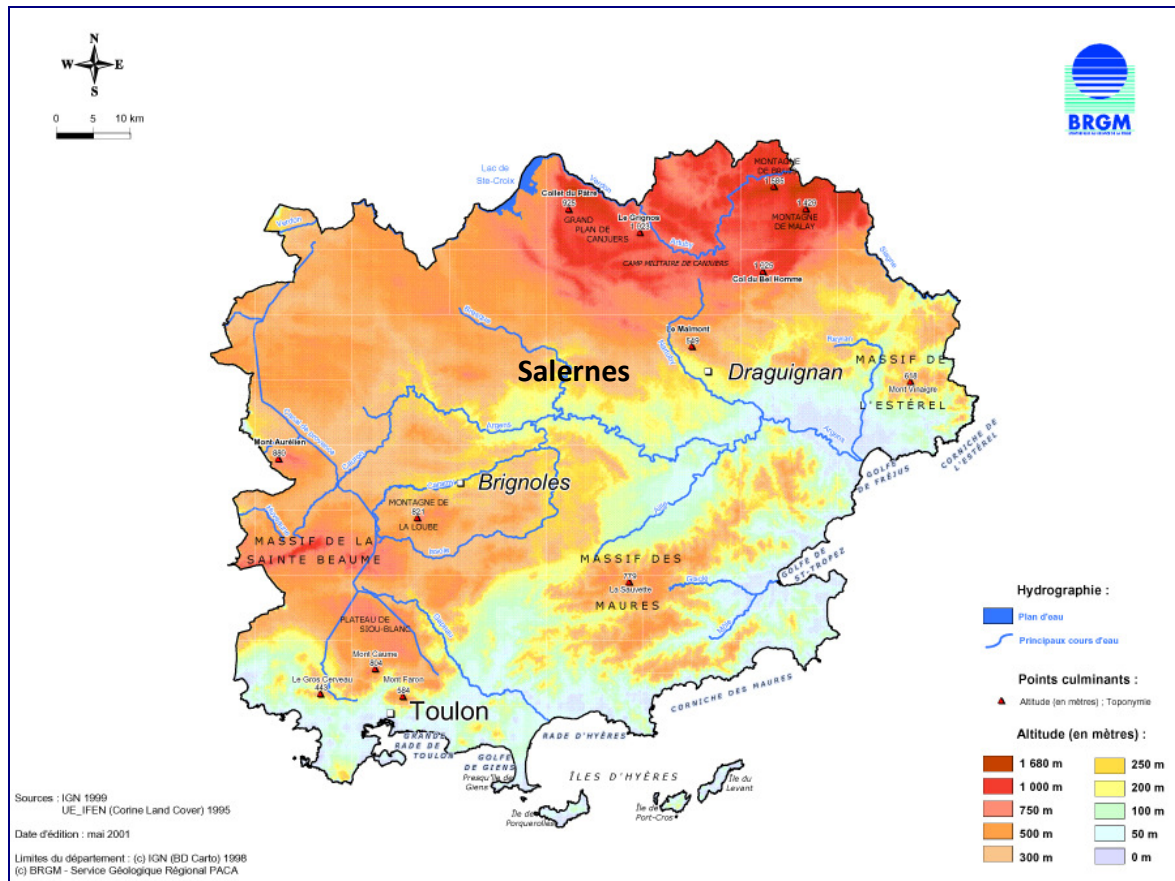


Figure 16 : Topographie départementale synthétique
(Source : BRGM)

Aux alentours du site, la topographie est marquée par deux massifs :

- ◆ Le Combe Obscure situé au Sud du site qui s'élève aux alentours de 400 mètres ;
- ◆ Le Vallon des Espouvières et le Vallon des Moulières au Nord vers la commune de Villecroze. L'Aigüe Blanche à Villecroze est un mont qui s'élève à plus de 800m.

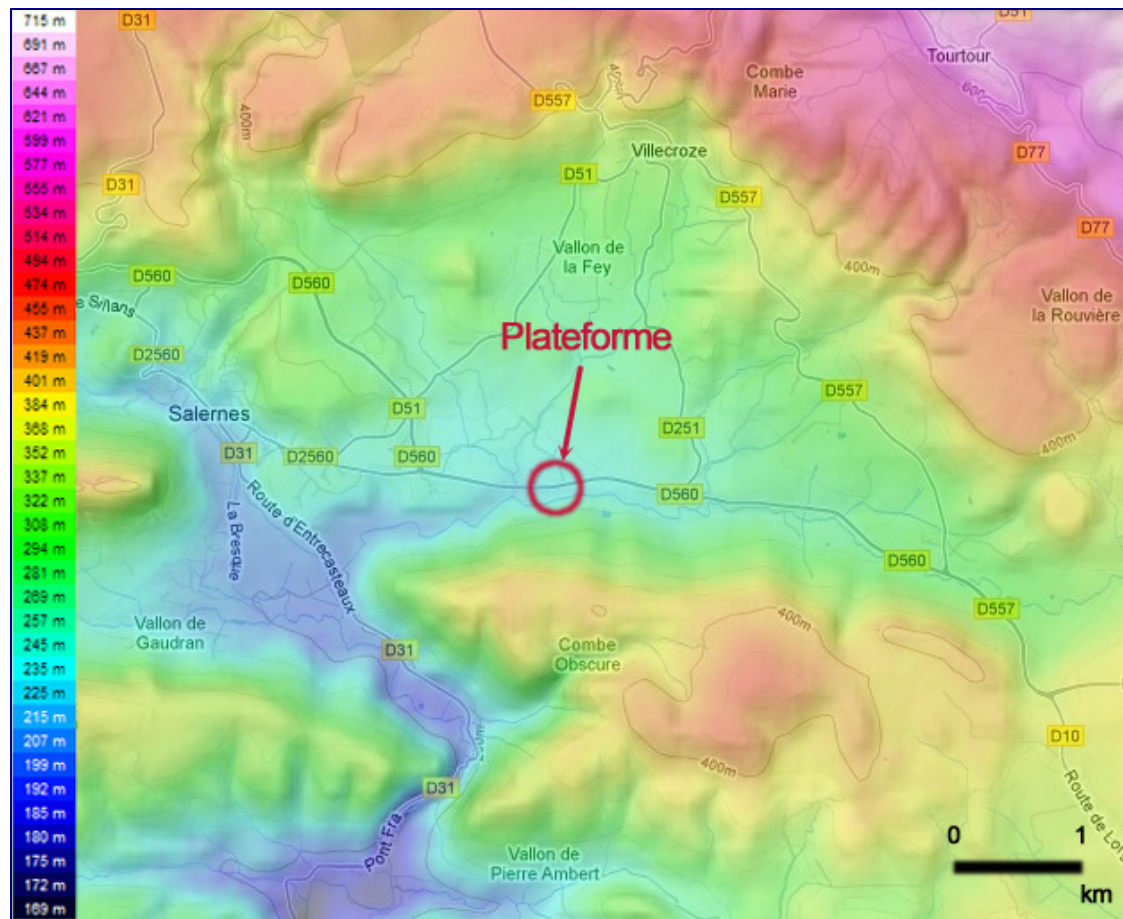


Figure 17 : Topographie associée au site

La topographie au niveau du site est peu marquée. En effet, la pente globale du site est de 2 %. L'altitude du site est de 230 mètres environ.

4.3.2 Contexte géologique

4.3.2.1 Géologie générale du Var

4.3.2.2 Géologie locale

Salernes est situé à la limite de l'arc de Castellane et des chaînons provençaux. Elle constitue une zone de transition et offre un intérêt stratigraphique, karstique et tectonique. Toutefois, du point de vue agricole et minéral, la zone de Salernes semble relativement pauvre.

La carte suivante du BRGM représente les différentes formations géologiques présentes à proximité du site :

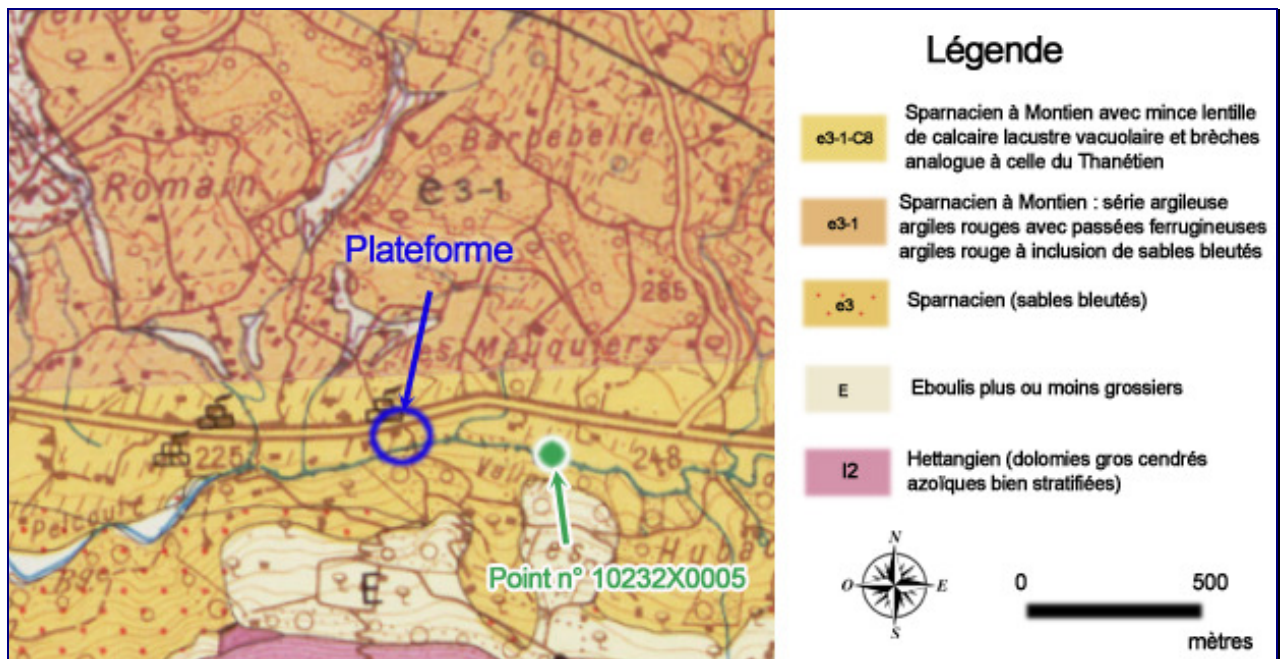


Figure 18 : Extrait de la carte géologique de Salernes

Le site du projet se trouve sur une formation issue du Sparnacien à Montien » (e3-1) et du Danien (c8).

Concernant le Sparnacien, la série éocène se termine par des sables bleutés, à stratification torrentielle, présentant des passées de dragées quartzeuses et de roches cristallines et cristallophylliennes (granité, gneiss, rhyolite). Leur épaisseur initiale atteignait plusieurs centaines de mètres. Leur base est riche en inclusions d'argiles rouges. Les sables bleutés représentent probablement le Sparnacien supérieur.

La série du Sparnacien à Montien est une puissante série argileuse, débutant par des argiles rouges, avec des passées ferrugineuses, propres à la cuisson et exploitées pour les poteries et les « tomettes », qui se termine par des argiles rouges à inclusions de sables bleutés. Au milieu, une lentille de calcaire lacustre, comparable au calcaire à *Bythinia bauduensis* de Fox-Amphoux, indique la présence du Thanétien, auquel on peut rapporter une partie des argiles rouges supérieures. Par places, il est remplacé par des brèches à éléments de calcaires lacustres éocènes. Localement, entre Villecroze et Salernes, le Sparnacien présente une mince lentille de calcaire lacustre vacuolaire et de brèches analogues à celles du Thanétien. La série Montien-Sparnacien se retrouve identique, mais réduite, dans le synclinal d'Aups.

Enfin concernant le Danien, il est représenté par des calcaires compacts et des marno-calcaires blanc rosé, très fossilifères par places, admettant des intercalations de marnes mauves feuilletées.

Un sondage situé à environ 400 m à l'Est Sud-est du site (point n° 10232X0005) permet d'apprécier la lithologie à proximité du site, et de confirmer les informations de la carte géologique du BRGM :

Tableau 30 : Log géologique numérisé

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
0 à 2,2 m	Superf : Inconnu	Quaternaire
De 2,2 à 42,3 m	Roche, fissure, calcaire	De Sparcien à Danien
De 42,3 à 207,6 m	Alt/Marne, Rouge/calcaire	De Sparcien à Danien
De 207,6 à 236,2 m	Pre/calcaire, Gris rose argile nodileux jaune crème/argile, rouge	De Sparcien à Danien
De 236,2 à 244,2 m	Calcaire, oolithique rose fissuré, calcite	De Sparcien à Danien
De 244,2 à 245 m	Pre/calcaire, Rose rouge/argile	Imprécis
De 245 à 248,25 m	Dolomie, vacuolaire gris	Jurassique

La fiche relative à ce sondage est disponible en annexe EI 3 de la pièce n° 10.

4.3.3 Contexte hydrogéologique local

4.3.3.1 Masses d'eaux souterraines

La masse d'eau souterraines située au droit de la plateforme de transit et de regroupement de métaux est nommée « Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence Est – Bassin Versants Est » (Code : FRDG520). Elle est de type imperméable localement aquifère.

Sa surface totale est de 1 315 km², dont 1 234 km² est affleurante. Elle s'étend sur les départements du Var et des Alpes-Maritimes. Cette masse d'eau est très étendue et peut être distinguée en 3 zones :

- ◆ Au Nord : zones de terrains tertiaires et crétacés immédiatement au sud de la Durance (région de Jouques et St-Paul Lez Durance) ;
- ◆ Au centre : terrains jurassiques et triasiques, région comprise entre Rians, Ginasservis au nord-est et la dépression Permienne allant de Cuers à Fréjus en passant par le Luc et le Muy.
- ◆ Au Sud : zone de terrains permien cités précédemment.

Les niveaux aquifères de cette masse d'eau sont représentés par des niveaux marno-calcaires et gréseux. La ressource est donc extrêmement localisée.

La masse d'eau souterraine la plus proche est nommée « Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence » (Code : FRDG139). Cette masse d'eau à dominante souterraine est affleurante sur l'ensemble de sa superficie soit 1 131 km².

Ces masses d'eau sont représentées par la figure ci-après :

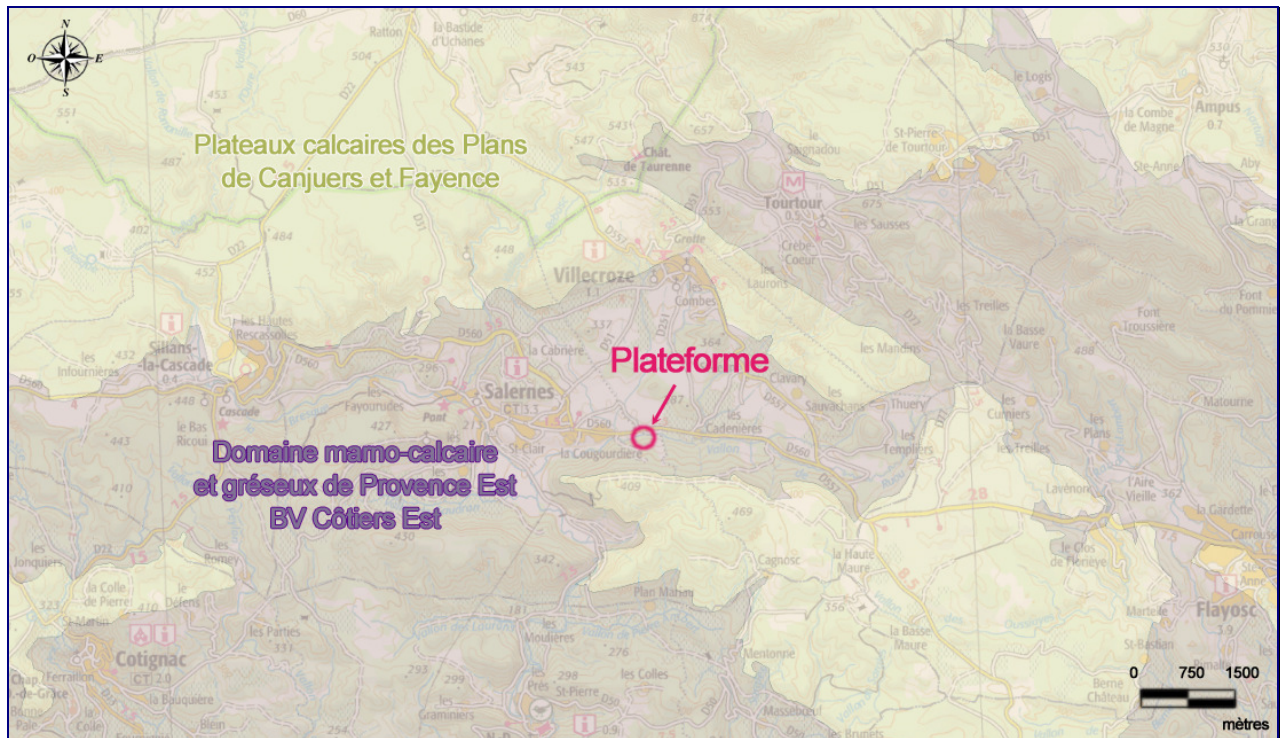


Figure 19 : Contexte hydrogéologique local

La masse d'eau au droit du site (Domaines marno-calcaire et gréseux de Provence Est et BV Côtiers Est) possédait en 2009 selon le SDAGE Rhône Méditerranée un bon état qualitatif et chimique (Source : Eaufrance). L'objectif de bon état 2015 doit donc, selon le SDAGE, être maintenu.

Il en est de même pour la masse d'eau à proximité du site.

Globalement, la qualité des eaux souterraine est bonne.

4.3.3.2 Usage des eaux souterraines

La ressource de la masse d'eau au droit du site est très peu exploitée. En effet, seule la source de Pioule (Le Luc, 83) est exploitée par forage.

Cependant, il existe un nombre non négligeable de forages privés en relation avec le mitage du secteur.

Aucune collectivité ne capte cette ressource pour l'alimentation en eau potable (cf. paragraphe 4.3.3.3).

Les données des volumes prélevés en 2001 au niveau de cette masse d'eau sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 31 : Volumes prélevés en 2001 répartis par usages

Usage	Volume prélevé (milliers m ³)
AEP et embouteillage	9 203,10
Industriel	136,80
Irrigation	223,40

(Source : Agence de l'Eau RMC)

Les volumes extraits de la masse d'eau Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence Est BV Côtiers Est peuvent donc être considérés comme faibles.

4.3.3.3 Captage et alimentation en eau potable

D'après les documents mis à disposition par le Bureau de Protection des Ressources en Eau des Collectivités (BPREC), aucun périmètre de protection d'une ressource en eau potable d'une collectivité publique varoise n'est situé sur le site du projet.

Le captage d'eau le plus proche est situé sur la commune de Villecroze. Il est identifié par le numéro 122 sur la carte suivante. Son périmètre de protection est distant de plus d'un kilomètre du site du projet.

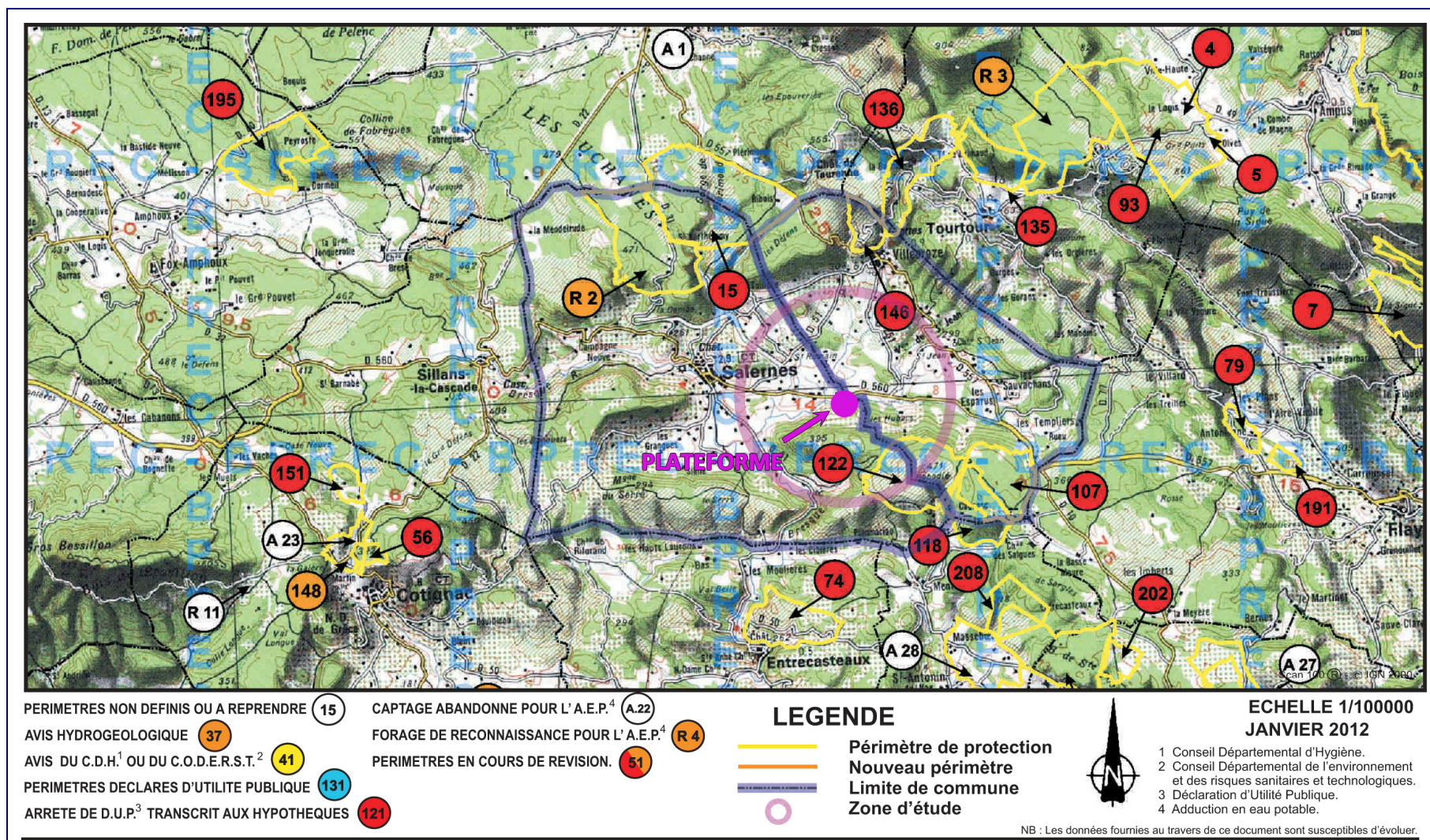


Figure 20 : Localisation des périmètres de protection des points d'eaux communaux
(Source : BPREC)

4.3.4 Hydrologie

4.3.4.1 Réseau hydrographique local

Le site du projet est implanté dans **le bassin versant du fleuve l'Argens** couvrant une superficie de 2 800 km². Ce bassin versant est représenté sur la figure suivante :

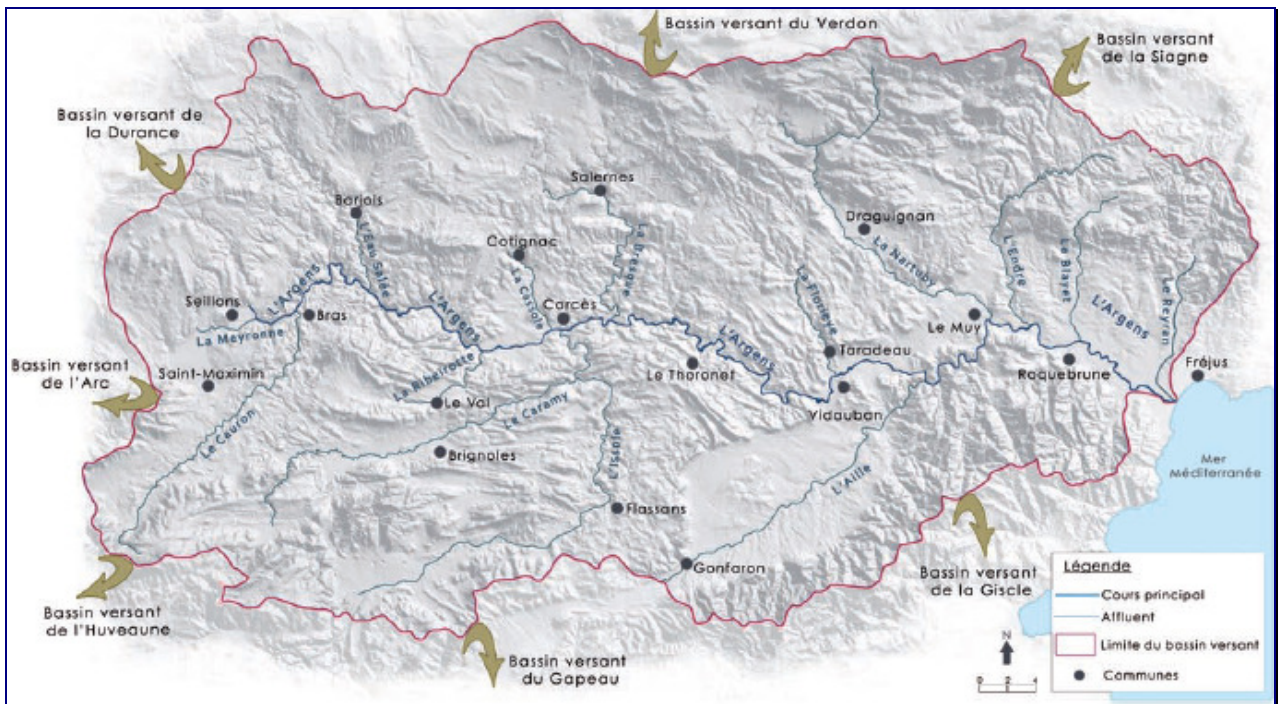


Figure 21 : Représentation du Bassin Versant de l'Argens

(Source : Maison régionale de l'eau)

Plus localement, le site du projet est situé en rive droite du Vallon de Ruou, confluent de la Bresque qui rejoint l'Argens à l'Est de Carcès.

4.3.4.2 Contexte réglementaire

4.3.4.2.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est un outil de planification mis en place par la **loi sur l'eau du 3 janvier 1992**, afin d'organiser et prévoir les orientations fondamentales des grands bassins hydrographiques.

La commune de Salernes et plus précisément la plateforme de tri et de regroupement de métaux appartiennent au SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et Corse.

Le premier SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et Corse date de 1996. La directive européenne n°2000/60, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, et sa transposition en droit

français, la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 entraînent la nécessité d'une révision du SDAGE de 1996, en vigueur depuis 1997. **Cette révision a conduit à l'adoption d'un nouveau SDAGE** par l'arrêté du 20 novembre 2009, **entré en vigueur le 17 décembre 2009 et couvrant la période 2010-2015**. Le bassin de la Corse est désormais séparé du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE 2010-2015 retient huit orientations fondamentales :

- ◆ **Privilégier la prévention** et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- ◆ **Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation** des milieux aquatiques ;
- ◆ **Intégrer les dimensions sociales et économiques** dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- ◆ **Organiser la synergie des acteurs** pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- ◆ **Lutter contre les pollutions**, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- ◆ **Préserver et développer les fonctionnalités naturelles** des bassins et des milieux aquatiques ;
- ◆ **Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif** en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- ◆ **Gérer les risques d'inondation** en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE s'accompagne d'un Programme de Mesures, qui propose des actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques :

- ◆ **Les mesures de base** reprennent la législation européenne concernant les rejets, les eaux résiduaires urbaines, la tarification, la qualité de l'eau potable, les prélèvements.
- ◆ **Les mesures complémentaires** prennent des formes variées : acquisitions foncières, schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, exploitations de parcelles en agriculture biologique, restauration de berges... Elles sont identifiées pour chacun des bassins versants de Rhône-Méditerranée, en fonction des problèmes rencontrés.

4.3.4.2.2 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

La commune de Salernes n'est concernée par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

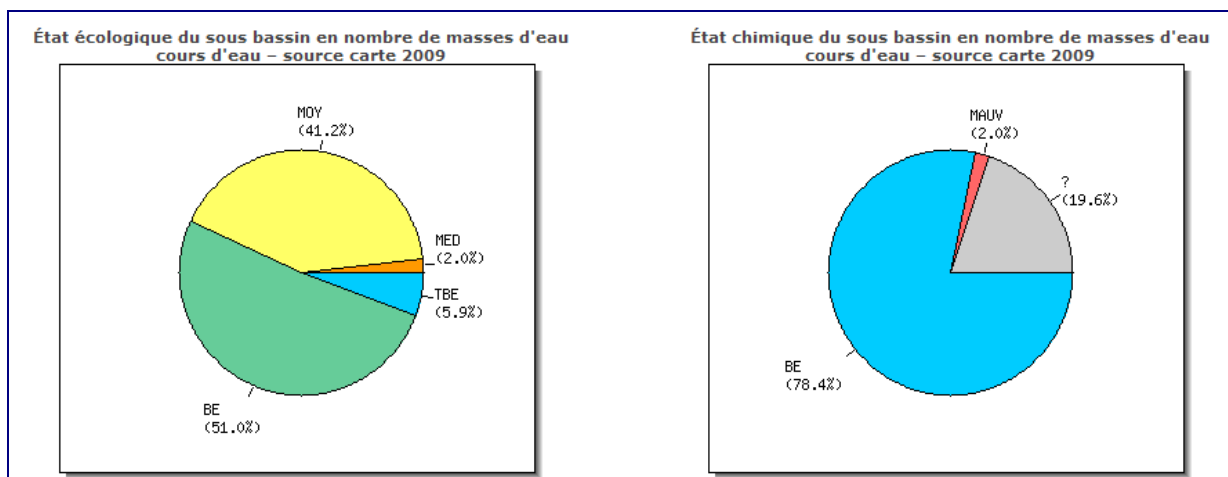
4.3.4.2.3 Contrats de Rivière / de Baie

Le Contrat est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Comme le SAGE, il fixe pour des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle (programme d'action sur 5 ans, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.) les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. **Contrairement au SAGE, les objectifs du Contrat n'ont pas de portée juridique.**

Le site n'est inclus dans aucune contrat de Rivière / de Baie.

4.3.4.3 Qualité des eaux

La qualité écologique et chimique des eaux de l'ensemble du bassin versant de l'Argens est représentée au travers les graphiques ci-après qui illustrent l'état actuel des connaissances pour l'Argens et l'ensemble de ses affluents :



TBE : Très Bon Etat ; BE : Bon Etat ; MOY : Etat moyen ; MED : Etat médiocre ; MAUV : Etat Mauvais

Figure 22 : Etats écologique et chimique de l'Argens et de ses affluents

Les eaux de l'Argens et l'ensemble de ses affluents possèdent globalement une bonne qualité écologique et chimique.

4.3.5 Climatologie

Les données météorologiques prises en compte sont les données de la station Météo France de Gonfaron dans le Var. Cette station est située à une vingtaine de kilomètres au Sud du projet.

4.3.5.1 Température

Le tableau et le graphique suivants indiquent les moyennes mensuelles des températures minimales, moyennes et maximales relevées à la station de Gonfaron entre 1981 et 2010.

Tableau 32 : Températures moyennes

Température (°C)	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Maximum	12,4	13,5	16,7	19,1	23,6	27,9	31,5	31,3	26,6	21,4	15,9	12,6	21
Moyenne	7,1	7,8	10,6	13	17,1	21	24	23,8	19,9	15,8	10,8	7,8	14,9
Minimum	1,8	2	4,4	6,9	10,6	14	16,5	16,3	13,1	10,2	5,7	2,9	8,7

(Source : Météo-France – Station de Gonfaron)
(Période 1981-2010)

Les relevés de température, sur la station météorologique de Gonfaron se répartissent de la façon suivante sur l'ensemble de l'année :

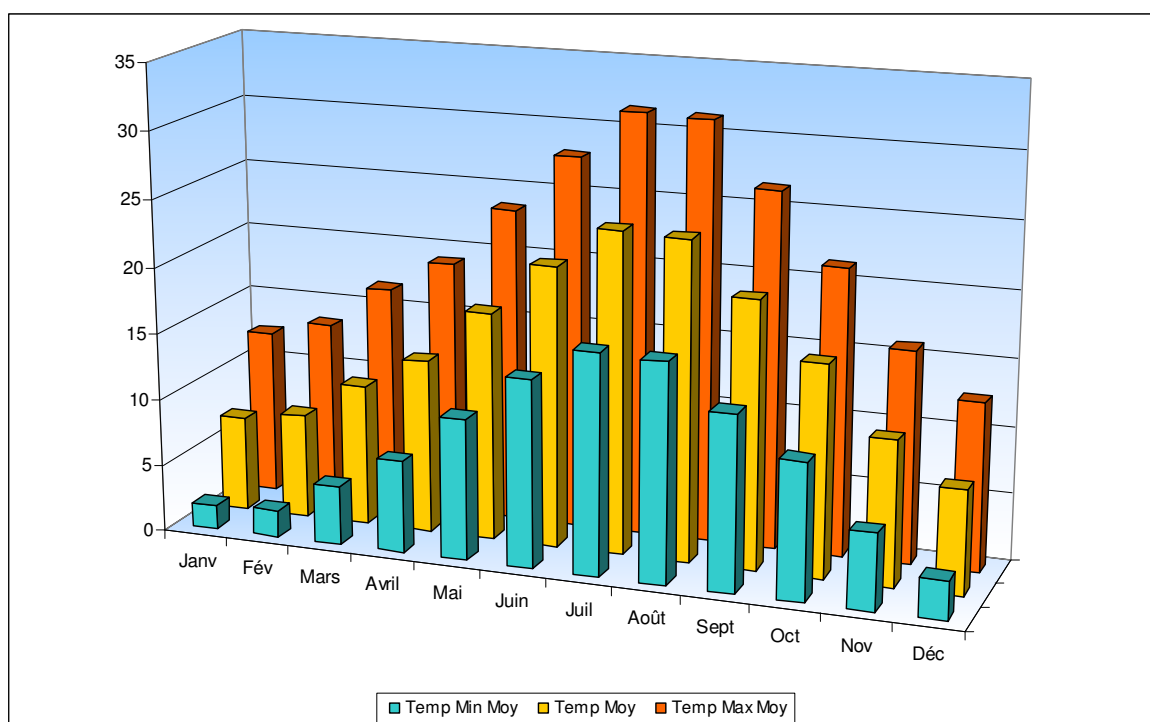


Figure 23 : Températures moyennes mensuelles

(Source : Météo-France – Station de Gonfaron)
(Période 1981-2010)

Ces données montrent que la température moyenne minimale (1,8°C) est observée en janvier et que la température moyenne maximale (31,5°C) est relevée en juillet. On note un contraste thermique assez important entre la saison la plus froide et la plus chaude, l'amplitude thermique moyenne étant de 29,7°C. La température moyenne annuelle est de 14,9°C.

Le climat de Salernes est caractérisé par des étés chauds et des hivers tempérés.

4.3.5.2 Pluviométrie

Le tableau et le graphique suivant indiquent les précipitations moyennes mensuelles relevées à la station de Gonfaron entre 1981 et 2010 :

Tableau 33 : Pluviométrie

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Hauteur (mm)	91,4	53,3	48,6	77,6	58,3	41,7	15,4	36,4	79,3	127,3	111	100,6	840,9

(Source : Météo-France – Station de Gonfaron)
(Période 1981-2010)

Les relevés de précipitations sur la station météorologique de Gonfaron se répartissent ainsi sur l'ensemble de l'année :

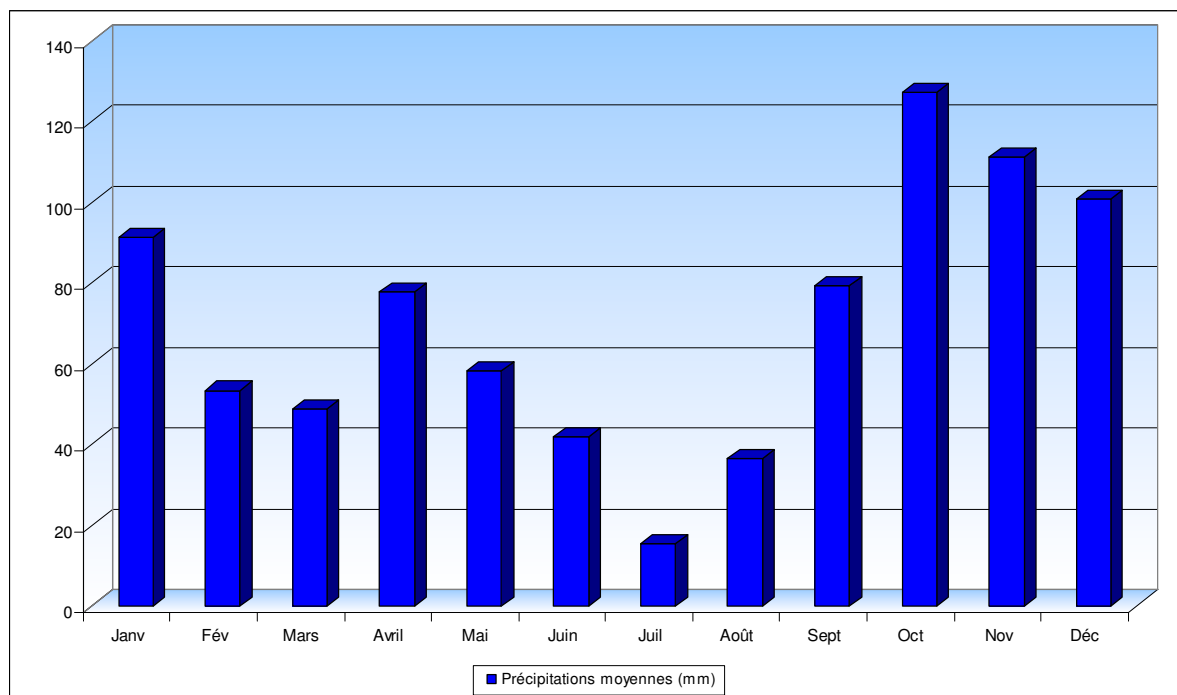


Figure 24 : Précipitations moyennes mensuelles

(Source : Météo-France – Station de Gonfaron)
(Période 1981-2010)

La hauteur de précipitations maximale est obtenue en octobre (127,3 mm) et la hauteur minimale est observée en juillet (15,4 mm). Ces données mettent en évidence de forts contrastes de précipitations selon les mois de l'année. En effet, la période estivale est particulièrement sèche et les précipitations sont 8 fois plus abondantes en octobre qu'en juillet. La hauteur cumulée des précipitations moyennes est de 840,9 mm par an.

Le tableau et le graphique suivant montrent de quelle façon se répartissent les jours de précipitations supérieures à 1mm au cours des mois de l'année.

Tableau 34 : Nombre moyen de jours avec des hauteurs de précipitations ≥ 1 mm

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Nombre moyen de jours	5,9	4,9	4,9	6,9	5,7	4,1	1,8	3,1	4,9	7,1	7,3	6,8	63,4

(Source : Météo-France – Station de Gonfaron)
(Période 1981-2010)

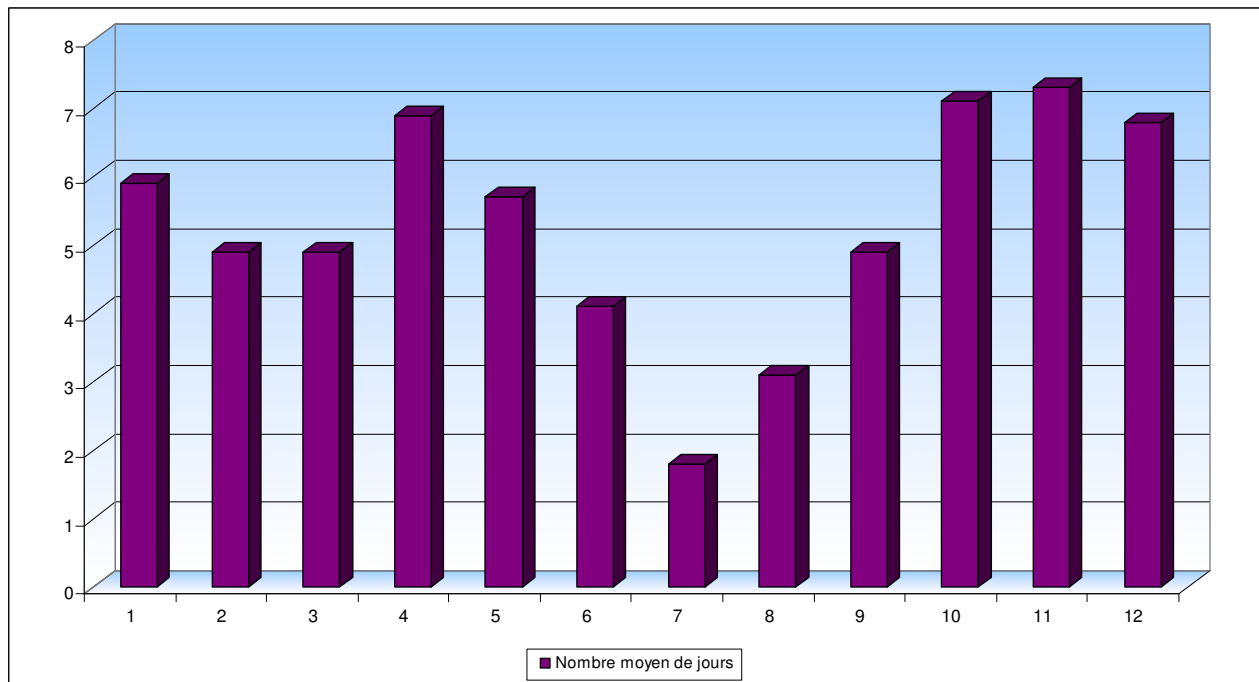


Figure 25 : Nombre moyen de jours avec des hauteurs de précipitations ≥ 1 mm

Ces données mettent en évidence la faible fréquence et la forte intensité des précipitations enregistrées à la station Météo France de Gonfaron. En effet, nous avons vu que la hauteur cumulée des précipitations moyennes est de 840,9 mm par an, alors que le nombre moyen de jour avec des pluies supérieures à 1 mm est de 63,4 par an.

4.3.5.3 Régime des vents

La rose des vents disponible représentative de la zone d'étude est issue de la station Météo France du Luc. Cette station est située à environ 20 km au Sud-est du secteur du projet.

Les vents, mesurés sur la station Météo France du Luc, sont classés en fonction de leur direction d'origine et de leur force. Le régime de vents est figuré ci-dessous :

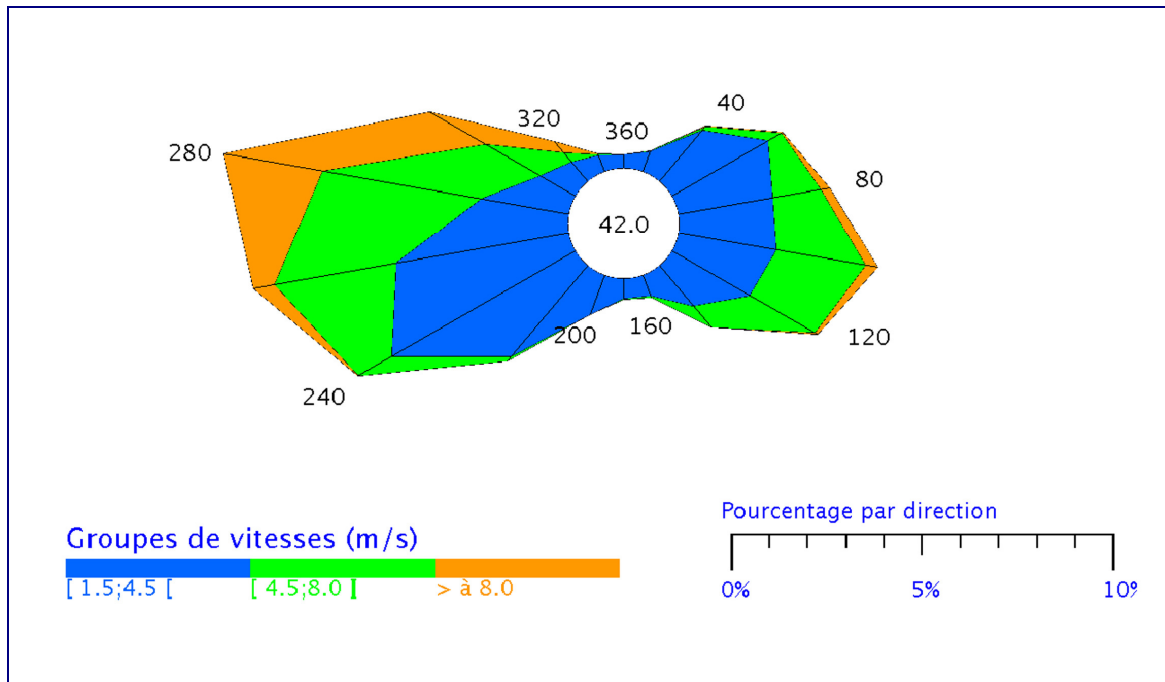


Figure 26 : Rose des vents de la station du Luc

(Source : Météo France-Station du Luc)
(Période 2002 – 2011)

Après interprétation des données, il apparaît que les vents modérés proviennent majoritairement du secteur Sud-ouest (14,3 %) et du secteur Est (10,3 %). En revanche, les vents violents (supérieurs à 8 m/s) proviennent essentiellement du secteur Ouest. Ils représentent 5,9 % des vents enregistrés sur la commune de du Luc.

4.3.5.4 Synthèse du climat

Le climat observé sur la Station Météo France de Gonfaron, représentatif de celui de Salernes, est typique du climat méditerranéen, caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers doux et humides.

Juillet est le mois le plus chaud ; les températures les plus froides sont enregistrées en janvier. Les précipitations présentent de fortes variations (entre 15,4 mm en juillet et 127,3 mm en octobre) et il est récurrent d'avoir de fortes pluies sur des périodes courtes.

Le vent provient majoritairement des secteurs Ouest et Est.

4.3.6 Qualité de l'air

4.3.6.1 Stations de mesures des polluants atmosphériques

La qualité de l'air dans la région Provence-Alpes-Côte-D'azur est surveillée par Airpaca, qui, régie par la loi de 1901, constitue le réseau de surveillance agréé par le Ministère chargé de l'environnement.

Airpaca a pour missions :

- d'assurer la mise en œuvre de tous moyens de mesures, surveillance, observations et traitements des données collectées permettant d'aboutir à une perception précise et objective de l'état de la qualité de l'air en PACA,
- d'effectuer toute campagne de mesures, programme de surveillance spécifique notamment à la demande d'une collectivité territoriale ou d'une administration, dès lors que la mission spécifique demandée est susceptible de contribuer à une meilleure connaissance de la qualité de l'air et des phénomènes de pollutions atmosphériques,
- d'assurer, à partir notamment d'une étude historique des données recueillies sur la qualité de l'air, corrélées avec les données météorologiques, la conception et la mise en œuvre d'outils de prévision fiables sur la qualité de l'air et les risques de pollution atmosphérique,
- d'assurer la transmission à l'Administration et à la Banque de Données de la Qualité de l'Air (BDQA), des informations recueillies,
- d'assurer une information régulière du public sur l'état de la qualité de l'air et de porter à sa connaissance les résultats de toutes études relatives à la pollution atmosphérique ou à l'utilisation de l'énergie et de publier les résultats par tout moyen approprié,
- de pouvoir en cas de dépassement ou risque de dépassement de seuils de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, seuils fixés par décret, se voir déléguer, par l'autorité administrative compétente, la mission d'informer le public sur les valeurs mesurées, les conseils et recommandations que doivent suivre les populations exposées,
- de réaliser ou contribuer à toute étude ou bilan relatifs à la qualité de l'air et de participer à tout échange, réflexion, consultation, manifestation et initiative concourant à son objet social.

Airpaca fournit un bulletin quotidien sur la qualité de l'air mesurée et donne des bulletins de prévisions ou d'alertes pour les principaux polluants (dioxyde d'azote, ozone, dioxyde de soufre mais aussi des particules en suspension, le monoxyde de carbone et les composés organiques volatils).

Airpaca dispose de plusieurs outils utilisés de manière complémentaire :

- Les stations de mesure,
- Les campagnes de mesure sur des sites problématiques ou pour des polluants particuliers,
- Les outils de modélisation qui permettent de faire des cartes et des prévisions mais aussi d'évaluer l'impact de mesures de réduction de la pollution.

Afin de remplir l'ensemble de ses missions, Airpaca dispose de 47 stations permanentes automatiques de mesures réparties dans les Alpes-Maritimes, les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, l'Est des Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse. La localisation des stations répond à une problématique spécifique :

- ④ Site Industriel : représentatif du niveau d'exposition maximum de pollution induit par des phénomènes de panache ou d'accumulation en proximité d'une source industrielle.
- ④ Site de trafic : représentatif du niveau d'exposition maximum auquel la population située en proximité d'une infrastructure routière est susceptible d'être soumise.
- ④ Site Urbain : représentatif du niveau d'exposition moyen de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique dits de « fond » dans les centres urbains.
- ④ Site Périurbain : représentatif du niveau d'exposition moyen de la population à des maxima de pollution photochimique, pollution de « fond » à la périphérie du centre urbain.
- ④ Site Rural Régional : représentatif du niveau d'exposition des écosystèmes et de la population à la pollution atmosphérique de « fond » (celle que l'on trouve sur le territoire, même là où n'existent pas de sources d'émissions) notamment photochimique dans les zones rurales.

4.3.6.2 Emissions de polluants au niveau de la commune de Salernes

Le bilan des émissions annuelles estimées pour la commune de Salernes en 2007 est décrit dans le tableau suivant :

Tableau 35 : Bilan des émissions annuelles pour la commune de Salernes

Polluants	NOx	CO ₂	PM10	PM25
Emissions totales	46 t	21 kt	13 t	10 t

(Estimations faites pour l'année 2007)

(Source : Air PACA)

4.3.6.3 Evolution mensuelle des niveaux de polluants

La station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche du site d'étude est la station périurbaine de Brignoles située à environ 22 km au Sud-ouest de la commune de Salernes. Cette station, éloignée des sources directes de pollution, permet de mesurer les niveaux de fond en ozone.

Afin d'apprécier la qualité de l'air de la commune de Salernes, l'évolution mensuelle des niveaux d'ozone relevée à la station de Brignoles a été représentée sur la figure ci-dessous.

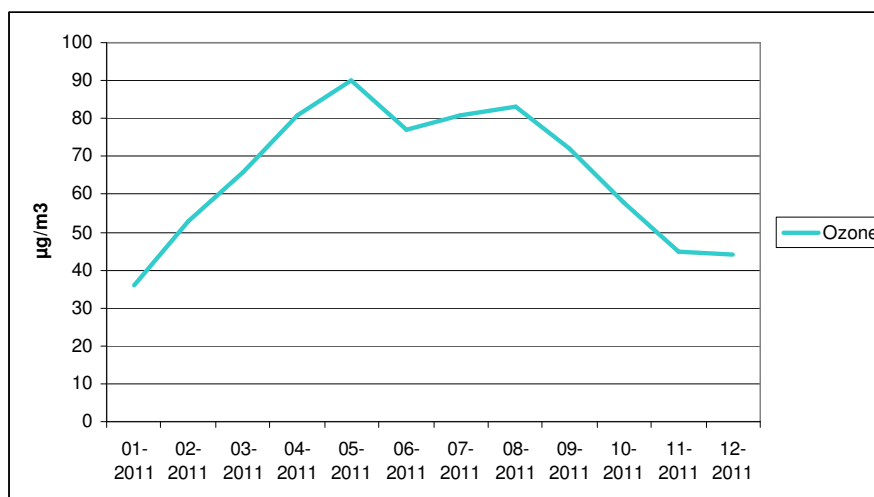


Figure 27 : Relevé Airpaca sur la station périurbaine de Brignoles
(Janvier 2011 à décembre 2011)

Les résultats montrent que les taux d'ozone sont nettement plus élevés en période estivale. Un pic de concentration est observé au mois de mai sur la station de Brignoles. En été, l'ozone se forme par réaction chimique entre les polluants émis et le rayonnement solaire.

4.3.6.4 Evolution annuelle des niveaux de polluants

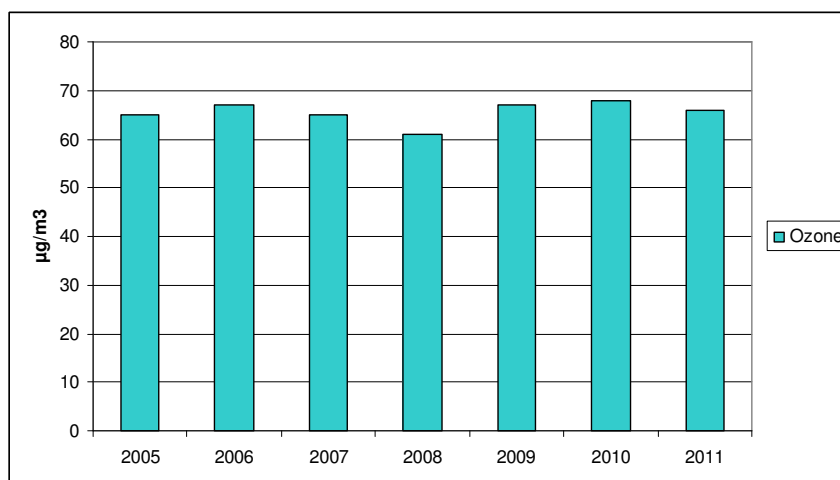


Figure 28 : Relevé Airpaca sur la station périurbaine de Brignoles
(de 2005 à 2011)

Les niveaux de fond en ozone sur cette station sont élevés et relativement homogènes d'une année à l'autre. L'ensemble de la population du Var est exposée à des niveaux élevés en pollution à l'ozone. La totalité des sites du département ne respecte pas la valeur cible européenne pour la protection de la santé (25 dépassement de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 h).

4.3.6.5 Conclusion

Le Var est un département hétérogène en termes de qualité de l'air.

Les sources d'émissions polluantes dans l'arrière pays sont beaucoup moins nombreuses que sur la bande côtière très urbanisée. Les principales sources d'émissions de polluants sont les quelques zones urbanisées et les grands axes routiers et autoroutiers (A8 et A57).

Dans l'arrière pays, la surveillance se concentre sur l'ozone, un polluant dont les niveaux sont plus élevés en situation rurale et périurbaine. La problématique relative à l'ozone demeure importante avec des dépassements réglementaires pour la protection de la santé.

4.4 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ET DES SENSIBILITÉS DU SECTEUR

✧ Milieu humain

Salernes	2 362 habitants (en 2009). Densité : 60,1 habitants au km ² . Taux de chômage : 14,9 %.
Villecroze	1 128 habitants (en 2009). Densité : 54,5 habitants au km ² . Taux de chômage : 13,5 %.
Agriculture	Aucune Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), ni aucune Indication Géographique Protégée (IGP) à proximité du projet.
Infrastructure routière	Le projet est relié à la Rd560 via un chemin communal. Son accès est aisé.
Trafic	D'après le Conseil Général du Var, la moyenne journalière annuelle associée à un comptage permanent situé sur la commune de Sillans-la-Cascade (Ouest de Salernes) est de 1 821 véhicules, dont 4,4 % de poids lourds.
Réseaux et équipements publics	La plateforme sera raccordée aux réseaux : électrique, de télécommunication, d'alimentation en eau potable, d'assainissement d'eaux usées. Les eaux pluviales sont gérées au niveau de la plateforme.
Tourisme et loisirs	Le secteur du projet ne semble pas offrir d'attrait touristique particulier.
Monuments historiques	Aucun monument historique n'est recensé à moins de 500 m des limites du site.
Archéologie	Aucun site archéologique n'est recensé dans les documents d'urbanisme de la commune de Salernes sur le site du projet ou ses abords immédiats.
Bruit	Globalement, les niveaux sonores sont élevés en raison du bruit généré par le trafic automobile sur les routes du secteur.

✧ Milieu naturel

Paysage	La plateforme existante se situe dans une zone artisanale industrielle et commerciale. A proximité du site, il est également possible d'observer le tissu urbain de la ville de Salernes, des habitations et de la végétation typiquement méditerranéenne.
Faune - flore	La plateforme existante ne présentent aucun intérêt faunistique ou floristique.
Patrimoine naturel	La plateforme est éloignée de toute zone naturelle protégée, excepté la ZNIEFF de type 2 « la Bresque et ses affluent » dans laquelle se situe le projet. Toutefois, le projet ne représente que 0,04 % de la superficie de la ZNIEFF.

✧ Milieu physique

Topographie	La topographie du site est peu marquée du fait des terrassements réalisés au printemps 2012. La pente est d'environ 2 % et est orientées Nord-ouest / Sud-est.
Hydrographie locale	Le site du projet est situé dans le bassin versant l'Argens, en rive droite du Vallon de Ruou, confluent de la Bresque qui rejoint l'Argens à l'Est de Carcès.
Captage A.E.P	La plateforme n'est incluse dans aucun périmètre de protection immédiat, rapproché ou éloigné de captage destiné à l'alimentation en eau potable.
Climat	Le climat est typique de la région méditerranéenne caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers doux et humides.
Qualité de l'air	Le Var est un département hétérogène en termes de qualité de l'air. Les sources d'émissions polluantes dans l'arrière pays sont beaucoup moins nombreuses que sur la bande côtière très urbanisée. La problématique relative à l'ozone demeure importante avec des dépassements réglementaires pour la protection de la santé.

5 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT

5.1 IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN

5.1.1 Impact sur les activités économiques

L'exploitation de la plateforme de transit et de regroupement de métaux va contribuer au développement économique et social du secteur.

Les activités de la plateforme généreront l'intervention de sociétés spécialisées de travaux publics, de transports, de contrôles...

Le projet pourra également avoir un effet positif sur le petit commerce de proximité (restaurant, presse, tabac,...).

Ainsi, la plateforme de transit et de regroupement de métaux aura un impact positif sur le contexte économique local.

5.1.2 Impact sur l'agriculture

Du fait de l'absence d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et d'Indication Géographique Protégée (IGP) à proximité de la plateforme de transit et de regroupement de métaux, **aucun impact n'est à prévoir sur l'agriculture environnante.**

5.1.3 Impact dû au trafic

L'objectif de cette partie de l'étude est de définir l'impact total du fonctionnement du centre de tri et de valorisation sur le trafic des voiries d'accès voisines au site.

5.1.3.1 Hypothèses de calcul

Le centre de tri et de valorisation fonctionnera :

- du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 ;
- 260 jours par an ;
- 12 000 m³ de matériaux entrant et sortant ;
- les divers matériaux entrants (VHU, métaux...) seront transportés pour la moitié par des poids lourds contenant 15 m³, et pour l'autre moitié par des poids lourds contenant 25 m³ ;
- les métaux sortants seront transportés par des poids lourds de 25 m³ pour la moitié, puis un quart de la quantité totale par des poids lourds de 30 m³ et le quart restant par des poids lourds de 40 m³ ;

- un poids-lourd viendra chercher les batteries des VHU (déchets dangereux) tous les mois.

Il sera négligé la possibilité de double-fret, c'est-à-dire la possibilité pour les véhicules d'apport ayant déchargé de repartir chargés.

5.1.3.2 Trafic engendré par le fonctionnement de l'installation

5.1.3.2.1 Trafic PL lié à l'activité

Tableau 36 : Trafic PL lié à l'activité

Type de déchet	Quantité annuelle (m ³)	Quantité journalière (m ³)	Capacité des véhicules	Nombre de PL par an	Nombre de PL par jour
Déchets entrants					
Métaux et VHU	12 000	44,4	½ de 15 m ³ ½ de 25 m ³	640	2,46
TOTAL ENTRANTS	12 000	44,4	-	640	2,46
Déchets sortants					
Métaux	12 000	44,4	½ de 25 m ³ ¼ de 30 m ³ ¼ de 40 m ³	415	1,60
Batteries	variable	variable	27 t	12	0,05
TOTAL SORTANTS	-	-	-	427	1,65

Le trafic total engendré par les activités de l'installation est de :

- **2,46 Poids Lourds entrants par jour, soit 4,92 passages ;**
- **1,65 Poids Lourds sortants par jour, soit 3,30 passages.**

5.1.3.2.2 Trafic VL

Le trafic VL est représenté par les véhicules suivants :

- **Visiteurs : on comptera 1 véhicule jour**
- **Sortie des refus de tri : environ 0,20 véhicules jour**
- Personnel du site : on comptabilisera ici 4 membres du personnel, soit 4 véhicules jours
- Flux occasionnels (en particulier : bureaux de contrôle, société d'entretien et de nettoyage, véhicule du gardien) : environ 0,55 véhicules jour

Le trafic VL est donc estimé à **5,75 véhicules par jour, soit 11,50 passages.**

5.1.3.3 Impact sur le trafic existant

5.1.3.3.1 Hypothèses de calcul

Du fait de la localisation de la plateforme de transit et de regroupement de métaux, un seul accès est possible : celui qui emprunte la RD560. Les mesures effectuées en 2011 par le Conseil Général du Var permettent d'apprécier le trafic au niveau de la RD560 à l'Ouest du site, vers la commune de Sillans-la-Cascade. Cette donnée représente le comptage le plus fiable pour estimer l'impact de la plateforme sur le trafic.

Néanmoins, afin de considérer au mieux le trafic induit par la plateforme de transit et de regroupement, il a également été choisi de considérer l'ensemble des comptages temporaires réalisés par le Conseil Général (cf. paragraphe 4.1.5.2).

Les valeurs issues des comptages du Conseil Général sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 37 : Rappel du trafic journalier des routes d'accès au site

Type de comptage	Zone	MJA 2011	Nb PL	Nb VL
Permanent	Sillans la Cascade	1821	80,1	1740,9
Temporaire	Cotignac	945	-	-
	Salernes ouest	2695	-	-
	Salernes est	7123	-	-
	St Zacharie	9925	168,725	9756,275

5.1.3.3.2 Estimation de l'impact

Au vu de l'estimation du trafic engendré par la plateforme de transit et de regroupement de métaux, il est possible d'estimer l'impact de celui-ci sur la circulation actuelle. Cet impact est détaillé dans le tableau suivant. Le trafic est présenté en nombre de véhicules par jour :

Tableau 38 : Impact de la plateforme sur le trafic actuel

Type de comptage	Zone	MJA	Nb PL associé au projet	Nb VL associé au projet	Nb véhicules total du projet	Impact PL	Impact VL	Impact total
Permanent	Sillans la Cascade	1821	4,10	5,75	9,85	5,12%	0,33%	0,54%
Temporaire	Cotignac	945				-	-	1,04%
	Salernes ouest	2695				-	-	0,37%
	Salernes est	7123				-	-	0,14%
	St Zacharie	9925				2,43%	0,06%	0,10%

Ainsi, le trafic induit par la plateforme de transit et de regroupement de métaux représente :

- 5,12 % du trafic PL sur la RD560
- 0,33 % du trafic VL sur la RD560
- 0,54 % du trafic PL et VL confondu sur la RD560

Le trafic estimé sur les autres comptages temporaires est inférieur aux valeurs concernant la RD560, excepté pour le comptage situé à Cotignac. Néanmoins, comme il a été décrit précédemment, les comptages temporaires sont bien moins représentatifs du trafic réel que les comptages permanents. De plus, ce comptage temporaire est situé relativement loin de la zone du projet.

A noter cependant que cet impact représente un maxima car le double fret n'est pas pris en compte. En effet, les camions arrivant chargés pourront repartir remplis, ce qui diminue le trafic de manière significative.

En se plaçant en hypothèse majorante, il apparait que le trafic induit par la plateforme est relativement faible.

5.1.4 Impact sur le tourisme et les loisirs

Comme il a été décrit dans le paragraphe 4.1.7, les alentours de la plateforme de tri et de regroupement de métaux n'offre pas d'attrait touristique particulier.

L'impact du projet peut donc être considéré comme négligeable.

5.1.5 Impact sur le patrimoine culturel et architectural

5.1.5.1 Monuments historiques

Le site existant n'a aucun impact visuel sur les monuments historiques les plus proches :

- L'Eglise ancienne de Villecroze située à 2,5 km au Nord Nord-est de la plateforme ;
- La fontaine à Salernes située à 2,7 km à l'Ouest Nord-ouest de la plateforme ;
- Le Pont du Gourgaret sur la Bresque à Salernes situé à 3,3 km à l'Ouest Nord-ouest du site ;
- La chapelle des Templiers de Villecroze située à 3,9 km à l'Est Sud-est du site ;
- La commanderie des Templiers puis usine de céramique de Villecroze située à 3,9 km à l'Est Sud-est du site.

L'impact de la plateforme de transit et de regroupement de métaux sur les monuments historiques est donc nul.

5.1.5.2 Patrimoine archéologique

D'après le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, aucun vestige archéologique n'est actuellement répertorié dans l'emprise de la plateforme de transit et de regroupement de métaux, ni à proximité.

Le présent dossier sera toutefois transmis au service concerné de la préfecture lors de son instruction conformément à la réglementation. De plus, lors de la phase de travaux et de

construction, toute découverte fortuite de vestiges archéologiques devra être déclarée, et des fouilles de sauvetages pourront être réalisées.

Au vu de tous ces éléments, l'impact sur le patrimoine archéologique apparaît a priori comme inexistant.

5.1.6 Impact dû aux vibrations

La majorité des impacts lors de la réalisation d'un projet se manifeste lors de la phase de travaux et d'aménagement du site. Les risques de vibrations pour les structures riveraines sont causés par le passage et le fonctionnement des engins de terrassement et de compactage.

Dans la mesure où les travaux d'aménagement seront réalisés dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité propres aux chantiers de travaux publics, le projet n'aura pas d'effet significatif sur le voisinage le plus proche. Le périmètre des travaux sera notamment interdit d'accès au public.

De plus, les aménagements du site seront conçus pour limiter les phénomènes de vibrations. En l'occurrence, les bâtiments seront conçus selon les règles de l'art et la réglementation en vigueur.

Tous les engins utilisés sur le site sont conformes aux normes, notamment la directive européenne 2002/44/CE sur la protection des travailleurs vis-à-vis des risques vibratoires.

L'impact dû aux vibrations de la plateforme de transit et de regroupement de métaux sera donc négligeable.

5.1.7 Impact sur les énergies

L'exploitation de la plateforme de transit et de regroupement de métaux est à l'origine de l'utilisation de différentes sources d'énergie :

- ⊗ Eau : Arrosage des voiries contre la poussière, arrosage des espaces verts, sanitaires... ;
- ⊗ Electricité : éclairage, chauffage, matériel informatique... ;
- ⊗ Carburant : Engins d'exploitation... ;

Les mesures mises en place afin d'utiliser l'énergie de façon rationnelle sont présentées au paragraphe page 165.

5.1.8 Impact dû à l'éclairage

Les locaux sont équipés d'éclairage artificiel permettant d'atteindre les valeurs d'éclairage réglementaires. Cependant, l'éclairage naturel a été privilégié au maximum.

De même, les voies de circulation sont convenablement éclairées.

Les organes de commande d'éclairage sont faciles d'accès et munis de voyants lumineux ou se déclenchant automatiquement en fonction de l'intensité de la lumière naturelle.

En dehors des heures de fonctionnement de la plateforme, les éclairages sont éteints sauf l'éclairage de secours et de sécurité.

Les éclairages artificiels sont orientés de façon à éclairer uniquement les surfaces d'activités ou de passage : voie d'accès, pont bascule...

Ils ne seront pas ou peu visibles de l'extérieur en raison des aménagements paysagers prévus. Ils ne gêneront en aucun cas la circulation automobile sur les routes du secteur.

Du fait de ces différents dispositifs, l'impact dû à l'éclairage du site durant ses horaires de fonctionnement peut être considéré comme négligeable.

5.1.9 Impact sur les réseaux et les équipements publics

La plateforme sera reliée aux réseaux suivants :

- ◆ Electricité ;
- ◆ Télécommunication ;
- ◆ Eau potable
- ◆ Eaux usées.

Les eaux pluviales sont gérées par des dispositifs spécifiques décrits au paragraphe 10.1.3.1. Aucune eau interne au site ne sera envoyée vers le réseau collectif d'eaux pluviales de la commune.

Aucun ouvrage relatif au transport de gaz et aucun équipement public ne sera impacté par la plateforme de transit et de regroupement de métaux des Châtagniers.

L'impact du site sur les réseaux et les équipements public est donc nul.

5.1.10 Impact dû au bruit

5.1.10.1 Contexte réglementaire

En matière de bruit, les principaux textes réglementaires s'appliquant à une installation classée sont les suivants :

- ◆ Le Code de l'Environnement,
- ◆ La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- ◆ Le décret du 18 avril 1995 relatif à la protection contre les bruits de voisinage,

- ◆ La directive CEE n° 86/662/CEE du 22 décembre 1986 et le décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 sur les engins bruyants et les engins de terrassement,
- ◆ Le décret n°88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article L1 du code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
- ◆ L'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au bruit des véhicules automobiles,
- ◆ L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre de l'ICPE que constitue la plateforme de transit et de regroupement de métaux, les exigences réglementaires concernant les niveaux sonores maximum au niveau des ZER et des limites d'installation sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 39 : Exigences réglementaires concernant les émissions sonores de la plateforme

Période	Niveaux limites admissibles en limite de propriété	Emergences admissibles en ZER	
		LAeq > 45 dB(A)	35 dB(A) < LAeq < 45 dB(A)
Diurne : 7h à 22h sauf dimanche et jour férié	70 dB(A)	5 dB(A)	6 dB(A)

5.1.10.2 Méthodologie

L'estimation des niveaux sonores engendrés par le projet est établie en considérant qu'en espace libre, un son émis par une source sonore omnidirectionnelle se propage dans toutes les directions de façon uniforme. L'intensité décroît de façon inversement proportionnelle au carré de la distance parcourue selon la formule :

$$L = L1 - 20 \log (d / d1)$$

Avec :

L : niveau sonore à une distance d de la source

L1 : niveau sonore à une distance d1 de la source

Cette formule résume la loi d'**atténuation géométrique** qui vient de la répartition de l'énergie dans l'espace. Ainsi, si la distance double ($d = 2 \times d1$), le niveau sonore diminue de 6 dB :

$$20 \log (d/d1) = 20 \log 2 = 6$$

Dans le cas présent, afin d'effectuer le calcul du niveau d'émission sonore à différentes distances des sources sonores, il faut considérer le cas d'une énergie acoustique produite par une source ponctuelle rayonnée dans une demi-sphère :

$$Lp = Lw - 10 \log 2 \pi R^2$$

avec : Lp : niveau d'émission sonore
Lw : puissance acoustique de la source
R : distance entre l'émetteur et le récepteur

Le niveau de pression acoustique Lp d'une source ponctuelle de puissance Lw à faible hauteur du sol, peut, à toute distance R (exprimée en mètres) de cette source, être calculé au moyen de la formule :

$$L_p = L_w - 8 - 20 \log R$$

5.1.10.3 Hypothèses de départ

L'évaluation des niveaux sonores prévisibles est réalisée en tenant compte du matériel utilisé par l'installation pouvant fonctionner en même temps et au maximum de la capacité de la plateforme, ce qui constitue une situation majorante :

Tableau 40 : Engins susceptibles de fonctionner en même temps sur le site

Engins	Nombre	Puissance acoustique (dBA)
Chargeuse	1	90
Chargement métaux	1	95
Camions ampliroll	1	90
Camion d'apport	1	90

Les calculs ont été réalisés en prenant en compte les horaires du site : l'ensemble des engins fonctionneront en période jour (7h - 22h) étant données les horaires d'ouverture du site (cf. paragraphe 3.6).

De plus, pour effectuer les calculs, il a été considéré qu'il y aurait, en plus des camions appartenant à la société SANTIAGO ANTOINRE, un camion d'apport sur le site.

L'évaluation des niveaux sonores engendrés par le projet est effectuée en utilisant les formules d'atténuation géographique présentées au paragraphe précédent. **Les autres atténuations, plus délicates à considérer, n'ont pas été prises en compte, ce qui constitue à nouveau, une situation majorante dans les calculs de propagation sonore.**

5.1.10.4 Choix des points récepteurs

Pour évaluer l'impact de la plateforme en matière de bruit, il est calculé le niveau sonore global de l'exploitation au niveau des zones à émergence réglementée (Z.E.R.), c'est-à-dire des points ZER n° 1 à 3 définis lors de la description de l'état initial, ainsi que les niveaux sonores en limite du Pôle (Points LP1 à 4).

La localisation de ces points est présentée sur la figure page 67.

5.1.10.5 Résultats des estimations

5.1.10.5.1 Définition des distances entre les différents points de mesures et les engins

La localisation des engins et des équipements de la plateforme a été définie de façon rationnelle en fonction des activités effectuées afin de pouvoir calculer les distances approximatives qui les séparent des points de mesure.

Les distances considérées sont détaillées dans le tableau suivant, ainsi que les niveaux sonores associés aux différents engins/équipements.

Tableau 41 : Distances entre les points de mesures et les équipements du site

Engins	Puissance acoustique (dB(A))	Distance Point LP1 (mètres)	Distance Point LP2 (mètres)	Distance Point LP3 (mètres)	Distance Point LP4 (mètres)	Distance ZER 1 (mètres)	Distance ZER 2 (mètres)	Distance ZER 3 (mètres)
1 : Chargeuse	90,0	41	18	16	30	46	80	150
2 : Chargement métaux	95,0	60	31	17	15	31	62	160
3 : Camion ampliroll	90,0	48	25	11	26	39	73	158
4 : Camion d'apport	90,0	28	13	31	45	62	92	140

La carte suivante permet de localiser plus précisément les engins pris en compte dans l'estimation des niveaux sonore au niveau du site. A noter que pour des soucis d'échelle, les points localisant les Zones à Emergence Réglementée ZER2 et ZER3 n'apparaissent pas sur la figure ci-après, mais ces dernières sont illustrées page 67.

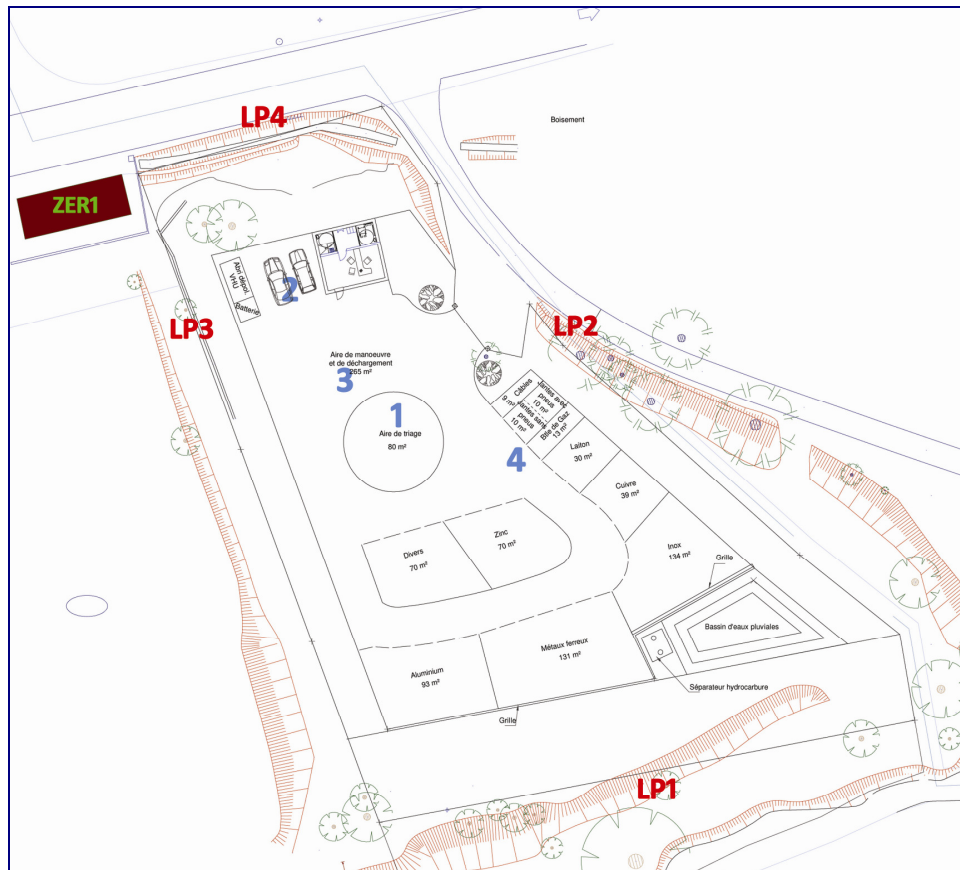


Figure 29 : Localisation des engins au niveau de la plateforme

5.1.10.5.2 Calcul de l'émergence

L'émergence a ainsi pu être calculée dans les Zones à Emergence Réglementée.

L'émergence est calculée à partir de la formule suivante :

$$e = LR_{global} - LI$$

avec : e = émergence

LI = mesure de bruit de référence à l'état initial

LR_{global} = niveau sonore global théorique : $10 \log (10^{LR_{projet\ calculé*}/10} + 10^{LI/10})$

Elle est détaillée dans les tableaux suivants :

Tableau 42 : Résultat des émergences des ZER

Point	Localisation	LI (dBA)	LRprojet calculé* (dBA)	LR _{global} (dBA)	Emergence (dBA)
ZER 1	Habitations au Nord-ouest	54,5	57,7	59,4	4,9
ZER 2	Habitation au Nord	51,5	52,1	54,8	3,3
ZER 3	Habitation à l'Est	47,5	45,1	49,5	2,0

* : Le LRprojet calculé correspond à l'émission sonore produite par les engins et équipements du site fonctionnant en même temps.

En fonction des exigences réglementaires, l'émergence maximale à considérer est de + 5 dB(A) pour l'ensemble des points, car le LAeq mesuré est toujours supérieur à 45 dBA.

Ainsi, d'après les calculs, **l'émergence est respectée pour tous les points correspondant à des zones à émergence réglementée, et ce malgré les hypothèses de départ majorantes.**

En effet, rappelons qu'il a été considéré que tous les engins du site fonctionnent en même temps, et que la seule atténuation sonore prise en compte est celle liée à la distance entre la source émettrice et le récepteur. Cette situation n'est pas représentative du niveau sonore global émis lors du fonctionnement normal du site.

5.1.10.5.3 Evaluation des niveaux sonores en limite de site

Les niveaux sonores en limite ont été calculés pour les points LP1 à LP4 en fonction des distances avec les engins et équipements du site présentées précédemment.

Le niveau sonore global théorique en limite d'exploitation peut être évalué par la formule suivante :

$$LR_{\text{global}} = 10 \log (10^{LR_{\text{projet}}/10} + 10^{LI/10})$$

Avec :

LR_{global} : niveau sonore global théorique

LI : mesure de bruit à l'état initial

LR_{projet} : niveau sonore calculé du projet

Les résultats obtenus sont présentés dans les tableaux suivant :

Tableau 43 : Niveaux sonores globaux théoriques en limite du site en période diurne

Point	Localisation	LI (dBA)	LRprojet calculé (dB(A))	LRglobal théorique (dB(A))
LP1	Sud de la plateforme	50,0	63,6	63,5
LP2	Est de la plateforme	51,5	64,8	65,0
LP3	Ouest de la plateforme	53,5	62,4	63,0
LP4	Nord de la plateforme	61,5	56,0	62,6

Ainsi, les niveaux sonores prévisibles en limite du futur Pôle BBTP sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires de 70 dB(A) en période de jour. Les exigences réglementaires concernant les niveaux sonores en limite d'ICPE sont donc respectées.

Rappelons en outre qu'il a été supposé le fonctionnement simultané de l'ensemble des engins de l'exploitation et la présence permanente d'un camion de transport, ce qui est une hypothèse majorante. De plus, il a seulement été pris en compte l'atténuation liée à l'éloignement géographique, ce qui ne représente pas le niveau sonore réel, mais un niveau plus élevé que celui qui sera représenté au niveau de l'installation.

5.1.10.5.4 Conclusion

Les calculs des niveaux sonores pouvant être engendrés par le projet montrent que l'émergence, au niveau des habitations les plus proches, ne dépassera pas les valeurs réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997.

De plus, les niveaux sonores calculés en limite d'exploitation sont tous inférieurs aux exigences réglementaires définies par le même arrêté du 23 janvier 1997 soit 70 dB(A).

Il faut préciser que les prévisions sonores sont des maxima car elles ont été calculées en considérant le fonctionnement simultané de l'ensemble des engins du projet et de camions de transport et sans prendre une autre atténuation de celle liée à l'éloignement géographique.

L'impact sonore engendré par la plateforme respecte ainsi toutes les exigences réglementaires.

5.1.11 Impact sur l'hygiène et la sécurité

Les éléments liés à l'hygiène et la sécurité sont détaillés dans l'étude de dangers et dans la notice d'hygiène et de sécurité jointes au présent dossier.

5.1.11.1 Impact en cas d'envols d'éléments légers

Cette partie est traitée au paragraphe 5.3.5.1.

5.1.11.2 Impact en cas d'émission de poussière

Cette partie est traitée au paragraphe 5.3.5.2.

5.1.11.3 Impact en cas de nuisances diverses

Du fait de leur nature, les déchets gérés au sein de la plateforme ne représentent pas un attrait particulier pour les animaux nuisibles.

L'impact dû aux animaux nuisibles est donc limité au niveau de la plateforme de transit et de regroupement de métaux.

5.1.11.4 Impact dû à la circulation routière

Les risques pour la sécurité du public sont principalement liés aux entrées et aux sorties des camions. L'accès au site s'effectue depuis la route départementale RD560. Les voiries assurant la desserte du site sont en bon état et permettent la circulation de poids-lourds.

Aucun impact particulier est donc à prévoir au niveau de

5.1.12 Impact dû à la production de déchets

L'exploitation de la plateforme de transit et de regroupement de métaux est à l'origine de la production de déchets. Les principaux déchets produits sont :

- ◆ Les déchets verts provenant de l'entretien des espaces verts ;
- ◆ Les produits de curage du bassin d'eaux pluviales ;
- ◆ Les déchets issus de l'entretien des engins et matériels d'exploitation (huiles de vidange, filtres, pneumatiques...) ;
- ◆ Les déchets industriels banals (papiers, cartons...) ;
- ◆ Les déchets liés aux activités : papiers, filtres de climatiseur, cartouches d'imprimante, toners de fax et autres consommables ;
- ◆ Les déchets assimilables aux ordures ménagères.

La production de déchets constitue à l'échelle de la plateforme de transit et de regroupement de métaux un impact potentiel qui donnera lieu à la mise en place d'une gestion interne permettant d'éviter et de réduire cet impact.

5.2 IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

5.2.1 Impact sur le paysage

Comme indiqué au paragraphe 4.2.1, le contexte paysager du projet est constitué :

- ◆ Au Nord par la RD560 qui accueille plusieurs entreprises locales ;
- ◆ A l'Est de forêts de conifères communes à la région varoise ;
- ◆ A l'Ouest par une habitation ;
- ◆ Au Sud par une végétation typique des milieux humides du fait du passage du Vallon de Ruou.

Ainsi, les principales co-visibilités identifiées sont celles depuis la RD560 au Nord et celles depuis l'habitation à l'Ouest.

Du fait de l'aménagement projeté de la plateforme de transit et de regroupement de métaux, la quasi-totalité de l'emprise du projet est ceinturée par des espaces verts qui constituent un écran végétal et isolent complètement le projet depuis les points de vue proches.

Comme décrit au paragraphe 10.2.2, les arbres mis en place au niveau des espaces verts seront de hauteur et de densité suffisante afin de masquer au maximum les activités depuis les co-visibilités identifiées.

Seul le point de vue depuis la voie d'accès à la plateforme permettra d'avoir une vision totale du projet. Néanmoins, cette voie d'accès est décaissée par rapport à la RD560. Il n'est donc pas possible de discerner ce point de vue depuis la RD560.

Ainsi, de par l'aménagement du site, son insertion paysagère, et son décaissement par rapport à la RD560, la plateforme de transit et de regroupement de métaux représente un faible impact vis-à-vis du contexte paysager.

5.2.2 Impact sur la flore

La zone du projet ayant d'ores et déjà subi des travaux de terrassement et d'aménagement depuis le début de l'année 2012, il n'y a pas de végétations particulières sur l'emprise de la plateforme.

De plus, comme spécifié au paragraphe 4.2.2, la commune de Salernes ne recense aucune espèce végétale patrimoniale.

Ainsi, au vu de l'avancement actuel des travaux et de la végétation banale de la commune de Salernes, aucun impact associé au à la présente demande d'autorisation d'exploiter la plateforme de transit et de regroupement de métaux n'est identifié.

5.2.3 Impact sur la faune

Le site du projet est situé à proximité de zones artisanales et commerciales qui sont situées le long de la RD560.

Les activités humaines et la circulation de véhicules constituent une gêne pour les animaux. Par conséquent, la faune potentiellement présente sur le site d'étude se résume aux animaux habitués à la présence de l'Homme tels que certains oiseaux et quelques rongeurs (rats, souris). Il s'agit d'espèces très communes. Ces animaux se nourrissent et s'abritent au sein des différentes activités de la zone. L'aire d'étude n'offre pas de biotope favorable à la faune.

La faune présente dans la végétation alentour pourra cependant accueillir des animaux qui se sont adaptés à l'urbanisation du site.

Concernant l'avifaune, l'ensemble des espèces pouvant nicher dans les habitats à proximité du site (forêts à proximité, boisements, espaces verts de la plateforme) qui sont recensés sur la commune de Salernes et inscrits à la liste rouge de l'IUCN sont tous classés en « préoccupation mineure ». Le potentiel avifaunistique très faible ne pourra donc pas être significativement impacté par la réalisation du projet.

Les espèces de mammifères qui pourront être présentes sur le site ne présente pas de sensibilité particulière. L'impact est donc négligeable.

Enfin, concernant les espèces d'amphibien, de reptiles et d'insectes, aucune espèce recensée sur la commune de Salernes ne présente de sensibilité particulière. Le projet ne présente donc aucun impact particulier vis-à-vis de ces espèces.

Au vu de l'ensemble de ces caractéristiques, l'impact du projet sur la faune semble très faible.

5.2.4 Impact sur le patrimoine naturel

5.2.4.1 Les Z.N.I.E.F.F.

Le site est inclus dans une ZNIEFF de type II nommée « La Bresque et ses affluents ».

Cette ZNIEFF est constituée par le linéaire du cours de la Bresque et par de nombreux affluents. Ce réseau s'étend sur un substrat calcaire, du Haut Var entre Aups et Tourtour jusqu'au Centre Var entre Carcès et le Thoronet. Ces rivières sont généralement sinueuses et faiblement encaissés dans un relief de collines calcaires.

La superficie de cette ZNIEFF est relativement importante puisqu' 'elle couvre presque 630 ha. Ainsi, la zone de projet ne représente que 0,04 % de la superficie de la ZNIEFF.

De plus, du fait de la gestion raisonnée des eaux, et du prétraitement et du contrôle des rejets d'eau de la plateforme de transit et de regroupement des métaux, aucun impact significatif relatif à une quelconque pollution des eaux n'est à prévoir (cf. paragraphe 5.3.1).

L'impact est donc très limité au niveau de la ZNIEFF « La Bresque et ses affluents ». En outre, le projet est situé en dehors de toute ZNIEFF de type I : aucun impact n'est donc à prévoir sur ce type de protection.

5.2.4.2 Protections réglementaires nationales

5.2.4.2.1 Sites inscrits – sites classés

Le site inscrit le plus proche de la plateforme de transit et de regroupement de métaux est le « Les grottes de Villecroze » situées à 3 km au Nord de la plateforme.

La plateforme est donc localisée en dehors de tout périmètre de protection des sites inscrits et classés.

5.2.4.2.2 Réserves naturelles

Il n'y a pas de réserves naturelles nationales sur la commune de Salernes et dans un rayon de 3 km autour du site existant, **aucun impact n'est donc à prévoir.**

5.2.4.3 Protections réglementaires régionales et départementales

5.2.4.3.1 Arrêtés préfectoraux de protection du biotope

Il n'y a aucun arrêté de biotope dans un rayon de 3 km autour de la plateforme, **aucun impact n'est donc à prévoir.**

5.2.4.3.2 Réserves naturelles régionales

Aucune réserve naturelle régionale n'est présente sur la commune de Salernes et dans un rayon de 3 km autour du site, **aucun impact n'est donc à prévoir.**

5.2.4.3.3 Espaces naturels sensibles

Il n'y a pas d'espace naturel sensible sur la commune de Salernes et aux alentours du site actuel, **aucun impact n'est donc à prévoir.**

5.2.4.4 Parcs naturels

5.2.4.4.1 Parcs naturels nationaux

Il n'y a pas de parc naturel national sur la commune de Salernes et autour du site actuel, **aucun impact n'est donc à prévoir.**

5.2.4.4.2 Parcs naturels régionaux

Le Parc Naturel Régional du Verdon est situé à 2,3 km au Nord-Ouest du site du projet. Toutefois, compte tenu de la distance séparant le Parc et le site du projet, **ce dernier n'aura aucun impact sur le Parc Naturel Régional du Verdon.**

5.2.4.5 Engagements internationaux

5.2.4.5.1 Réseau NATURA 2000

Les 2 sites NATURA 2000 qui ont été identifiés autour du projet sont les suivants :

- ❖ La ZPS « Sources et Tufts du Haut Var » (FR9301618) située à 1,4 km à l'Ouest Nord-ouest du site ;
- ❖ Le SIC « Val d'Argens » (FR9301626) situé à 2,4 km au Sud-ouest du site ;

L'étude sur la notabilité des incidences présentée en annexe EI 2 de la pièce n°10 a démontré l'absence d'effet du projet sur les sites NATURA 2000 à proximité.

L'absence d'effets notables sur les sites NATURA 2000 permet l'autorisation de la plateforme de transit et de regroupement des métaux au titre de la procédure NATURA 2000.

5.2.4.5.2 Convention de Ramsar

Il n'y a pas de zone d'application de la convention Ramsar sur la commune de Salernes ou dans un rayon de 3 km autour du site. Par conséquent, la plateforme de transit et de regroupement de métaux se trouvant en dehors de toute zone Ramsar, **aucun impact n'est à prévoir.**

5.2.4.5.3 Z.I.C.O.

Il n'y a pas de Z.I.C.O sur la commune de Salernes ou dans un rayon de 3 km autour du site. Par conséquent, la plateforme de transit et de regroupement de métaux se trouvant en dehors de toute Z.I.C.O, **aucun impact n'est à prévoir.**

5.2.4.5.4 Réserves de Biosphère

Il n'y a pas de réserves de Biosphères sur la commune de Salernes ou dans un rayon de 3 km autour du site. Par conséquent, **aucun impact n'est à prévoir.**

5.3 IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

5.3.1 Impact sur les eaux superficielles

5.3.1.1 Gestion des eaux de la plateforme

Les eaux de ruissellement externes susceptibles de pénétrer sur l'installation seront détournées en périphérie du centre.

Le projet ne représente qu'un seul bassin versant, regroupant les eaux pluviales ruisselant sur :

- ◆ les toitures,
- ◆ les parkings,
- ◆ les aires de circulation et de manœuvre,
- ◆ les espaces verts à l'Ouest, au Nord et à l'Est.

Les eaux pluviales collectées sur le site seront dirigées vers le point bas de la Plateforme, au Sud-est du site. La zone revêtue aura une pente d'environ 2 %, orientée suivant un axe Nord-ouest / Sud-est.

Un bassin de rétention assurera à la fois un rôle d'écêtement des phénomènes de crue et une décantation des matières en suspension.

Ce bassin sera couplé à un séparateur d'hydrocarbures qui permettra de diminuer la charge en hydrocarbures des eaux et de garantir un rejet normé des eaux pluviales (moins de 5 mg/l d'hydrocarbures résiduels).

Les espaces verts en périphérie de la zone revêtue n'accueilleront aucune activité particulière. Les eaux pluviales tombant sur ces zones s'infiltreront directement dans le sol. La végétation permettra de limiter les ruissellements et de favoriser l'infiltration.

L'abri au Nord-ouest du site dédié à l'activité de dépollution de VHU sera réalisé en rétention totale afin de stocker les éventuelles fuites liées aux activités de démontage, de dépollution... des VHU. Ainsi, ces eaux, potentiellement polluées, n'entreront jamais en contact avec les eaux pluviales du reste du site. Ces eaux seront stockées dans une fosse spécifique. Celle-ci sera périodiquement curée, et les eaux stockées seront collectées et traitées par une entreprise externe spécialisée.

Le tableau suivant résume la gestion des eaux sur le site :

Tableau 44 : Gestion des eaux de la plateforme

Type d'eau	Gestion
Eaux usées	Réseau d'assainissement collectif.
Eaux pluviales des espaces verts	Infiltration directe dans le sol
Eaux pluviales des zones revêtues	Bassin de rétention, équipé d'un séparateur à hydrocarbures. Rejet des eaux vers le milieu naturel après contrôle et à débit régulé.
Effluents abri VHU	Fosse de rétention spécifique gérée par une entreprise externe
Eaux d'extinction d'incendie	Retenues au niveau du bassin d'eaux pluviales

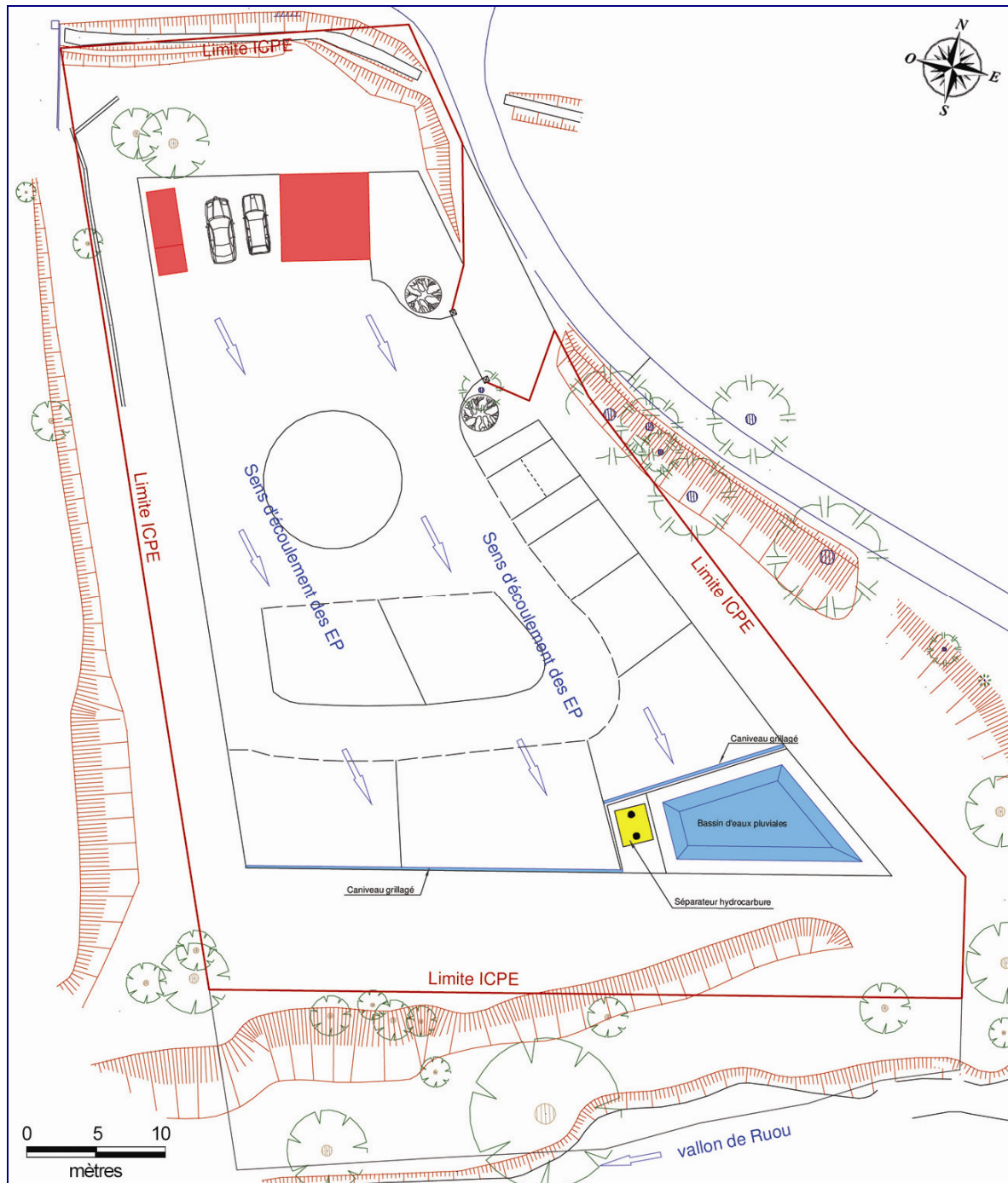


Figure 30 : Gestion des eaux pluviales du projet

5.3.1.2 Aspect qualitatif

Les eaux pluviales issues des zones revêtues du site sont assimilables à des eaux de voiries urbaines. La pollution des eaux de ruissellement sur une zone aménagée résulte principalement de deux facteurs :

- ◆ l'accumulation des éléments contaminants en surface, surtout dépendante du mode d'occupation des sols (densité de construction, de voiries et de zones d'exploitation) et de l'importance du trafic ;

- ◆ le lessivage des matières polluantes, conditionné par le taux d'imperméabilisation et la rétention naturelle.
- ◆
- ◆ Les origines des pollutions chroniques sont diverses :
- ◆ pollution atmosphérique (gaz et poussières) ;
- ◆ pollution de surface, dépendant de la circulation automobile, des débris organiques, des chaussées, parking,...

Une **pollution accidentelle** est liée au déversement fortuit de substances polluantes sur la chaussée.

La nature des polluants relève pour l'essentiel des éléments suivants :

- ◆ rejets d'échappements et fuites de moteurs (suies, hydrocarbures, lubrifiants) ;
- ◆ particules des pneumatiques (caoutchouc), métaux (Pb, Zn, Cd, Cu,...) ;
- ◆ terres, boues, pertes de matériaux transportés ;
- ◆ produits d'usure et de dégradation des chaussées ;
- ◆ déchets divers (mégots, papiers, etc.).

De plus, les eaux de ruissellement captées par le réseau pluvial, vont remettre en suspension les dépôts du collecteur datant de la pluie précédente. Le rejet de ces eaux dans le milieu naturel est donc un apport polluant important, surtout si le débit est élevé.

Les eaux du ruissellement pluvial sur une surface imperméabilisée urbaine génèrent des pollutions qui peuvent s'établir de la manière suivante (*source : guide technique des bassins de retenue d'eaux pluviales, STU*) :

Tableau 45 : Pollution générée par les surfaces imperméabilisées urbaines

Concentration mg/l	Maurepas (78)	Les Ulis Nord (91)	ZUP Aix (13)	Vélizy (78)	Nice (06)	Moyenne
MES	190	440	300	190	130	250
DCO	77	190	200	90	120	135
DBO ₅	12	34	38	17	28	26
NTK	3,3	6,1	5,4	3,8	-	4,7
Pb	0,085	0,12	0,16	0,47	-	0,21

Une grande partie de la pollution portée par les eaux de ruissellement est fixée sur les matériaux solides en suspension (MES) - à l'exception toutefois des nitrites, nitrates et phosphates qui sont essentiellement sous forme dissoute. **Toute action sur ce paramètre donne automatiquement une efficacité sur les autres substances.**

Les pourcentages maximum de pollution totale fixée sur les particules solides sont les suivants (*source : guide technique des bassins de retenue d'eaux pluviales, STU*) :

- ◆ DCO 95 %
- ◆ DBO₅ 92 %

- ◆ Azote global 82 %
- ◆ Plomb 99 %

Les espaces verts de la Plateforme feront l'objet de recommandations afin d'éviter les impacts classiques d'origine agricole.

Les déchets pouvant être source de pollution aquatique seront gérés comme des déchets dangereux et stockés sur aire de rétention dans un local spécifique aux déchets dangereux diffus (DDD). Les différents DDD y seront classés par catégorie.

5.3.1.3 Aspect quantitatif

Compte-tenu du caractère imperméable de la plateforme, des phénomènes de ruissellement peuvent se produire en cas d'abondantes précipitations (pluies d'orage par exemple).

Le ruissellement correspond à la fraction d'eau de pluie qui ne s'est pas infiltrée dans le sol, soit du fait de son caractère imperméable, soit parce qu'il est déjà saturé en eau.

5.3.1.3.1 Coefficient de ruissellement

Le coefficient de ruissellement moyen du bassin versant est estimé par la formule suivante :

$$C = \sum(C_i \times A_i) / A$$

Avec :

- C : coefficient de ruissellement du bassin versant,
- C_i : coefficient de ruissellement du type de sol considéré,
- A_i : surface de la zone de couverture homogène,
- A : surface totale du bassin versant ($A = \sum A_i$, soit 2 370 m²).

Les différentes couvertures du bassin versant à l'état initial sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 46 : Coefficients de ruissellement du projet

Type de couverture	Coefficient retenu	Occupation du site
Espace vert	0,2	34 %
Voirie revêtue	0,9	63 %
Toiture		
Bassin	1	3 %

Le coefficient de ruissellement moyen du site du projet à l'état initial est pris égal à 0,66.

5.3.1.3.2 Débits de pointe

L'estimation des débits de pointe issus du projet est réalisée par la méthode de Caquot, ou **méthode superficielle**.

Cette méthode est particulièrement adaptée aux bassins versant urbanisés (surface imperméabilisée supérieure à 20 %) de superficie modeste. Elle prend l'expression générale suivante :

$$Q(T) = k^{1/u} \times I^{y/u} \times C^{1/u} \times A^{w/u}.$$

Avec :

Q(T) : débit de pointe de période de retour T à l'exutoire du bassin versant,

k : coefficient d'homogénéité,

I : pente moyenne du bassin versant,

C : coefficient de ruissellement du bassin versant,

A : surface du bassin versant,

u, y, w : coefficients d'expression.

Cette formule est valable pour des bassins versants d'allongement moyen $M = 2$, où M est donné par la formule suivante :

$$M = L/A^{1/2}.$$

Avec :

M : allongement du bassin versant,

L : plus long chemin hydraulique,

A : surface du bassin versant.

Lorsque $M \neq 2$, le débit doit être multiplié par un coefficient d'allongement m, qui peut être calculé à partir de la formule suivante :

$$m = (M/2)^{-0,7b}.$$

Avec :

m : coefficient d'allongement du bassin versant

M : allongement du bassin versant,

b : paramètre de Montana

Le tableau suivant présente le débit de pointe décennal calculé par la méthode superficielle pour le bassin versant du projet :

Tableau 47 : Débits de pointe du projet

Paramètre	Valeur
Surface du bassin versant	2 370 m ²
Pente moyenne du projet	2 %
Plus long chemin hydraulique	70 m
Coefficient de ruissellement	0,66
Allongement du bassin versant	1,44
Coefficient d'allongement	1,11
Débit de point décennal	0,12 m ³ /s

Le débit de pointe décennal associé au projet est de 0,12 m³ par seconde.

5.3.2 Impact sur les eaux souterraines

L'ensemble des activités se trouvant sur une surface imperméabilisée, l'infiltration directe des eaux pluviales sera très faible et limitée aux zones enherbées et aux espaces verts.

Les activités ne produisent pas de résidus liquides de process. Les eaux pluviales seront cependant susceptibles d'être chargées en matières en suspension et en hydrocarbures. Le réseau de collecte disposera donc d'un bassin de décantation et d'un séparateur d'hydrocarbures afin de prétraiter les eaux de surface.

De plus, comme il a été décrit au paragraphe page 95, aucun captage d'eau potable n'est recensé à proximité de la plateforme de transit et de regroupement.

Ainsi, en situation de fonctionnement normal de l'installation, l'impact des activités de l'installation sur les eaux souterraines est nul.

5.3.3 Impact sur le sol

Les surfaces de l'installation concernées par des activités seront couvertes d'un revêtement durable. Ces surfaces empêcheront la dégradation et l'érosion des sols et du sous-sol en place.

L'installation disposera d'un réseau de gestion des eaux de ruissellement équipé d'un bassin de stockage étanches et d'un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux pluviales, conformes aux normes de rejet, seront ensuite rejetées vers le milieu naturel au Sud-est de l'installation.

L'impact sur la nature du sol peut être considéré comme négligeable.

5.3.4 Impact sur la topographie du site

Le site ayant d'ores et déjà été terrassé suite à la recevabilité du dossier de déclaration et dans le cadre des travaux de la plateforme de transit et de regroupement de métaux des déchets du BTP, **aucun impact n'est à prévoir dans le cadre du présent dossier d'autorisation.**

De plus, aucun bâtiment ou édifice spécifique n'est prévu au niveau du site du projet qui pourrait perturber la topographie générale aux alentours.

5.3.5 Impact sur la qualité de l'air et le climat

5.3.5.1 Impact lié aux envols d'éléments légers

L'envol d'éléments légers est généralement considéré comme l'une des nuisances majeures d'une installation de gestion et de traitement de déchets sur le plan esthétique. Cet événement s'apparente à un incident, et non à un accident.

Ces éléments légers peuvent provenir de :

- ◆ La manipulation de déchets, notamment en période de temps sec ;
- ◆ L'envol de déchets légers en particulier lors des phases de déchargement au niveau de la plateforme de transit et de regroupement de métaux.

Le site ne reçoit que des matériaux de type métaux, le risque d'envols est donc extrêmement limité, même lors d'épisodes venteux.

En tout état de cause, les aménagements prévus en périphérie (haies, murs) permettront d'isoler la Plateforme et de limiter la vitesse des vents sur le site. Enfin, conformément à la législation, la Plateforme sera clôturée sur une hauteur de 2 mètres permettant de confiner les éventuels envols d'éléments légers de type déchets industriels banals (papiers ou cartons par exemple) dans l'emprise de l'installation.

5.3.5.2 Impact lié à la production de poussières

Les activités de la plateforme de transit et de regroupement de métaux des Châtaigniers peuvent être à l'origine d'émissions de poussières surtout favorisées en période de temps chaud et sec.

De par ses activités, les émissions de poussières pourront apparaître :

- ◆ Lors de la manipulation des métaux, en particulier pendant les phases de déchargement et de rechargement ;
- ◆ Le transport.

La production de poussière durant l'exploitation de la plateforme de transit et de regroupement de métaux constitue un impact potentiel.

Cependant, les véhicules accédant au site seront fermés ou bâchés, ce qui limite fortement la production de poussière.

De plus, il est à rappeler que le site ne prévoit pas de recyclage des métaux (par unité de broyage par exemple).

Ainsi, l'impact associé à la production de poussière est limité de par le mode d'exploitation du site.

5.3.5.3 Impact dû aux nuisances olfactives

Les métaux reçus sur le site n'étant pas fermentescibles, les activités de la Plateforme ne sont pas émettrices d'odeurs.

Par ailleurs, le bassin de rétention sera régulièrement curé afin de prévenir l'accumulation de boues sources potentielles de mauvaises odeurs.

L'impact dû aux émissions olfactives de la plateforme de transit et de regroupement de métaux est donc négligeable.

5.3.5.4 Pollution de l'air et impact sur le climat

Il n'y aura pas de création de grand plan d'eau pouvant entraîner l'apparition d'un microclimat particulier.

La plateforme de transit et de regroupement de métaux se situe à proximité de la route départementale DR560. Les principales sources d'émissions atmosphériques externes proviennent des rejets des entreprises, des quelques habitations et des véhicules circulant sur cet axe routier.

Les principaux polluants caractéristiques de la « pollution automobile » sont :

- ◆ le monoxyde de carbone (CO),
- ◆ le dioxyde de carbone (CO₂),
- ◆ les oxydes d'azote (NO_x),
- ◆ le dioxyde de soufre (SO₂)
- ◆ des composés organiques volatils (essentiellement légers jusqu'à 8 carbones)
- ◆ des métaux lourds,
- ◆ des poussières.

Les opérations de remplissage des réservoirs des engins d'exploitation seront à l'origine d'une très faible et ponctuelle émission de composés organiques volatils.

De même, les opérations de dépollution des véhicules hors d'usage, ne produiront que des émissions extrêmement faibles. La vidange des fluides polluants contenus dans les véhicules se

fera directement des réservoirs dans des conditionnements étanches, par des conduites adaptées.

De par sa taille, l'impact de la plateforme sur le climat sera négligeable. Aucune opération pouvant créer un microclimat particulier (création de plan d'eau) ou d'accentuer la vitesse d'écoulement des vents (défrichement) n'est prévue.

5.4 IMPACTS TEMPORAIRES ET INDIRECTS

N'étant pas sujette à des variations saisonnières significatives, l'activité peut être considérée comme constante tout au long de l'année.

De plus, les travaux d'aménagement ayant débuté au printemps 2012 suite à la recevabilité du dossier de déclaration de la plateforme de transit et de regroupement de métaux, aucun impact temporaire lié aux travaux d'aménagement n'est à prévoir dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter.

Les seuls impacts temporaires indirects du site peuvent être assimilés à des travaux divers et ponctuels, tels que des réfections de façades, réparation de canalisations, entretien des espaces verts...

Du fait du caractère succinct inhabituel de ces évènements, l'impact peut être considéré comme négligeable.

5.5 SYNTHESE DES IMPACTS POTENTIELS PERMANENTS

Dans le tableau suivant sont indiqués les impacts principaux du projet sur l'environnement. Ils sont classés par milieu et par thème.

La cotation des impacts a été estimée comme suit.

Estimation de l'impact :

Impact positif		Impact négatif
++++	Très fort	----
+++	Fort	---
++	Moyen	--
+	Faible	-
0	Nul	0

Un **impact positif** est défini ici comme un effet bénéfique du projet sur un aspect de l'environnement.

Un **impact négatif** est défini comme un inconvénient du projet sur un aspect de l'environnement nécessitant une ou des mesure(s) compensatoire(s).

✧ Milieu humain

Activités économiques	Impact positif, 4 emplois au niveau de la plateforme Effet bénéfique sur le petit commerce de proximité	+
Agriculture	Aucun AOC ou IGP sur l'emprise du site ou à proximité immédiate → aucun impact.	0
Trafic	le trafic induit par la plateforme de tri et de regroupement de métaux représente : - 5,12 % du trafic PL sur la RD560 - 0,33 % du trafic VL sur la RD560 - 0,54 % du trafic PL et VL confondu sur la RD560	-
Tourisme et loisirs	Pas d'attrait touristique particulier → aucun impact	0
Patrimoine culturel et architectural	Aucun impact visuel sur les monuments historiques les plus proches. Aucun vestige archéologique n'est actuellement répertorié dans l'emprise de la plateforme. → aucun impact	0
Vibrations	Site existant, phase de travaux déjà débuté. Aménagements du site sont conçus pour limiter les phénomènes de vibrations. → impact négligeable	0
Energie	Consommation d'énergie liée à l'exploitation de la plateforme.	-
Eclairage	Eclairage naturel privilégié au maximum. → impact négligeable	0
Réseaux et équipements publics	Raccordement au réseau existant. Aucun réseau sur l'emprise du projet. → impact nul	0
Bruit	Les niveaux sonores ne dépasseront les valeurs réglementaires au niveau des habitations les plus proches et des limites de l'installation.	-
Hygiène et sécurité	Impacts dus aux risques de pollution accidentelle (envols, effluents...). Attrait limité des animaux indésirables par les déchets. Impact dû aux nuisances olfactives négligeable	- - 0
Production de déchets	Impact potentiel	-

✧ Milieu nature

Paysage	La plateforme de tri et de regroupement de métaux est entièrement ceinturée par une barrière végétale limitant l'impact visuel lié au projet	-
Flore	Impact négligeable sur les espèces potentiellement présentes sur le site.	0
Faune	Impact négligeable sur les populations potentiellement présentes sur le site.	0

✧ Milieu physique

Eaux superficielles	Impact potentiels peu probables au vu des techniques utilisées qui respectent la réglementation en vigueur.	-
Eaux souterraines	Surface imperméabilisée donc infiltration directe des eaux pluviales très faible et limitée aux zones enherbées et aux espaces verts → impact négligeable	0
Topographie	Site existant → aucun impact	0
Qualité de l'air et climat	Impact potentiel dû aux émissions de poussières. Impact négligeable dû aux envols d'éléments légers. Impact négligeable sur la qualité de l'air.	- 0 0

6 ANALYSE DES IMPACTS DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC LES PROJETS CONNUS

6.1 INTRODUCTION

La nécessité de conduire une approche des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus constitue une évolution significative de l'étude d'impact. L'article R122-5 II 4° du code de l'environnement précise les projets à intégrer dans l'analyse. Il s'agit des projets qui :

- ◆ ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre d'article R214-6 du code de l'environnement ET d'une enquête publique,
- ◆ ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié.

Il est important de noter que ne sont plus considérés comme "projets" ceux qui sont abandonnés par leur maître d'ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ainsi que ceux qui sont réalisés.

6.2 LOCALISATION DES PROJETS

Dans le cadre du présent projet, il a été recensé les projets les plus proches qui ont été soumis à un avis de l'évaluation environnementale :

- ◆ Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme d'Aups qui a abouti à l'avis de l'autorité environnementale du 26 septembre 2012 (cf. annexe EI 4) ;
- ◆ Centrale photovoltaïque des Hautes Gammes à Fox-Amphoux – Dhamma Energy, aboutissant à l'avis tacite de l'autorité environnementale du 15 mai 2011.

La localisation de ces projets est représentée sur la figure suivante :



Figure 31 : Localisation des projets connus les plus proches du site

La centrale photovoltaïque est située à environ une dizaine de kilomètre à l'Ouest du site, tandis que la commune d'Aups se situe à environ 7 km au Nord-ouest. Les projets connus recensés à ce jour sont donc relativement éloignés.

Il n'a été recensé aucun projet ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale rendu par le Ministère en charge de l'environnement ou par le Conseil général de l'environnement et du développement durable à proximité de la plateforme de transit et de regroupement de métaux de Salernes.

6.3 ETUDES DES EFFETS CUMULES

D'après les informations obtenues auprès de la DREAL PACA, les projets les plus proches sont donc l'évaluation environnementale du Plan local d'urbanisme d'Aups, ainsi qu'une centrale photovoltaïque située à une dizaine de kilomètre de la plateforme de transit et de regroupement de métaux.

Du fait de l'éloignement et de la nature des projets identifiés, aucun impact des effets cumulés n'est à prévoir.

7 VOLET SANTE

7.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'objectif de cette étude est d'évaluer les impacts potentiels, vis-à-vis de la santé des populations riveraines, liés au fonctionnement de la plateforme de transit et de regroupement de métaux.

Conformément aux articles L.122-3-II et R.122-3-II du Code de l'Environnement, cette étude s'inscrit plus particulièrement dans le cadre de la partie étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en prenant en compte les connaissances scientifiques et techniques du moment.

L'objectif de cette évaluation des risques sanitaires est d'établir :

- ◆ **Les risques sanitaires liés à une exposition chronique** aux substances émises par la plateforme de transit et de regroupement de métaux ;
- ◆ **Les risques liés à un fonctionnement normal** de la plateforme de transit et de regroupement de métaux ;
- ◆ **Les risques pour les populations riveraines.** Les risques pour les travailleurs n'ont pas été évalués dans cette étude. Les travailleurs sont soumis à des valeurs limites d'exposition professionnelle qui diffèrent des valeurs limites d'exposition de la population générale.

Cette évaluation des risques sur la santé humaine est conduite en suivant les étapes classiques de l'Évaluation des Risques Sanitaires adaptée au cas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, selon les préconisations de l'Inv., et en adoptant les modalités générales recommandées par l'INERIS.

7.2 CARACTERISATION DE LA PLATEFORME DE TRANSIT ET DE REGROUPEMENT DE METAUX

Cette étape préliminaire aux 4 étapes de l'évaluation des risques sanitaires consiste à présenter l'inventaire des substances émises par la plateforme de transit et de regroupement de métaux.

7.2.1 Recensement des sources d'émissions

Il existe plusieurs vecteurs potentiels d'exposition pour l'homme :

- ◆ Vecteur « Air » ;
- ◆ Vecteur « Eau » ;
- ◆ Vecteur « Sols ».

La plateforme de transit et de regroupement de métaux présente plusieurs activités susceptibles de constituer des sources d'émissions :

- ◆ La manipulation et le stockage de déchets dangereux (huiles, carburant, liquide de frein, de refroidissement, batteries...) ;
- ◆ L'emploi et la circulation de véhicules et engins.

Le tableau suivant présente un inventaire exhaustif des sources d'émission potentielles, des vecteurs d'exposition associés, ainsi que des risques potentiels, pour l'ensemble de ces activités.

Tableau 48 : Recensement des sources d'émissions

Sources recensées	Vecteurs potentiels d'exposition			Caractéristiques
	Air	Eau	Sol	
Engins d'exploitation	X			La circulation des engins d'exploitation sur le site produisent des poussières et des gaz de combustion pouvant avoir un impact potentiel sur la santé.
Circulation des camions	X			La circulation des camions sur le site produisent des poussières et des gaz de combustion pouvant avoir un impact potentiel sur la santé.
Stockage des déchets dangereux		X	X	Ces déchets sont stockés, à l'intérieur d'un abri, dans des réservoirs appropriés, entreposés sur des aires en rétention, en vue de leur évacuation vers une filière de traitement extérieur. La mise en rétention des déchets dangereux permet de prévenir des déversements accidentels au sol ou dans les réseaux.
Eaux de ruissellement		X		Les eaux pluviales ruisselant sur la plateforme revêtue transiteront par un débourbeur-déshuileur avant d'être dirigées vers un bassin de rétention et de contrôle. Les rejets seront conformes à la réglementation en vigueur et à débit régulé.

7.2.2 Description des sources d'émissions recensées

7.2.2.1 Circulation des camions

La circulation des camions liée à l'activité peut engendrer des émissions de polluants atmosphériques de deux manières :

- ◆ Emission de poussières soulevées par le passage des camions ;

◆ Rejet de gaz d'échappement.

Toutefois, les risques d'émission de poussières soulevées par la circulation des camions sont très limités car l'ensemble des voiries de l'installation sont réalisées en revêtement durable. Ces voiries sont et seront régulièrement entretenues et nettoyées.

Les émissions liées aux gaz d'échappement ont été calculées à partir de la méthodologie proposée par le « Guide pour l'évaluation du risque sanitaire dans le cadre de l'étude d'impact d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés » élaboré par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement). Le calcul des émissions liées aux gaz d'échappement des camions s'appuie sur les facteurs d'émission qui sont issus de la méthode COPERT III. Cette méthode est élaborée par l'Agence Européenne de l'Environnement. Elle est fondée sur un consensus d'experts européens régulièrement révisé et actualisé en fonction de l'évolution des normes communautaires concernant les carburants et les limites d'émission des véhicules en Europe.

En appliquant ces facteurs d'émissions aux données du site (tonnage des camions, nombre de camions, vitesse moyenne, distance parcourue), il a été obtenu des flux massiques d'émissions ainsi que la consommation de carburant.

D'après le guide de l'ASTEE, les facteurs d'émissions associés aux camions supérieurs à 3,5 tonnes se calculent selon les formules présentées dans le tableau suivant.

Tableau 49 : Facteurs d'émission des polluants majeurs pour les véhicules diesel > 3,5t

Composé	Classe	Vitesse (km/h)	Flux massique (g/km)
CO	toutes	0-100	$37,28 * V^{0,6945}$
NOx	< 7,5 t	de 0 à 46,7	$60,305 * V^{0,7708}$
		de 46,7 à 100	$0,0014 * V^2 - 0,1737 * V + 7,55506$
	de 7,5 t à 16 t	de 0 à 58,8	$92,584 * V^{0,7393}$
		de 58,8 à 100	$0,0006 * V^2 - 0,0941 * V + 7,7785$
	de 16 t à 32 t	de 0 à 100	$108,36 * V^{0,6061}$
	> 32 t	de 0 à 100	$132,88 * V^{0,5581}$
COVNM	toutes	de 0 à 100	$40,12 * V^{0,8774}$
Poussières diesel	< 7,5 t	de 0 à 100	$4,5563 * V^{0,7070}$
	de 7,5 t à 16 t	de 0 à 100	$9,6037 * V^{0,7259}$
	de 16 t à 32 t	de 0 à 100	$10,890 * V^{0,7105}$
	> 32 t	de 0 à 100	$11,028 * V^{0,6960}$
Consommation de carburant	< 7,5 t	de 0 à 47	$1425,2 * V^{0,7593}$
		de 47 à 100	$0,0082 * V^2 - 0,0430 * V + 60,12$
	de 7,5 t à 16 t	de 0 à 59	$1068,4 * V^{0,4905}$
		de 59 à 100	$0,0126 * V^2 - 0,6589 * V + 141,18$
	de 16 t à 32 t	de 0 à 59	$1595,1 * V^{0,4744}$
		de 59 à 100	$0,0382 * V^2 - 5,1630 * V + 399,3$
	> 32 t	de 0 à 58	$1855,7 * V^{0,4367}$
		de 58 à 100	$0,0765 * V^2 - 11,414 * V + 720,9$

Les facteurs d'émissions pour certains COV individualisés sont calculés en appliquant un pourcentage sur le facteur d'émission obtenu pour les COV totaux. Les pourcentages correspondant sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 50 : Proportion de COVNM dans les émissions des véhicules diesel > 3,5t

Composé	% total des COV
Acétone	2,94%
Benzène	0,07%
Ethylbenzène	0,29%
Toluène	0,01%

Des facteurs d'émission sont également donnés pour les HAPs. Ils sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 51 : Flux massiques des HAP pour les véhicules diesel > 3,5t

Composé	Flux massique (g/km)
Benzo[a]pyrène	9,00E-07
Naphtalène	5,67E-05

Les facteurs d'émissions pour le SO₂ et les métaux sont calculés à partir de la consommation de carburant et de la fraction de métaux dans les émissions par kg de carburant consommé. Le carburant correspond ici à du diesel dans lequel la proportion de plomb est nulle. La proportion de soufre est prise égale à 10 ppm de soufre (limite depuis le 01/01/2009 pour tous les carburants commercialisés), c'est-à-dire à 10 mg/kg de soufre.

Tableau 52 : Flux massiques des métaux et du SO₂ pour véhicule diesel > 3,5 t

Composé	Flux massique (g/kg)
Cadmium	1,00E-05
Chrome	5,00E-05
Nickel	7,00E-05
Plomb	0,75 x k(Pb) *
Zinc	1,00E-03
SO ₂	2 x k(SO ₂) **

* kPb est la proportion de plomb dans le carburant en kg/kg de carburant

** kSO₂ est la proportion de soufre contenue dans le carburant en kg /kg de carburant

Les tableaux suivants présentent les émissions calculées pour les gaz d'échappement des camions liés aux activités du Plateforme de transit et de regroupement de métaux selon la méthodologie présentée ci-dessus.

Tableau 53 : Données calcul des émissions liées aux gaz d'échappement des camions

	Unités	Caractéristiques		
		CU < 7,5t	7,5t < CU < 16t	16t < CU < 32t
Tonnage moyen par camion	Tonnes	5	10	24
Nombre de camions par jour	camions/jour	1,23	2	1
Distance moyenne parcourue par camion	km	0,207	0,207	0,207
Vitesse moyenne des camions sur site	km/h	20	20	20
Jours d'ouverture	jour/an	260	260	260

Tableau 54 : Émissions liées aux gaz d'échappement des camions inférieurs à 7,5t

CAMIONS	Facteur d'émission (g/km)	Emission par camion (g)	Emission journalière (g/jour)	Emission annuelle (tonnes/an)
Consommation de carburant	1,47E+02	3,03E+01	3,73E+01	9,70E-03
NOx	5,99E+00	1,24E+00	1,53E+00	3,97E-04
SO2	0,002931121	6,07E-04	7,46E-04	1,94E-07
Particules	5,48E-01	1,13E-01	1,40E-01	3,63E-05
CO	4,65E+00	9,64E-01	1,19E+00	3,08E-04
COVNM	2,90E+00	6,00E-01	7,37E-01	1,92E-04
Acétone	8,51E-02	1,76E-02	2,17E-02	5,64E-06
Benzène	2,03E-03	4,20E-04	5,16E-04	1,34E-07
Ethylbenzène	8,40E-03	1,74E-03	2,14E-03	5,56E-07
Toluène	2,90E-04	6,00E-05	7,37E-05	1,92E-08
Benzo[a]pyrène	1,86E-07	3,86E-08	4,74E-08	1,23E-11
Naphtalène	1,17E-05	2,43E-06	2,99E-06	7,76E-10
Cadmium	1,47E-06	3,03E-07	3,73E-07	9,70E-11
Chrome	7,33E-06	1,52E-06	1,87E-06	0,00E+00
Nickel	1,03E-05	2,12E-06	2,61E-06	6,79E-10
Plomb	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
Zinc	1,47E-04	3,03E-05	3,73E-05	9,70E-09

Tableau 55 : Émissions liées aux gaz d'échappement des camions compris entre 7,5t et 16t

CAMIONS	Facteur d'émission (g/km)	Emission par camion (g)	Emission journalière (g/jour)	Emission annuelle (tonnes/an)
Consommation de carburant	2,46E+02	5,09E+01	1,02E+02	2,65E-02
NOx	1,01E+01	2,09E+00	4,18E+00	1,09E-03
SO2	4,92E-03	1,02E-03	2,04E-03	5,29E-07
Particules	1,09E+00	2,26E-01	4,52E-01	1,17E-04
CO	4,65E+00	9,64E-01	1,93E+00	5,01E-04
COVNM	2,90E+00	6,00E-01	1,20E+00	3,12E-04
Acétone	8,51E-02	1,76E-02	3,53E-02	9,17E-06
Benzène	2,03E-03	4,20E-04	8,39E-04	2,18E-07
Ethylbenzène	8,40E-03	1,74E-03	3,48E-03	9,04E-07
Toluène	2,90E-04	6,00E-05	1,20E-04	3,12E-08
Benzo[a]pyrène	1,86E-07	3,86E-08	7,71E-08	2,01E-11

Naphtalène	1,17E-05	2,43E-06	4,86E-06	1,26E-09
Cadmium	2,46E-06	5,09E-07	1,02E-06	2,65E-10
Chrome	1,23E-05	2,54E-06	5,09E-06	1,32E-09
Nickel	1,72E-05	3,56E-06	7,12E-06	1,85E-09
Plomb	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
Zinc	2,46E-04	5,09E-05	1,02E-04	2,65E-08

Tableau 56 : Émissions liées aux gaz d'échappement des camions compris entre 16t et 32t

CAMIONS	Facteur d'émission (g/km)	Emission par camion (g)	Emission journalière (g/jour)	Emission annuelle (tonnes/an)
Consommation de carburant	3,85E+02	7,97E+01	7,97E+01	2,07E-02
Nox	1,76E+01	3,65E+00	3,65E+00	9,49E-04
SO2	7,70E-03	1,59E-03	1,59E-03	4,15E-07
Particules	1,30E+00	2,69E-01	2,69E-01	7,00E-05
CO	4,65E+00	9,63E-01	9,63E-01	2,50E-04
COVM	2,90E+00	6,00E-01	6,00E-01	1,56E-04
Acétone	8,53E-02	1,76E-02	1,76E-02	4,59E-06
Benzène	2,03E-03	4,20E-04	4,20E-04	1,09E-07
Ethylbenzène	8,41E-03	1,74E-03	1,74E-03	4,53E-07
Toluène	2,90E-04	6,00E-05	6,00E-05	1,56E-08
Benzo[a]pyrène	1,86E-07	3,86E-08	3,86E-08	1,00E-11
Naphtalène	1,17E-05	2,43E-06	2,43E-06	6,31E-10
Cadmium	3,85E-06	7,97E-07	7,97E-07	2,07E-10
Chrome	1,93E-05	3,99E-06	3,99E-06	1,04E-09
Nickel	2,70E-05	5,58E-06	5,58E-06	1,45E-09
Plomb	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
Zinc	3,85E-04	7,97E-05	7,97E-05	2,07E-08

7.2.2.2 Circulation des engins d'exploitation

Les émissions liées au gaz d'échappement des engins sont calculées à partir des données de l'EEA (European Environment Agency) proposant des facteurs d'émissions en « g/kW-h ». L'utilisation des tels facteurs d'émission nécessite de connaître la puissance (exprimée en kW) de chaque engin utilisé sur le site.

Les facteurs d'émissions pour le groupe 8 « Other mobile sources and machinery » sont présentés dans le Tableau suivant. Ils concernent les poussières et d'autres polluants gazeux.

Tableau 57 : Facteur d'émissions_Catégorie « Non-road mobile machinery – Stage III »

POLLUTANT [g/kWh]	Power Range in kW							
	0-20 0-18	20-37 18-37	37-75	75-130	130-300	300-560	560-1000	>1000
Implementation date (see footnote)	N/A	1/1/ 2006	1/1/ 2007	1/1/ 2006	1/7/ 2005	1/7/ 2005	N/A	N/A
NO _x *	14.4	6.40	4.00	3.50	3.50	3.50	14.4	14.4
N ₂ O	0.35	0.35	0.35	0.35	0.35	0.35	0.35	0.35
CH ₄	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05
CO	8.38	5.50	5.00	5.00	3.50	3.50	3.00	3.00
NM VOC*	3.82	1.10	0.70	0.50	0.50	0.50	1.30	1.30
PM	2.22	0.60	0.40	0.30	0.20	0.20	1.10	1.10
PM _{2.5}	2.09	0.56	0.38	0.28	0.19	0.19	1.03	1.03
NH ₃	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002	0.002
FC	271	269	265	260	254	254	254	254

Le Tableau suivant présente la puissance moyenne de chaque engin ainsi que les facteurs d'émissions associés à ces puissances.

Tableau 58 : Puissance moteur des engins et facteurs d'émissions associés

Engin présent sur le site	Puissance moyenne (kW)	Nombre d'heures de fonctionnement par an	Facteur d'émission (g/kW.h)				
			NO _x	CO	COV	PM	NH ₃
Chargeur	130	2470	3,50	3,50	0,50	0,20	0,002
Camion Ampliroll	300	2470	3,50	3,50	0,50	0,20	0,002
Camion Grue	300	2470	3,50	3,50	0,50	0,20	0,002

A partir du Tableau précédent, il est ensuite possible de calculer les émissions annuelles de polluants liées au fonctionnement des engins. Elles sont présentées ci dessous.

Tableau 59 : Emissions liées aux engins

Engins	Emissions (tonnes/an)				
	NO _x	CO	COV	PM	NH ₃
Chargeur	2,25E+00	2,25E+00	3,21E-01	1,28E-01	6,42E-04
Camion Ampliroll	2,59E+00	1,07E+00	3,71E-01	1,48E-01	1,48E-03
Camion Grue	2,59E+00	3,71E+00	3,71E-01	2,22E-01	1,48E-03
TOTAL	7,43E+00	7,02E+00	1,06E+00	4,99E-01	3,61E-03

Afin de connaître les émissions pour chaque COV spécifique, nous avons fait l'hypothèse que la répartition des COV dans les gaz d'échappement des camions circulant sur le site était identique à celle des COV dans les gaz d'échappement des engins (même composition du carburant). Les émissions de chaque COV ainsi calculées pour les engins sont présentées dans le Tableau suivant.

Tableau 60 : Proportion et émission de COVNM dans les gaz d'échappement des engins

	Proportion dans les COV totaux selon les émissions calculées pour les camions	Emissions pour les engins (t/an)
Acétone	2,94%	3,12E-02
Benzène	0,07%	7,43E-04
Ethylbenzène	0,29%	3,08E-03
Toluène	0,01%	1,06E-04

Ces quantités sont très négligeables en comparaison aux émissions liées aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur les infrastructures situées à proximité du site et en particulier sur la route départementale n°560.

7.2.2.3 Stockage des déchets dangereux

Les fluides contenus dans les VHU (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigel et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné,...) sont retirés sur une zone en rétention.

Ces fluides polluants sont stockés dans des fûts appropriés avec un marquage spécifique permettant d'identifier le type de produit stocké. Ces fûts sont ensuite disposés sur une aire en rétention.

La mise en rétention des déchets dangereux permet de prévenir des déversements accidentels au sol et dans les eaux superficielles.

7.2.2.4 Eaux de ruissellement

En dehors de ces fluides, peu volumineux, les VHU ne produisent pas d'effluents liquides nécessitant la mise en œuvre d'une gestion particulière.

Les opérations de démantèlement des VHU sont réalisées systématiquement sur une surface imperméable avec un dispositif de rétention permettant d'éviter tout déversement de produit dangereux et/ou polluant sur le centre et dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales collectées sur le site seront dirigées vers le point bas de la Plateforme, au Sud-est du site. La zone revêtue aura une pente d'environ 2 %, orientée suivant un axe Nord-ouest / Sud-est.

Un bassin de rétention assurera à la fois un rôle d'écroulement des phénomènes de crue et une décantation des matières en suspension.

Ce bassin sera couplé à un séparateur d'hydrocarbures qui permettra de diminuer la charge en hydrocarbures des eaux et de garantir un rejet normé des eaux pluviales (moins de 5 mg/l d'hydrocarbures résiduels).

La gestion des eaux de la plateforme de transit et de regroupement de métaux est réalisée conformément à la réglementation en vigueur, de ce fait l'impact sur les sols et les eaux peut être considéré comme négligeable.

7.2.2.5 Bilans des émissions

Le tableau suivant présente le bilan des émissions pour l'ensemble des sources. Les polluants ayant les émissions les plus importantes sont :

- ◆ Les oxydes d'azote ;
- ◆ Le monoxyde de carbone ;
- ◆ Les poussières ;
- ◆ Les composés organiques volatils non méthaniques.

Les autres polluants sont émis en quantité plus faible.

Tableau 61 : Bilan des émissions (en tonnes /an)

Emissions en t/an	Circulation des camions	Fonctionnement des engins	Total en t/an
NOx	2,43E-03	7,43E+00	7,43E+00
SO2	1,14E-06	-	1,14E-06
Particules	2,24E-04	4,99E-01	4,99E-01
CO	1,06E-03	7,02E+00	7,02E+00
Acétone	1,94E-05	3,12E-02	3,12E-02
Benzène	4,62E-07	7,43E-04	7,43E-04
Ethylbenzène	1,91E-06	3,08E-03	3,08E-03
Toluène	6,60E-08	1,06E-04	1,06E-04
Benzo[a]pyrène	4,24E-11	-	4,24E-11
Naphtalène	2,67E-09	-	2,67E-09
Cadmium	5,69E-10	-	5,69E-10
Chrome	2,36E-09	-	2,36E-09
Nickel	3,98E-09	-	3,98E-09
Plomb	0,00E+00	-	0,00E+00
Zinc	5,69E-08	-	5,69E-08
NH3	-	3,61E-03	3,61E-03

7.3 IDENTIFICATION DES DANGERS

L'étape d'identification des dangers présente les effets sur la santé humaine des composés inventoriés.

Les substances chimiques sont susceptibles de provoquer des effets aigus liés à des expositions courtes à des doses généralement élevées, et des effets subchroniques et chroniques susceptibles d'apparaître suite à une exposition prolongée à des doses plus faibles. **Dans le cadre de la présente évaluation des risques sanitaires, seule l'exposition chronique sera étudiée.**

Le tableau suivant synthétise les principaux effets sanitaires chroniques associés aux composés chimiques inventoriés, pour chaque voie potentielle d'exposition (respiratoire ou digestive). Ce tableau présente également le caractère cancérigène des substances inventoriées selon les classifications de l'Union Européenne, du CIRC/IARC et de l'US EPA. Le tableau suivant rappelle la définition des différentes classifications.

Tableau 62 : Codes de classification selon la cancérigénicité d'après le CIRC, l'EPA et l'UE

CIRC	EPA	UE
1 : Cancérigène pour l'homme (Preuves suffisantes chez l'homme)	A : Cancérigènes pour l'homme (Preuves suffisantes chez l'homme)	1A : Cancérigène pour l'homme (Disposition de suffisamment d'éléments pour établir une relation de cause à effet entre l'exposition de l'homme à de telles substances et l'apparition d'un cancer)
2A : Probablement cancérigène pour l'homme (Preuves limitées chez l'homme et preuves suffisantes chez l'animal)	B1 : Cancérigènes probable pour l'homme (Preuves limitées chez l'homme) B2 : cancérigènes probable pour l'homme (Preuves non adéquates chez l'homme, suffisantes chez l'animal)	1B : Cancérigène probable pour l'homme (Disposition de suffisamment d'éléments pour justifier une présomption que l'exposition de l'homme à de telles substances peut provoquer un cancer)
2B : Cancérigène possible pour l'homme (Preuves limitées chez l'homme et absence de preuves suffisantes chez l'animal)	C : Cancérigènes possibles pour l'homme (Preuves non adéquates chez l'homme et limitées chez l'animal)	2 : Cancérigène possible pour l'homme (Substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets cancérigènes possibles mais pour lesquelles les informations disponibles ne permettent pas une évaluation suffisante)
3 : non classable du point de vue de sa cancérigénicité pour l'homme (Preuves insuffisantes chez l'homme et insuffisantes ou limitées chez l'animal)	D : Non classable du point de vue de sa cancérigénicité pour l'homme (Preuves insuffisantes chez l'homme et chez l'animal)	
4 : Probablement non cancérigène pour l'homme	E : Absence connue d'effets cancérigènes chez l'homme et chez l'animal	

Tableau 63 : Composés inventoriés et effets sanitaires chroniques associés

Composés	Atteintes par voie respiratoire	Atteinte par voie digestive	Cancérogénicité		
			CIRC	EPA	UE
Dioxyde d'azote	Tractus respiratoire		-	-	-
Monoxyde d'azote	Appareil respiratoire		-	-	-
Poussières	Appareil respiratoire et cardiovasculaire		-	-	-
Dioxyde de soufre	Tractus respiratoire		3	-	-
NH3	Tractus respiratoire				
COV					
Acétone	SNC et périphérique		-	-	-
Benzène	Système hématopoïétique - leucémies		1	A	1A
Ethylbenzène	irritations des muqueuses, SNC, atteintes hépatiques et rénales		2B	D	-
Toluène	SNC et périphérique		3	-	-
HAPs					
Benzo(a)pyrène	Tractus respiratoire, estomac, foie, reins	estomac, foie, reins, moelle osseuse	2A	B2	1B
Naphtalène	Poumons, système sanguin, yeux	système sanguin, SNC, système gastro-intestinal	2B	C	2
Eléments traces métalliques					
Cadmium	Reins, poumons, cancer pulmonaire	Reins	1	B1	1B
Nickel	Inflammation pulmonaire, atteintes sanguines et rénales, cancer du poumon	Atteinte sanguine et rénal, baisse du poids des organes, peau	2B	A	1A
Chrome IV	Tractus respiratoire, cancer du poumon	Peau (sensibilisant)	1	A (inh.) D (ing.)	-
Zinc	Tractus respiratoire	Tractus gastro-intestinal, système immunitaire	-	D	-

7.4 ETUDE DES RELATIONS DOSE-REPONSE

7.4.1 Définitions

La relation dose-réponse a pour but de définir une relation quantitative entre la dose administrée ou absorbée et l'incidence de l'effet délétère. Cette relation est caractérisée par une Valeur Toxicologique de Référence (VTR) permettant de caractériser deux mécanismes d'action des toxiques :

- ◆ **Les effets à seuil** concernent les substances qui provoquent, au delà d'une certaine dose, des dommages dont la gravité est proportionnelle à la dose absorbée. La VTR d'un composé à effet à seuil correspond à la dose en dessous de laquelle l'exposition est réputée sans risque.
- ◆ **Les effets sans seuil** correspondent aux effets, cancérogènes, mutagènes, ou génotoxiques pour lesquels la fréquence (et non la gravité) est proportionnelle à la dose. La VTR d'un

composé sans effet de seuil, souvent exprimée au moyen d'un excès de risque unitaire (ERU) correspond à la probabilité, pour un individu, de développer un cancer lié à une exposition égale, en moyenne sur sa durée de vie, à une unité de dose ($1 \mu\text{m}^{-3}$ pour l'inhalation) de la substance toxique. Un ERU à 10^{-5} signifie qu'une personne exposée en moyenne durant sa vie à une unité de dose, aurait une probabilité supplémentaire de 0,00001, par rapport au risque de base, de contracter un cancer lié à cette exposition.

7.4.2 Critères de choix des VTR

Pour chaque substance inventoriée précédemment, les Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) ont été recherchées auprès des bases de données scientifiques suivantes :

- ◆ EPA (Environmental Protection Agency) ;
- ◆ ATSDR (Agency for Toxic Substances and Disease Registry) ;
- ◆ OMS (Organisation Mondiale de la Sante) et l'IPCS12 (International Programme on Chemical Safety)- CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) ;
- ◆ Sante Canada (Health Canada) ;
- ◆ RIVM (Institut National de Sante Publique et de l'Environnement des Pays-Bas) ;
- ◆ OEHHA (Office of Environmental Health Hazard Assessment).

Pour un même composé et pour une même voie d'exposition, il peut être recueilli plusieurs VTR, correspondant à différentes sources d'informations.

La démarche utilisée pour le choix des VTR suit en première approche les recommandations de la circulaire DGS/SD7B/2006/234 du 30 mai 2006 selon laquelle la Direction Générale de la Santé a demandé de sélectionner « *la VTR dans la première base dans laquelle elle est retrouvée en respectant la hiérarchisation suivante :*

- ◆ Pour les substances à effets à seuil : successivement EPA, ATSDR, OMS/IPCS, Health Canada, RIVM et en dernier lieu OEHHA ;
- ◆ Pour les substances à effets sans seuil : successivement EPA, OMS/IPCS, RIVM, OEHHA ».

Néanmoins, il est apparu nécessaire dans certains cas de faire une étude plus fine des VTR établies tenant compte le plus souvent des nouvelles données scientifiques disponibles. Dans ce cas, les critères de choix d'une valeur de référence étaient les suivants, en accord avec les recommandations de l'InVS et selon la pratique INERIS, pour un choix scientifique selon un premier niveau d'approche :

- ◆ La voie d'exposition (inhalation ou ingestion) en lien avec la voie à évaluer dans l'étude,
- ◆ La durée d'exposition (aigue, subaigüe ou chronique) en lien avec la durée à évaluer dans l'étude (chronique dans cette étude),
- ◆ La transparence de l'explication de la VTR,
- ◆ La nature et les caractéristiques des effets observés,
- ◆ La date d'actualisation de la VTR et de l'étude princeps,
- ◆ La préférence des données humaines sur les données animales,
- ◆ La valeur la plus sévère, si les critères précédents sont égaux.

Les tableaux suivants présentent, de façon synthétique, ces VTR en distinguant les valeurs à seuil et les valeurs sans seuil pour des expositions chroniques pour la voie respiratoire et la voie digestive.

7.4.2.1 VTR à seuil retenues

Tableau 64 : Valeurs toxicologiques de référence chroniques à seuil_Voie respiratoire

Composé	N° CAS	VTR Chronique à seuil $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Valeur guide dans l'air en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Source & date de dernière révision	Organe cible / Effets critiques	Type d'étude	Facteur d'incertitude
NO2	10102-44-0	-	40	OMS, 2005	Troubles respiratoires	Epidémiologiques	-
SO2	7446-09-5	-	20	OMS, 2005	Troubles respiratoires	Epidémiologiques	-
Poussières (PM10)	ND	-	20	OMS, 2005	Troubles respiratoires	-	-
Poussières (PM2.5)	ND	-	10	OMS, 2005	Troubles respiratoires	-	-
NH3	7664-41-7	100	-	EPA, 1991	Troubles respiratoires	Homme	30
Eléments traces métalliques							
Cadmium	7440-43-9	0,01	-	ATDSR, 2008	Reins, poumons	Homme	9
ChromeVI	7440-47-3	0,1	-	EPA, 1998 (CrVI)	Troubles respiratoires, poumons	Rat	300
Nickel	7440-02-0	0,09	-	ATSDR, 2005	Troubles respiratoires	Rat	30
COV							
Toluène	108-88-3	5000	-	EPA, 2005	Système neurologique	Homme	10
Benzène	71-43-2	30	-	EPA, 2003	Système sanguin (diminution du nb de lymphocytes)	Homme	300
Acétone	67-64-1	30881	-	ATDSR, 1994	Système neurologique	Homme	100
Ethylbenzène	100-41-4	1000	-	EPA, 1991	Effet sur le développement	Rat et Lapin	300
HAPs							
Naphtalène	91-20-3	3	-	EPA, 1988	Troubles respiratoires	NR	3 000

Tableau 65 : Valeurs toxicologiques de référence chroniques à seuil_Voie digestive

Composé	N° CAS	VTR Chronique à seuil $\mu\text{g}/\text{kg}/\text{j}$	Source & date de dernière révision	Organe cible / Effets critiques	Type d'étude	Facteur d'incertitude
Naphtalène	91-20-3	20	EPA, 1998	Perte de poids	Rat	3 000
Eléments traces métalliques						
Cadmium	7440-43-9	1 (aliments)	EPA, 1994	Reins	Homme	10
Chrome	16065-83-1	1,5	EPA, 1998 (Cr III)	Peau	Rat	1000
Nickel	(sels solubles)	20	EPA, 1996	Peau	Homme	300
Zinc	7440-66-6	300	EPA, 2005	Système sanguin	Homme	3

7.4.2.2 VTR sans seuil retenues

Tableau 66 : Valeurs toxicologiques de référence chroniques sans seuil_Voie respiratoire

Composé	N° CAS	VTR Chronique sans seuil ERU ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)-1	Source & date de dernière révision	Organe cible / Effets critiques	Type d'étude
Eléments traces métalliques					
Cadmium	7440-43-9	4,20E-03	OEHHA, 2005	Cancer des poumons	Homme
Chrome	7440-47-3	1,20E-02	EPA, 1998 (CrVI)	Cancer des poumons	Homme
Nickel	7440-02-0	3,80E-04	OMS, 2000 (Ni et ses composés)	Cancer des poumons	Homme
COV					
Benzène	71-43-2	2,2E-06 - 7,8E-06	EPA, 2000	Système sanguin : leucémie	Homme
Ethylbenzène	100-41-4	2,5E-06	OEHHA, 2007	Cancer des reins	Rat
HAPs					
Benzo(a)pyrène	50-32-8	8,70E-08	OMS, 2000	Cancer des poumons	Hamster
Naphtalène	91-20-3	3,4E-05	OEHHA, 2005	Cancer des poumons	Rat

Tableau 67 : Valeurs toxicologiques de référence chroniques sans seuil_Voie digestive

Composé	N° CAS	VTR Chronique sans seuil ERU ($\mu\text{g}/\text{kg}/\text{j}$)-1	Source & date de dernière révision	Organe cible / Effets critiques	Type d'étude
HAPs					
Benzo(a)pyrène	50-32-8	7,3E+03	EPA, 1994	Tumeurs gastriques	Rat et souris
Naphtalène	91-20-3	1,2E-01	OEHHA, 2005	Cancer des poumons	Rat

7.5 EVALUATION DE L'EXPOSITION HUMAINE

7.5.1 Définition du domaine d'étude

Le domaine d'étude s'étend sur 2 km autour de la plateforme de transit et de regroupement de métaux. Il englobe partiellement les communes de Salernes et Villecroze.

7.5.2 Description et quantification des populations

7.5.2.1 Populations du domaine d'étude

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la population par tranche d'âge (données issues du recensement INSEE 2008).

Tableau 68 : Evolution de la population par commune et par tranche d'âge

Département	Commune	Moins de 3 ans	3 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 17 ans	Plus de 17 ans	Population totale
Var	Salernes	98	90	202	301	2 937	3 574
Var	Villecroze	nd*	nd*	nd*	Nd*	nd*	1 128

* nd : Non déterminé

(Source : INSEE, 2008)

L'étude détaillée de la population des communes étudiées a été effectuée au paragraphe 4.1.1.

7.5.2.2 Populations sensibles

Dans ce chapitre, il s'agit de recenser les populations les plus sensibles à la pollution atmosphérique, c'est-à-dire les enfants, les personnes âgées et les personnes hospitalisées dont les défenses immunitaires peuvent être affaiblies. Ces populations peuvent être recensées par l'intermédiaire des structures qu'elles fréquentent. L'inventaire est réalisé pour la commune dans son entier, ce qui majore les effectifs du domaine d'étude étant donné que la commune n'est incluse qu'en partie dans le domaine d'étude.

7.5.2.2.1 Enfants

L'inventaire des enfants est présenté :

- ◆ Pour les enfants en bas âge (moins de 3 ans), recensés par l'intermédiaire des effectifs des crèches et garderies ;
- ◆ Pour les enfants scolarisés entre 3 et 12 ans environ, recensés par le biais des effectifs des écoles maternelles et primaires.

Crèches et garderies

Les informations relatives aux crèches et garderies des communes concernées par cette étude ont été obtenues via le site internet de la commune et le site internet bébé-crèche.

Tableau 69 : Effectifs des crèches et garderies de la commune de Salernes

Commune	Crèches et garderies	Capacité d'accueil (enfants)
Salernes	Crèche Parentale le Petit Câlin	-
Villecroze	Garderie Leï Drôle	-
TOTAL		-

Etablissements scolaires

Les informations relatives aux écoles maternelles et élémentaires ont été obtenues auprès des services de l'inspection académique du Var.

Tableau 70 : Effectifs des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Salernes

Commune	Ecoles maternelles et élémentaires	Capacité d'accueil (enfants)
Salernes	École élémentaire publique la Communale	228
	École maternelle publique Charles Sandro	126
Villecroze	École primaire publique Villecroze	85
TOTAL		439

7.5.2.2 Les autres personnes sensibles

Les principaux établissements sanitaires et sociaux ont été recensés, par l'intermédiaire des données du fichier FINESS (Fichier d'Identification National des Etablissements Sanitaires et Sociaux), sur les communes étudiées.

Tableau 71 : Etablissements sanitaires de la commune de Salernes

Communes	Nom de l'établissement	Type d'établissement	Capacité totale
Salernes	EHPAD PUBLIC LA SOURCE	Maison de Retraite	100
	LOGEMENT FOYER DU NAI	Logement Foyer	40
TOTAL			140

(Source : FINESS, 2012)

Aucun établissement n'a été recensé sur la commune de Villecroze.

7.5.2.3 Habitats proches du site

Les populations susceptibles d'être exposées sont les riverains habitants à proximité du site. La figure suivante présente les habitations les plus proches du site.

Tableau 72 : Habitations les plus proches du site

Point n°	Distance approximative par rapport au site
1	10 m à l'Ouest
2	40 m au Nord
3	70 m à l'Ouest
4	135 m à l'Est
5	150 m au Nord-ouest
6	150 m à l'Ouest
7	160 m au Nord-ouest
8	180 m à l'Ouest



Figure 32 : Localisation des zones habitées les plus proches

Les habitations les plus proches de la plateforme sont caractérisées par des maisons isolées. Les terrains situés au Nord du site sont principalement des parcelles agricoles et ceux situés au Sud du site sont caractérisés par des boisements.

7.5.3 Scénario d'exposition

L'exposition des personnes vivant au voisinage d'une zone industrielle émettrice d'effluents dans l'atmosphère peut se produire :

- ◆ Soit directement par inhalation des gaz et particules atmosphériques émis par les différentes sources canalisées et diffuses,
- ◆ Soit directement par contact cutané,
- ◆ Soit de façon indirecte par ingestion par le biais de retombées de poussières responsables de la contamination de la chaîne alimentaire, de l'eau de surface ou de l'eau souterraine.

Dans le cadre de cette étude, il a été retenu uniquement que l'exposition des populations vivant au voisinage de la plateforme peut se produire par inhalation des émissions diffuses des gaz et particules atmosphériques liées à la circulation des camions et des engins.

7.6 DISCUSSION

Il est important de noter que la plateforme se situe à environ 2,4 km du centre-ville de Salernes et à 2,8 km du centre-ville de Villecroze. Elle est donc implantée en périphérie des zones urbaines de ces deux communes.

La plateforme est située à proximité de la route départementale n°560. Son exploitation représente une très faible partie du trafic total des voiries locales. Le trafic induit par la plateforme de transit et de regroupement de métaux représente **0,54 % du trafic PL et VL confondu sur la RD560**.

Le bilan des émissions annuelles estimées pour les communes de Salernes et de Villecroze en 2007 est décrit dans le tableau suivant :

Tableau 73 : Bilan des émissions annuelles pour les communes concernées

Communes	Polluants Emissions totales*		
	NOx	PM10	PM25
Salernes	46 t	13 t	10 t
Villecroze	23 t	7 t	5 t
TOTAL	69 t	20 t	15 t

**(Estimations faites pour l'année 2007)
(Source : Air PACA))*

Le fonctionnement de la plateforme représentera :

- ◆ 10,8% des émissions annuelles de NOx des communes de Salernes et Villecroze ;
- ◆ 1,4% des émissions annuelles de PM des communes de Salernes et Villecrozes.

Il s'agit des polluants émis en plus grande quantité lors de l'exploitation de la plateforme (cf. Bilans des émissions).

Compte tenu :

- Du site d'implantation de la plateforme (périphérie des zones urbaines, proximité de la RD560) ;
- Du caractère diffus des émissions atmosphériques,
- De la faible quantité des émissions atmosphériques,

il apparaît que l'exposition des populations aux émissions atmosphériques diffuses liées à l'exploitation de la plateforme est négligeable.

Conformément au Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact de l'InVs, en l'absence d'exposition significative des populations, la démarche d'évaluation des risques sanitaires peut s'arrêter à cette étape.

L'évaluation des risques sanitaires permet de conclure que les risques sanitaires liés aux émissions de la plateforme de transit et de regroupement de métaux évalués en premier niveau d'approche sont jugés non préoccupants en l'état actuel des connaissances.

8 RAISONS DU CHOIX DU PROJET

8.1 I.C.P.E. EXISTANTE

La plateforme de la société SANTIAGO ANTOINE a d'ores et déjà connu les travaux en vue de sa future exploitation. En effet, il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement actuellement soumise à déclaration pour le transit et le regroupement de métaux et la dépollution de véhicules hors d'usage.

L'installation soumise à déclaration comprend les mêmes infrastructures que celles présentées dans le présent dossier, à savoir entre autre :

- ◆ une zone d'accueil et de contrôle ;
- ◆ une zone de transit et de regroupement de métaux ;
- ◆ une zone de réception et de dépollution de véhicules hors d'usage ;
- ◆ un bassin d'eaux pluviales muni d'un déshuileur-débourbeur ;
- ◆ des espaces verts.

La plateforme déclarée dispose de tous les équipements publics nécessaires à son fonctionnement :

- ◆ réseau d'électricité,
- ◆ réseau de télécommunication,
- ◆ réseau d'assainissement,
- ◆ voie d'accès...

8.2 CRITERES REGLEMENTAIRES

8.2.1 Sur le plan de l'urbanisme

La commune de Salernes possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé en septembre 2009.

La totalité du projet est situé en zone Uer, qui correspond à une zone destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales, non polluantes...

Le projet est donc conforme au document d'urbanisme de la commune de Salernes.

Plus de détails : Cf. paragraphe 1.

8.2.2 Sur les protections culturelles

Le site du projet se trouve en dehors des rayons de protection des monuments historiques (rayon de 500 m), et des sites protégés à l'échelle nationale, régionale et départementale.

De plus, la plateforme de transit et de regroupement de métaux n'est pas visible depuis ces sites.

Plus de détails : Cf. paragraphe 4.1.8

8.2.3 Sur les protections des ressources en eau

Le site se trouve en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Plus de détails : Cf. paragraphe 4.3.3.3

8.2.4 Sur les protections naturelles

Sur la zone géographique du projet, on peut noter l'absence complète de mesure de protection (Réserve Naturelle, NATURA 2000, Arrêté de protection de biotope,...).

Le projet est situé au sein d'une ZNIEFF de type II. Toutefois, les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent donc pas de documents opposables au tiers.

Plus de détails : Cf. paragraphe 4.2.4

8.3 CRITERES GEOGRAPHIQUES

Deux sites avaient été étudiés dans le cadre du présent projet de plateforme de tri et de regroupement de métaux.

Le premier était situé au niveau de la commune de Villecroze, et le second sur la commune de Salernes.

Le premier site sur la commune de Villecroze n'a été retenu pour plusieurs raisons :

- ◆ Le site ne possédait pas de voie d'accès distincte permettant d'accéder à l'éventuelle future plateforme ;
- ◆ Les documents d'urbanisme de la commune de Villecroze ne permettaient pas la réalisation des activités concernées par la présente demande (regroupement et tri de métaux, démantèlement de VHU) ;
- ◆ La société SANTIAGO ANTOINE ne pouvait obtenir la maîtrise foncière équivalente à la plateforme du projet.

Ainsi, le site de Salernes a été déterminé pour la réalisation du projet. Outre les inconvénients liés au site de Villecroze, le site de Salernes au quartier Saint Romain possède les avantages suivants :

- ◆ Voie d'accès au site par le chemin communal ;
- ◆ Proximité des réseaux divers ;
- ◆ Conformité avec le PLU de la commune ;
- ◆ Situation sur un axe routier stratégique ;
- ◆ Contexte paysager propice grâce aux barrières végétales naturelles ;
- ◆ Absence de protection naturelle ou d'espèce protégées ;
- ◆ ...

8.4 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL, ARTISANAL ET COMMERCIAL

La plateforme se situe le long de la RD560 qui comprend de part et d'autre de nombreuses entreprises locales : entreprises de fabrication de céramiques (« Pierre Basset », « Carrelage de Provence »), entreprise de traitement du bois (« C'est tout vert »), supermarché et superettes (« Casino »,...), etc.

Ainsi, en tant que plateforme industrielle, le projet de plateforme de transit et de regroupement de métaux s'intègre parfaitement à son environnement.

8.5 MILIEU NATUREL

Du fait des travaux d'ores et déjà réalisés dans le cadre de la déclaration du projet de plateforme de tri et de valorisation des métaux, le milieu naturel ne sera pas impacté par la présente demande d'autorisation d'exploiter.

De plus, le site du projet se trouve en dehors de tout site classé ou inscrit, d'arrêté de conservation de biotope, de zone NATURA 2000, de site Ramsar, de Z.I.C.O. et de Z.P.S. Il est toutefois situé au sein d'une ZNIEFF de type II. Néanmoins, les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent donc pas de documents opposables au tiers.

9 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

9.1.1 Documents d'urbanisme

9.1.1.1 Niveau communal

Le projet de plateforme de transit et de regroupement de métaux s'inscrit intégralement sur la commune de Salernes.

Cette commune possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui a été approuvé en septembre 2009.

La plateforme de transit et de regroupement des métaux est située sur une parcelle qui est située à cheval sur deux zonage différents selon le PLU :

- ◆ **La Zone Ue** destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales, non polluantes, des établissements de formation ainsi que des logements du personnel nécessaire à la surveillance ou à l'entretien des installations. La zone Ue comprend un secteur Uer soumis à risques géotechniques ;
- ◆ **La zone N**, qui est une zone naturelle à protéger.

Néanmoins, l'intégralité des activités du projet est localisé en zone Uer.

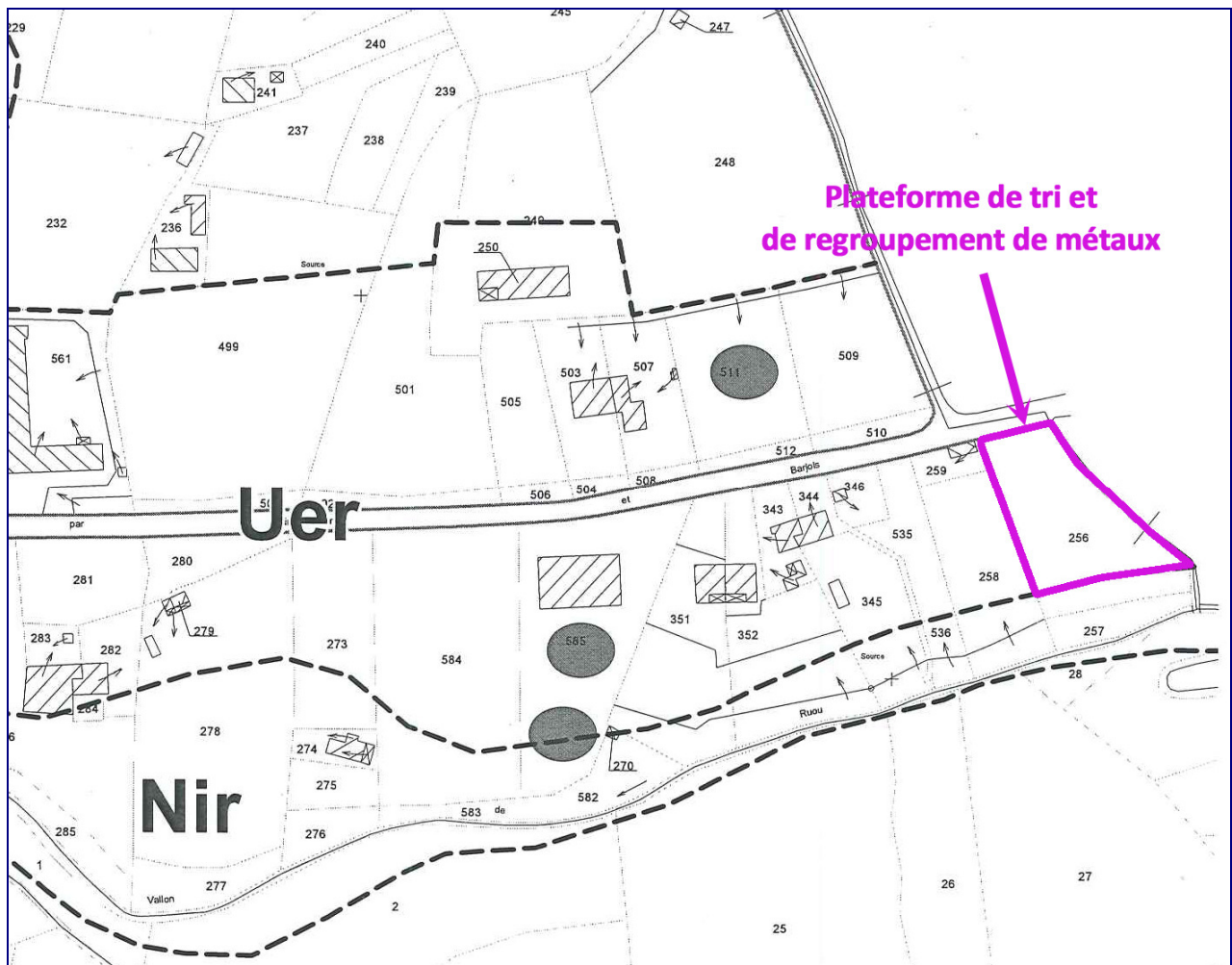


Figure 33 : Extrait du PLU de Salernes

9.1.1.1.1 Occupations du sol admises en zone Ue

En zone Ue, les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises :

- ◆ L'édification des clôtures et les coupes et abattages d'arbres sont soumises à déclaration préalable.
- ◆ **Les constructions à usage d'activités, artisanales, industrielles, de services ou commerciales**, les établissements de formation, et les aires de stationnement qui y sont liées, les clôtures, ainsi que les logements du personnel nécessaire à la surveillance ou l'entretien des installations sont admises.
- ◆ Les affouillements et exhaussements du sol sous réserve des formalités préalables et à condition de ne pas compromettre la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et de ne pas porter atteinte au caractère du site sont admises.

→ La plateforme de transit et de regroupement de métaux est une activité industrielle : elle est donc admise en zone Ue.

9.1.1.1.2 Prescriptions particulières

En zone Ue, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- ◆ Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte (desserte par les véhicules de lutte contre l'incendie, collecte des ordures ménagères,...). Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés. Toute nouvelle chaussée automobile doit avoir une largeur au moins égal à 5 mètres.

→ Les voies d'accès au site permettront le passage des véhicules nécessaire à l'exploitation de la plateforme.

- ◆ Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau d'eau public de distribution d'eau potable. Toute construction ou installation nouvelle abritant des activités doit évacuer ses eaux et ses matières usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement. Un réseau incendie doit être obligatoirement installé pour chaque installation, en accord avec le service départemental de secours. L'évacuation des eaux résiduelles industrielles dans le réseau public d'assainissement doit être précédée d'un traitement approprié. Les eaux pluviales provenant de toute surface imperméabilisée doivent être collectées et dirigées par des canalisations vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet. Les réseaux de distribution (électricité, téléphone, gaz) doivent être souterrains à l'intérieur du périmètre du projet.

→ La plateforme sera raccordée à l'ensemble des réseaux divers : eau potable, eaux usées, électricité, télécommunication.

→ Les eaux pluviales seront dirigées vers un bassin de rétention situé au Sud-est du site. Ce dernier sera précédé d'un système de déshuileur débourbeurs qui permettra le prétraitement des eaux ayant ruisselées sur la plateforme avant leur rejet au milieu naturel.

→ La quantité d'eau nécessaire à l'extinction d'un éventuel incendie sera en permanence disponible sur la plateforme (cf. Etude Danger).

- ◆ Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à : 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD560 et de 5 mètres de l'alignement des voies publiques existantes ou projetées.

→ Aucune construction n'est prévue au niveau de la plateforme. En effet, les locaux seront constitué par des bungalows de type « algacé ».

- ◆ La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives du terrain doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 8 mètres avec la parcelle 257 et à 4 mètres avec les parcelles 258 et 259.

→ Aucune construction n'est prévue au niveau de la plateforme.

- ◆ L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60% de la superficie du terrain. La hauteur des constructions ne doit pas dépasser 9 mètres, sauf sous certaines conditions. La hauteur maximale des clôtures ne doit pas excéder 2 mètres. Les clôtures doivent être constituées d'un muret d'une hauteur maximal de 1,30 mètre et d'une grille de fer ou d'un grillage. Les grillages seront doublés d'une haie vive.

→ **Aucune construction n'est prévue au niveau de la plateforme.**

→ **Les clôtures autour de l'ICPE seront conformes aux prescriptions du PLU.**

- ◆ Des surfaces suffisantes doivent être réservées, en dehors des voies de circulation pour l'évolution, le chargement et le stationnement de la totalité des véhicules. Les aires de stationnement à réserver doivent être suffisantes pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules.

→ **La zone d'entrée sur la plateforme permettra aux camions, le cas échéant, de patienter sans encombrer la RD560 ou la voie communale d'accès.**

- ◆ Les dépôts et stockages situés à l'extérieur des bâtiments doivent obligatoirement être masqués en bordure des voies soit par des rideaux d'arbres, soit par des haies à feuillage. Les espaces libres intérieurs doivent être aménagés en espaces verts plantés.

→ **L'insertion paysagère du site (espaces verts) crée un masque qui permet de masquer les dépôts de métaux au niveau de la plateforme (cf. paragraphe 10.1.2).**

Ainsi, la conception de l'installation et son fonctionnement répondront en tout point aux dispositions du PLU.

De plus, les aménagements projet n'aggraveront en rien le risque géotechnique associé à la zone du projet.

9.1.1.2 Niveau intercommunal

La commune de Salernes sera intégrée dans le périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Var Ouest qui est actuellement en projet.

9.1.2 Servitudes et prescriptions

Le PLU de la commune de Salerne décrit les servitudes d'utilité publique au niveau de la commune. La carte des servitudes associées à la commune est disponible en annexe DA 3 de la pièce n°10. Aucune servitude particulière n'est présente dans le secteur du projet.

Le plan des servitudes ne fait apparaître aucune contrainte au niveau de la zone du projet.

10 MESURES ENVISAGEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

10.1 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Les mesures d'évitement et de réduction développées dans ce chapitre sont les mesures mises en place sur l'exploitation dès sa conception afin de réduire les impacts identifiés par rapport à l'état initial du site.

Dans le cadre de la présente étude d'impact, l'installation est déjà existante. En effet, la plateforme de transit et de regroupement de métaux existe à l'heure actuelle et le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter ne concerne que l'augmentation des stockages de déchets admis sur la plateforme. Ainsi, la grande majorité des mesures d'évitement et de réduction n'est pas propre au projet concerné par la présente demande, mais était déjà prévue lors de la conception initiale de la plateforme.

Néanmoins, il a été choisi de développer les mesures d'évitement et de réduction principales conçues sur la plateforme de transit et de regroupement de métaux.

A noter qu'aucune mesure d'évitement et de réduction n'est prévu lorsque l'impact identifié au chapitre 5 est négligeable, nul ou positif.

10.1.1 Milieu humain

10.1.1.1 Utilisation rationnelle de l'énergie

L'utilisation rationnelle de l'énergie doit figurer dans l'étude d'impact conformément aux textes réglementaires suivants :

- Article 1er du décret n° 2000-258 du 20 mars 2000 modifiant l'article 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement codifié aux articles R 512-6, R 512-7, R 512-8 et R 512-9 du Code de l'Environnement;
- Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Tableau 74 : Principales énergies du site, leurs origines et leurs destinations :

Energie	Origine	Utilisation raisonnée
EAU	Réseau d'eau potable communal	Destinée aux locaux à l'entrée du site
	Eaux pluviales	Stockées et réutilisées pour les besoins de l'installation
ELECTRICITE	Réseau EDF	Favoriser l'éclairage naturel et la ventilation des locaux par l'ouverture des fenêtres
CARBURANT	Engins	Suivi périodique des consommations en carburant Entretien régulier des engins et réglage des moteurs

En outre, dans un souci de préservation de l'environnement, il sera préférable de rechercher en priorité les centres de traitement ou de valorisation les plus proches de la plateforme afin de limiter son impact sur la pollution automobile.

10.1.1.2 Lutte contre le bruit

L'analyse des impacts dus au bruit a montré une augmentation limitée des niveaux sonores liés à l'activité de la plateforme de transit et de regroupement de métaux. Cette étude a montré que l'émergence réglementaire sera respectée au niveau des habitations les plus proches de la plateforme de transit et de regroupement de métaux (zones à émergence réglementée) et que les niveaux sonores en limite d'exploitation seront conformes à la réglementation.

Toutefois, des mesures seront prises afin de limiter au maximum l'impact dû au bruit.

Les équipements, les véhicules et les engins utilisés sur l'installation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière d'émissions sonores et ils seront équipés de dispositifs d'insonorisation. L'usage d'appareils acoustiques sera limité aux dispositifs de sécurité réglementaires (klaxon, avertisseur de recul).

Avant et après la mise en exploitation de la plateforme, des mesures de bruit seront réalisées en limites de propriété et sur la plateforme. Elles permettront de quantifier le niveau sonore induit par le fonctionnement de l'ensemble des activités de la plateforme et permettront de s'assurer que le bruit engendré par les activités ne dépasse pas les seuils réglementaires.

Ces mesures du niveau de bruit et de l'émergence seront renouvelées à la demande de l'Inspection des Installations Classées et *a minima* une fois tous les trois ans. Elles seront effectuées selon la réglementation en vigueur par un organisme qualifié. Le rapport d'études sera consigné sur site et mis à la disposition de l'Inspection des installations classées.

Suite à l'application de ces mesures, l'impact résiduel de la plateforme de transit et de regroupement de métaux vis-à-vis du bruit sera négligeable.

10.1.1.3 Trafic

Les déchets accueillis sur le site auront pour origine le Var et les cantons limitrophes.

L'accès au site se fera grâce au chemin communal qui relie la plateforme à la route départementale RD560.

La plateforme dispose d'un pont-bascule précédé d'une aire d'attente pour les véhicules afin de gérer le flux des véhicules entrants et sortants.

Aucune infrastructure nouvelle n'est nécessaire : les routes sont adaptées à l'activité du projet. Elles pourront donc absorber le surcroît de trafic engendré par la plateforme décrit au paragraphe 5.1.3.2.

Des ralentisseurs au sol et une signalisation (panneaux STOP et limitations 20 km/h) oblige les conducteurs à circuler lentement au niveau de la plateforme.

Les déchets seront, autant que possible, envoyés dans les centres de valorisation ou de traitement spécifiques situés dans le département, voire en région. Certains déchets, notamment certains éléments de DEEE, pourront nécessiter des envois plus éloignés.

Afin de limiter le trafic, le double fret ainsi que le covoiturage sera préconisé.

10.1.1.4 Mesures d'hygiène et de sécurité publique

La plateforme est entourée d'une clôture de 2 mètres de hauteur et d'un portail fermant à clé.

Le portail sera fermé à clé en dehors des heures de fonctionnement de la plateforme. Un affichage extérieur interdira l'accès au site à toute personne étrangère à l'exploitation.

Un panneau de signalisation et d'information est installé près de l'entrée sur lequel sont indiqués :

- la désignation et l'adresse de l'installation,
- les mots " installation classée pour la protection de l'environnement au Code de l'Environnement ",
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- la raison sociale de l'exploitant,
- les jours et les heures d'ouverture,
- le numéro de téléphone de l'exploitant, de la gendarmerie et de la Préfecture du Var.

Les risques pour la sécurité du public sont principalement liés aux entrées et aux sorties des camions. L'accès au site s'effectue depuis la RD560, via le chemin communal. Les voiries assurant la desserte du site sont en bon état et permettent la circulation des camions associés aux activités de la plateforme.

Au sein de la plateforme de transit et de regroupement de métaux la vitesse est limitée à 20 km/h.

De plus, une aire d'attente des camions est prévue au niveau de la plateforme afin de ne pas encombrer la circulation sur le RD560 et d'éviter tout accident lié à une circulation difficile.

10.1.1.5 Gestion des déchets produits sur le site

Les déchets produits lors de l'exploitation de la plateforme de transit et de regroupement de métaux sont gérés de la façon suivante :

- ④ Les déchets verts provenant de l'entretien des espaces verts seront dirigés une filière de valorisation (compostage par exemple) ou de traitement adaptée.
- ④ Les produits de curage du bassin de rétention : Périodiquement ou dès que nécessaire, une société d'hydrocurage pompera les effluents pour les envoyer en centre de traitement spécialisé.
- ④ Les déchets issus de l'entretien des engins et matériels d'exploitation (huiles de vidange, filtres, pneumatiques...) : Les huiles usagées seront stockées au niveau du local prévu à cet effet, dans des bacs ou des fûts sur rétention, dont le volume permettra de confiner les effluents en cas de fuite. Ces huiles seront collectées par une entreprise spécialisée. Les pièces usagées issues de la réparation des engins seront récupérées et envoyées vers une filière de traitement spécifique. Les filtres seront assimilés aux refus de tri pour suivre la filière de traitement spécifique. Les pneumatiques seront assimilés aux DIB valorisables, triés et envoyés vers une filière de valorisation appropriée.
- ④ Les déchets industriels banals (papiers, cartons...) : Les DIB valorisables issus des locaux seront envoyés vers une filière de valorisation appropriée.
- ④ Les déchets liés aux activités : papiers, filtres de climatiseur, cartouches d'imprimante, toners de fax et autres consommables : Les DIB valorisables issus des locaux seront envoyés vers une filière de valorisation appropriée. Les DIB non valorisables seront stockés avant leur envoi vers une filière de valorisation appropriée. Les cartouches et toners, les filtres de climatiseurs, les déchets informatiques et électroniques... seront stockés et envoyés vers une filière de valorisation/traitement spécifique.
- ④ Les déchets assimilables aux ordures ménagères : Les déchets fermentescibles assimilables aux ordures ménagères seront envoyés vers les poubelles collectives de la commune par le personnel d'entretien du site.

En ce qui concerne la gestion des déchets issus de la dépollution des VHU, celle-ci est décrite au paragraphe 3.3.2.3.4.

10.1.2 Milieu naturel

10.1.2.1 Insertion paysagère

D'un point de vue paysager, l'intégration du site dans son environnement sera particulièrement soignée afin de limiter au maximum la visibilité depuis les points de vue proches qui sont principalement la RD560 et l'habitation à l'Ouest de la plateforme.

L'insertion paysagère prévue dans le cadre projet consiste à réaliser des plantations de rangées d'arbres en périphérie de la plateforme. Les espèces d'arbres plantées sont déterminées en fonction de leurs caractéristiques visuelles et qualitatives. En effet, il sera préférable de planter des espèces acclimatées à la région et à feuillage persistant afin de constituer une barrière visuelle tout au long de l'année.

Ainsi, ces aménagements paysagers permettront de dissimuler les activités de la plateforme depuis les co-visibilités identifiées.

Ces espaces verts en périphérie du site seront régulièrement entretenus.

De plus, ces plantations d'arbres induisent des avantages supplémentaires :

- ◆ Elles constituent un atout pour la biodiversité, car pourront constituer un éventuel habitat pour les espèces nicheuses locales ;
- ◆ Elles permettent également de limiter la dispersion des poussières et la dispersion des ondes sonores depuis la plateforme de transit et de regroupement de métaux.

La perception visuelle d'un point de vue proche sera donc relativement bien soignée, et n'induera pas d'impact résiduel négatif.

10.1.2.2 Faune et Flore

Du fait de l'absence d'impact décrite aux paragraphes 5.2.2 et 5.2.3, **aucune mesure d'évitement et de réduction n'est mise en place au niveau de la plateforme.**

10.1.2.3 Protections naturelles

Le seul impact identifié au paragraphe 5.2.4 concerne la ZNIEFF de type II nommée « La Bresque et ses affluents ».

Néanmoins, il a été démontré que cet impact était très limité, car la plateforme ne constituait que 0,04 % de la superficie de la ZNIEFF, et que la gestion raisonnée des eaux du site ne pouvait être à l'origine d'un impact significatif.

En ce sens, l'insertion paysagère décrite au paragraphe 10.1.2.1, et le système de gestion des eaux décrit au paragraphe 10.1.3.1 constituent des mesures suffisantes pour limiter ou compenser les éventuels impacts que pourraient induire la plateforme de tri et regroupement de métaux.

Aucune mesure d'évitement et de réduction supplémentaire n'est donc à prévoir dans le cadre des protections naturelles et notamment concernant la ZNIEFF de type II « La Bresque et ses affluents ».

10.1.3 Milieu physique

10.1.3.1 Protection des eaux

En fonctionnement normal de l'installation, l'ensemble des eaux de la plateforme est géré. **Les dispositifs de gestion des eaux ont d'ores et déjà été prévu dans le cadre du dossier de déclaration de la plateforme de transit et de regroupement de métaux.**

10.1.3.1.1 Réseaux de collecte des eaux pluviales

De par la topographie du site, les espaces verts situés à l'extrême Sud du site et en aval de la plateforme en enrobé, ne supportant aucune activité particulière, seront traités différemment : leurs ruissellements rejoindront directement le milieu naturel.

Les eaux pluviales du reste de la plateforme seront collectées grâce à un système de caniveaux grillagé situé en limite Sud de la plateforme revêtue. Les eaux pluviales tombant au niveau de la plateforme ruisselleront donc selon le sens de la pente du site (Nord-ouest – Sud-est) jusqu'aux caniveaux (cf. figure page 127).

Ces caniveaux achemineront les eaux pluviales vers le bassin d'eaux pluviales, précédé d'un système de déshuileur débourbeur.

Seul l'abri dédié à la dépollution des VHU sera réalisé en totale rétention. L'ensemble des éventuels effluents ou fuites issus de l'activité de dépollution de VHU sera stockée au niveau d'une fosse de rétention qui sera périodiquement vidangée et traitée par une entreprise extérieure spécialisée.

10.1.3.1.2 Bassins de rétention et de stockage

L'ensemble des eaux pluviales sera donc dirigé vers un bassin de rétention et d'écroulement, implanté au Sud-est de l'installation.

Cet ouvrage est dimensionné pour pouvoir collecter les ruissellements générés au niveau de l'installation lors d'une pluie d'**occurrence décennale**.

Le volume de stockage de cet ouvrage est estimé par la **méthode des pluies**, qui utilise l'analyse statistique des pluies.

On évalue la hauteur d'eau précipitée en fonction du temps par la formule suivante :

$$H(t,T) = a \times t^{(1-b)}.$$

Avec :

$H(t,T)$: hauteur de pluie précipitée de période de retour T , sur la durée t ,

a et b : coefficients de Montana.

On calcule la hauteur d'eau évacuée par l'ouvrage de fuite en fonction du temps par la formule suivante :

$$h(t) = q_s \times t.$$

Avec :

$h(t)$: hauteur d'eau évacuée par le système de vidange du bassin, sur la durée t ,

q_s : le débit de fuite spécifique.

La règle générale est que les nouveaux aménagements ne doivent pas aggraver la situation actuelle en termes d'écoulement. Le débit de fuite de l'ouvrage de rétention à ne pas dépasser est ainsi basé sur le débit correspondant à la situation avant aménagement pour un événement pluvieux d'occurrence annuelle.

Le débit de pointe d'une pluie annuelle tombant sur le site du projet à l'état initial a été estimé à 8,62 l/s dans le dossier de déclaration de la plateforme de transit et de regroupement de métaux.

Le débit de vidange spécifique de l'ouvrage est déterminé par la formule suivante :

$$q_s(T) = Q_s(T)/S_a.$$

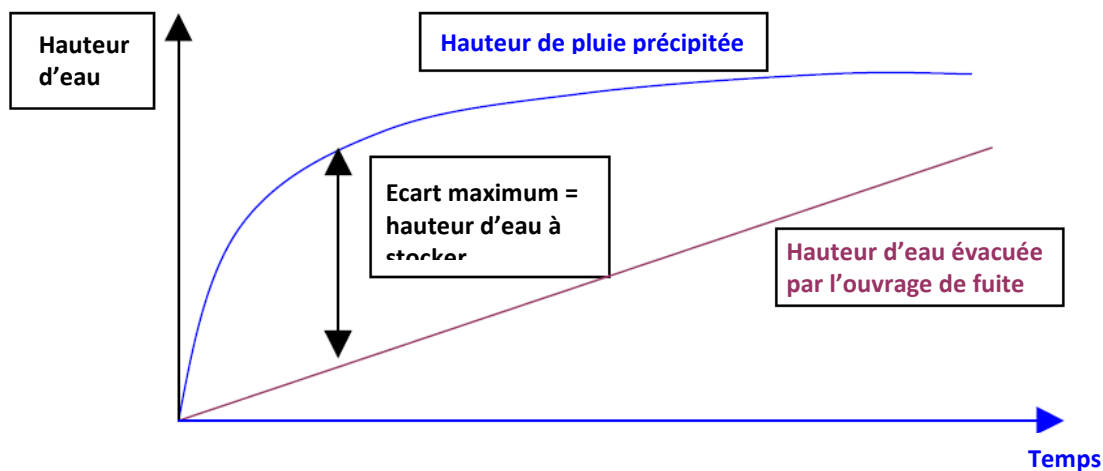
Avec :

q_s : le débit de fuite spécifique,

$Q_s(T)$: le débit de fuite admissible, soit 8,62 l/s,

S_a : la surface active du bassin versant considéré. C'est le produit entre la surface du bassin versant considéré et le coefficient d'apport. Ce dernier peut-être approché par le coefficient de ruissellement.

On détermine ainsi, au cours de l'épisode pluvieux de référence, la hauteur d'eau maximale à stocker ($\Delta H_{\max}(T)$) par différence entre la hauteur d'eau précipitée ($H(t,T)$) et la hauteur d'eau évacuée ($h(t,T)$) :



Le volume de stockage nécessaire est obtenu par la formule suivante :

$$V(T) = 10 \times \Delta H_{\max}(T) \times Sa$$

Avec :

$V(T)$: volume de rétention nécessaire pour une période de retour T ,

$\Delta H_{\max}(T)$: capacité spécifique de stockage pour une période de retour T ,

Sa : surface active du bassin versant considéré.

Tableau 75 : Dimensionnement du bassin de rétention

Paramètre	Valeur
Surface totale du bassin versant	2 370 m ²
Coefficient de ruissellement	0,66
Surface active du bassin versant	1 570 m ²
Débit de fuite spécifique	0,33 mm/min
Hauteur d'eau maximale précipitée	119,7 mm
Hauteur d'eau maximale évacuée	67,0 mm
Hauteur d'eau maximale à retenir	52,7 mm
Volume de rétention nécessaire	82,7 m ³
Volume du bassin retenu	150 m³

Ainsi, afin de contenir les ruissellements issus d'une pluie vingtennale, le bassin d'eaux pluviales doit au minimum disposer d'une capacité d'environ 85 m³. Toutefois, comme décrit dans l'étude de dangers, **le bassin d'eaux pluviales étant destiné à recevoir les eaux de rétention suite à un incendie, celui-ci a été dimensionné à 150 m³.**

Le bassin de rétention des eaux pluviales, d'un volume de 150 m³, permettra donc d'assurer la rétention des ruissellements consécutifs à une pluie décennale ainsi que de contenir les eaux nécessaire pour éteindre un éventuel incendie.

La gestion d'un incendie au niveau de la plateforme est décrite plus précisément dans l'*Etude des Dangers*.

Les eaux de ruissellement collectées sur le projet transiteront par un débourbeur-déshuileur garantissant un rejet contenant moins de 5 mg/l d'hydrocarbures, conformément à la norme NF EN 858-1.

En sortie de bassin de rétention, en limite Sud-est de l'installation, le rejet respectera un débit de fuite fixé à 0,009 m³/s (soit le débit rejeté actuellement lors d'une pluie annuelle).

La qualité des rejets sera contrôlée et respectera les valeurs suivantes, en moyenne quotidienne, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 13 octobre 2010 :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------|
| ✓ MES : < 100 mg/l | ✓ pH : entre 5,5 et 8,5 |
| ✓ DCO : < 300 mg/l | ✓ Température : < 30°C |
| ✓ DBO ₅ : < 100 mg/l | |

Aucune valeur instantanée ne dépassera le double de ces valeurs limites de concentration.

En cas de non-conformité, la vanne de vidange serait fermée et le bassin isolé. Après vérification des niveaux de pollution, les eaux contenues seraient dirigées vers une filière de traitement adaptée.

Outre les contrôles réalisés en interne, une mesure de ces différents paramètres sera effectuée *a minima* chaque année par un organisme agréé par le Ministre chargé de l'Environnement selon les méthode de référence précisées dans l'arrêté du 7 juillet 2009.

10.1.3.1.3 Gestion des eaux usées

La plateforme sera raccordée au réseau d'eaux usées de la commune.

10.1.3.1.4 Conclusion

Du fait des différents dispositifs mis en place sur la plateforme, l'impact qualitatif et quantitatif des eaux pluviales sur son environnement sont quasi-nuls.

En effet, la plateforme est apte à gérer des ruissellements liés à une pluie d'occurrence décennale en drainant et stockant les quantités d'eau associées. De plus, lorsque ces eaux sont conformes aux seuils réglementaires de rejet, elles sont restituées à débit régulé dans le milieu naturel de manière à ne pas perturber ce dernier.

Cependant, il est possible de prévoir des impacts résiduels. En effet, dans le cadre d'une pluie exceptionnelle (pluie centennale), il se peut que les réseaux et les bassins de la plateforme soient saturés et entraînent un débordement. Dans ce cas, les réseaux d'eaux pluviales de la commune auront pour but d'écarter les grosses quantités d'eau. Le milieu naturel ne sera pas perturbé par les ruissellements associés à la plateforme, car déjà saturés par la quantité d'eau tombée.

Concernant l'impact résiduel qualitatif, la pollution liée aux activités de la plateforme sera fortement diluée avec les précipitations, et ne perturberont pas le milieu naturel.

L'impact résiduel en cas de pluie exceptionnelle est donc fortement restreint.

10.1.3.2 Protection de l'air

10.1.3.2.1 Mesures contre les envols d'éléments légers

L'impact concernant l'envol d'éléments légers a été considéré comme très limité au paragraphe 5.3.5.1. Néanmoins, certaines mesures liées aux activités de la plateforme seront mises en place.

Les déchets arriveront jusqu'à la plateforme de transit et de regroupement de métaux par camions fermés ou bâchés (camions-bennes, porte-conteneurs). Les risques de perte d'éléments légers durant le transport seront donc écartés.

De plus, les aménagements prévus en périphérie (haies, murs) permettront d'isoler la plateforme et de limiter la vitesse des vents sur le site. Enfin, conformément à la législation, la Plateforme est clôturée sur une hauteur de 2 mètres permettant de confiner les éventuels envols d'éléments légers dans l'emprise du site.

Suite à l'application de ces mesures, l'impact résiduel de la plateforme de transit et de regroupement de métaux vis-à-vis de l'envol d'éléments légers peut être considéré comme nul.

10.1.3.2.2 Mesures contre les émissions de poussières

Les activités de la plateforme de transit et de regroupement de métaux peuvent être à l'origine d'émissions de poussières surtout favorisées en période de temps chaud et sec.

Les émissions de poussières peuvent être notamment liées à la circulation des véhicules et des engins sur le site et notamment lors des opérations de déversement des déchets.

Les voies internes, ainsi que les aires de manœuvre de la plateforme seront entièrement goudronnées. Ainsi, les risques de production de poussières par la circulation des camions seront quasiment nuls. Cela permettra également d'éviter la formation de boue en période humide.

Le revêtement de la plateforme permet de réduire considérablement les émissions de poussières liées à l'exploitation de la plateforme de transit et de regroupement de métaux. L'impact résiduel de la plateforme vis-à-vis des émissions de poussières sera donc limité.

10.2 MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures compensatoires sont des actions positives mises en œuvre pour contrebalancer les impacts résiduels d'un projet sur l'environnement. Elles n'interviennent qu'après les mesures d'évitement et de réduction de l'impact.

La mise en place des mesures compensatoires repose sur 3 grands fondements :

- ◆ **L'objectif de la neutralité** du projet face à son environnement, voire **l'objectif d'amélioration** de l'état initial ;
- ◆ **La faisabilité technique, financière, scientifique et foncière ;**
- ◆ **La pérennité des mesures.**

Les mesures compensatoires mises en place au niveau de la plateforme sont décrites ci-après.

10.2.1 Milieu humain

10.2.1.1 Mesures d'hygiène et de sécurité publique

10.2.1.1.1 Mesures de propreté

L'ensemble de la plateforme de transit et de regroupement de métaux sera maintenu dans un parfait état de propreté. Des visites régulières sur la plateforme et ses abords permettront de repérer toute anomalie dans les plus brefs délais. La surveillance portera notamment sur les points suivants :

- ④ La propreté générale de la plateforme ;
- ④ L'absence de dépôt sauvage ;
- ④ L'état des stockages au niveau de la plateforme ;
- ④ Le fonctionnement optimal du réseau de drainage et de collecte des eaux pluviales ;
- ④ Le suivi et l'entretien du matériel d'exploitation (chargeuse,...) ;
- ④ Etc.

10.2.1.1.2 Mesures compensatoires contre les animaux nuisibles

En ce qui concerne les rongeurs, conformément à la réglementation, le site sera maintenu en état de dératisation permanente. Celle-ci sera assurée autant que possible à partir de systèmes écologiques limitant les recours aux produits raticides.

Les factures des produits raticides ou le contrat passé avec une entreprise spécialisée en dératisation seront maintenus à la disposition de l'Inspecteur des installations classées pendant une durée de 1 an.

Suite à la mise en pratique de ces mesures, l'impact de la plateforme de transit et de regroupement de métaux dû aux animaux nuisibles sera négligeable.

10.2.2 Milieu naturel

Du fait de l'absence d'impact résiduel significatif, aucune mesure compensatoire n'est à mettre en œuvre au niveau du site concernant le milieu naturel.

10.2.3 Milieu physique

10.2.3.1 Protection de l'air

10.2.3.1.1 Mesures compensatoires contre les envols d'éléments légers

Les envols d'éléments légers liés à l'exploitation de la plateforme de transit et de regroupement de métaux seront considérablement réduits suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction vues précédemment.

Toutefois, les aires de déchargement et les voiries seront entretenues et régulièrement nettoyées.

10.2.3.1.2 Mesures compensatoires contre les émissions de poussières

Les émissions de poussières liées à l'exploitation de la plateforme de transit et de regroupement de métaux seront considérablement réduites suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction vues précédemment.

Mais en cas de besoin, l'exploitant procèdera à un arrosage des pistes pour piéger les particules fines.

10.3 DISPOSITIONS PRISES LORS DES TRAVAUX TEMPORAIRES

Du fait de l'existence du site actuel et de l'objet de la demande, aucun travaux temporaire n'est prévu à l'heure actuelle.

Toutefois, des travaux exceptionnels effectués par des organismes extérieurs peuvent avoir lieu sur le site : réparation de canalisation, entretien de la clôture, etc. Aucune disposition particulière n'est à prendre dans le cadre de ces travaux relativement peu impactant.

10.4 ESTIMATION DU COUT DES MESURES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Certaines mesures de protection ne sont pas à inclure dans ces chiffres car elles sont soit incluses dans les coûts du projet, soit d'ores et déjà réalisées (surface bétonnée, bâtiment, murs de clôture...).

Le tableau ci-dessous indique les coûts des mesures compensatoires spécifiques qui s'ajoutent aux coûts du projet :

Tableau 76 : Coût des mesures pour la protection de l'environnement

<i>OPERATION</i>	<i>Coût en euros H.T.</i>
<u>Hygiène et sécurité</u>	
- entretien de la clôture et du portail	500,00
- état de dératisation permanente (par un organisme extérieur)	2 000,00
- entretien et contrôle des engins d'exploitation	3 000,00
- entretien et contrôle des véhicules	5 000,00
- contrôle des installations de lutte contre l'incendie	2 000,00
- vérification périodique des installations électriques	3 000,00
- vérification périodique des installations mécaniques	2 000,00
<u>Paysage</u>	
- entretien des espaces verts	3 000,00
- débroussaillage périodique	3 000,00
<u>Eau</u>	
- curage du déshuileur et du bassin de stockage d'eau	6 000,00
- entretien des réseaux de collecte	2 000,00
TOTAL (euros HT)	31 500,00

Dans le cadre du développement et de l'amélioration des activités de la plateforme, le coût des mesures compensatoires s'élèvera à **31 500,00 euros Hors Taxe** au cours de la première année suivant l'arrêté d'autorisation d'exploiter la plateforme de tri et de recyclage.

11 REMISE EN ETAT DU SITE

11.1 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Conformément à l'article 34-1 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, en cas de cessation définitive de l'activité, l'exploitant notifiera au préfet la date de cet arrêt au moins trois mois avant celle-ci. En général, la notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des deniers déchets,

- les interdictions ou limitation d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La remise en état du site d'une installation classée soumise à autorisation après l'arrêt de ses activités est codifiée par l'article L.512-6-1 du Code de l'environnement : « *Lorsque l'installation « soumise à autorisation » est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 [du Code de l'Environnement : le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, l'environnement et les paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments le patrimoine archéologique] et qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et, s'il ne s'agit pas de l'exploitant, le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation. »*

A défaut d'accord entre les personnes mentionnées au premier alinéa, lorsque l'installation est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 [du Code de l'Environnement : le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, l'environnement et les paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments le patrimoine archéologique] et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

Toutefois, dans le cas où la réhabilitation prévue en application de l'alinéa précédent est manifestement incompatible avec l'usage futur de la zone, apprécié notamment en fonction des documents d'urbanisme en vigueur à la date à laquelle l'exploitant fait connaître à l'administration sa décision de mettre l'installation à l'arrêt définitif et de l'utilisation des terrains situés au voisinage du site, le préfet peut fixer, après avis des personnes mentionnées au premier alinéa, des prescriptions de réhabilitation plus contraignantes permettant un usage du site cohérent avec ces documents d'urbanisme.

Pour un nouveau site sur lequel les installations ont été autorisées à une date postérieure de plus de six mois à la publication de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, l'arrêté d'autorisation détermine, après avis des personnes mentionnées au premier alinéa, l'état dans lequel devra être remis le site à son arrêt définitif. »

Selon l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement, « *Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à 6 mois dans le cas des installations visées à l'article R 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification* ». Cette notification indique « *les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :*

- 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, « la gestion des déchets » présents sur le site ;

- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3 [du Code de l'Environnement]. »

Selon l'article R.512-39-2 du Code de l'Environnement, « lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article.

Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-39-1, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions. [...] »

Selon l'article R.512-39-3 du Code de l'Environnement, « lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R. 512-39-2, l'exploitant transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :

- 1° Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- 2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- 3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- 4° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage. »

Les conditions de remise en état du site après exploitation sont donc exposées ci-après conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement « A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes : [...]

7° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. " Ces avis sont réputés émis si les personnes

consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. " [...] ».

11.2 REMISE EN ETAT DU SITE

Dans le cadre d'éventuelles modifications ou cessation d'activité de la plateforme de transit et de regroupement de métaux, les différents *scénarii* suivants pourront envisagés :

- réutilisation des locaux et des terrains pour un autre usage industriel. Préservation des clôtures et du portail ;
- démantèlement et élimination ou valorisation des équipements conformément à la législation en vigueur. Nettoyage du site et évacuation des derniers déchets vers des filières de valorisation ou de traitement ;
- cessation d'activité et démolition totale des aménagements. Evacuation de tous les déchets vers des filières de valorisation ou de traitement ; restitution des terrains pour un usage conforme au document d'urbanisme en vigueur. Actuellement, les terrains sont classés Uer soit en zone d'activités industrielles, artisanales, commerciales, non polluantes.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'exploitant de la plateforme de transit et de regroupement de métaux notifiera au préfet toute cessation d'activité, totale ou partielle, au moins trois mois avant la date prévue pour la fermeture. La procédure et le fonctionnement de la cessation d'activité d'une ICPE soumise à autorisation sont présentés dans les figures ci-dessous.

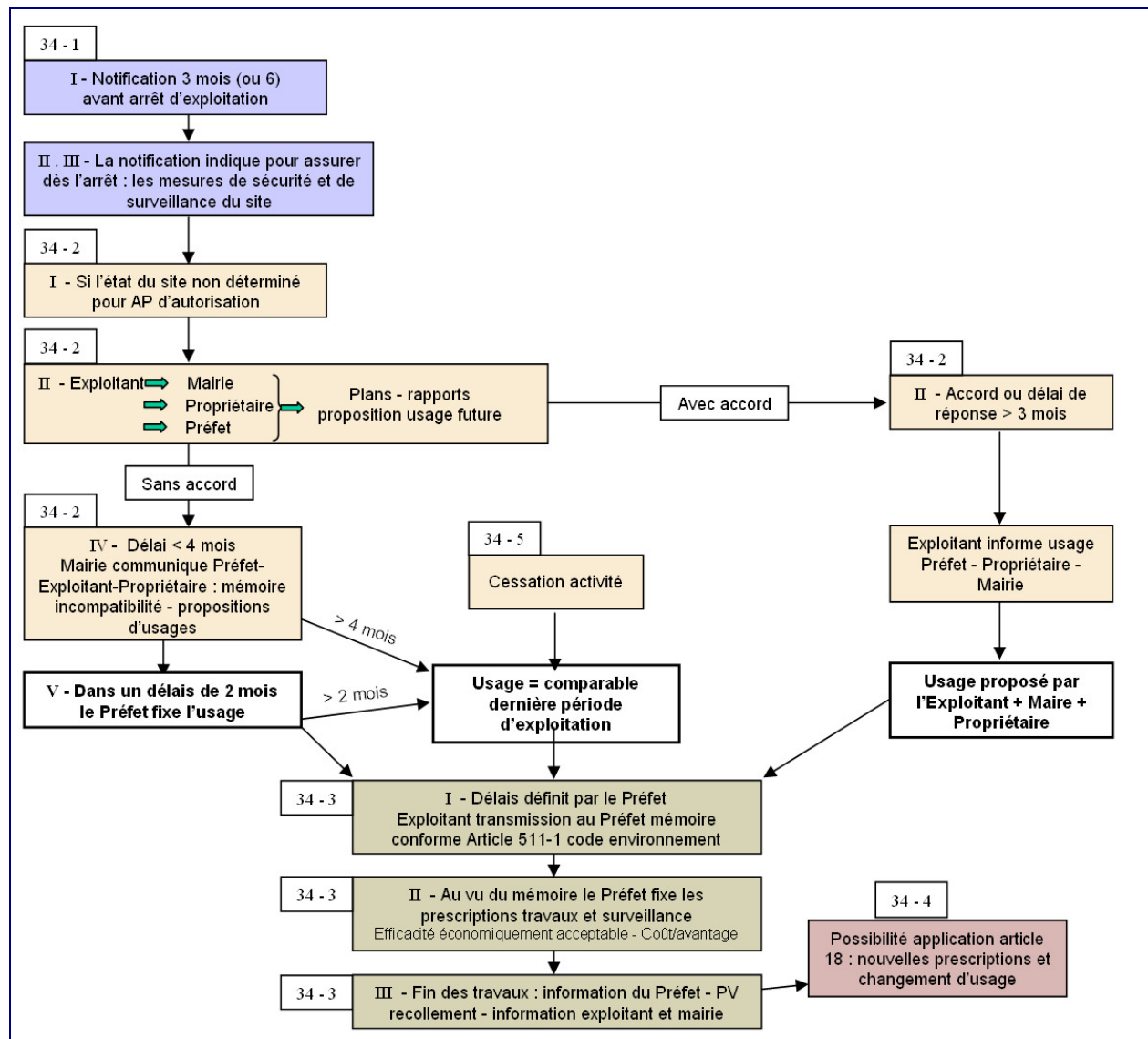


Figure 34 : Procédure de cessation d'activité des ICPE soumises à autorisation

(Source : portail du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, d'après le décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005)

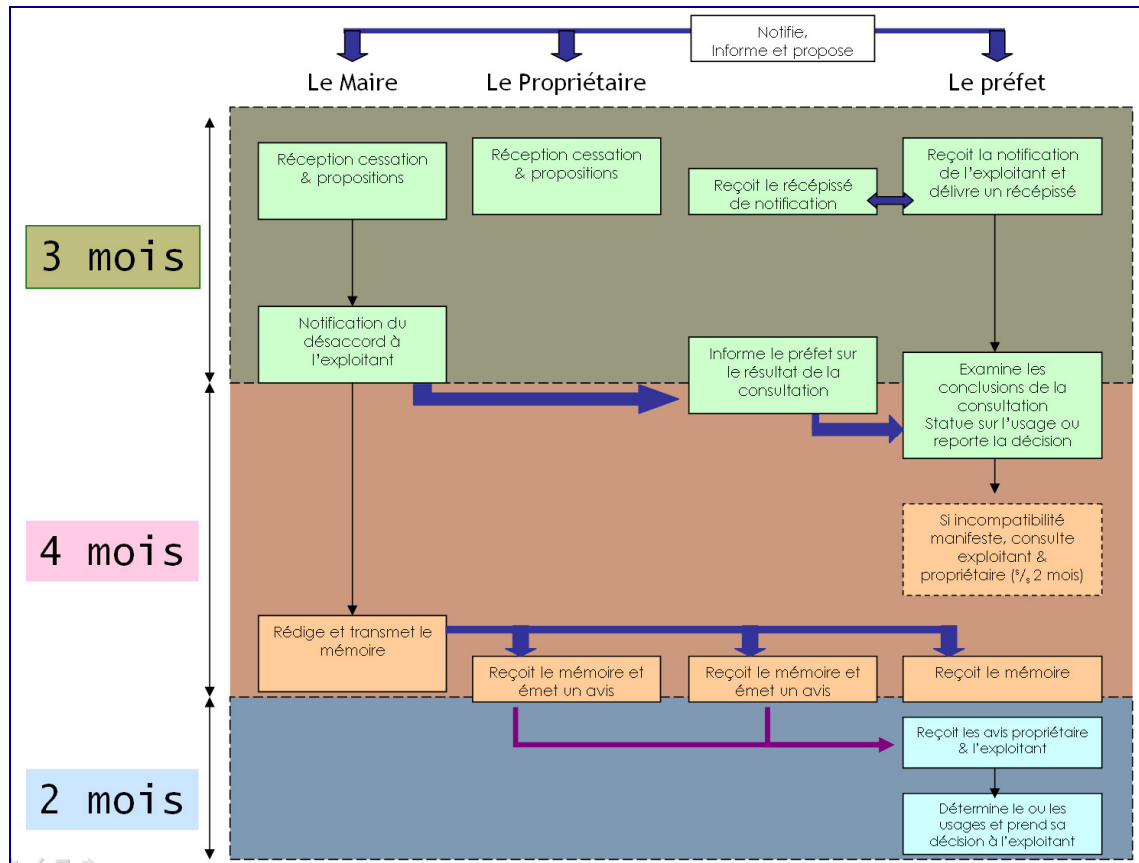


Figure 35 : Fonctionnement de la procédure de cessation d'activité

(Source : portail du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement)

12 PERFORMANCES ATTENDUS AU REGARD DES M.T.D

Les directives du 15 janvier 2008 et du 24 novembre 2010 introduisent les documents de référence (les BREFs) définissant les M.T.D.

De par les activités de tri et de regroupement de métaux exploitées sur l'installation, les M.T.D. concernent essentiellement le BREFs 'Traitement des déchets'. (août 2006 – Code WT)

La conformité de cette installation vis-à-vis de ces M.T.D. est présentée ci-après en reprenant le plan proposé dans le document de synthèse du Ministère de l'Environnement suivant :

■ 1-MTD générales

- 1.1 Management environnemental
- 1.2 Maîtrise des déchets entrants/sortants
- 1.3 Systèmes de gestion
- 1.4 Gestions des utilités et matières premières
- 1.5 Stockage et manutention
- 1.6 Autres techniques courantes
- 1.7 Traitement des émissions dans l'air
- 1.8 Gestion des eaux résiduaires
- 1.9 Gestion des résidus
- 1.10 Contamination des sols

Tableau 77 : MTD / Management environnemental

Titre	Applications sur l'installation	Moyens de suivi et de contrôle
1. Mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME)		
Politique environnementale	Mise en place d'un SME	-
Planifications et élaboration des procédures		-
Mise en œuvre des procédures		-
Revue de direction		-
Vérification des performances et actions correctives		-
Revue de direction		-

Titre	Applications sur l'installation	Moyens de suivi et de contrôle
1. Mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME)		
Examen et certification par un organisme externe	Gestion des eaux, Installations électriques, dispositifs de sécurité...	-
Bilan environnemental annuel	(Non obligatoire pour les MTD) Mise à jour annuel	-
Obtention de la certification ISO 14 001 (ou EMAS)	(Non obligatoire pour les MTD)	-
Prise en compte de la mise à l'arrêt et du déclassement	Cf. paragraphe 11.2	-
Emploi de technologies plus propres	Activités de tri et de regroupement, dépollution VHU, recyclage des eaux pluviales...	Objectif de valorisation Optimisation de transport en respect avec la réglementation Consommation en carburants des engins
Evaluation comparative sectorielle	Recyclage des eaux pluviales pour l'activité de la plateforme	Suivi des indicateurs de consommation en carburants, en électricité et en eau. Rentabilité des équipements (presse à balles, broyeur, cribleur)
2. Descriptif complet des activités menées dans l'installation		
Méthodes de traitement des déchets et procédure	Procédures internes	Mise à jour régulière par la direction et le responsable qualité-sécurité-environnement de la société
Flux de matière	Registre des entrées et des sorties Synoptique au local d'accueil	Registres tenus à la disposition de l'IIC
Réactions chimiques	Non concerné	-
Système de contrôle	Contrôle à l'admission et au déchargement, contrôle des eaux avant rejet ou avant traitement	Registres tenus à la disposition de l'IIC Bilan hydrique du site
Gestion en mode dégradée (démarrage/arrêt)	DDAE (Mesures de l'Etude d'Impact et l'Etude de Dangers) Consignes et formation du personnel Registre des plaintes Document unique du site	Manuel SMI Nombre d'accidents et d'incidents sur le site Registre des plaintes tenu à la disposition de l'IIC
Manuels d'instruction	Formation du personnel Document unique du site	Nombre d'accidents et d'incidents sur le site Rentabilité des activités
Journal de bord	Planning Formation du personnel Document unique du site	Nombre d'accidents et d'incidents sur le site Rentabilité des activités
Bilan annuel	Rapport d'activité annuel	Rapports de suivi transmis à l'administration
3. Procédures de gestion interne		
Procédures de gestion interne	Responsable de site Formation du personnel Document unique du site Contrat de services avec des prestataires extérieurs (entretien des engins, contrôle	Nombre d'accidents et d'incidents sur le site Contrôle périodique obligatoire Respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter

	des équipements et des moyens de sécurité, distribution carburant...)	Respect de la réglementation relative aux activités de l'installation
4. Liens avec les producteurs/détenteurs de déchets		
Liens privilégiés avec les producteurs de déchets	Procédure d'acceptation préalable Procédure de contrôle au déchargement Registre des refus	Enregistrement préalable Registres tenus à la disposition de l'IIC
5. Qualification / formation		
Qualités et qualifications du personnel	Responsable de site Formation du personnel (aux premiers secours, au danger, à la lutte contre l'incendie...) Planning	Certificats de formation

Tableau 78 : MTD / Maîtrise des déchets entrants et sortants

Titre	Applications sur l'installation	Moyens de suivi et de contrôle
6. Connaissance du déchet entrant		
Connaissance du déchet entrant	Contact commercial Procédure d'acceptation préalable Procédure d'admission selon l'activité Connaissance des déchets interdits	Contrôle au déchargement
7. Mettre en œuvre une procédure d'acceptation préalable		
Test sur déchets entrants	Non concerné pour les types déchets gérés sur la plateforme	-
Informations sur le procédé ayant produit le déchet	Contact commercial Enregistrement préalable Code déchets selon nomenclature du Code de l'environnement	Enregistrement préalable et liste des déchets interdits sur l'installation
Echantillonnage	Non concerné	-
Vérification des informations transmises	Contact commercial Enregistrement préalable Code déchets selon nomenclature du Code de l'environnement	Contrôle administratif et au déchargement
Vérification du code du déchet		Contrôle administratif et au déchargement
Traitement adapté au type de déchets	Transporteur orienté sur l'activité concernée	Contrôle administratif et au déchargement
8. Mettre en œuvre une procédure d'acceptation des déchets		
Contrôle à l'admission	Procédure d'admission Logiciel de gestion interne	Registres tenus à la disposition de l'IIC
Prise en charge des déchets	Registre des admissions Activités suffisamment dimensionnées	Registres tenus à la disposition de l'IIC
Critères de refus	Rappel des conditions d'acceptation et de la liste des déchets interdits Registre de refus Lettre de refus	Registres tenus à la disposition de l'IIC
Quantité maximale stockable	Activités suffisamment dimensionnées (cf. paragraphe relatif à chaque activité) Limitation des volumes en box ou en bennes	Plan d'exploitation
Inspection visuelle	Contrôle au déchargement	-

Titre	Applications sur l'installation	Moyens de suivi et de contrôle
9. Mettre en œuvre des procédures d'échantillonnage adaptées aux déchets entrants et au conditionnement de ceux-ci lors de leur livraison		
Gestion du risque	Enregistrement préalable Contrôle au déchargement Isolement des déchets interdits	Contrôle au déchargement
Conformité de paramètres	Non concerné	-
Enregistrement de tout déchet entrant	Enregistrement préalable	-
Procédures d'échantillonnage	Non concerné	-
Echantillonnage des fûts	Non concerné	-
Echantillonnage des fûts	Non concerné	-
Echantillonnage avant acceptation	Non concerné	-
Registre d'échantillonnage	Non concerné	-
Informations des échantillonnages	Non concerné	-
Analyse des échantillons	Non concerné	-
Stockage pour échantillonnage après dégel	Non concerné	-
10. Disposer d'une installation de réception répondant au moins aux critères suivants		
Présence d'un laboratoire	-	-
Aire pour déchets en attente d'acceptation	Les transporteurs peuvent patienter au niveau des zones d'accès du pont-bascule, en attente d'enregistrement	-
Procédures pour déchets interdits	Formation du personnel Isolement des déchets interdits Renvoi au producteur Registre des refus	Registres tenus à la disposition de l'IIC
Déplacement vers l'aire de déchargement après avoir terminé la procédure d'acceptation	Procédure d'admission Logiciel de gestion interne	Registres tenus à la disposition de l'IIC
Système de drainage étanche	Aire de réception en revêtement durable Gestion des eaux pluviales	-
Qualifications et formation	Responsable du site Formation du personnel Planning	Certificat de formation Certificat de conduite des engins
Référence unique des contenants	Code déchet Enregistrement préalable (identification du transporteur) Logiciel de gestion interne	Enregistrement préalable Registres tenus à la disposition de l'IIC
11. Connaissance du déchet sortant		
Analyse des déchets sortants	Activités de tri, regroupement Fiche d'informations préalable	Registres tenu à la disposition de l'IIC Envoi des déchets vers des installations

	Registre des sorties	dûment autorisées Contrôle du compost selon norme en vigueur
--	----------------------	---

Tableau 79 : MTD / Système de gestion

Titre	Applications sur l'installation	Moyens de suivi et de contrôle
12. Disposer d'un système garantissant la traçabilité des déchets		
Schémas de principe et bilan massiques	Logiciel de gestion interne	Registres tenus à la disposition de l'IIC
Traçabilité	Logiciel de gestion interne	Logiciel de gestion interne
Enregistrement et référencement	Logiciel de gestion interne	Logiciel de gestion interne
Base de données	Logiciel de gestion interne	Logiciel de gestion interne
Déplacement des contenants	Sur ordre du responsable du site Registre des sorties	Registres tenus à la disposition de l'IIC
13. Mélange et assemblage de déchets		
Règles de mélange ou d'assemblage	Activité de tri et de regroupement	Registres tenus à la disposition de l'IIC
14. Avoir des procédures pour vérifier la compatibilité des déchets et assurer leur séparation/ségrégation lorsque cela s'avère nécessaire		
Conservation des enregistrements relatifs aux essais	Non concerné	-
Pas de mélange de produits incompatibles	Réception des déchets non dangereux. Isolement des déchets interdits	-
15. Rechercher l'amélioration de l'efficacité des traitements		
Efficacité des traitements	Objectif de valorisation	Suivi d'indicateurs de valorisation
16. Elaborer un plan structuré de gestion des accidents		
Plan de gestion des accidents	Document unique du site Formation du personnel	Nombre d'accidents et d'incidents sur le site
17. Mettre en place un registre des incidents, des quasi-accidents, des accidents et des modifications des procédures		
Registre des modifications	Registre des événements	Registres tenus à la disposition de l'IIC
18. Avoir un plan de gestion des bruits et vibrations intégré dans le SME		
Plan de gestion bruit/vibration	Etude périodique par une société spécialisée des niveaux sonores en limites de site et au niveau des zones d'habitation Conformité des engins	Résultats des études transmis à l'IIC
19. Prise en compte de la mise à l'arrêt et du déclassement de l'installation		
Mise à l'arrêt/déclassement	Cf. paragraphe 11.2	-

Tableau 80 : MTD / Gestions des utilités et matières premières

Titre	Applications sur l'installation	Moyens de suivi et de contrôle
20. Réduire la consommation et la production d'énergie		
Réduction de la consommation et de la production d'énergie	Consommation électrique pour les éclairages et équipements de l'installation. Consommation en carburant pour les engins.	Consommation annuelle en électricité et en carburants (volume et nombre de rotations effectuées)

Titre	Applications sur l'installation	Moyens de suivi et de contrôle
21. Améliorer en permanence l'efficacité énergétique de l'installation		
Plan d'efficacité énergétique	Démarche de management environnemental	Document interne à la société
Réduire la consommation	Engins conformes à la réglementation Entretien et contrôle périodiques des engins et des équipements Limitation de la consommation électrique en dehors des heures de fonctionnement Favoriser le double-fret	Consommation annuelle en électricité et en carburants (volume et nombre de rotations effectuées) Registre des entrées et des sorties (calcul du double-fret)
Calcul d'indicateurs de consommation	Suivi de la consommation de l'installation	Consommation annuelle en électricité et en carburants (volume et nombre de rotations effectuées)
22. Procéder à une évaluation comparative de la consommation		
Evaluation des consommations	Non concerné	-
23. Explorer les possibilités d'utilisation de substitut		
Substitution	Non concerné	-

Tableau 81 : MTD / Stockage et manutention

Titre	Applications sur l'installation	Moyens de suivi et de contrôle
24. Mettre en œuvre les techniques relatives au stockage		
Positionnement des aires de stockage	Aucun cours d'eau ne traverse le site. Positionnement des stockages étudié de façon à optimiser les distances parcourues par les engins. Moyens de gestion des eaux (collecte, prétraitement et stockage)	Consommation en carburant des engins. Temps de fonctionnement des engins. Respect des règles de circulation interne. Suivi périodique des eaux rejetées.
Gestion de tout écoulement contaminé	Gestion des fuites et des eaux incendies au niveau du bassin étanche, puis envoi vers une filière de traitement spécifique	Suivi des quantités d'eaux potentiellement polluées évacuées hors site
Zone spécifique aux déchets chimiques	Les déchets dangereux sont interdits sur l'installation. Les éventuels déchets dangereux diffus sont disposés dans un bac étanche avant évacuation vers un centre éliminateur spécialisé.	Suivi des non-conformités. Bordereau de suivi des déchets dangereux diffus
Produits odorants dans conteneurs et bâtiments fermés	Non concerné.	-
Connexions fermées entre les cuves et cuvette de rétention	Non concerné.	-
Limiter la hauteur de boue et la formation de mousse	Non concerné. Toutefois, les bassins et déshuileurs-débourbeurs sont régulièrement curés	-
Systèmes de réduction des émissions des COV pour les cuves et réservoirs	Non concerné.	-
Stockage des déchets organiques liquides à bas point éclair	Non concerné.	-

Titre	Applications sur l'installation	Moyens de suivi et de contrôle
25. Cuves avec dispositifs de rétention imperméables		
Cuves avec dispositifs de rétention imperméables	Non concerné Toutefois, les bassins de stockage des eaux pluviales et des voiries sont étanches	-
26. Marquage des canalisations et réservoirs		
Marquer la capacité et le contenu et identifier les cuves	Non concerné.	-
Distinction eaux de procédé et combustibles	Non concerné.	-
Chaque cuve et canalisation doit être identifiées et étiquetée	Non concerné.	-
27. Problèmes liés à l'accumulation des déchets		
Eviter les problèmes engendrés par l'accumulation de déchets	Non concerné.	-
28. Manutention des déchets		
Système et procédure pour la traçabilité	Logiciel interne Bâchage des bennes non fermées	Registres des entrées et des sorties Fiches d'information préalable Bordereau de suivi des déchets Rapport d'activité
Gestion des chargements/déchargements	Procédure d'admission Procédure de chargement/déchargement interne (en particulier, attente de l'accord de l'opérateur, vérification que personne ne se trouve dans l'axe de recul...) Règle de circulation interne Formation du personnel	Registre des événements
Qualification pour la gestion des déchets chimiques douteux	Formation du personnel. Les déchets dangereux sont interdits sur l'installation. Les éventuels déchets dangereux diffus sont disposés dans un bac étanche avant évacuation vers un centre éliminateur spécialisé.	Suivi des non-conformités. Bordereau de suivi des déchets dangereux diffus
Bon état des vannes et raccords	Vérification périodique des réseaux	Constat de vérification
Recueillir les gaz des réservoirs	Non concerné.	-
Déchargement des déchets solides et boues en zones fermées, avec extraction d'air si émission de COV	Non concerné.	-

Titre	Applications sur l'installation	Moyens de suivi et de contrôle
28. Manutention des déchets		
Respect des règles de compatibilité	Non concerné.	-
29. Regroupements ou mélanges		
Regroupement sur ordre et à effectuer par personnel qualifié	Responsable de site Formation du personnel	Registres des entrée et des sorties Registre d'exploitation
30. Ségrégation pour le stockage		
Eviter les réactions non désirées ou inattendues	Non concerné.	-
31. Manutention des déchets en fût ou en conteneurs		
Stockage des fûts et conteneurs avec couvercle	Non concerné.	-
Aire de stockage pour le stockage des substances sensibles	Non concerné.	-

Tableau 82 : MTD / Autres techniques courantes

Titre	Applications sur l'installation	Moyens de suivi et de contrôle
32. Déchets susceptibles d'engendrer des émissions atmosphériques		
Zones équipées de systèmes de captage d'air avec équipements de traitement	-	-
33. Regroupements ou mélanges		
Broyage, déchiquetage et criblage en espace clos pour éviter le risque d'inflammation	Non concerné Absence des déchets dangereux	-
34. Ségrégation pour le stockage		
Identifier les substances présentes dans les éléments à laver.	Non concerné.	-
Transfert et traitement des produits de lavage	Non concerné.	-
Utilisation d'eaux recyclées	Eaux pluviales utilisées pour l'arrosage, l'entretien, limiter les émissions de poussières	Registre d'exploitation de l'activité

Tableau 83 : MTD / Traitement des émissions dans l'air

Titre	Applications sur l'installation	Moyens de suivi et de contrôle
35. Restreindre l'utilisation des réservoirs, de cuves et de fosses à ciel ouvert		
Interdire les purges directes ou rejets directs dans l'air	Non concerné.	-
Déchets et matières sous couvercles	Non concerné.	-
Ciel des réservoirs raccordés à un système de captage et de traitement	Non concerné.	-
36. Regroupements ou mélanges		
Système fermé avec extraction ou dépression	Non concerné.	-
37. Dimensionnement du système d'extraction/traitement		
Système d'extraction suffisamment dimensionné, ou système séparé	Non concerné.	-
38. Utilisation ou entretien des équipements de traitement		
Utilisation ou entretien des équipements de traitement	Non concerné.	-
39. Epuration		
Système d'épuration pour les gaz inorganiques	Non concerné.	-
40. Disposer de procédures pour la détection et la réparation des fuites		
Matériaux adaptés pour les canalisations et le stockage	Non concerné.	-
Surveiller les produits corrosifs	Non concerné.	-
41. Réduction des émissions		
Réduire les émissions dans l'air	Non concerné.	-

Tableau 84 : MTD / Gestion des eaux résiduaires

Titre	Applications sur l'installation	Moyens de suivi et de contrôle
42. Réduire la consommation et la contamination de l'eau		
Etanchéité du site et dispositifs de rétention	Les plateformes d'activités et voiries du site sont étanches (sol durable). Le site dispose d'un bassin de collecte étanche. Contrôle des eaux avant rejet ou évacuation vers une filière de traitement spécifique	Registre de suivi de la qualité des eaux rejetées ou traitées. Bilan hydrique annuel
Contrôles périodiques	Analyses périodiques sur les eaux stockées. Contrôle régulier de l'état de l'étanchéité du bassin, du bon état de marche des pompes et de la nécessité ou non de curer le bassin ou les déshuileurs-débourbeurs	Registre de suivi de la qualité des eaux rejetées ou traitées. Registre des interventions Suivi des quantités curées et envoyées vers une filière de traitement spécifique.
Séparation des flux	Les eaux pluviales et les eaux usées sont évacuées vers deux réseaux séparés spécifiques	-
42. Réduire la consommation et la contamination de l'eau		
Bassin de collecte de sécurité	Le bassin dispose d'un volume d'eau permettant de faire face à des pluies d'occurrence au moins décennale	Nombre de déclenchement des capteurs de niveaux Nombre d'opérations de curage
Audit sur la gestion de l'eau	Responsable de site Formation du personnel	Consommation annuelle d'eau du réseau Quantité d'eaux utilisées issues du bassin
Séparation des eaux de pluie et des eaux de procédés	Les activités de tri, de regroupement et de dépollution des VHU ne sont pas génératrices d'eaux de procédés	-
43. Vérification de la qualité des effluents		
Qualité des eaux	Analyses périodiques sur les eaux stockées.	Registre de suivi de la qualité des eaux rejetées ou traitées.
44. By-pass des installations de traitement		
Eviter les interférences avec les installations de traitement	Aucune installation de traitement sur le site.	-
45. Collecte des eaux de pluies		
Collecte des eaux de pluies sur les zones d'activités	Les eaux de pluies sont collectées et stockés en bassins étanches.	Bilan hydrique
46. Séparation des réseaux		
Séparer les réseaux	Les eaux pluviales et les eaux usées sont évacuées vers deux réseaux séparés spécifiques	-
47. Disposer d'une dalle entièrement bétonnée		
Dalle bétonnée	La surface de l'installation a été réalisée en revêtement durable étanche.	Contrôle régulier de l'état du revêtement
Surveillance automatique du pH si rejet en égout	Non concerné.	-
48. Bassin dédié pour les eaux de pluie		
Bassin de collecte des eaux de pluie	Les eaux de pluies sont collectées et stockés en bassin étanche.	Bilan hydrique

Titre	Applications sur l'installation	Moyens de suivi et de contrôle
49. Réemploi des eaux résiduaires		
Réemploi des eaux résiduaires et utilisation des eaux de pluie	Les eaux pluviales collectées dans le bassin étanche pourront être réutilisées pour les besoins de l'installation	Bilan hydrique
50. Contrôle de la qualité des eaux		
Contrôle de la qualité des eaux et des boues	Analyses périodiques sur les eaux stockées.	Registre de suivi de la qualité des eaux rejetées ou traitées.
51. Substances dangereuses dans les eaux résiduaires		
Identifier les substances dangereuses	Non concerné.	-
52. Techniques de traitement supplémentaire		
Techniques de traitement appropriées à chaque type d'eau résiduaire	Installation disposant d'équipements de prétraitement (déshuileurs-débourbeurs) pour les eaux de circulation. Efficacité à valider par les résultats d'analyses périodiques	Registre de suivi de la qualité des eaux rejetées ou traitées.
53. Améliorer la fiabilité des contrôles et de la dépollution		
Mesures pour fiabiliser les contrôles et techniques	Traitement en installation spécialisée des eaux pluviales et eaux d'extinction si leur qualité n'est pas conforme.	Registre de suivi de la qualité des eaux rejetées ou traitées.
54. Evaluation du devenir des constituants de l'effluent		
Identifier les principaux constituants de l'effluent	Analyses périodiques sur les eaux stockées.	Conformité par rapport au seuil d'admission dans l'installation de traitement spécialisée.
55. Rejet après traitement et contrôles		
Rejet après traitement et contrôles	Analyses périodiques sur les eaux stockées, et avant la campagne de rejet.	Registre de suivi de la qualité des eaux rejetées ou traitées.
56. Réduction des rejets		
Réduire les rejets dans l'eau	Programme de surveillance. Analyses périodiques sur les eaux stockées, et avant la campagne de rejet.	Registre de suivi de la qualité des eaux rejetées ou traitées. Conformité par rapport aux seuils de rejet imposés dans l'arrêté préfectoral

Tableau 85 : MTD / Gestion des résidus

Titre	Applications sur l'installation	Moyens de suivi et de contrôle
57. Disposer d'un plan de gestion des résidus au sein du SME		
Techniques de base de gestion interne	Les refus de tri sont acheminés vers des filières de traitement spécifiques	Registre des sorties Registre d'exploitation
Evaluation comparative interne	Système de management environnemental	-
58. Conditionnements réutilisables		
Favoriser la réutilisation de conditionnements	Non concerné	-
59. Réemploi des fûts		
Réutilisation des fûts	Non concerné.	-

Titre	Applications sur l'installation	Moyens de suivi et de contrôle
60. Inventaire des déchets		
Inventaire des déchets	Logiciel interne Archivage des entrées et des sorties	Registres des entrées et des sorties
61. Réutilisation des résidus		
Réutilisation des résidus	Non concerné	-

Tableau 86 : MTD / Contamination des sols

Titre	Applications sur l'installation	Moyens de suivi et de contrôle
62. Maintenance des surfaces		
Entretien des systèmes de drainage	Eaux de voiries, prétraités par déshuileur-débourbeur. Entretien et nettoyage régulier des surfaces.	Registre de suivi de la qualité des eaux rejetées ou traitées.
63. Dalle imperméable et système de drainage		
Imperméabilité et gestion des eaux	Sols de l'installation en revêtement durable. Réseau de collecte et de stockage des eaux	-
64. Réduire la surface de l'installation		
Réduire la surface de l'installation	Optimisation de la surface d'emprise en fonction de la surface totale	-

13 ANALYSE DE LA METHODOLOGIE UTILISEE

13.1 POINTS REGLEMENTAIRES

Cette partie de l'étude d'impact se rapporte à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement qui stipule qu'« *une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation* » doit être rédigée dans l'étude d'impact.

Le présent chapitre est rédigé conformément aux prescriptions de la circulaire n°93-73 du 27 septembre 1993 relative aux études d'impact.

13.2 ANALYSE DES METHODES

L'objet du présent chapitre est d'analyser les méthodes utilisées pour évaluer les impacts de l'installation sur l'environnement.

L'analyse des impacts de l'installation sur l'environnement consiste en leur identification qui doit être la plus exhaustive possible et leur évaluation.

Un impact direct est la conséquence d'une action qui modifie l'environnement initial. Un impact indirect est une conséquence de cette action qui se produit parce que l'état initial a été modifié par l'impact direct.

Pour évaluer correctement l'impact de l'installation, il a été considéré ici à la fois l'environnement actuel et son état futur. Les impacts de l'installation ont été estimés, non pas à partir des données « brutes » de l'état initial correspondant à un "cliché" statique, mais par rapport à l'état futur qu'aurait atteint naturellement le site sans modification de la structure ou de l'exploitation de l'installation.

Plusieurs cas de figures se présentent :

- ✧ soit l'installation engendre une perturbation minime, qui ne modifie pas considérablement la structure du système et l'intensité des flux qui le traversent ; dans ce cas, le système retrouve son équilibre préalable ;
- ✧ soit l'installation modifie la structure du système, de manière totale et engendre deux situations possibles :
 - les modifications créent une nouvelle structure dont le fonctionnement crée un nouvel équilibre dynamique, différent du précédent ;
 - les modifications engendrent une structure dont le fonctionnement provoque un déséquilibre dynamique, et le système ne retrouve pas sa stabilité.

Dans les deux premiers cas, l'impact du projet sur l'environnement est absorbé par le milieu. Dans le troisième cas, l'équilibre n'est pas retrouvé.

13.2.1 Impact sur le milieu physique

Les impacts sur le milieu physique comptent parmi les moins difficiles à estimer. En effet, le milieu physique est un milieu dont la dynamique peut faire l'objet de prévisions quantifiables car elle répond à des lois physiques.

Le Bureau de recherches géologiques et minières dispose de données accessibles au public (carte géologique, stratigraphie de sondages voisins) permettant d'apprécier la qualité du sol et du sous-sol du projet.

13.2.2 Impact sur les eaux

Après avoir défini la sensibilité des milieux aquatiques et des aquifères souterrains face à un risque de pollution, il convient de connaître les volumes, la nature et la provenance des eaux usées et pluviales générées par le projet.

13.2.3 Impact sur le paysage

L'impact sur le paysage revêt un caractère subjectif. En effet, chacun appréciera l'impact du projet sur le milieu en fonction de sa sensibilité propre.

Il faut également tenir compte de la sensibilité du milieu paysager dans lequel s'inscrit le projet, et des qualités esthétiques, de la valeur du milieu naturel ou patrimonial du site concerné.

13.2.4 Impact sur la faune et la flore

L'estimation des impacts sur la faune et la flore pose davantage de problèmes, car il s'agit d'un milieu dont l'évolution dynamique est complexe et parfois imprévisible.

Il convient donc, afin d'évaluer l'impact du projet, de définir la sensibilité du milieu (diversité, rareté, fragilité, stabilité, résilience...). Les impacts sur la faune et la flore sont complexes car souvent divers, et non limités dans l'espace ou dans le temps. Ainsi, deux types d'impact sont à envisager :

- les impacts directs sur la faune et la flore par consommation de surface par un aménagement qui détruit la communauté qui l'occupait,
- les impacts indirects : ils sont plus variés et plus difficiles à prévoir (ex : développement d'espèces animales et végétales nouvelles).

13.2.5 Impact sur le milieu humain

L'estimation de l'impact du milieu humain commence, comme dans le cas du milieu naturel, par la définition du degré de sensibilité du site (proximité de riverains, activités voisines, vocation de la zone...).

L'impact sur le milieu humain se définit essentiellement par la gêne que le projet est susceptible d'induire sur son voisinage.

Le terme d'emploi appartient également à ce critère. L'impact d'un tel projet sur l'activité humaine est souvent positif, car créateur d'emploi, aussi bien direct qu'indirect (sous-traitance).

13.2.6 Impact sur le bruit

La prévision des niveaux sonores est une science à part entière, en raison des difficultés rencontrées. Une prévision exacte implique en effet une modélisation acoustique à partir de supports - maquettes ou de matériels informatiques importants.

Cependant, une bibliographie sur le sujet existe et offre des possibilités de calculs acoustiques simplifiés qui permettent d'approcher la prévision du niveau sonore qui sera atteint en limite de propriété et au niveau des habitations voisines.

13.2.7 Impact sur le trafic

Le calcul du trafic généré par le projet est simple. En revanche, il est plus difficile d'estimer les nuisances éventuelles qui pourraient être générées par ce nouveau trafic.

Cette forme d'analyse constitue un excellent moyen pour définir les impacts du projet sur l'environnement et pour mettre en évidence le degré d'intégration du projet dans la dynamique du système existant ou la création d'une dynamique différente.

13.2.8 Impact sur l'air

De nombreuses mesures de la qualité de l'air ont été effectuées à partir des stations de mesure proches.

Les données climatologiques sont celles de la station météorologiques de Gonfaron (83).

13.3 ANALYSE DES DIFFICULTES

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée pour préciser la sensibilité du milieu, ni pour estimer les impacts potentiels de l'activité.

14 AUTEURS ET INTERVENANTS DE LA PRESENTE ETUDE

La présente demande d'autorisation a été rédigée par la société **2N Environnement**.

2N Environnement se caractérise par une équipe pluridisciplinaire pouvant s'appuyer sur une forte expérience en exploitation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Pour mener à bien ses missions, **2N Environnement** s'appuie sur des spécialistes reconnus par leurs compétences, et bénéficiant chacun d'une expérience solide ainsi que d'une notoriété reconnue dans leur domaine respectif :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| ● Géologie et hydrogéologie ; | ● Bruit ; |
| ● Géotechnique ; | ● Hydrologie et hydraulique ; |
| ● Conception technique ; | ● Dangers ; |
| ● Paysage ; | ● Santé ; |
| ● Faune/flore ; | ● Hygiène et sécurité. |

La combinaison « diversité des compétences / unicité des méthodes de travail » permet aux équipes d'être à la fois performantes, efficaces et réactives dans la conception et l'exécution des missions.

Pour la réalisation de la présente demande d'autorisation, **2N Environnement** a réuni l'équipe suivante :

● **M. Sébastien BRETON : chef de projet,**

Directeur Général Adjoint de **2N Environnement**, il dispose d'une longue expérience d'ingénierie en particulier dans le suivi de projets et dans l'élaboration de dossiers de demande d'autorisation au titre de la réglementation sur les ICPE. **Il est spécialisé dans la conception de dossiers d'études d'impact. Il est également en charge du suivi et de la gestion des Dossiers de Demande d'Autorisation d'Exploiter.**

● **M. Dimitri BOUBEE : suppléant au chef de projet,**

Ingénieur en traitement du signal et Chargé de mission pour **2N Environnement**, il est spécialisé dans les mesures analytiques et le traitement des données. Il a en charge notamment de réaliser les études acoustiques, et les études de flux thermique et de dispersion atmosphérique de polluants liés aux incendies et **il est également en charge des études de dangers.**

● **Mlle Marion TOURNIAIRE,**

Ingénieur en environnement et chargée de mission pour **2N Environnement**, elle est spécialisée dans l'élaboration d'études sur les écosystèmes continentaux, en particulier **les volets faune et flore des études d'impact**. Elle est également **spécialisée dans l'eau et les milieux aquatiques et la réalisation d'études hydrologiques et hydrauliques**.

● **Mlle Flora MONCANY,**

Ingénieur en Toxicologie et Sécurité et chargée de mission pour **2N Environnement**, elle est spécialisée dans l'élaboration **d'évaluations des risques sanitaires**, en particulier **du volet santé des études d'impact**. Elle est en charge de réaliser la modélisation de la dispersion atmosphérique des rejets industriels. Elle est également **en charge des notices hygiène et sécurité**.

15 BIBLIOGRAPHIE

15.1 MILIEU HUMAIN

- ◆ Cartes I.G.N. au 1/25 000 n°3443 OT « Aups-Salernes »
- ◆ Portail des territoires et des citoyens : www.geoportail.fr
- ◆ Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) : www.insee.fr
- ◆ Inspection des installations classées : installationsclassées.ecologie.gouv.fr
- ◆ Code permanent de l'Environnement – Editions Législatives et réglementaires
- ◆ Agence Régionale de Santé d'Île-de-France : www.ars.iledefrance.sante.fr
- ◆ Base de données documentaires mises en œuvre par la direction de l'Architecture et du Patrimoine : patrimoine-de-France.com et www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine
- ◆ Conservatoire Régionale de l'Archéologie d'Île-de-France (inventaire archéologique)
- ◆ Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC)
- ◆ Conseil général du Var (synthèse du trafic)
- ◆ Electricité Réseau Distribution France
- ◆ EDF Gaz de France Distribution
- ◆ Plan Local d'Urbanisme de Salernes

15.2 MILIEU NATUREL

- ◆ Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes-Côte d'Azur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>
- ◆ Inventaire forestier national (IFN)
- ◆ Inventaire des patrimoines naturels (fiches ZNIEFF et SIC)
- ◆ Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O) (Fiches AOC et IGP),
- ◆ Carte interactive Environnement : carmen.developpement-durable.gouv.fr
- ◆ Réseau écologique européen NATURA 2000 : natura2000.environnement.gouv.fr

15.3 MILIEU PHYSIQUE

- ◆ Visualiseur des données géoscientifiques : infoterre.brgm.fr
- ◆ Portail des territoires et des citoyens : www.geoportail.fr

- ◆ Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- ◆ Outils de gestion intégrée de l'eau : www.gesteau.eaufrance.fr
- ◆ Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations, Imprimerie nationale, 1977
- ◆ Qualité de l'air en région PACA : www.airpaca.org
- ◆ Station Météo-France de Gonfaron

15.4 VOLET SANTE

- ◆ Institut de Veille Sanitaire (InVS), 2000, Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact.
- ◆ INERIS, 2003, Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des installations classées.
- ◆ ASTEE. Guide pour l'évaluation du risque sanitaire dans le cadre de l'étude d'impact d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés. Février 2005.
- ◆ MEDD, 2002, Guide de recommandations à l'usage des tiers-experts pour l'évaluation de « l'équivalence » en étanchéité passive de centre de stockage, Version 1.
- ◆ Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.
<http://finess.sante.gouv.fr/finess/index.html>